

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

4 JUIL 2022

ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE



80/2022

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2022

Objet : Approbation du Compte Administratif et du rapport d'activité de l'Office de Tourisme de Lège-Cap Ferret

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints ;** Véronique Germain ; Jean Castaignede ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
François Martin à Catherine Guillerm
Simon Sensey à Jean Castaignede
David Lafforgue à Alain Bordeloup
Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

Rapporteur : Véronique GERMAIN

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Office du Tourisme de Lège-Cap Ferret est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Conformément aux articles L.133-8 et R133-13 du Code du Tourisme, le compte administratif et le rapport d'activité de l'EPIC doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal après avoir été adoptés par le Comité de Direction de l'Office du Tourisme.

Par délibération en date du 28 avril 2022, le Comité de Direction de l'Office du Tourisme a débattu sur ces documents.



Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

Par conséquent, il convient aujourd'hui de présenter à l'assemblée délibérante les documents joints à cette délibération.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter le compte administratif et le rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme de Lège-Cap Ferret.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 juin 2022.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 25 voix pour, 3 voix contre (A.Bey, B.Reumont, V.Debove) et 1 abstention (F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 JUIL. 2022

De sa publication le : 04 JUIL. 2022

De sa notification :



Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 039-213302367-20220701-D80_2022-DE



Office de Tourisme Lège-Cap Ferret

BILAN 2021





Information Accueil

2021



Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE



Les chargés d'accueil procèdent chaque année à la mise à jour de l'information sur le territoire.

En 2021,

à partir de la base de données régionale (SIRTAQUI), les fiches d'information de **538 prestataires** de la commune ont été actualisées et enrichies dans leurs contenus.

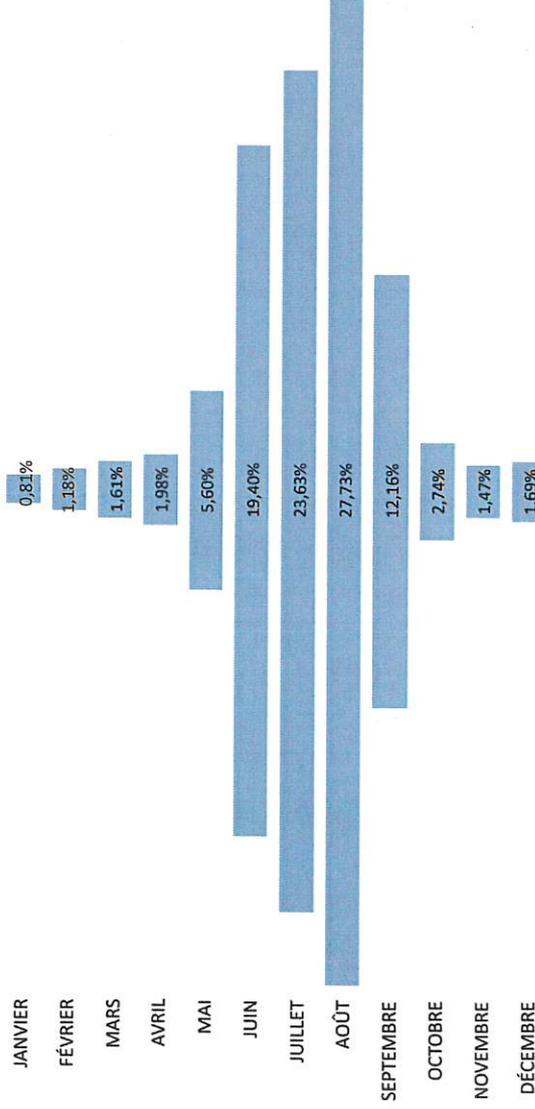
Tous les ans de nombreux prestataires (essentiellement dans le secteur des activités sportives et des balades sur l'eau) se rajoutent.
+ 7,17 % par rapport à 2020

Ces mises à jour permettent la révision annuelle des supports numériques (site internet, écrans d'accueil) et des éditions papier (guide des hébergements et guide pratique). Elles sont également indispensables pour un accueil et une information pertinents aux visiteurs.

Information Accueil

Accueil guichet

REPARTITION DES PERSONNES ACCUEILLIES PAR MOIS



Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01/07/2022
ID : 039-213302367-20220701-D80_2022-DE

PERSONNES ACCUEILLIES	Clauy	Ferret	5LO
JANVIER	655	FERMÉ	655
FÉVRIER	952	Fermé	952
MARS	1 303	Fermé	1 303
AVRIL	1 604	Fermé	1 604
MAI	2 686	1 852	4 538
JUN	2 617	13 088	15 705
JUILLET	5 882	13 253	19 135
AOÛT	6 448	16 003	22 451
SEPTEMBRE	2 898	6 948	9 846
OCTOBRE	1 528	689	2 217
NOVEMBRE	943	249	1 192
DÉCEMBRE	655	716	1 371
TOTAL 2021	28 169	52 798	80 967
Rappel 2020	22 429	55 399	77 828
2021/2020	25,59%	-4,70%	+ 4,03%

► En 2021, les mesures sanitaires imposant la fermeture des commerces non essentiels, la boutique Mazette et donc l'Office de Tourisme du Cap Ferret ont été obligés de fermer du 4 avril au 19 mai.

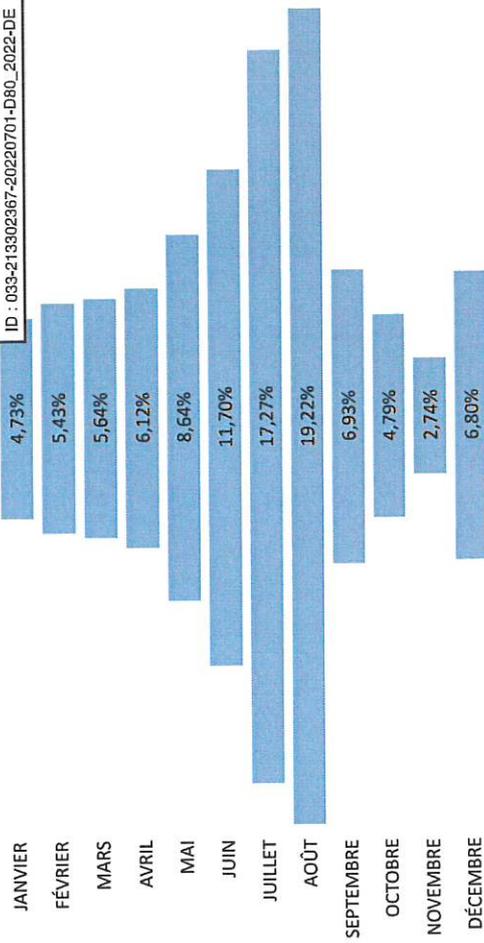
► A Clauvey, l'Office de Tourisme n'a pas fermé son bureau d'accueil en 2021, d'où la hausse de fréquentation par rapport à 2020.

Information Accueil

Accueil téléphonique

APPELS ENTRANTS	OT Claouey	OT Cap Ferret	TOTAL
JANVIER	698	Fermé	698
FÉVRIER	801	Fermé	801
MARS	832	Fermé	832
AVRIL	904	Fermé	904
MAI	1 165	110	1 275
JUIN	1 544	183	1 727
JUILLET	2 411	139	2 550
AOÛT	2 727	111	2 838
SEPTEMBRE	956	67	1 023
OCTOBRE	675	32	707
NOVEMBRE	388	16	404
DÉCEMBRE	973	31	1 004
TOTAL 2021	14 074	689	14 763
<i>Rappel 2020</i>	12 128	684	12 812
2021/2020 +	16,05%	0,73%	15,23%

REPARTITION DES APPELS ENTRANTS 2021



Envoyé en préfecture le 01/07/2022
 Reçu en préfecture le 01/07/2022
 Affiché le 
 ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

► La hausse du nombre d'appels reçus en 2021, s'explique par l'ouverture des bureaux d'accueil plus importante qu'en 2020 (2021 ayant été moins impactée par la Covid 19 que 2020).

- Les constats établis depuis plusieurs années, se confirment en 2021 :
 - c'est toujours en juillet et août qu'est reçue la majorité des appels (36,50%)
 - les demandes lors de ces appels sont surtout des informations pratiques :
 - les horaires de transports
 - les horaires de marées les marchés
 - les prévisions météo...
- Les appels pour des demandes de recherche d'hébergements ou de préparation de séjours sont reçus en avant et après saison.

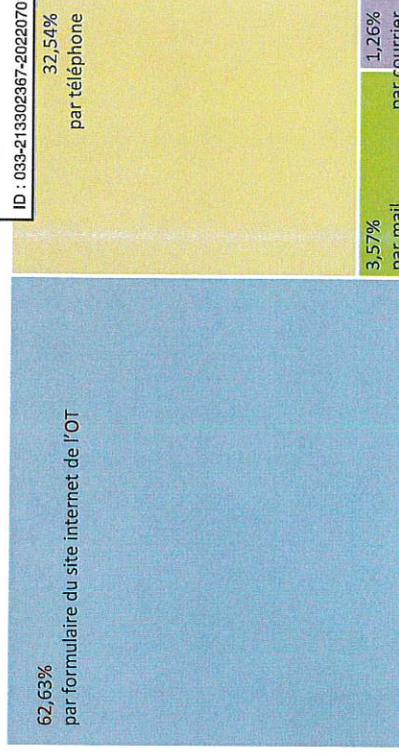
Information Accueil

Envois de docs par courrier

DEMANDES DE DOCS	par Tél	par Courrier	par Mail direct	par Formulaire Site	TOTAL
JANVIER	13	2	1	25	41
FÉVRIER	27	1	8	58	94
MARS	46	3	3	117	169
AVRIL	51	2	1	97	151
MAI	78	1	7	171	257
JUIN	68	4	12	123	207
JUILLET	65	0	1	100	166
AOÛT	44	1	9	65	119
SEPTEMBRE	23	0	1	33	57
OCTOBRE	6	1	1	19	27
NOVEMBRE	8	0	2	19	29
DÉCEMBRE	9	2	2	16	29
TOTAL 2021	438	17	48	843	1 346
<i>Rappel 2020</i>	333	14	28	674	1 049
2021/2020 +	31,53%	21,43%	71,43%	25,07%	28,31%

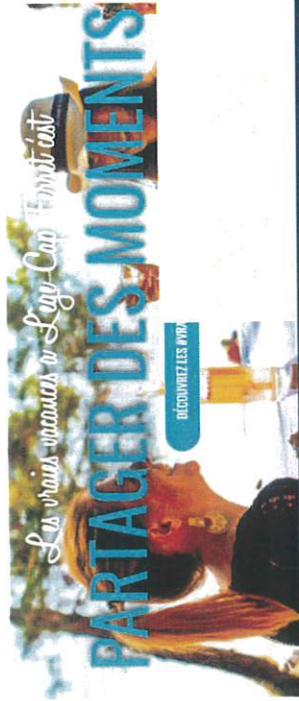
- En 2021, la hausse des demandes d'information par courrier par rapport à 2020 peut s'expliquer par la reprise de la programmation des vacances après une année d'incertitude (Covid 19).
- Cependant, si l'on compare aux années « avant Covid » on constate la baisse constante des demandes d'envois de documentation qui s'explique par l'utilisation croissante des supports numériques pour préparer les vacances.

MODES DE CONTACT DES DEMANDES



Envoyé en préfecture le 01/07/2022
 Reçu en préfecture le 01/07/2022
 Affiché le 
 ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE





Les escapades
à Lège - Cap Ferret

Communication

2021



Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

SLO

Communication

Site internet de l'OT lege-capferret.com

Par rapport à 2020, en 2021, on constate :

- Une hausse de la fréquentation du site.
- Une fréquentation toujours très importante de juin à septembre. Les vacances sont programmées, l'hébergement réservé, l'internaute est alors en recherche de ce qu'il va faire.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

960 357
pages vues

Excellent
référencement

Site
responsable

Site en langues
étrangères

LES PAGES LES PLUS CONSULTÉES

Site en français : 311 114 visites +19,12 % / 2020

- 1 Villages (CF + Lège Gd Crohot) = compréhension du territoire
- 2 Web cam = venue à la journée
- 3 Hébergements (Hôtels + Chbres hôtes)
- 4 La météo
- 5 Les incontournables

**Site en allemand : 6 962 visites
+76,88 % / 2020**

- 1 Hôtels
- 2 Chambres d'hôtes
- 3 Page accueil
- 4 Villages (Truc vert + Pointe CF)
- 5 Vélo et Phare

**Site en anglais : 2 969 visites
(1 538 GB + 1 431 USA)**

- 29,02 % / 2020 (essentiellement GB)
- 1 Villages (CF)
- 2 Hôtels
- 3 Locations
- 4 Chambres d'hôtes

**Site en espagnols : 1 773 visites
+31,62 % / 2020**

- 1 Villages (CF)
- 2 Phare

FREQUENTATION SITE INTERNET	Nbre total de visites	Nbre visites uniques	Nbre pages vues	Nbre pages/visite	Durée moy/visite	Taux de rebound
JANVIER	8 191	7 842	24 450	2,40	1'54"	62,38%
FÉVRIER	17 175	16 586	58 342	2,68	2'26"	56,50%
MARS	20 879	20 099	70 190	2,68	2'26"	55,50%
AVRIL	16 780	16 199	53 220	2,53	2'23"	58,92%
MAI	33 064	31 833	108 124	2,57	2'27"	58,32%
JUIN	34 964	33 590	113 049	2,51	2'15"	60,03%
JUILLET	57 852	55 785	177 001	2,30	1'56"	62,23%
AOÛT	64 648	61 389	197 872	2,14	1'47"	63,94%
SEPTEMBRE	25 781	24 129	70 973	2,08	1'42"	63,52%
OCTOBRE	16 494	15 658	46 752	2,20	1'47"	64,24%
NOVEMBRE	7 673	7 111	20 307	2,08	1'41"	66,68%
DÉCEMBRE	7 613	7 267	20 077	2,10	1'39"	66,88%
TOTAL 2021	311 114	24 790/mois	80 030/mois	2,36/mois	2'02"/mois	61,60%
Rappel 2020	261 179					
2021/2020	19,12%					

Communication

Blog « Les Escapades »

<https://lege-capferret.les-escapades.fr/>

FREQUENTATION DU BLOG	Visiteurs	Pages vues
TOTAL 2021	52 970	91 330
Rappel 2020	37 193	65 484
2021/2020	42,42%	39,47%

LES CANAUX D'ACCES AU BLOG	
Référencement Google	55,50%
Accès direct	32,50%
Newsletters à partir de spot Wifi	0,30%
Sites internet (Office Tourisme, Camping, Bassin Arc)	6,50%
Réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Pinterest)	5,20%

Le blog existe depuis fin 2015, début 2016.

On constate chaque année une évolution de la fréquentation, excepté en 2020 où les incertitudes qui pesaient par rapport au Covid n'ont pas permis d'assurer des publications de récits souhaitées.

➔ En rapprochant 2021 à 2019, on enregistre une hausse de la fréquentation du blog de 7 %.

10 articles en 2021

21/03/21 Portraits sucrés de la Presqu'île.

20/04/21 Nos 8 boutiques pour découvrir l'art de vivre du Cap Ferret.

28/05/21 Restaurants de la Presqu'île : notre recette de la tablée parfaite !

22/06/21 Lège-Cap Ferret : les spots qui nous ont tant manqués.

20/07/21 Campings de Lège-Cap Ferret : la tente et les piquets revisités !

13/08/21 Soleil, plage et baignade : journée en famille 100% vraies vacances !

24/08/21 Le Phare du Cap Ferret fait son show !

27/09/21 Nos 3 (bonnes) raisons de profiter des Prés Salés hors saison.

21/10/21 Des hommes et des filets : portraits iodés de la Presqu'île.

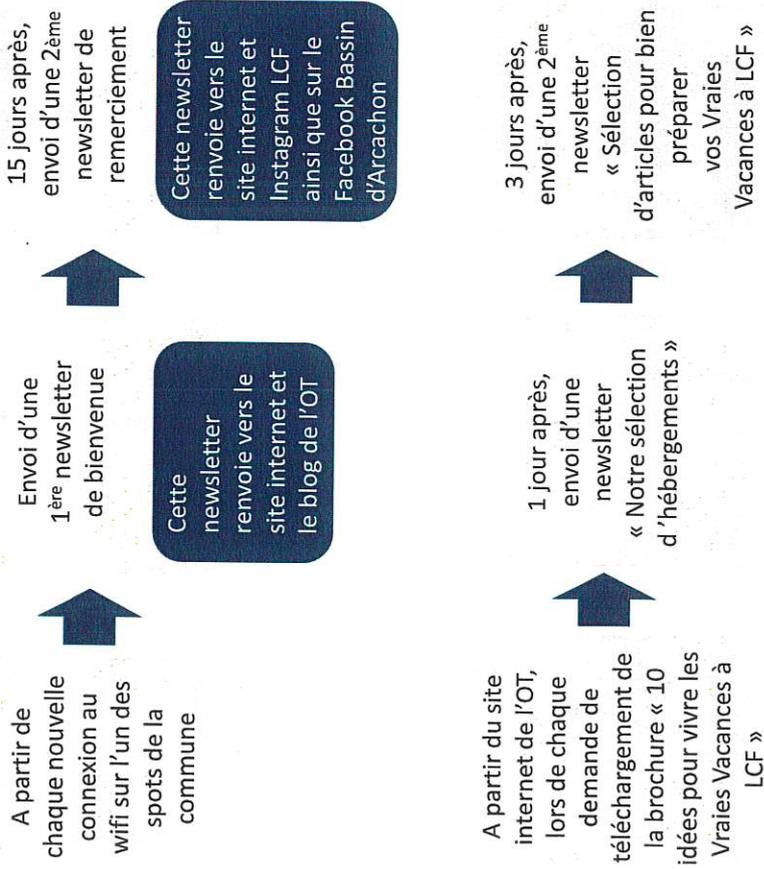
30/11/21 Vacances de Noël sur la Presqu'île : 1 semaine, 7 ambiances !

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 033-2113302367-20220701-D80_2022-DE

S.L.O.

Communication

La GRC (Gestion de la Relation Client)



Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

La relation client s'articule autour de l'envoi de newsletters et de sélections de produits et/ou d'expériences de séjours.



Des newsletters sont aussi envoyées tout au long de l'année à chaque parution de nouvel article dans le blog de l'OT, à toutes les personnes qui ont accepté de recevoir plus d'informations sur la commune lors de leurs précédentes réceptions de newsletter.

Communication

Panneaux d'affichage dynamique

- ▶ Ces panneaux d'affichage dynamique diffusent des informations spécifiques **syndiquées** à partir de la base de données régionale (SIRTAQUI) alimentée par le personnel de l'Office de Tourisme.
- ▶ Ils sont installés à l'extérieur des bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme et ainsi permettent :
 - ▶ d'être consultables en dehors des horaires d'ouverture des bureaux
 - ▶ de donner des informations pratiques ne nécessitant pas l'aide et/ou l'intervention d'un agent d'accueil
 - Gain de temps pour les visiteurs
 - Désengorgement de l'accueil

Des informations pratiques Des contenus ciblés

- Météo
- Horaires des marées
- Couleur drapeaux surveillance plages
- Marchés et leurs horaires

Des informations en temps réel et à venir

- Horaires des traversées en bateau
- Animations
- Sorties
- Visites

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

2 panneaux d'affichage



1 Sur le parvis de l'OT de Claouey



2 Sur le mur de l'OT du Cap Ferret

Communication

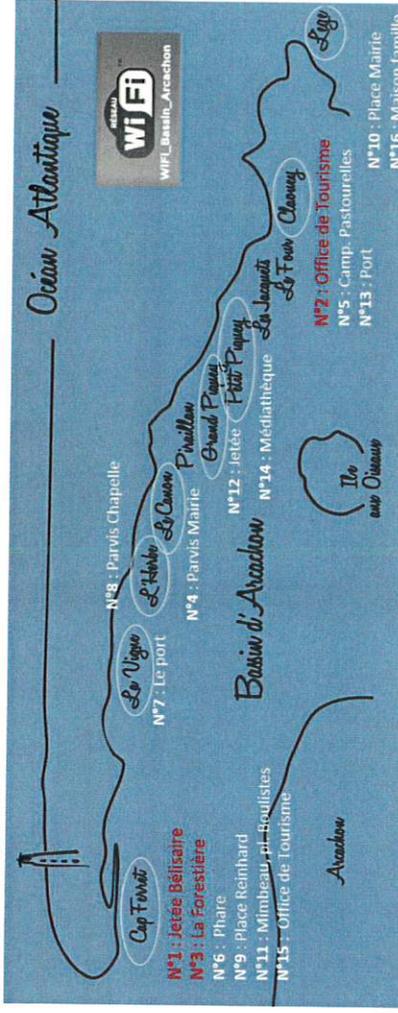
Les hotspots Wifi

► C'est entre 11H et 12H que les hotspots sont le plus utilisés (14H et 15H et 17H et 18H).

► Si jusqu'en 2020, on enregistrait plus de connexions les mercredis, en 2021 il n'y a pas de différence significative sur les différents jours de la semaine.

► L'iPhone reste l'appareil le plus utilisé (71,43 %), viennent ensuite les mobiles et tablettes Android puis le Mac OS. L'IPad est l'équipement le moins utilisé.

- La jetée Bélisaire toujours leader des hotspots avec arrivées de bateaux
- Nouvel hotspot au Camping Les Pastourelles → un + pour l'accueil



► Depuis 3 ans, on observe une baisse de connexion au Wifi gratuit. On peut l'expliquer par les développements de la technologie mobile (4G-5G) et l'ouverture des forfaits à l'échelle européenne.

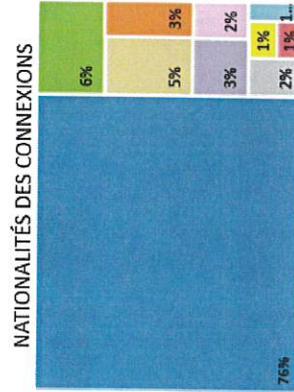
► Pour autant, ces spots permettent de réaliser de la relation client. (push newsletter)

► Il faudrait peut-être s'interroger sur les lieux d'implantation de ces spots et de leurs aménagements. A ce jour, ils sont adaptés uniquement à de l'utilisation téléphonique, mais pas à des espaces de télétravail ouverts.

Office de Tourisme Lège-Cap Ferret **Bilan 2021**

FREQUENTATION PAR MOIS		Nbre de connexions	% Autoconnect
JANVIER	548	57,30%	
FÉVRIER	942	49,00%	
MARS	1 005	53,90%	
AVRIL	1 498	50,00%	
MAI	1 723	47,10%	
JUIN	2 549	47,70%	
JUILLET	9 655	30,40%	
AOÛT	11 473	32,50%	
SEPTEMBRE	3 670	44,30%	
OCTOBRE	2 044	45,00%	
NOVEMBRE	788	43,50%	
DÉCEMBRE	753	45,00%	
TOTAL 2021	36 648		
Rappel 2020	41 251		
2021/2020	-11,16%		

FREQUENTATION PAR HOTSPOT		Nbre de connexions	
	2021	2020	
Cap Ferret : Jetée Bélisaire	7 735	8 944	
Cap Ferret : La Forestière	4 622	4 647	
Cap Ferret Office de Tourisme	860	1 082	
Cap Ferret : Phare	1 866	942	
Cap Ferret : Place Reinhard	1 332	2 547	
Cap Ferret : Mimbeau Boulouistes	1 261	1 958	
La Vigne : Port	1 817	1 736	
L'Herbe : Parvis de la Chapelle	1 451	1 967	
Le Canon : Parvis de la Mairie	3 753	4 563	
Grand Piquey : Jetée	1 193	2 996	
Petit Piquey médiathèque	1 009	1 277	
Clouey : Office de Tourisme	4 697	4 875	
Clouey : Camping Pastourelles	2 040		
Clouey : Port	1 094	1 576	
Lège : Place de la Mairie	1 272	1 528	
Lège : Maison de la famille	646	613	
TOTAL 2021	36 648		
Rappel 2020	42 251		
2021/2020	-13,26%		



Communication

Réseaux sociaux et sites d'avis

Des progrès sont encore possibles.
Stratégie en cours en interne



Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE



Phare du Cap Ferret
1 203 followers au 31/12/2021
58 posts → 2 980 likes en 2021



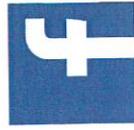
Mazette - Cap Ferret
813 followers au 31/12/2021
78 posts → 2 172 likes en 2021



Camping Les Pastourelles
391 followers au 31/12/2021
52 posts → 1 843 likes en 2021



Les Vraies Vacances
16 000 followers au 31/12/2021
87 posts



Phare du Cap Ferret
5 773 followers au 31/12/2021
85 posts → 4 241 likes en 2021



Mazette - Cap Ferret
652 followers au 31/12/2021
83 posts → 1 232 likes en 2021



Camping Les Pastourelles
457 followers au 31/12/2021
96 posts → 1 987 likes en 2021



Au 31/12/2021

Phare du Cap Ferret : **6 198 avis** → 4,3 ★
Mazette Cap Ferret : **5 avis** → 4,4 ★
Camping Pastourelles : **665 avis** → 4,2 ★
OT de Claouey : **310 avis** → 4,1 ★
OT du Cap Ferret : **268 avis** → 4,1 ★



Au 31/12/2021

Phare du Cap Ferret : **1 174 avis** → 4 ★
Mazette Cap Ferret : **aucun avis**
Camping Pastourelles : **175 avis** → 4 ★

Communication

Les éditions



Guide des hébergements
4 000 exemplaires



Guide des pratiques
28 000 exemplaires



Plan de la Presqu'île
25 000 exemplaires



Plan du Cap Ferret
20 000 exemplaires



Guide en langue étrangère
5 000 exemplaires

Chaque année, l'Office de Tourisme

- ▶ le guide des hébergements
- ▶ le guide pratique
- ▶ le guide en langue étrangère
- ▶ le plan de la Presqu'île
- ▶ le plan du Cap Ferret

▶ Des éditions en régie. Coût OT : 2 910,60 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 033-213902367-20220701-D80_2022-DE

Ces éditions sont :

- ▶ remises aux visiteurs lors de leur passage dans les bureaux d'accueil de Claouey et du Cap Ferret
- ▶ envoyées par courrier en réponse aux demandes de documentation
- ▶ données aux prestataires et commerces de la commune
- ▶ distribuées aux habitants de la commune (guide pratique) par l'intermédiaire de La Poste
- ▶ distribuées à divers offices de tourisme à l'occasion de la bourse d'échange de la Gironde

Communication

Mazette, la boutique de l'OT

- ▶ En 2021, en raison des mesures imposées à cause du Covid 19, la boutique Mazette a été obligée de fermer du 4 avril au 19 mai (considérée comme commerce non essentiel).
- ▶ Cette fermeture pendant les vacances de Pâques et les longs week-end de mai a eu d'importantes répercussions sur l'activité de la boutique Mazette et par conséquent de son chiffre d'affaires,

RECETTES HT	
2021	42 476,67 €
Rappel 2020	54 065,12 €
2021/2020	-21,43%

Dès fin 2021,
toujours dans le cadre de la stratégie marketing
autour de l'expérience clients//visiteurs,
une réflexion a été lancée autour du renouvellement
des gammes de produits, leur appellation
et leur design.



Commercial

2021

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 
ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

Commercial

Séminaires, groupe...

- ▶ 90 dossiers (propositions) ont été traités (125 en 2020)
- ▶ 57 propositions ont été acceptées et vendues (17 en 2020)
- ▶ 33 dossiers ont été annulés ou classés sans suite (Covid19) (108 en 2020)

DOSSIERS VENDUS	NBRE DE VENTES	NBRE DE PERS.	CHIFFRE D'AFFAIRES TTC	MARGES/Achats	MARGES OT HT	
					Ventes directes OT	Total Marges
SEMINAIRES	5	87	3 117,40 €	303,31 €	1 090,00 €	1 393,31 €
COURTS SEJOURS	4	8	2 014,00 €	237,17 €	43,03 €	280,20 €
GROUPES ADULTES	35	1 293	9 212,00 €	1 309,50 €	141,82 €	1 451,32 €
GROUPES ENFANTS	12	453	4 246,00 €	699,75 €	264,09 €	963,84 €
GROUPES PHARE SEC ADULTES	11	207	1 114,00 €			
GROUPES PHARE SEC ENFANTS	24	860	3 010,00 €			
TOTAL 2021	91	2 908	22 713,40 €	2 549,73 €	1 538,94 €	4 088,67 €
Rappel 2020	17	309	5 767,10 €	564,10 €	352,73 €	916,83 €
2021/2020	435,29%	841,10%	293,84%	352,00%	336,29%	345,96%

Commercial

Ventes pour compte de tiers (Saison estivale)

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 03/07/2022

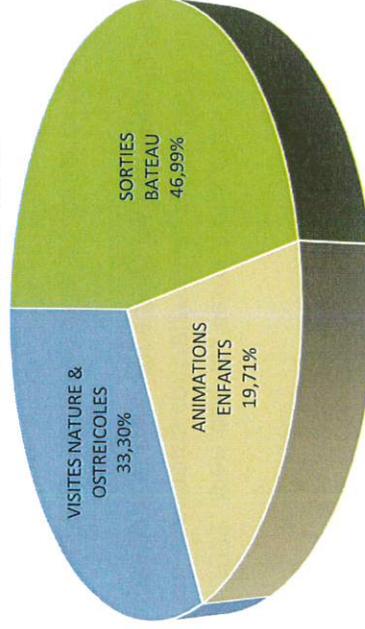
ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

NOMBRE DE PRESTATIONS VENDUES (=per

	2021	2020	%
SORTIES PINASSE (Namasté)	134	174	-22,99%
SORTIES PINASSE (Marie-Galante)	21	202	-89,60%
SORTIES PINASSE (Tuanis)	50		
SORTIES PINASSE (Pat'Tchabquée)	12		
SORTIES BATEAU (Camille)	109	141	-22,70%
SORTIES BAC A VOILE (CNC)	13		
ANIMATION ENFANT (Club astro Bételgeuse)	372		
VISITES OSTREICOLES ET PÊCHE (Scea LB)	71	155	-54,19%
VISITES NAT + ANIM ENFANTS (Cap Termer)	99	59	67,80%
VISITES RESERVOIRS PIRAILLAN	26		
VISITES NATURE POINTE CF (LPO)	6		
VISITE ATELIER D'ART (Kokobelli)			
TOTAL 2021	1 102		
Rappel 2020	853		
2021/2020	29,19%		

RECETTES ET COMMISSIONS SUR LES VENTES	RECETTES TTC VENTES DE PRESTATIONS		COMMISSIONS SUR VENTES	
	2021	Rappel 2020	2021	Rappel 2020
SORTIES PINASSE (Namasté)	4 845,00 €	3 285,00 €	581,40 €	394,20 €
SORTIES PINASSE (Marie-Galante)	3 540,00 €	4 425,00 €	424,80 €	531,00 €
SORTIES PINASSE (Tuanis)	495,00 €	795,00 €	59,40 €	95,40 €
SORTIES PINASSE (Pat'Tchabquée)	1 275,00 €		153,00 €	
SORTIES BATEAU (Camille)	400,00 €		48,00 €	
SORTIES BAC A VOILE (CNC)	3 115,00 €	3 920,00 €	373,80 €	470,40 €
ANIMATION ENFANT (Club astro Bételgeuse)	78,00 €		9,36 €	
VISITES OSTREICOLES ET PÊCHE PIED (Scea LB)	2 232,00 €		267,84 €	
VISITES NAT + ANIM ENFANTS (Cap Termer)	355,00 €	775,00 €	42,60 €	93,00 €
VISITES RESERVOIRS PIRAILLAN	406,50 €	240,00 €	48,78 €	28,80 €
VISITES NATURE POINTE CF (LPO)	204,00 €		24,48 €	
VISITE ATELIER D'ART (Kokobelli)	30,00 €		3,60 €	
TOTAL 2021	16 975,50 €		2 037,06 €	
Rappel 2020	13 440,00 €		1 612,80 €	
2021/2020	26,31%		26,31%	

REPARTITION DES VENTES PAR THEME





Phare du Cap Ferret

2021

En 2021, bien que les restrictions dues au Covid 19 aient été moins contraignantes qu'en 2020, elles ont cependant encore impactées les activités du Phare :

- ▶ Janvier : visite fermée, boutique ouverte uniquement les samedis et dimanches
- ▶ Février : visite fermée, boutique ouverte à partir du 5
- ▶ Mars : visite fermée
- ▶ Avril : confinement, phare complètement fermé à partir du 3
- ▶ Mai : confinement, réouverture du phare le 20
- ▶ De janvier à avril pas d'accueil de groupe

En 2021, une visite audioguidée a été mise en place sur la plateforme Easy Travel. Opérationnelle depuis début juin, elle est consultable sur mobiles et ordinateurs *.
Fin 2021, 19 900 visiteurs l'avaient utilisée (2/3 Français, Allemands et Anglais).

* Elle peut être utilisée par des enseignants pour préparer une visite du site avec leurs élèves.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

Phare du Cap Ferret

Les visites – La boutique



Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 
ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE



NOMBRE ARTICLES VENDUS		
2021		42 481
Rappel 2020		32 655
2021/2020	+	30,09%

	NOMBRE DE VISITEURS				TOTAL 2021
	INDIVIDUELS Adultes	Enfants	GROUPES Adultes Enfants		
JANVIER	4 375	601	0	26	5 002
FÉVRIER	9 243	1 116	74	353	10 786
MARS	15 792	5 572	59	153	21 576
AVRIL	16 747	6 048	10	38	22 843
MAI	11 349	738	154	191	12 432
JUIN	4 691	1 257	39	248	6 235
JUILLET	2 142	767	0	0	2 909
AOÛT	972	324	0	0	1 296
SEPTEMBRE	65 311	16 423	336	1 009	83 079
OCTOBRE	50 165	12 541	36	58	62 800
NOVEMBRE	30,19%	30,95%	833,33%	1639,66%	32,29%
DÉCEMBRE					
TOTAL 2021					
Rappel 2020					
2021/2020	+				

	RECETTES HT			TOTAL 2021
	INDIVIDUELS	GROUPES		
JANVIER	Phare fermé à la visite			0,00 €
FÉVRIER	Phare fermé à la visite			0,00 €
MARS	Phare fermé à la visite			0,00 €
AVRIL	Phare fermé à la visite			0,00 €
MAI	25 362,73 €	118,18 €	25 480,91 €	25 480,91 €
JUIN	52 401,82 €	1 386,82 €	53 788,64 €	53 788,64 €
JUILLET	103 449,09 €	609,55 €	104 058,64 €	104 058,64 €
AOÛT	109 302,73 €	120,91 €	109 423,64 €	109 423,64 €
SEPTEMBRE	57 420,91 €	1 166,82 €	58 587,73 €	58 587,73 €
OCTOBRE	29 228,18 €	848,18 €	30 076,36 €	30 076,36 €
NOVEMBRE	13 892,73 €	0,00 €	13 892,73 €	13 892,73 €
DÉCEMBRE	6 285,46 €	0,00 €	6 285,46 €	6 285,46 €
TOTAL 2021	397 343,65 €	4 250,46 €	401 594,11 €	401 594,11 €
Rappel 2020	285 077,27 €	334,55 €	285 411,82 €	285 411,82 €
2021/2020	+	39,38%	1170,50%	40,71%

	RECETTES HT		
	2021	Rappel 2020	2021/2020
JANVIER	1 059,07 €	2 081,69 €	-49,12%
FÉVRIER	4 793,68 €	6 482,19 €	-26,05%
MARS	4 501,04 €	1 216,89 €	269,88%
AVRIL	1 184,69 €	Fermé	
MAI	12 116,49 €	Fermé	
JUIN	23 160,16 €	11 142,51 €	107,85%
JUILLET	52 478,30 €	32 296,94 €	62,49%
AOÛT	55 392,91 €	48 897,92 €	13,28%
SEPTEMBRE	26 719,58 €	23 020,20 €	16,07%
OCTOBRE	12 436,90 €	9 657,12 €	28,78%
NOVEMBRE	5 105,32 €	Fermé	
DÉCEMBRE	2 959,46 €	1 293,85 €	128,73%
ACHATS AGENTS OT	285,28 €	218,38 €	30,63%
TOTAL 2021	202 192,88 €		
Rappel 2020	136 307,69 €		
2021/2020	+		48,34%



Camping Les Pastourelles



2021

En janvier 2021,
la ville de Lège-Cap Ferret a transféré
la gestion et l'exploitation du camping
Les Pastourelles à l'Office de Tourisme.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

Camping Les Pastourelles

13 hectares sous les pins

9 mois d'ouverture

- ▶ Avril à octobre pour la clientèle « touristes »
- ▶ Mars à novembre pour la clientèle « résidents »

Au centre du village

- ▶ Un accès direct à la plage
- ▶ À 100m de la piste cyclable
- ▶ À 300m du marché et des commerces
- ▶ À 400m de l'office de tourisme

519 emplacements ***

- ▶ 101 emplacements tentes
- ▶ 102 emplacements caravanes et camping cars
- ▶ 32 mobil homes
- ▶ 13 tentes lodge et bivouacs **Nouveau**

▶ 231 mobil homes résidents

- ▶ 11 emplacements pour les travailleurs saisonniers
- ▶ 29 mobil homes pour les MNS

Services et équipements

La Cabane des Pastourelles

- ▶ L'accueil/réception
- ▶ Le café et la petite épicerie **Nouveau**
- ▶ L'accès Wifi gratuit **Nouveau**
- ▶ La location de linge **Nouveau**
- ▶ L'espace librairie collective **Nouveau**

Le camping

- ▶ 1 espace laverie
- ▶ 1 service foodtruck **Nouveau**
- ▶ 1 loueur de vélo
- ▶ le label « accueil vélo » **Nouveau**
- ▶ 1 aire de jeux pour enfant
- ▶ 2 terrains de pétanque
- ▶ 1 terrain de volley

Camping Les Pastourelles

Les actions clés menées en 2021

1 Rénovation de l'entrée



Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE



2 Destruction de l'ancien accueil vétuste et parasitant le paysage. Aménagement de la Cabane des Pastourelles et de ses abords avec :

- ▶ Agencement et équipement d'un nouvel accueil/réception
- ▶ Installation d'un petit café / épicerie
- ▶ Création d'un « espace de vie » (Installation d'un spot Wifi gratuit sur la terrasse, terrain de pétanque et aire de jeu pour les enfants, foodtruck tous les soirs...)



3 Rénovation complète d'un bloc sanitaire

6 Aménagement d'une mezzanine dans l'atelier

4 Re-végétalisation du site

5 Installation d'une nouvelle signalétique plus intégrée dans le paysage

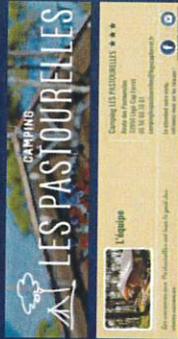
7 Création d'une zone poubelle adaptée pour COBAN

Camping Les Pastourelles

Les actions clefs menées en 2021

9 Nouvelle communication

- ▶ Nouveau logo / Charte graphique
- ▶ Reconstruction du site Internet
- ▶ Nouvelle signature / tête de mail / carte de bienvenue
- ▶ Newsletters J-35 / J-0
- ▶ Présence sur les réseaux sociaux (FB - Instagram)
- ▶ Vidéos de promotion
- ▶ Identité des produits de l'épicerie
- ▶ Ajout d'un spot de Wifi Gratuit autour de l'esplanade accueil
- ▶ Obtention du label « Accueil Vélo »
- ▶ Installation d'un écran de promotion du territoire à l'intérieur de la cabane



8 Acquisition de nouvelles unités



3 tentes bivuacs



4 tentes pilotis avec sdb (octobre)



10 tentes lodges d'occasion

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 
ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

10 Réorganisation de la gestion et du management

- ▶ Refonte des documents réglementaires
- ▶ Réorganisation du process de réservation et de paiement
- ▶ Mise en place de fiches procédures pour les agents
- ▶ Mise en place d'un outil de communication interne numérique
- ▶ Planification annuelle des actions
- ▶ Réservoir à idées

Camping Les Pastourelles

Les recettes HT

RECETTES HT	
TOTAL 2021	1 506 652,74 €
Rappel 2019	1 345 854,52 €
2021/2019 +	11,95%



Les recettes concernent les locations d'hébergements :

- ▶ Hébergements tourisme : emplacements tentes + caravanes + camping-car et locations mobil homes + tentes lodges + tentes bivouac
- ▶ Mobil homes résidents

+ 11,43 % par rapport à 2019

Référence à l'année 2019
(Résultats issus du grand livre de la Mairie);

L'année 2020 ayant été bousculée par la pandémie, elle n'a pas été prise comme une année de référence.

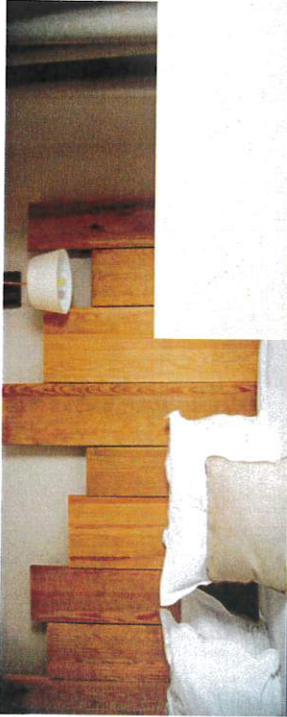
Aux recettes « hébergements », s'ajoutent les recettes des services annexes (hors taxe de séjour et ordures ménagères).

En 2021

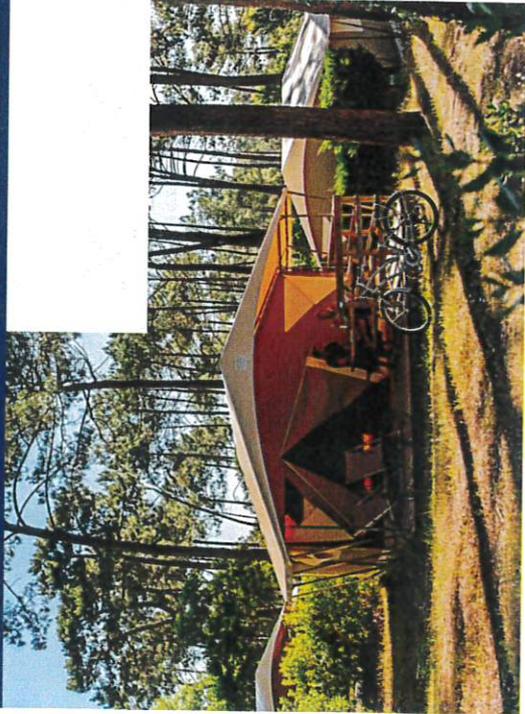
34 702,63 €
(Café, épicerie,
food trucks)

En 2019

26 233,00 €
Dont 20 833 €
gérance restaurant



Taxe de séjour



2021

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 
ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

En 2021, on constate une hausse du résultat de la taxe de séjour (+ 20,30% / 2020) dans tous les types d'hébergement (excepté en chambres d'hôtes).

Cette progression s'explique :

- ▶ Par l'ouverture des hébergements toute l'année, alors qu'en 2020 ils étaient fermés de mi mars à mi mai (= toutes les vacances de Pâques, cause Covid)
- ▶ Par la préférence des vacanciers à rester en France (encore des appréhensions pour partir à l'étranger à cause du Covid)

Le résultat de la taxe de séjour des locations de meublés saisonniers a encore progressé :

- ▶ Il semblerait que les propriétaires de meublés s'inscrivent de plus en plus sur les plateformes de location (délaissant peut-être les agences immobilières)
- ▶ En 2021, les plateformes de location ont collecté et reversé 22,68% de plus qu'en 2020.

Taxe de séjour

Etat 2021

RECETTES COLLECTEES	2021	Rappel 2020	2021/2020
CAMPINGS	231 045,54 €	197 508,96 €	16,98%
RESIDENCES	77 575,10 €	50 291,00 €	54,25%
VILLAGES DE VACANCES	52 275,30 €	38 740,70 €	34,94%
HÔTELS	40 164,91 €	36 388,75 €	10,38%
CHAMBRES D'HÔTES	3 867,20 €	5 847,20 €	-33,86%
LOCATIONS SAISONNIERES	474 150,40 €	401 983,77 €	17,95%
Agences immobilières	42 185,67 €	45 091,50 €	-6,44%
Locations de particuliers	28 376,40 €	27 928,84 €	1,60%
Plateformes / Sociétés de loc	403 588,33 €	328 963,43 €	22,68%
TOTAL 2021	879 078,45 €		
Rappel 2020	730 760,38 €		
2021/2020 +	20,30%		

En 2021
les agents de l'OT ont procédé à :

L'enregistrement de
150 nouvelles déclarations
de meublés de tourisme
+ 28% / 2020

Pourquoi ?

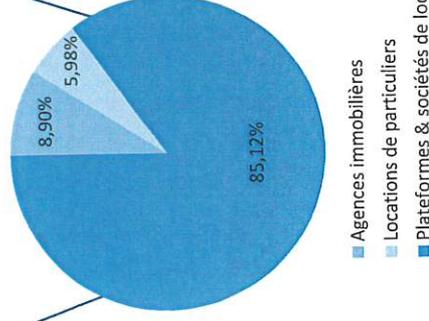
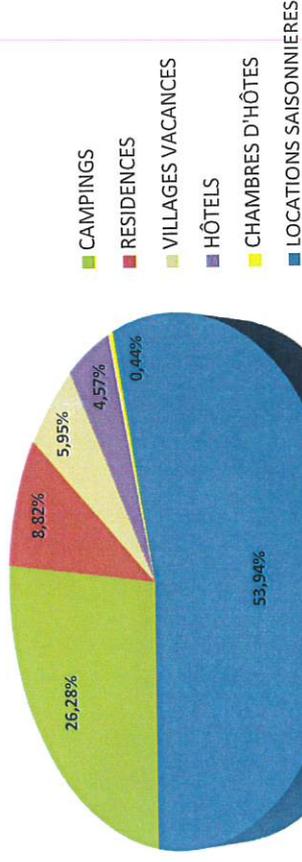
- Obligation (peur des contrôles)
- De plus en plus demandé par les plateformes

La réalisation de
76 dossiers de classement
de meublés de tourisme
+ 130% / 2020

Pourquoi ?

- Abattement fiscal de 71%

REPARTITION DES RECETTES 2021 PAR TYPE D'HEBERGEMENT



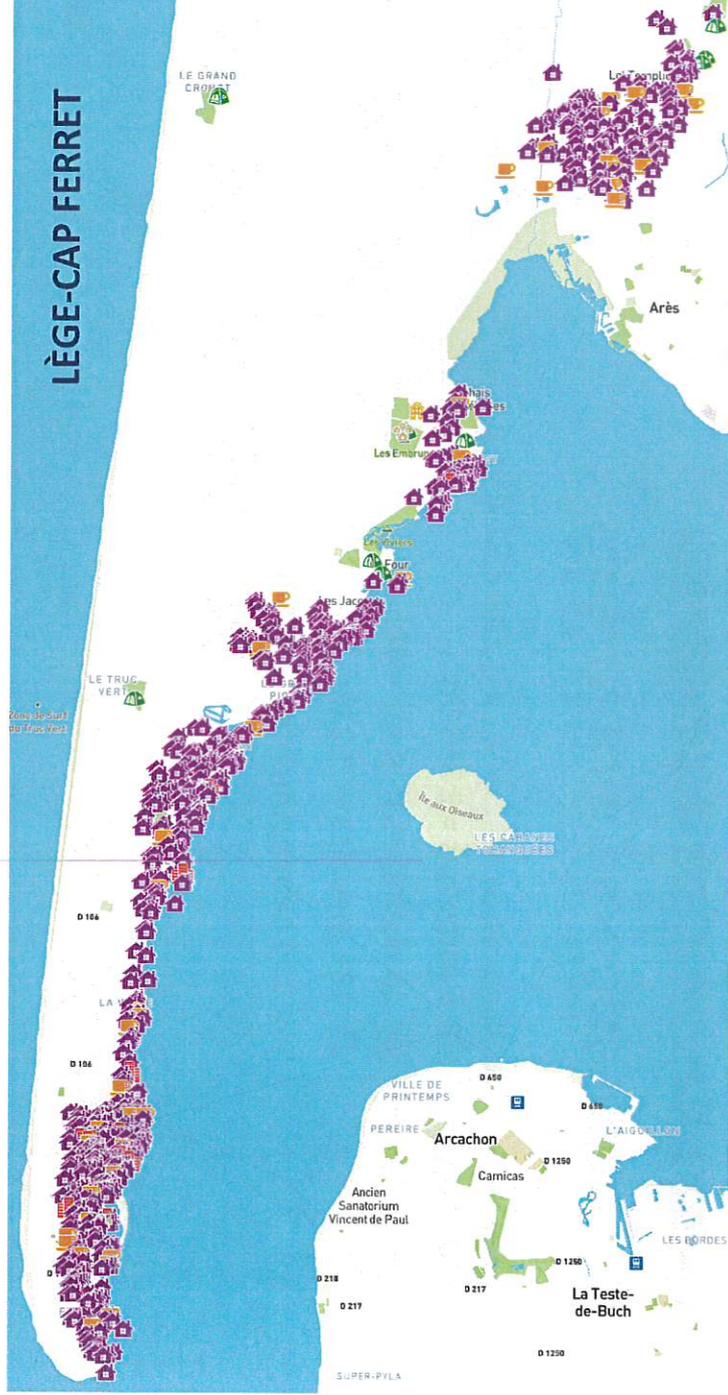
Taxe de séjour

Localisation hébergements

Afin de mieux comprendre l'impact de la collecte de la taxe de séjour, voici une présentation de la localisation des hébergements.

⚠ En 2021, le rapprochement entre la liste des meublés gérés par des tiers collecteurs (plateformes/sociétés de location, agences immobilières) et la liste des meublés enregistrés sur le logiciel de gestion de la taxe de séjour n'a pas encore été établi complètement.

Le nombre de meublés est certainement supérieur à celui enregistré sur le logiciel. Les plateformes fournissant maintenant un fichier avec toutes les adresses des biens qu'elles gèrent, ce travail de rapprochement sera fait en 2022.



🏨 12 hôtels = 326 lits

🏠 2 résidences de tourisme = 427 lits

🏡 2 villages de vacances = 1 155 lits

🏕️ 9 campings = 10 286 lits

🛏️ 41 chambres d'hôtes = 238 lits

🏠 775 meublés = 4 655 lits

Soit 841 hébergements = 17 087 lits

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

Taxe de séjour

Localisation hébergements

Lège



5 campings = 2 358 lits



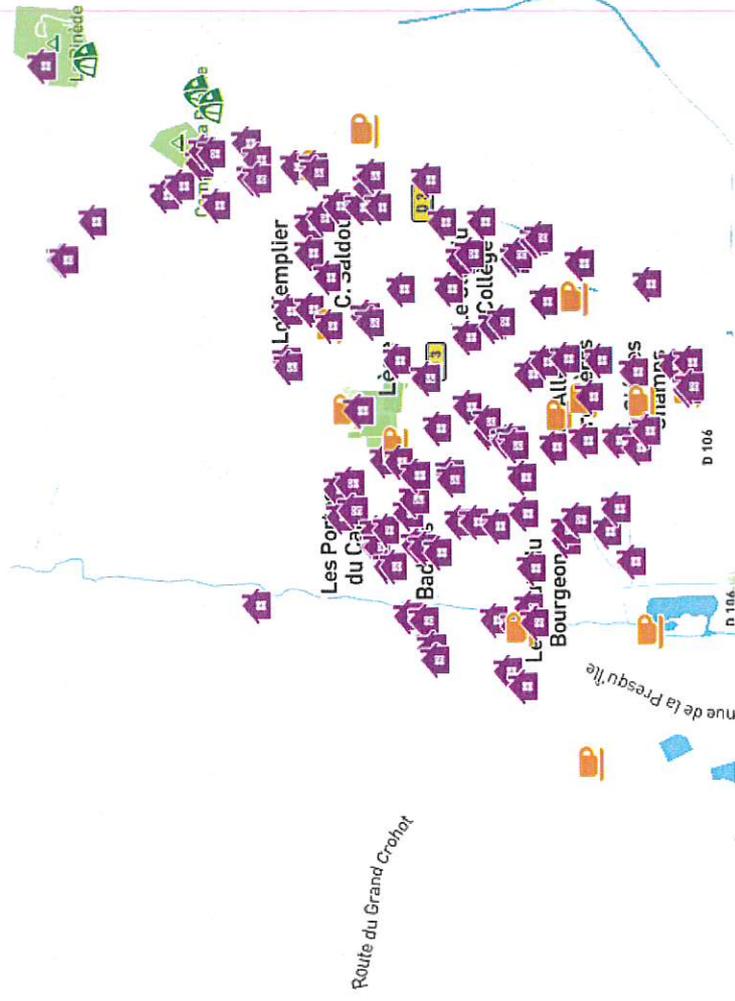
15 chambres d'hôtes = 105 lits



134 meublés = 702 lits

Soit 154 hébergements = 3 165 lits

LE GRAND
CROHAT
Grand Crohat'océan
- Fondation M.G.



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

Taxe de séjour

Localisation hébergements

-  1 hôtel = 15 lits
 -  1 résidence de tourisme = 372 lits
 -  1 village de vacances = 1 097 lits
 -  3 campings = 6 488 lits
 -  3 chambres d'hôtes = 14 lits
 -  61 meublés = 285 lits
- Soit 70 hébergements = 8 271 lits**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 
ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE



Taxe de séjour

Localisation hébergements

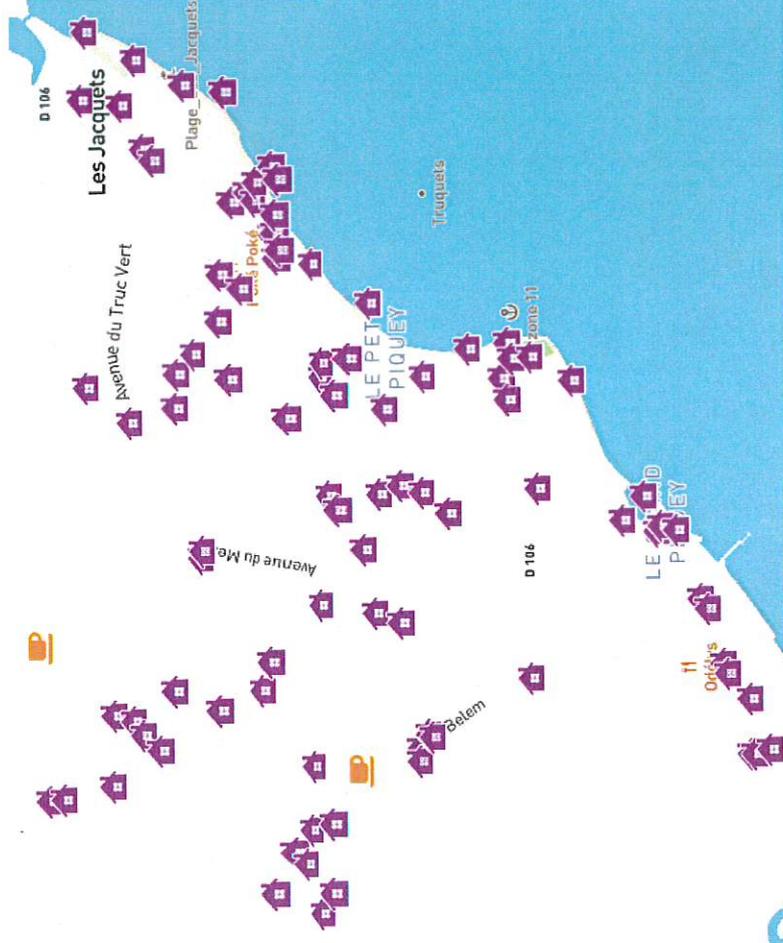
Les Jacquets
Petit Piquey
Grand Piquey

 1 camping = 1 140 lits

 3 chambres d'hôtes = 18 lits

 100 meublés = 707 lits

Soit 104 hébergements = 2 165 lits



Taxe de séjour

Localisation hébergements

-  2 hôtels = 28 lits
 -  3 chambres d'hôtes = 9 lits
 -  141 meublés = 927 lits
- Soit 146 hébergements = 964 lits**



L'Herbe

D 106



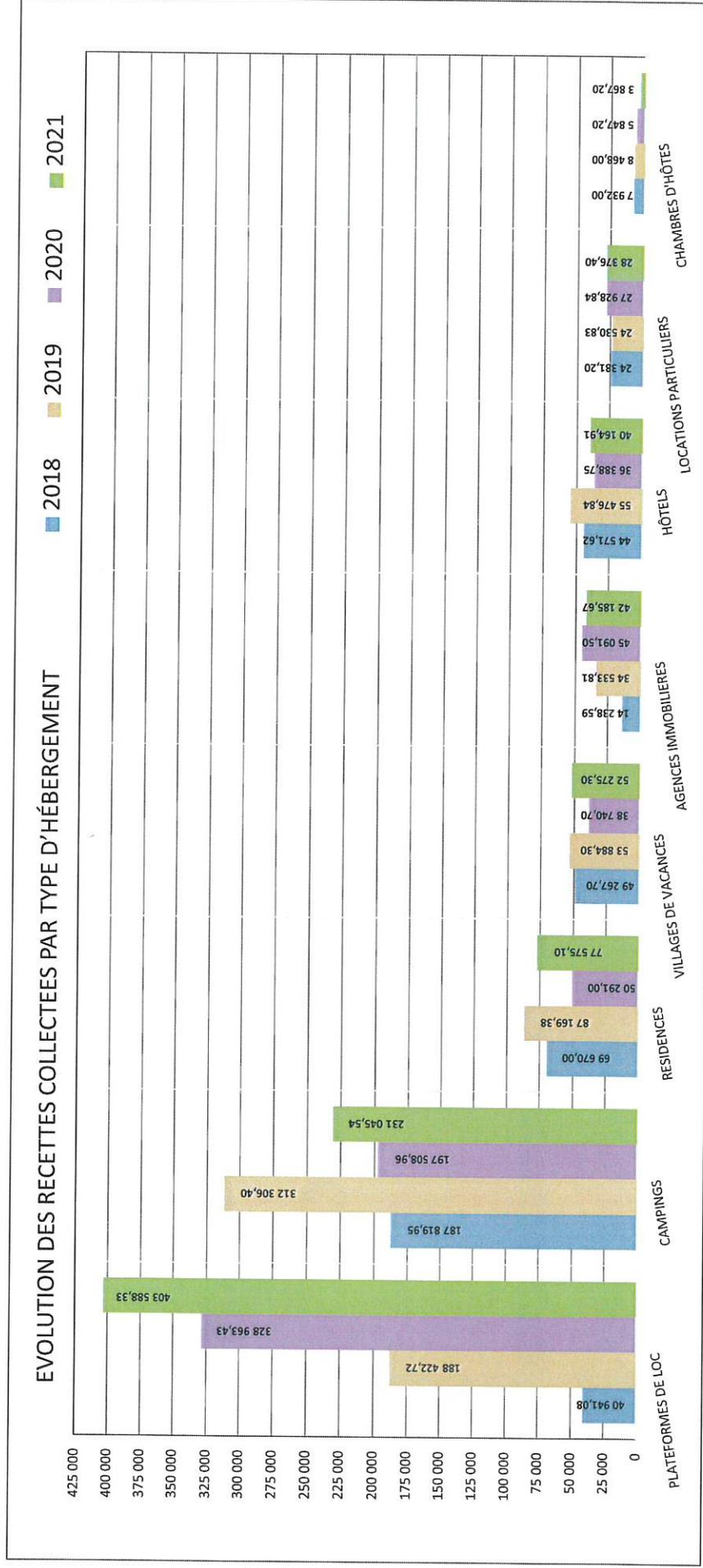
Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE



Taxe de séjour

Evolution des recettes 2018 à 2021

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
 Reçu en préfecture le 01/07/2022
 Affiché le 
 ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE



Item 1	4.100	1.400	1.300	1.370
Item 2	1.320	980	1.020	1.200
Item 3	796	960	1.130	1.400
Item 4	1.900	1.850	2.800	980
Item 5	800	1.350	1.150	2.000
Item 6	980	1.250	1.000	1.600
Item 7	1.030	970	1.800	1.240



Résultats budgétaires

2021



Envoyé en préfecture le 01/07/2022
 Reçu en préfecture le 01/07/2022
 Affiché le 
 ID : 035-213302367-20220701-D80_2022-DE

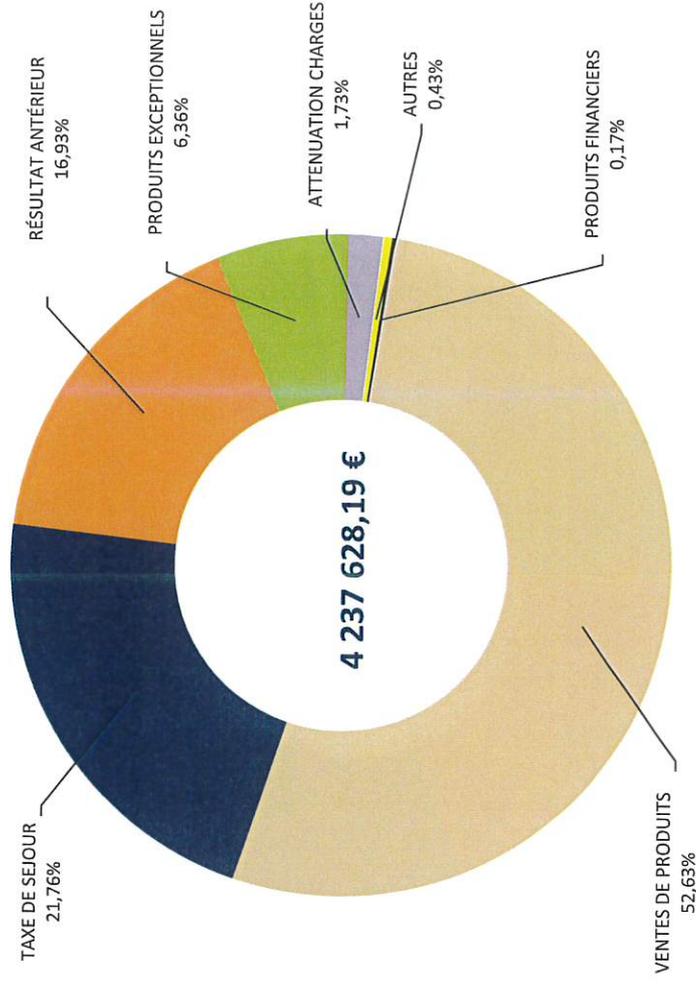
Résultats budgétaires

Ressources d'exploitation

Au 31/12/2021 4 237 628,19 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
 Reçu en préfecture le 01/07/2022
 Affiché le 
 ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

RÉPARTITION DES RESSOURCES D'EXPLOITATION



RÉPARTITION DES RESSOURCES D'EXPLOITATION (en euros HT)		
RÉSULTAT ANTÉRIEUR		717 600,20
TAXE DE SEJOUR		921 924,55
SUBVENTIONS ET PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00
VENTES DE PRODUITS		2 230 089,13
Visites Phare	397970,37	
Ventes boutiques	243189,18	
Autres commerces OT	36724,71	
Camping Les Pastourelles	1 552 204,87	
1 506 652,74 Hébergements + Supp des hébergements		
34 702,63 Laverie Café épicerie Food truck		
10 849,50 Ordures ménagères		
PRODUITS FINANCIERS (Participation CG collecte TS)		7 176,15
PRODUIT EXCEPTIONNEL		269 323,39
Fonds de solidarité Phare 2020	109 110,00	
Excédents camping mairie 2020	160 213,39	
AUTRES		18 246,99
Aides à l'embauche	3 909,68	
Exonérations URSSAF	10 341,00	
Remboursements divers	3 996,31	
ATTENUATION CHARGES (Variations stocks, CPAM)		73 267,78
TOTAL 2021		4 237 628,19

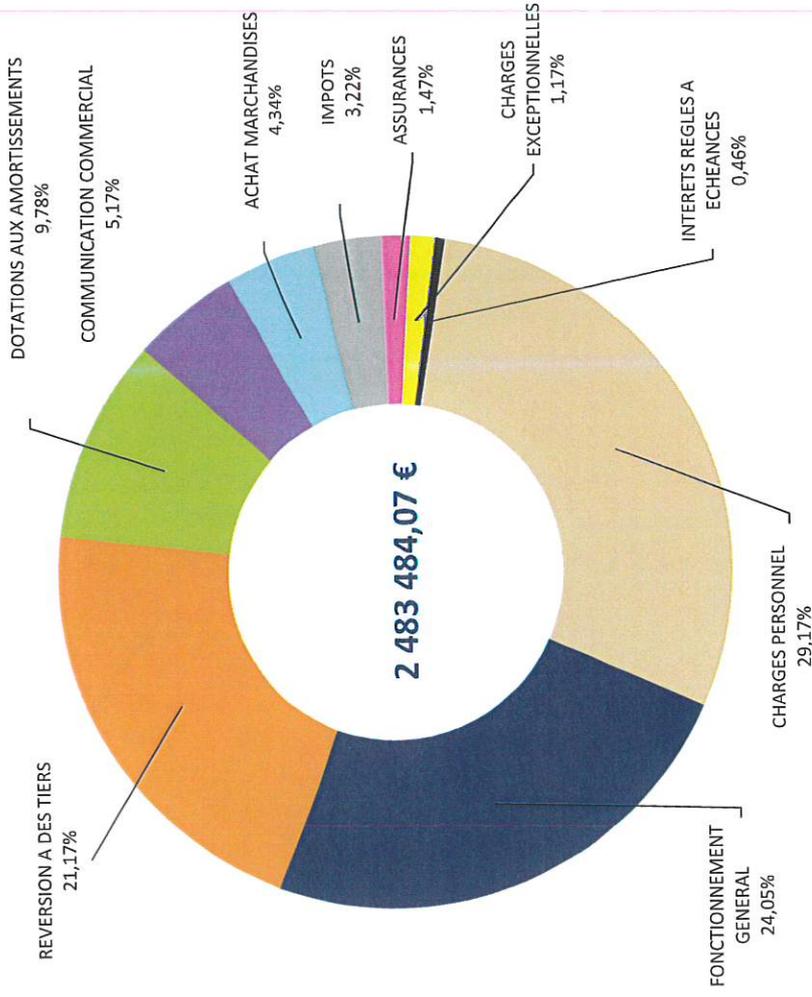
Résultats budgétaires

Dépenses d'exploitation
Au 31/12/2021 2 483 484,07 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

RÉPARTITION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION (en euros HT)		724 509,55
CHARGES DE PERSONNEL		597 155,56
FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL		55 012,26
Dont rénovation peinture OT + Phare		369 643,51
Dont charges camping		145 706,61
	Eau + électricité	
	d'où dossier 2022 facturation réel aux résidents	
137 828,95	Gras travaux d'entretien et de rénovation (Toiture des blocs sanitaires, abattage pins, curage des fossés)	
69 043,95	Fournitures d'entretien (Maintenance logiciel barrières petit matériel équipement, contrôles salubrité...)	
17 064,00	Personnel extérieur (Société gardiennage)	
REVERSIONS A DES TIERS (CG, COBAN, Mairie, Phare)		525 855,92
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		242 919,78
Dont amortissements camping transférés		191 087,43
COMMUNICATION COMMERCIAL		128 312,53
ACHAT DE MARCHANDISES		107 822,79
Dont stock au 31/12		32 479,29
IMPÔTS		80 000,00
ASSURANCES		36 598,28
Dont assurances camping		28 503,49
CHARGES EXCEPTIONNELLES		28 966,81
Dont remboursements au camping COVID 19		
INTÉRÊTS RÉGLÉS À ÉCHÉANCE		11 342,85
TOTAL 2021		2 483 484,07

RÉPARTITION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION



Résultats budgétaires

Section d'investissement

Au 31/12/2021 - 96 582,41 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 
ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT (en euros HT)	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	384 935,91 *
Dépenses de l'exercice	289 337,40
Restes à réaliser	95 598,51
RECETTES D'INVESTISSEMENT	288 353,50
Recettes de l'exercice	242 919,78
Résultats reportés 2020	45 433,72

* Dont dépenses pour le camping :

- ▶ Acquisitions :
 - 10 tentes lodge d'occasion
 - 3 tentes bivouac sur pilotis
 - 4 tentes lodges avec salle de bain
- ▶ Installation de compteurs d'eau et d'électricité pour les résidents
- ▶ Acquisition de matériel informatique

SECTION D'INVESTISSEMENT (en euros HT)





Le personnel



2021



Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 039-213302367-20220701-D80_2022-DE

SLO

En 2021, le transfert de l'exploitation du Camping Les Pastourelles a eu un impact sur la gestion du personnel de l'Office de Tourisme.

- ▶ Depuis janvier 2021, les employés du camping ont été intégrés au personnel de l'Office de Tourisme.
- ▶ Le surcroît de travail dû à la gestion du camping a modifié et/ou augmenté les missions de certains employés de l'Office de Tourisme.

En 2020 : 9 employés permanents
En 2021 : 16 employés permanents

Le personnel

Martine POUTS (Tps complet)

Régisseur principal, administration générale

- Assiste la direction dans toutes les questions d'administration de la structure (rédaction préparation de notes...)
- Régisseur principal : régie phare, régie taxe de séjour, régie boutique OT, régie compte de tiers, camping les Pastourelles
- Anime la gestion de la collecte de la taxe de séjour (courriers, mails, alertes internet...) avec les prestataires dont plateformes
- Etablit tous les documents d'observation et de statistique annuels (fréquentation OT, phare, chiffres d'affaires, enquêtes de satisfaction, taxe de séjour...)
- Etablit/supervise les plannings de travail du personnel OT CF et camping
- Prépare et participe aux recrutements avec la direction
- Mise en œuvre et gestion d'un café épicerie régional au Camping Les Pastourelles (Sourcing produits fournisseurs, création de visuels produits, suivi qualité...) et d'une manière générale supervise tous les points de vente
- Assure des missions d'accueil selon les besoins du service

Sandrine DUVERT (Tps partiel 80%)

Agent comptable

- Suit le budget avec la direction
- Emet les titres de recettes et les mandats de paiement
- Elabore les factures de l'Office de Tourisme- camping-phare
- Assure les relations avec les assurances, les organismes sociaux, les impôts...
- Assure le suivi avec le cabinet comptable dans la mission sociale et comptable
- Assure le suivi des opérations avec la trésorerie
- Suit les contrats de maintenance des divers intervenants (téléphonie, énergie, alarme informatique, ...) pour tous les sites
- Effectue les déclarations de TVA mensuelle pour tous les sites
- Contrôle les commandes des boutiques, épicerie réalise les inventaires
- Assure des missions d'accueil selon les besoins ponctuels du service

Pascale LASSUS PORTARIEU (Tps complet)

Directrice

- Met en œuvre le plan d'actions en adéquation avec la politique du Comité Directeur. (Marketing/Développement/Gestion/Management) pour l'ensemble des sites et boutiques
- Assure le suivi et le contrôle de toutes les actions menées dans le service
- Assure le relais avec les institutions touristiques : SIBA, département, région
- Gère et assure le suivi des relations avec la presse
- Prépare et suit les budgets, comptes administratifs, bilans et analyses associées
- Assure l'interface avec le trésorier principal et l'expert-comptable pour l'élaboration des comptes de résultat et bilan
- Ordonnance les dépenses et les recettes, assure le contrôle budgétaire
- Met en œuvre avec le responsable du site les actions de développement et marketing du phare
- Définit avec le directeur du site, le plan d'actions annuel (communication-investissement- veille...)
- Elabore les projets et plans d'action autour de problématiques particulières (taxe de séjour, aménagement de sites et d'espaces...)
- Gère les relations avec le comité de direction (préparation des réunions, rédaction des délibérations, relations avec la sous-préfecture, suivi des dossiers et des questions administratives inhérentes à la gestion en EPIC (CMP, délibérations, PV réunions...)
- Est consultée sur des projets à caractère touristique de la ville

Le personnel

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 
ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

Annick DUPUY (Tps complet)

Conseiller en séjour

- Assure l'accueil téléphonique et physique toute l'année, répond aux demandes d'informations touristiques par courrier et mail
- Assure la mise à disposition de l'information touristique de la commune, du bassin et de la région au sein de l'OT (CL + CF)
- Collecte toutes les informations auprès des prestataires locaux
- Met à jours ces informations sur la base de données SIRTAQUJ pour la formalisation des différentes éditions et outils numériques (internet, appli mobiles...)
- Gère l'édition du guide des hébergements, du guide pratique et du plan : mises à jour/corrections, relations avec l'imprimeur...
- Assure le suivi des déclarations de chambres d'hôtes et de locations saisonnières
- Accompagne les loueurs en meublés dans leur démarche de qualification autour du classement préfectoral

Élodie LAURENÇOT (Tps partiel 20H/sem, depuis octobre)

Régisseur Phare du Cap Ferret et boutique OT LCF

- Assite le régisseur dans ses missions de régie et aide l'agent comptable

Cécile ARCHAMBAULT (Tps partiel 90%)

Responsable service commercial

- Organise la production sur les filières retenues, définit et propose une gamme de produits pour individuels et groupes
- Coordonne et met en œuvre les partenariats avec les fournisseurs locaux, modalités de partenariat administratif et économique et élabore les prévisionnels de ses actions, gère son budget et supervise la comptabilité inhérente à son service
- Assure toutes les relations commerciales et administratives avec ses clients entreprises, individuels, écoles
- Assure les actions de communication de son service et en réalise les supports (guide pédagogique, supports numériques...)
- Met à jour des informations des prestataires (hébergements et loisirs) sur la base de données régionale SIRTAQUJ
- Gère l'édition du guide des hébergements, du guide pratique et du plan : mises à jour/corrections, relations avec l'imprimeur...
- Etablit/supervise les plannings de travail du personnel OT
- Assure des missions d'accueil selon les besoins du service

Emelyne ROUGIER (Tps complet)

Chargé de communication, marketing, développement stratégies digitales

- Propose et met en œuvre toutes les actions de communication (message, contenus éditoriaux supports déclinaison produits...)
- Assure le suivi de toutes les communications (digitales, papier, affichage.. Pour l'Office de Tourisme et concernant la destination dans sa globalité)
- Elabore le design et la création graphique des produits de la boutique OT (Mazette) assure le sourcing
- Accompagne les socio professionnels dans leur démarche de communication sur la toile via des ateliers individuels, la rédaction de cahiers des charges...
- Crée des outils pour l'ensemble de l'équipe de l'Office de Tourisme (Intranet, cahier d'adresses partagées...)
- Est le référent technique des supports nouvelle génération (site, applis OT et Phare, web cam, spot wifi...) auprès des fournisseurs et prestataires
- Veille au fonctionnement de la boutique OT (Mazette)
- Assure des missions d'accueil selon les besoins du service

Le personnel

Fanny GILLES (Tps complet)

Community manager - Emploi créé au 01/01/2021 - Emploi partagé 50% camping et 50% office de tourisme

Office de Tourisme :

- Missions de community management pour l'OT dont Mazette ! et le Phare. Planning éditorial, contenus rédactionnels et photographies (page Instagram, Face book, Trip Advisor, My google business...)
- Veille à la E-réputation de la structure
- Assiste le chargé de communication et la responsable du phare pour la mise à jour des supports digitaux (Applications, sites Internet) et la création d'outils numériques particuliers et les actions de GRC

Camping Les Pastourelles :

- Missions de community management (FB et Instagram) , sites d'avis.
- Actions de communication digitales camping (newsletters clients, mise à jour du site Internet, journal...)
- Création suivi d'outils numériques de communication interne
- Mise en place d'un outil statistique de fréquentation du camping qui sera opérationnel en 2022

Pour l'ensemble des structures, référent informatique et logiciels

Julie DASTE (Tps complet annualisé)

Responsable du site du Phare du Cap Ferret

- Propose des aménagements, des contenus de visite en vue d'améliorer l'accueil des visiteurs et assure le suivi des réalisations
- Gère la boutique (benchmark, participation à des salons, choix des produits, démarchage fournisseurs, Bons de commande , contrôle des livraisons, gestion des stocks, réassorts...)
- Elabore le design et la création graphique des supports print et des produits de la boutique du Phare
- Est responsable des caisses sur place (dépôt des numériques, préparation des bordereaux...)
- Met en œuvre les campagnes de communication avec agence (positionnement, choix de supports) est chargée des éditions print flyers, affichages, insertions presse) . Suit les actions du community manager pour la communication digitale,
- Assure un rôle d'interface avec le propriétaire (travaux, interventions sur site...)
- Suit les travaux d'entretien avec les entreprises privées, les contrats annuels de maintenance ou de prestations...
- Encadre le personnel sur place dont saisonniers (recrutement, formation...)
- Rédige les procédures et le manuel d'usage pour le personnel saisonnier
- Assure l'accueil et l'encadrement sur site de avril à septembre, Octobre mars à l'Office de Tourisme à Clouey. Bilans annuels, préparation N+1

Aurélie POCINO (Tps complet annualisé)

Agent d'accueil au Phare du Cap Ferret

- Assure l'accueil au Phare du Cap Ferret toute l'année
- Est responsable des caisses sur place (dépôt des numériques, préparation des bordereaux...)
- Veille à l'aménagement et au réassort de la boutique du Phare
- Participe au recrutement du personnel et assure la formation et le management des personnels sur le site avec la responsable du site
- Assure la remise en état du site pendant la fermeture annuelle
- Pendant la fermeture annuelle du Phare, assure des missions d'accueil à l'OT de Clouey selon les besoins du service

Laurie-Lou GARCIA (Temps partiel 60% annualisé)

Agent d'accueil OT Cap Ferret, responsable boutique Mazette !

- Assure l'accueil téléphonique et physique à l'OT du Cap Ferret
- Assure l'accueil de la boutique OT (Mazette)
- Veille à l'aménagement et au réassort de la boutique Mazette
- Contrôle les commandes, gère les relations avec les fournisseurs
- Est responsable des caisses de la boutique Mazette
- Rédige les procédures pour les personnels saisonniers (postes accueil, gestion des caisses, des rangements ...)
- Forme le personnel saisonnier sur le site
- Pendant la fermeture annuelle de l'OT du Cap Ferret, assure des missions d'accueil à l'OT de Clouey selon les besoins du service et prépare sa saison N+1

Le personnel

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

Personnel saisonnier

Les emplois saisonniers sont à temps complet ou partiel

François LINYER (Tps complet)

Directeur du camping Les Pastourelles (Emploi Mairie)

- Assure le suivi des relations avec les résidents (contrats annuels, réclamations ...) et la qualité d'accueil des clients touristiques
- Met en place tous les travaux d'entretien du site (relations avec les prestataires)
- Veille à la qualité de toutes les installations
- Veille à la sécurité sur le site
- Propose de nouveaux aménagements
- Assure les demandes de devis, assure un rôle « d'expert » sur la qualité des installations
- Etablit/supervise les plannings de travail et encadre le personnel sur site

Equipe technique (Tps complet)

3 personnes au camping Les Pastourelles

- Entretien des installations (blocs sanitaires, mobilhomes...) et du matériel
- Entretien des espaces verts
- Placements des clients en avril, mai et juin
- Recueil des réclamations sur site
- Hivernage dé-hivernage des mobiles homes des tentes prêtes à camper

Cécilia PORCQ (Tps complet)

Responsable accueil au camping Les Pastourelles

- Assure l'accueil téléphonique et présentiel pour les résidents et les touristes
- Procède aux réservations, aux encaissements (hébergement, suppléments, café, épicerie...)
- Assure avec La direction de l'Office de Tourisme la réalisation des contrats résidents, du règlement intérieur, des animations sur site...

OT Clauvey / OT Cap Ferret / Phare du Cap Ferret

- 2 agents d'accueil d'avril à septembre (OT CF)
- 1 agent d'accueil en juillet et août (OT CL)
- 1 agent d'accueil en juillet et août (Phare)
- 1 agent d'accueil du 21 mai au 7 novembre (Phare + 2 matinées OT CL en juillet et août)
- 1 agent d'accueil en juillet et août (matin OT CF + après-midi Phare)
- 1 agent d'accueil en juillet et août (Phare + 2 matinées OT CL)

Camping Les Pastourelles

- 1 agent d'accueil de janvier à novembre (Accueil / Café épicerie boutique sur certains mois)
- 1 agent d'accueil de mars à novembre (Accueil / Café épicerie boutique sur certains points)
- 2 agents d'accueil en juillet et août (Accueil)
- 2 agents d'accueil en juillet et août (Café épicerie boutique)
- 1 agent de mars à novembre (Nettoyage ménage)
- 1 agent de juillet à septembre (Ménage)
- 5 agents en juillet et août (Terrain, entretien, ménage)

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

Office de Tourisme Lège-Cap Ferret

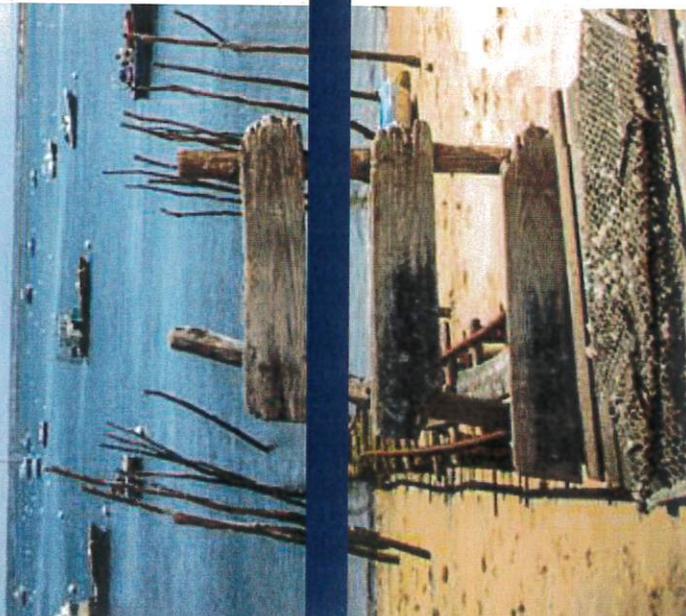
2021

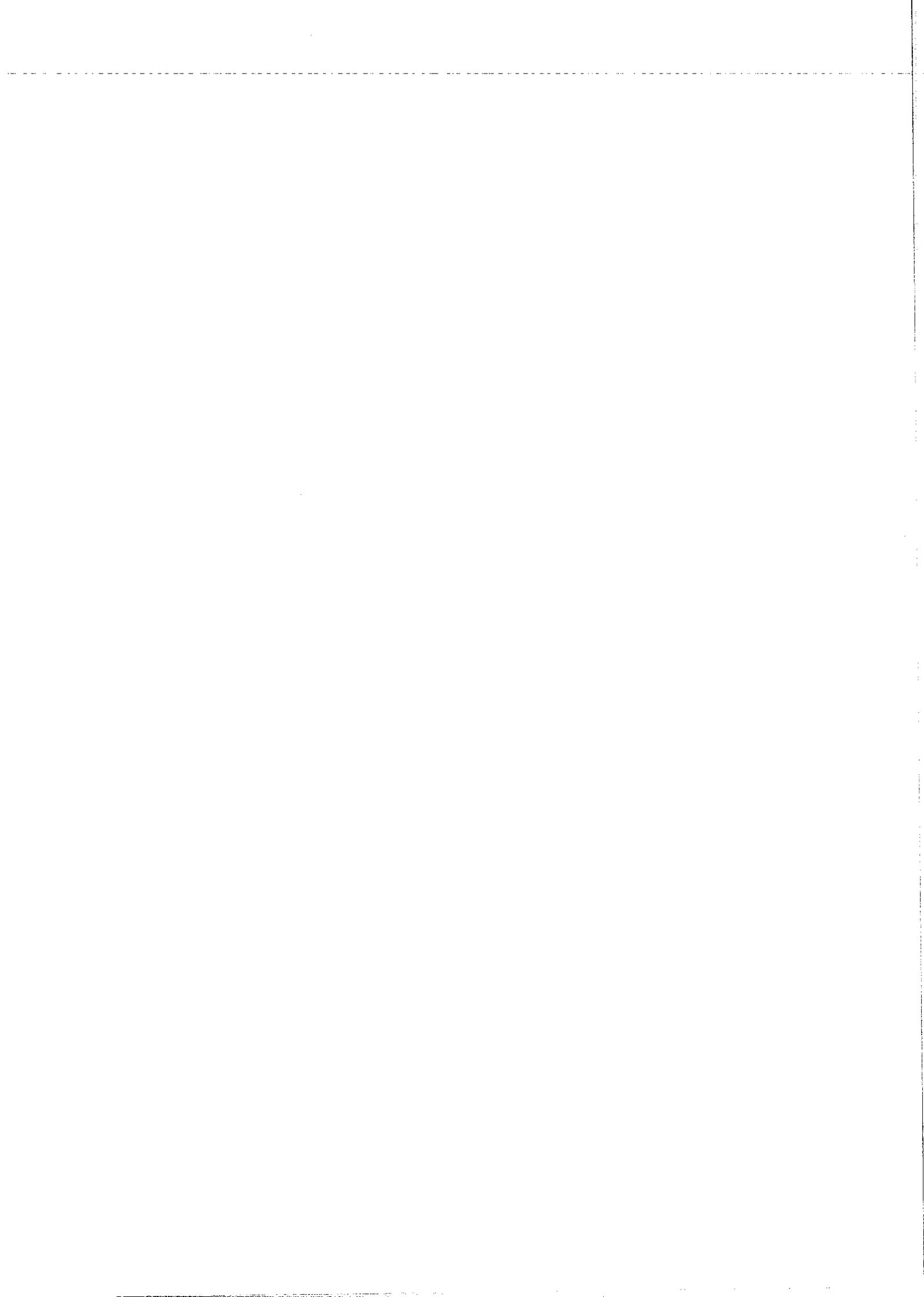
1, avenue du Général de Gaulle
33950 Lège-Cap Ferret

05 56 03 94 49

info@lege-capferret.com

www.lege-capferret.com





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET
40789905300026

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
COMMUNE OFFICE TOURISME LCF

POSTE COMPTABLE DE : Trésorerie d'AUDENGE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : BUDGET OFFICE DE TOURISME (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 20

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 21

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 24

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 25

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 26

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 27

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 29

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 30

A8.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet

A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 31

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

35

- (1) Ces états ne sont obligatoires que pour les règles rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
- (2) Ces états ne sont obligatoires que pour les règles rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 6711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
- (3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement,
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

VUE D'ENSEMBLE

II
A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
		A	2 483 484,07	G	3 520 027,99	G-A	1 036 543,92
	Section d'investissement	B	289 337,40	H	242 919,78	H-B	-46 417,62

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	+		+	
	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I
Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	45 433,72 (si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)	=		=		=	
	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
	P=	2 772 821,47	Q=	4 525 981,69	=Q-P	1 753 160,22
	A+B+C+D		G+H+I+J			

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation		Section d'investissement		TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	
	E	0,00	F	95 598,51	=E+F	95 598,51
	K	0,00	L	0,00	=K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)		
	Section d'exploitation	= A+C+E	2 483 484,07	= G+I+K	4 237 628,19		1 754 144,12
	Section d'investissement	= B+D+F	384 935,91	= H+J+L	288 353,50		-96 582,41
TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 868 419,98	= G+H+I+J+K+L	4 525 981,69		1 657 561,71	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
011	Charges à caractère général	E 0,00	K 0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
10	Dotations, fonds divers et réserves	F 95 598,51	L 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
10	Opération d'équipement n° 10	0,00	
30	Opération d'équipement n° 30	0,00	
50	Opération d'équipement n° 50	95 598,51	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 025 200,00	1 144 927,55	250 541,41	0,00	629 731,04
012	Charges de personnel, frais assimilés	819 400,00	724 509,55	0,00	0,00	94 890,45
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 727,00	276,12	0,00	0,00	2 450,88
Total des dépenses de gestion courante		2 847 327,00	1 869 713,22	250 541,41	0,00	727 072,37
66	Charges financières	18 500,00	11 342,85	0,00	0,00	7 157,15
67	Charges exceptionnelles	41 000,00	28 966,81	0,00	0,00	12 033,19
68	Dotations aux provisions et dépréciat*(2)	273,00	0,00			273,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	36 600,20				
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 023 700,20	1 990 022,88	250 541,41	0,00	783 135,91
023	Virement à la section d'investissement (4)	227 125,96				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	243 087,43	242 919,78			167,65
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		470 213,39	242 919,78			227 293,61
TOTAL		3 493 913,59	2 232 942,66	250 541,41	0,00	1 010 429,52
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	73 267,78	0,00	0,00	-73 267,78
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 011 100,00	2 230 089,13	0,00	0,00	-218 989,13
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	600 000,00	921 924,55	0,00	0,00	-321 924,55
Total des recettes de gestion courante		2 611 100,00	3 225 281,46	0,00	0,00	-614 181,46
76	Produits financiers	5 000,00	7 176,15	0,00	0,00	-2 176,15
77	Produits exceptionnels	160 213,39	287 570,38	0,00	0,00	-127 356,99
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 776 313,39	3 520 027,99	0,00	0,00	-743 714,60
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		2 776 313,39	3 520 027,99	0,00	0,00	-743 714,60
Pour information		717 600,20				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

OFFICE TOURISME LCF - BUDGET OFFICE DE TOURISME - CA 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	297 647,11	72 200,14	95 598,51	129 848,46
	Total des dépenses d'équipement	297 647,11	72 200,14	95 598,51	129 848,46
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	218 000,00	217 137,26	0,00	862,74
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	218 000,00	217 137,26	0,00	862,74
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	515 647,11	289 337,40	95 598,51	130 711,20
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	515 647,11	289 337,40	95 598,51	130 711,20
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	227 125,96			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	243 087,43	242 919,78		167,65
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	470 213,39	242 919,78		227 293,61
	TOTAL	470 213,39	242 919,78	0,00	227 293,61
	Pour information	45 433,72			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

BALANCE GENERALE DU BUDGET

II
B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 395 468,96		1 395 468,96
012	Charges de personnel, frais assimilés	724 509,55		724 509,55
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	276,12		276,12
66	Charges financières	11 342,85	0,00	11 342,85
67	Charges exceptionnelles	28 966,81	0,00	28 966,81
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	242 919,78	242 919,78
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	80 000,00		80 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	2 240 564,29	242 919,78	2 483 484,07

+
D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1 0,00

=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 2 483 484,07

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	217 137,26	0,00	217 137,26
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	72 200,14		72 200,14
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	289 337,40	0,00	289 337,40

+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1 0,00

=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE 289 337,40

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M: 49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	73 267,78		73 267,78
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 230 089,13		2 230 089,13
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	921 924,55		921 924,55
76	Produits financiers	7 176,15	0,00	7 176,15
77	Produits exceptionnels	287 570,38	0,00	287 570,38
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	3 520 027,99	0,00	3 520 027,99

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	717 600,20
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 237 628,19
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		242 919,78	242 919,78
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	242 919,78	242 919,78

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	45 433,72
---	------------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	288 353,50
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	2 025 200,00	1 144 927,55	250 541,41	0,00	629 731,04
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	0,00	55 378,92	0,00	0,00	-55 378,92
604	Achats d'études, prestations de services	145 000,00	86 649,71	0,00	0,00	58 350,29
605	Achats de matériel, équipements	42 000,00	37 757,09	2 389,15	0,00	1 853,76
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	179 000,00	145 539,84	2 044,93	0,00	31 415,23
6063	Fournitures entretien et petit équipt	12 000,00	15 874,58	142,09	0,00	-4 016,67
6064	Fournitures administratives	10 000,00	6 585,80	0,00	0,00	3 414,20
6066	Carburants	3 500,00	1 632,54	152,64	0,00	1 714,82
6068	Autres matières et fournitures	7 500,00	3 467,88	1 426,74	0,00	2 605,38
607	Achats de marchandises	87 000,00	104 052,82	3 769,97	0,00	-20 822,79
6132	Locations immobilières	320 000,00	320 000,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	25 462,00	20 011,96	1 444,69	0,00	4 005,35
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	163 500,00	105 847,69	78 316,44	0,00	-20 684,03
61558	Entretien autres biens mobiliers	16 000,00	9 274,16	0,00	0,00	5 725,84
6156	Maintenance	34 888,00	33 616,60	1 961,35	0,00	-689,95
6161	Multirisques	28 500,00	36 598,28	0,00	0,00	-8 098,28
618	Divers	25 000,00	11 989,92	0,00	0,00	13 010,08
6222	Commissions et courtages sur ventes	56 000,00	100,00	50 422,00	0,00	5 478,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	3 300,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00
6226	Honoraires	21 000,00	16 640,31	0,00	0,00	4 359,69
6231	Annonces et insertions	16 000,00	6 681,60	1 900,00	0,00	7 418,40
6236	Catalogues et imprimés	31 000,00	7 309,60	4 010,00	0,00	19 680,40
6238	Divers	6 000,00	253,41	0,00	0,00	5 746,59
6241	Transports sur achats	2 600,00	999,51	32,00	0,00	1 568,49
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	128,76	257,85	0,00	1 613,39
6257	Réceptions	3 000,00	3 121,32	73,82	0,00	-195,14
6261	Frais d'affranchissement	16 000,00	11 846,90	188,54	0,00	3 964,56
6262	Frais de télécommunications	19 060,00	8 784,19	745,78	0,00	9 530,05
627	Services bancaires et assimilés	6 500,00	6 676,03	0,00	0,00	-176,03
6281	Concours divers (cotisations)	574 660,00	4 404,00	0,00	0,00	570 256,00
6282	Frais de gardiennage	16 000,00	17 064,00	0,00	0,00	-1 064,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	13 000,00	2 819,64	8 285,00	0,00	1 895,36
6287	Remboursements de frais	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
635112	Cotizat° Valeur Ajoutée Entreprises	2 500,00	1 281,00	0,00	0,00	1 219,00
63512	Taxes foncières	9 000,00	9 040,00	0,00	0,00	-40,00
6358	Autres droits	230,00	84,11	0,00	0,00	145,89
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	119 000,00	63 415,48	92 978,44	0,00	-27 393,92
012	Charges de personnel, frais assimilés	819 400,00	724 509,55	0,00	0,00	94 890,45
6218	Autre personnel extérieur	55 000,00	57 852,79	0,00	0,00	-2 852,79
6311	Taxe sur les salaires	24 410,00	11 107,00	0,00	0,00	13 303,00
6312	Taxe d'apprentissage	825,00	2 312,25	0,00	0,00	-1 487,25
6313	Participat° employeurs format° continue	5 938,00	2 729,86	0,00	0,00	3 208,14
6411	Salaires, appointements, commissions	424 000,00	426 053,07	0,00	0,00	-2 053,07
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	211 700,00	171 534,28	0,00	0,00	40 165,72
6452	Cotisations aux mutuelles	22 791,00	13 250,88	0,00	0,00	9 540,12
6453	Cotisations aux caisses de retraites	40 634,00	38 186,42	0,00	0,00	2 447,58
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 300,00	1 133,00	0,00	0,00	1 167,00
6478	Autres charges sociales diverses	7 302,00	0,00	0,00	0,00	7 302,00
648	Autres charges de personnel	24 500,00	350,00	0,00	0,00	24 150,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 727,00	276,12	0,00	0,00	2 450,88
6541	Créances admises en non-valeur	2 727,00	272,70	0,00	0,00	2 454,30
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	3,42	0,00	0,00	-3,42
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		2 847 327,00	1 869 713,22	250 541,41	0,00	727 072,37
66	Charges financières (b) (5)	18 500,00	11 342,85	0,00	0,00	7 157,15
66111	Intérêts réglés à l'échéance	12 000,00	11 342,85	0,00	0,00	657,15
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
67	Charges exceptionnelles (c)	41 000,00	28 966,81	0,00	0,00	12 033,19
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	41 000,00	28 966,81	0,00	0,00	12 033,19
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	273,00	0,00			273,00
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	273,00	0,00			273,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00
8951	Impôts sur les bénéfices	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou annulés)			
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
022	Dépenses imprévues (f)	36 600,20				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		3 023 700,20	1 990 022,88	250 541,41	0,00	783 135,91
023	Virement à la section d'investissement	227 125,96				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	243 087,43	242 919,78			167,65
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	243 087,43	242 919,78			167,65
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		470 213,39	242 919,78			227 293,61
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		470 213,39	242 919,78			227 293,61
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 493 913,59	2 232 942,66	250 541,41	0,00	1 010 429,52
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

III
A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (EP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	73 267,78	0,00	0,00	-73 267,78
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	0,00	32 479,29	0,00	0,00	-32 479,29
64198	Autres remboursements	0,00	40 788,49	0,00	0,00	-40 788,49
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 011 100,00	2 230 089,13	0,00	0,00	-218 989,13
706	Prestations de services	417 000,00	418 710,11	0,00	0,00	-1 710,11
707	Ventes de marchandises	160 000,00	268 242,89	0,00	0,00	-108 242,89
7081	Services exploités intérêt du personnel	30 000,00	15 591,30	0,00	0,00	14 408,70
7082	Commissions et courtages	4 100,00	4 618,06	0,00	0,00	-518,06
7083	Locations diverses	1 360 000,00	1 507 996,54	0,00	0,00	-147 996,54
7087	Remboursement de frais	0,00	4 080,73	0,00	0,00	-4 080,73
7088	Autres produits activifiés annexes	40 000,00	10 849,50	0,00	0,00	29 150,50
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	600 000,00	921 924,55	0,00	0,00	-321 924,55
753	Reversement taxe de séjour	600 000,00	921 922,21	0,00	0,00	-321 922,21
7588	Autres	0,00	2,34	0,00	0,00	-2,34
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		2 611 100,00	3 225 281,46	0,00	0,00	-614 181,46
76	Produits financiers (b)	5 000,00	7 176,15	0,00	0,00	-2 176,15
761	Produits de participations	5 000,00	7 176,15	0,00	0,00	-2 176,15
77	Produits exceptionnels (c)	160 213,39	287 570,38	0,00	0,00	-127 356,99
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	18 246,99	0,00	0,00	-18 246,99
778	Autres produits exceptionnels	160 213,39	269 323,39	0,00	0,00	-109 110,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		2 776 313,39	3 520 027,99	0,00	0,00	-743 714,60
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		2 776 313,39	3 520 027,99	0,00	0,00	-743 714,60
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		717 600,20				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la Régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la Régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(6) Le compte 7816 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la Régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES
III
B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Opération d'équipement n° 10 (3)	41 000,00	5 874,73	0,00	35 125,27
30	Opération d'équipement n° 30 (3)	55 433,72	4 772,93	0,00	51 660,79
50	Opération d'équipement n° 50 (3)	200 213,39	61 552,48	95 598,51	43 062,40
	Total des dépenses d'équipement	297 647,11	72 200,14	95 598,51	129 848,46
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	218 000,00	217 137,26	0,00	862,74
1641	Emprunts en euros	218 000,00	217 137,26	0,00	862,74
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	218 000,00	217 137,26	0,00	862,74
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	515 647,11	289 337,40	95 598,51	130 711,20
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	515 647,11	289 337,40	95 598,51	130 711,20
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison ; affectat* (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	227 125,96			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)(5)	243 087,43	242 919,78		167,65
28145	Aménagements construction soi d'autrui	21 598,67	21 598,67		0,00
28151	Installations complexes spécialisées	643,00	643,00		0,00
28153	Installations à caractère spécifique	2 956,37	2 956,37		0,00
281721	Terrains nus (mise à disposition)	7 523,90	0,00		7 523,90
281728	Autres terrains (mise à disposition)	3 331,81	0,00		3 331,81
281731	Bâtiments (mise à disposition)	41 221,00	0,00		41 221,00
281735	Aménagements construction (mise à dispo)	39 830,00	0,00		39 830,00
281753	Installations caractère spécifique (mad)	20 488,00	0,00		20 488,00
281755	Outillage industriel	5 571,17	0,00		5 571,17
281782	Matériel de transport (mad)	834,67	0,00		834,67
281783	Matériel bureau et info (mise à dispo)	1 274,88	0,00		1 274,88
281784	Mobilier (mise à disposition)	1 542,00	0,00		1 542,00
281788	Autres immos corpo (mise à disposition)	69 470,00	0,00		69 470,00
28183	Matériel de bureau et informatique	20 477,96	20 310,31		167,65
28184	Mobilier	6 324,00	6 324,00		0,00
28221	Terrains nus (affectation)	0,00	7 523,90		-7 523,90
28228	Autres terrains (affectation)	0,00	3 331,81		-3 331,81
28231	Bâtiments (affectation)	0,00	41 221,00		-41 221,00
28235	Installations générales (affectation)	0,00	39 830,00		-39 830,00
28253	Instal. caractère spécifique (affect)	0,00	20 488,00		-20 488,00
28255	Outillage industriel (affectation)	0,00	5 571,17		-5 571,17
28282	Matériel de transport (affectation)	0,00	834,67		-834,67
28283	Matériel de bureau et info. (affect)	0,00	1 274,88		-1 274,88
28284	Mobilier (affectation)	0,00	1 542,00		-1 542,00
28288	Autres impos corporelles (affectation)	0,00	69 470,00		-69 470,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		470 213,39	242 919,78		227 293,61
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		470 213,39	242 919,78		227 293,61
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		470 213,39	242 919,78	0,00	227 293,61
Pour information		45 433,72			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la région applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le **SLO**
ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

III
B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 10 (1)
LIBELLE : MATERIELS EQUIPEMENT OFFICES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		41 000,00	A 5 874,73	0,00	35 125,27	B 197 905,44
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	41 000,00	5 874,73	0,00	35 125,27	197 905,44
2145	Construct* soi autrui - Installat* géné.	0,00	0,00	0,00	0,00	48 130,17
2153	Installations à caractère spécifique	0,00	0,00	0,00	0,00	8 275,77
2181	Installat* générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	6 054,74
2183	Matériel de bureau et Informatique	23 000,00	5 874,73	0,00	17 125,27	81 425,47
2184	Mobilier	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00	54 019,29
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 48 130,17
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	48 130,17
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	48 130,17
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	-5 874,73	D-B	-149 775,27

- (1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..
(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(4) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Recu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

OFFICE TOURISME LCF - BUDGET OFFICE DE TOURISME - C

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 30 (1)
LIBELLE : MATERIELS EQUIPEMENT PHARE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		56 433,72	A 4 772,93	0,00	51 660,79	B 222 114,83
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	56 433,72	4 772,93	0,00	51 660,79	222 114,83
2153	Installations à caractère spécifique	0,00	0,00	0,00	0,00	6 496,00
2181	Installat° générales, agencements	12 433,72	0,00	0,00	12 433,72	31 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	18 000,00	4 772,93	0,00	13 227,07	157 526,54
2184	Mobilier	26 000,00	0,00	0,00	26 000,00	9 307,77
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	17 784,52
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 24 234,52
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	24 234,52
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	24 234,52
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes - Dépenses	C-A	-4 772,93	D-B	-197 860,31

- (1) Ouvrir un cadre par opération.
- (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
- (4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 50 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT/TRAVAUX CAMPING

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		200 213,39	A 61 552,48	95 598,51	43 062,40	B 61 552,48
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	200 213,39	61 552,48	95 598,51	43 062,40	61 552,48
2153	Installations à caractère spécifique	45 000,00	8 333,33	39 361,42	-2 694,75	8 333,33
2181	Installat* générales, agencements	155 213,39	51 222,89	56 237,09	47 753,41	51 222,89
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	1 996,26	0,00	-1 996,26	1 996,26
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	-61 552,48	D-B -61 552,48

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 
ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

DETTES

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV
A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant d0 au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB9900071C du 22/02/1999.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour MEFP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
 Reçu en préfecture le 01/07/2022
 Affiché le 
 ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

OFFICE TOURISME LCF - BUDGET OFFICE DE TOURISME - CA - 2021

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (créés-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner la ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine, Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de fringe sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres oibtes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
- TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement déduisant de l'emprunt au 31/12/N ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
	Nombre de produits	% de l'encours Montant en euros						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tornes).	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits							0
	% de l'encours							0,00
	Montant en euros							0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le **SLO**
ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

LIGNE TRESORERIE

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		218 000,00	217 137,26
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		218 000,00	217 137,26
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	218 000,00	217 137,26
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	217 137,26	95 598,51	0,00	312 735,77

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		470 213,39	242 919,78
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		470 213,39	242 919,78
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28146	Aménagements construction sol d'autrui	21 598,67	21 598,67
28151	Installations complexes spécialisées	643,00	643,00
28153	Installations à caractère spécifique	2 956,37	2 956,37
281721	Terrains nus (mise à disposition)	7 523,90	0,00
281728	Autres terrains (mise à disposition)	3 331,81	0,00
281731	Bâtiments (mise à disposition)	41 221,00	0,00
281735	Aménagements construction (mise à dispo)	39 830,00	0,00
281753	Installations caractère spécifique (mad)	20 488,00	0,00
281755	Outilsage industriel	5 571,17	0,00
281782	Matériel de transport (mad)	834,67	0,00
281783	Matériel bureau et info (mise à dispo)	1 274,88	0,00
281784	Mobilier (mise à disposition)	1 542,00	0,00
281788	Autres immos corpo (mise à disposition)	69 470,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	20 477,96	20 310,31
28184	Mobilier	6 324,00	6 324,00
28221	Terrains nus (affectation)	0,00	7 523,90
28228	Autres terrains (affectation)	0,00	3 331,81
28231	Bâtiments (affectation)	0,00	41 221,00
28235	Installations générales (affectation)	0,00	39 830,00
28253	Instal. caractère spécifique (affect)	0,00	20 488,00
28255	Outilsage industriel (affectation)	0,00	5 571,17
28282	Matériel de transport (affectation)	0,00	834,67
28283	Matériel de bureau et info. (affect)	0,00	1 274,88
28284	Mobilier (affectation)	0,00	1 542,00
28288	Autres impos corporelles (affectation)	0,00	69 470,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	227 125,96	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	242 919,78	0,00	45 433,72	0,00	288 353,50

Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 312 735,77

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 039-213302367-20220701-D80_2022-DE

Ressources propres disponibles	IV
Solde	V = IV - II (3)
	-24 382,27

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

ETAT DE L'ACTIF

ETAT DE CONTROLE DE L'ACTIF EXERCICE 2021

TRI PAR IMPUTATION

Sans les biens sortis dans l'année

Désignation et localisation du bien N° inventaire	Valeur origine	Amortissements			Valeur fin d'exercice
		Avant le début d'exercice	Exercice en cours	En fin d'exercice	
TRAVAUX AMENAGEMENT PHARE SUR SOL N° 2013-2145-1	276 645,97 €	129 542,00 €	18 390,00 €	147 932,00 €	128 713,97 €
TRAVAUX PHARE DU CAP FERRET 2003 PH N° 2016-2145-1	108 525,20 €	108 525,20 €	0,00 €	108 525,20 €	0,00 €
Travaux climatisation et autres OT Claouey OFF N° 2016-2145-2	48 130,17 €	38 504,10 €	3 208,67 €	41 712,77 €	6 417,40 €
TOTAL ARTICLE 2145	433 301,34 €	276 571,30 €	21 598,67 €	298 169,97 €	135 131,37 €
LAMPADAIRE PMR EXTERIEUR PHARE PHA N° 2014-2151-8	9 650,00 €	3 858,00 €	643,00 €	4 501,00 €	5 149,00 €
TOTAL ARTICLE 2151	9 650,00 €	3 858,00 €	643,00 €	4 501,00 €	5 149,00 €
BORNE WIFI PHARE PHARE CAP FERRET N° 2014-2153-10	2 185,61 €	2 185,61 €	0,00 €	2 185,61 €	0,00 €
ACCES WIFI POINT INFO CAP FERRET OFFI N° 2016-2153-1	2 023,37 €	1 616,00 €	407,37 €	2 023,37 €	0,00 €
INSTALLATION NOUVEAU STANDARD OT CA N° 2018-2153-13	6 252,40 €	2 500,00 €	1 250,00 €	3 750,00 €	2 502,40 €
Climatisation PHARE CAP FERRET N° 2020-2153-9	6 496,00 €	0,00 €	1 299,00 €	1 299,00 €	5 197,00 €
Achat compteur Electriques CAMPING DES PA N° 2021-2153-1	8 333,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 333,33 €
TOTAL ARTICLE 2153	26 290,71 €	6 301,61 €	2 956,37 €	9 257,98 €	16 032,73 €
AMENAGEMENT ALLEE PHARE PHARE C N° 2008-2181-8	3 920,00 €	3 920,00 €	0,00 €	3 920,00 €	0,00 €
WEB CAMS MAIRIE CANON MAIRIE DU CAN N° 2010-2181-27	6 054,74 €	6 054,74 €	0,00 €	6 054,74 €	0,00 €
LISSE SOMMET PHARE CAP FERRET PHAR N° 2013-2181-181	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €
CLOISONS MOBILE AUDITORIUM PHARE PH N° 2014-2181-1	9 800,00 €	9 800,00 €	0,00 €	9 800,00 €	0,00 €
PLAFOND TOILE TENDUE AUDITORIUM PHA N° 2014-2181-11	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
CLOISONS MOBILE AUDITORIUM PHARE PH N° 2014-2181-9	4 200,00 €	4 200,00 €	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €
Jeu Enfant CAMPING DES PASTOURELLES N° 2021-2181-1	2 524,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 524,00 €
Tente Bivouac CAMPING DES PASTOURELLE N° 2021-2181-2	8 910,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 910,00 €
Terrassement CAMPING DES PASTOURELLE N° 2021-2181-3	4 297,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 297,50 €
Unité d'hebergement tollés CAMPING DES PAS N° 2021-2181-4	35 491,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 491,39 €
TOTAL ARTICLE 2181	92 197,63 €	40 974,74 €	0,00 €	40 974,74 €	51 222,89 €

ETAT DE CONTROLE DE L'ACTIF EXERCICE 2021

TRI PAR IMPUTATION

Sans les biens sortis dans l'année

Désignation et localisation du bien N° inventaire	Valeur origine	Amortissements			Valeur fin d'exercice *
		Avant le début d'exercice	Exercice en cours	En fin d'exercice	
MOBILIER BANQUE ACCUEIL OT OFFICE TO N° 1998-2183-1	16 123,95 €	16 123,95 €	0,00 €	16 123,95 €	0,00 €
FAUTEUILS BOIS HALL ACCUEIL OFFICE TO N° 1998-2183-3	609,80 €	609,80 €	0,00 €	609,80 €	0,00 €
MATERIEL INFORMATIQUE POSTE ACCUEIL N° 2009-2183-23	947,47 €	947,47 €	0,00 €	947,47 €	0,00 €
LOGICIEL ADOBE READER OFFICE TOURIS N° 2009-2183-24	2 861,97 €	2 861,97 €	0,00 €	2 861,97 €	0,00 €
MATERIEL INFORMATIQUE PC OFFICE TOU N° 2011-2183-28	951,00 €	951,00 €	0,00 €	951,00 €	0,00 €
MATERIEL INFORMATIQUE PC OFFICE TOU N° 2011-2183-29	1 335,84 €	1 335,84 €	0,00 €	1 335,84 €	0,00 €
APPLICATIONS JEUX ITINERAIRES PHARE C N° 2012-2183-31	23 200,00 €	23 200,00 €	0,00 €	23 200,00 €	0,00 €
APPLICATION REALITE AUGMENTEE ACOM N° 2012-2183-32	2 250,00 €	2 250,00 €	0,00 €	2 250,00 €	0,00 €
MINI MACS PHARE PHARE CAP FERRET N° 2012-2183-33	1 288,40 €	1 288,40 €	0,00 €	1 288,40 €	0,00 €
IPADS PHARE PHARE CAP FERRET N° 2012-2183-34	1 501,58 €	1 501,58 €	0,00 €	1 501,58 €	0,00 €
MATERIEL PC OFFICE TOURISME CLAOUEY N° 2012-2183-35	1 055,99 €	1 055,99 €	0,00 €	1 055,99 €	0,00 €
Film 3 D PHARE PHARE CAP FERRET N° 2012-2188-30	21 500,00 €	21 500,00 €	0,00 €	21 500,00 €	0,00 €
VIDEO PROJECTEUR PHARE PHARE CAP F N° 2013-2183-37	4 244,56 €	4 244,56 €	0,00 €	4 244,56 €	0,00 €
APPLICATION REALITE AUGMENTEE SOLDE N° 2013-2183-39	2 250,00 €	2 250,00 €	0,00 €	2 250,00 €	0,00 €
ALARME PHARE PHARE CAP FERRET N° 2013-2183-40	1 688,00 €	1 688,00 €	0,00 €	1 688,00 €	0,00 €
CREATION MUSICALE FILM 3 D PHARE PHA N° 2013-2188-36	2 734,52 €	2 734,52 €	0,00 €	2 734,52 €	0,00 €
INSTALLATION LOGICIEL OFFICE TOURISME N° 2014-2183-2	6 379,61 €	6 379,61 €	0,00 €	6 379,61 €	0,00 €
PC PORTABLE OT CAP FERRET N° 2014-2183-3	1 047,82 €	1 047,82 €	0,00 €	1 047,82 €	0,00 €
PC COMPATIBLE LOGICIEL COMPTA OFFICE N° 2014-2183-4	1 073,69 €	1 073,69 €	0,00 €	1 073,69 €	0,00 €
CREATION VIDEO AUDITORIUM PHARE PHA N° 2014-2183-5	8 540,00 €	8 540,00 €	0,00 €	8 540,00 €	0,00 €
SYSTEME COMPTAGE OT ACOMPTE CLAOU N° 2014-2183-6	559,20 €	559,20 €	0,00 €	559,20 €	0,00 €
SYSTEME COMPTAGE OT SOLDE CLAOUEY N° 2014-2183-7	838,80 €	838,80 €	0,00 €	838,80 €	0,00 €
ORDINATEUR ACCUEIL OFFICE TOURISME N° 2015-2183-14	548,71 €	548,71 €	0,00 €	548,71 €	0,00 €

ETAT DE CONTROLE DE L'ACTIF EXERCICE 2021

TRI PAR IMPUTATION

Sans les biens sortis dans l'année

Désignation et localisation du bien N° inventaire	Valeur origine	Amortissements			Valeur fin d'exercice
		Avant le début d'exercice	Exercice en cours	En fin d'exercice	
ORDINATEUR SERVICE COMMUNICATION O N° 2015-2183-15	1 265,57 €	1 265,57 €	0,00 €	1 265,57 €	0,00 €
ORDINATEUR PORTABLE- POINT INFO OFFI N° 2016-2183-10	792,33 €	632,00 €	160,33 €	792,33 €	0,00 €
SYSTEME COMPTAGE DOUBLE POINT INFO N° 2016-2183-6	1 732,35 €	1 384,00 €	348,35 €	1 732,35 €	0,00 €
TRAVAUX DE TELESURVEILLANCE PHARE P N° 2016-2183-7	2 475,63 €	1 980,00 €	495,63 €	2 475,63 €	0,00 €
INSTALLATION ALARME OT OFFICE TOURIS N° 2017-2183-1	1 056,70 €	633,00 €	211,00 €	844,00 €	212,70 €
MATERIEL AFFICHAGE OUTDOOR OFFICE T N° 2017-2183-2	5 152,00 €	3 090,00 €	1 030,00 €	4 120,00 €	1 032,00 €
MATERIEL AFFICHAGE OUTDOOR OFFICE T N° 2017-2183-3	5 152,00 €	3 090,00 €	1 030,00 €	4 120,00 €	1 032,00 €
NOUVEAU SERVEUR OT CLAOUEY OFFICE N° 2017-2183-4	3 465,77 €	2 079,00 €	693,00 €	2 772,00 €	693,77 €
PC COMMUNICATION PHARE CAP FER PHA N° 2017-2183-5	1 752,42 €	1 050,00 €	350,00 €	1 400,00 €	352,42 €
REPLACEMENT SYSTEME COMPTAGE OF N° 2017-2183-6	516,90 €	309,00 €	103,00 €	412,00 €	104,90 €
ALARME VIDEO SURVEILLANCE OT CAP FE N° 2017-2183-7	2 175,71 €	1 305,00 €	435,00 €	1 740,00 €	435,71 €
ALARME VIDEO SURVEILLANCE OT CAP FE N° 2017-2183-9	2 338,46 €	1 401,00 €	467,00 €	1 868,00 €	470,46 €
SYSTEM COMPTAGE OT CAP FERRET N° 2018-2183-10	1 508,12 €	602,00 €	301,00 €	903,00 €	605,12 €
TABLE MICROSOFT SURFACE PHARE CAP F N° 2018-2183-14	2 959,50 €	1 182,00 €	591,00 €	1 773,00 €	1 186,50 €
ECRAN EXTERIEUR OT CAP FERRET OT CA N° 2018-2183-2	5 778,08 €	2 310,00 €	1 155,00 €	3 465,00 €	2 313,08 €
ECRAN INTERIEUR OT CAP FERRET OT CAP N° 2018-2183-3	1 462,63 €	584,00 €	292,00 €	876,00 €	586,63 €
ECRAN INTERIEUR OT CAP FERRET OT CAP N° 2018-2183-6	1 462,63 €	584,00 €	292,00 €	876,00 €	586,63 €
ECRAN EXTERIEUR OT CAP FERRET OT CA N° 2018-2183-7	5 778,08 €	2 310,00 €	1 155,00 €	3 465,00 €	2 313,08 €
POSTE GRAPHIQUE OFFICE TOURISME CLA N° 2018-2183-8	1 558,79 €	622,00 €	311,00 €	933,00 €	625,79 €
LOGICIEL GESTION TAXE SEJOUR OFFICE N° 2019-2183-1	8 516,20 €	1 703,00 €	1 703,00 €	3 406,00 €	5 110,20 €
ORDINATEUR ACCUEIL-COMMERICAL OFFI N° 2019-2183-2	1 011,34 €	202,00 €	202,00 €	404,00 €	607,34 €
ORDINATEUR ACCUEIL-COMMERICAL OFFI N° 2019-2183-3	1 011,34 €	202,00 €	202,00 €	404,00 €	607,34 €
ORDINATEUR PORTABLE OFFICE TOURISM N° 2019-2183-4	958,34 €	191,00 €	191,00 €	382,00 €	576,34 €

ETAT DE CONTROLE DE L'ACTIF EXERCICE 2021

TRI PAR IMPUTATION

Sans les biens sortis dans l'année

Désignation et localisation du bien N° inventaire	Valeur origine	Amortissements			Valeur fin d'exercice *
		Avant le début d'exercice	Exercice en cours	En fin d'exercice	
Ecran salle cartes marines PHARE CAP FERR N° 2019-2183-5	2 190,00 €	438,00 €	438,00 €	876,00 €	1 314,00 €
Ecran salle navigation PHARE CAP FERRET N° 2019-2183-6	4 800,00 €	960,00 €	960,00 €	1 920,00 €	2 880,00 €
Développements numérique PHARE CAP FER N° 2020-2183-1	5 062,50 €	0,00 €	1 012,00 €	1 012,00 €	4 050,50 €
Ecran Afficheur Visiteurs PHARE CAP FERRET N° 2020-2183-10	3 352,00 €	0,00 €	670,00 €	670,00 €	2 682,00 €
Développements numérique PHARE CAP FER N° 2020-2183-2	3 307,50 €	0,00 €	661,00 €	661,00 €	2 646,50 €
Développements numérique PHARE CAP FER N° 2020-2183-3	5 062,50 €	0,00 €	1 012,00 €	1 012,00 €	4 050,50 €
Développements numérique PHARE CAP FER N° 2020-2183-4	3 307,50 €	0,00 €	661,00 €	661,00 €	2 646,50 €
developpement numérique PHARE CAP FERR N° 2020-2183-5	8 100,00 €	0,00 €	1 620,00 €	1 620,00 €	6 480,00 €
developpement numérique PHARE CAP FERR N° 2020-2183-6	5 292,00 €	0,00 €	1 058,00 €	1 058,00 €	4 234,00 €
Ordinateur Portable OFFICE TOURISME CLAO N° 2020-2183-7	501,27 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €	401,27 €
PC OT Claouey OFFICE TOURISME CLAOUE N° 2020-2183-8	2 002,92 €	0,00 €	400,00 €	400,00 €	1 602,92 €
PC Direction OFFICE TOURISME CLAOUEY N° 2021-2183-10	2 014,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 014,78 €
PC Community manager OFFICE TOURISME N° 2021-2183-11	2 113,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 113,59 €
PC Regisseur OFFICE TOURISME CLAOUEY N° 2021-2183-13	1 746,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 746,36 €
Ordî Portable Communication PHARE CAP FER N° 2021-2183-14	1 319,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 319,00 €
Serveur CAMPING DES PASTOURELLES N° 2021-2183-15	1 369,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 369,00 €
Serveur CAMPING DES PASTOURELLES N° 2021-2183-16	627,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	627,26 €
Installation alarme intrusion PHARE CAP FERR N° 2021-2183-17	1 603,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 603,98 €
Remplacement systeme video PHARE CAP FE N° 2021-2183-18	1 849,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 849,95 €
TOTAL ARTICLE 2183	219 033,91 €	133 639,48 €	20 310,31 €	153 949,79 €	65 084,12 €
MOBILIER SALLE REUNION OFFICE TOURIS N° 2004-2184-1	1 692,38 €	1 692,28 €	0,00 €	1 692,28 €	0,10 €
MOBILIER SCEONOGRAPHIQUE PHARE CAP N° 2013-2184-463	7 997,77 €	5 593,77 €	799,00 €	6 392,77 €	1 605,00 €
FABRICATION POSE MEUBLES REAMENAG N° 2015-2184-1	2 724,64 €	1 360,00 €	272,00 €	1 632,00 €	1 092,64 €

ETAT DE CONTROLE DE L'ACTIF EXERCICE 2021

TRI PAR IMPUTATION

Sans les biens sortis dans l'année

Désignation et localisation du bien N° Inventaire	Valeur origine	Amortissements			Valeur fin d'exercice
		Avant le début d'exercice	Exercice en cours	En fin d'exercice	
FABRICATION POSE MEUBLES REAMENAG N° 2015-2184-2	7 457,98 €	3 725,00 €	745,00 €	4 470,00 €	2 987,98 €
ASSISES EXTERIEURES OASIS NUMERIQUE N° 2015-2184-3	4 080,00 €	2 040,00 €	408,00 €	2 448,00 €	1 632,00 €
BRISES SOLEIL 1 PARVIS OASIS NUMERIQ N° 2016-2184-1	5 809,99 €	2 320,00 €	580,00 €	2 900,00 €	2 909,99 €
CONCEPTION FABRICATION MEUBLE BOUTI N° 2016-2184-2	1 310,00 €	524,00 €	131,00 €	655,00 €	655,00 €
BRISES SOLEIL 2 OASIS NUMERIQUE CLAO N° 2016-2184-3	4 369,14 €	1 744,00 €	436,00 €	2 180,00 €	2 189,14 €
FABRICATION POSE MEUBLES POINT INFO N° 2016-2184-4	2 470,78 €	988,00 €	247,00 €	1 235,00 €	1 235,78 €
TOTEMS OASIS NUMERIQUE OT CLAOUEY N° 2016-2184-5	5 093,55 €	2 036,00 €	509,00 €	2 545,00 €	2 548,55 €
FABRICATION MEUBLES OT CAP FERRET N° 2018-2184-1	3 241,05 €	648,00 €	324,00 €	972,00 €	2 269,05 €
BANC ET CHAISES ELINIUM BLACK OT CAP N° 2018-2184-11	4 290,44 €	858,00 €	429,00 €	1 287,00 €	3 003,44 €
POSE GRILLE ACIER OT CAP FERRET N° 2018-2184-12	1 526,30 €	304,00 €	152,00 €	456,00 €	1 070,30 €
JARDINIERE EXTERIEUR OT CAP FERRET N° 2018-2184-15	3 542,00 €	708,00 €	354,00 €	1 062,00 €	2 480,00 €
CHAISE EXTERIEUR OT CAP FERRET N° 2018-2184-16	2 209,90 €	440,00 €	220,00 €	660,00 €	1 549,90 €
FABRICATION MEUBLES OT CAP FERRET N° 2018-2184-4	1 580,00 €	316,00 €	158,00 €	474,00 €	1 106,00 €
FABRICATION MEUBLES OT CAP FERRET N° 2018-2184-5	1 387,50 €	276,00 €	138,00 €	414,00 €	973,50 €
FABRICATION MEUBLES ET POSES OT CAP N° 2019-2184-1	1 025,32 €	102,00 €	102,00 €	204,00 €	821,32 €
FABRICATION MEUBLES OT CAP FERRET N° 2019-2184-2	499,20 €	49,00 €	49,00 €	98,00 €	401,20 €
Fabrication meubles OT CAP FERRET N° 2020-2184-3	2 711,50 €	0,00 €	271,00 €	271,00 €	2 440,50 €
TOTAL ARTICLE 2184	65 019,44 €	25 724,05 €	6 324,00 €	32 048,05 €	32 971,39 €
Plantations 2013 CAMPING DES PASTOUREL N° 2121/13	11 412,00 €	9 982,10 €	1 429,90 €	11 412,00 €	0,00 €
Plantations 2014 CAMPING DES PASTOUREL N° 2121/14	10 238,00 €	0,00 €	1 282,00 €	1 282,00 €	8 956,00 €
Plantations 2015 CAMPING DES PASTOUREL N° 2121/15	2 460,00 €	1 535,00 €	308,00 €	1 843,00 €	617,00 €
Plantations 2016 CAMPING DES PASTOUREL N° 2121/16	6 045,00 €	3 024,00 €	755,00 €	3 779,00 €	2 266,00 €
Plantations 2017 CAMPING DES PASTOUREL N° 2121/17	6 239,50 €	2 340,00 €	779,00 €	3 119,00 €	3 120,50 €

ETAT DE CONTROLE DE L'ACTIF EXERCICE 2021

TRI PAR IMPUTATION

Sans les biens sortis dans l'année

Désignation et localisation du bien N° inventaire	Valeur origine	Amortissements			Valeur fin d'exercice
		Avant le début d'exercice	Exercice en cours	En fin d'exercice	
Plantations 2018 CAMPING DES PASTOUREL N° 2121/18	23 767,00 €	5 942,00 €	2 970,00 €	8 912,00 €	14 855,00 €
TOTAL ARTICLE 2221	60 161,50 €	22 823,10 €	7 523,90 €	30 347,00 €	29 814,50 €
Aménagement terrain 2015 CAMPING DES PA N° AMENAG.TERRAIN 2015	12 713,40 €	7 944,80 €	1 589,00 €	9 533,80 €	3 179,60 €
Aire de Camping Car CAMPING DES PASTOU N° AMENAG.TERRAIN 2016	12 000,00 €	6 000,00 €	1 500,00 €	7 500,00 €	4 500,00 €
Aménag terrain 2013 CAMPING DES PASTOU N° AMENAGE.TERRAIN 2012	1 923,00 €	1 680,19 €	242,81 €	1 923,00 €	0,00 €
TOTAL ARTICLE 2228	26 636,40 €	15 624,99 €	3 331,81 €	18 956,80 €	7 679,60 €
Camping Pastourelles(bloc san(1-2-4) CAMPIN N° 249-2132-4	438 067,09 €	131 418,00 €	10 951,00 €	142 369,00 €	295 698,09 €
Atelier Pastourelles CAMPING DES PASTOUR N° ATELIER	313 965,86 €	15 698,00 €	7 849,00 €	23 547,00 €	290 418,86 €
Bloc sanitaire 6 camp Pastourelles CAMPING D N° BLOCSAN6	275 407,64 €	20 655,00 €	6 885,00 €	27 540,00 €	247 867,64 €
Log.Pastourelles CAMPING DES PASTOUREL N° LOG.PASTOUR.	123 522,68 €	37 056,00 €	3 088,00 €	40 144,00 €	83 378,68 €
Travaux 2009 Pastourelles CAMPING DES PAS N° PASTOUR/2009	13 004,37 €	3 575,00 €	325,00 €	3 900,00 €	9 104,37 €
Travaux 2011 Pastourelles CAMPING DES PAS N° PASTOUR/2011	116 050,85 €	26 108,72 €	2 901,00 €	29 009,72 €	87 041,13 €
Travaux 2012 Pastourelles CAMPING DES PAS N° PASTOUR/2012	5 198,40 €	1 032,00 €	130,00 €	1 162,00 €	4 036,40 €
Travaux 2015 Pastourelles CAMPING DES PAS N° PASTOUR/2015	9 650,88 €	1 205,18 €	241,00 €	1 446,18 €	8 204,70 €
Travaux 2017 Pastourelles CAMPING DES PAS N° PASTOUR/2017	5 330,53 €	399,00 €	133,00 €	532,00 €	4 798,53 €
Travaux 2018 Pastourelles CAMPING DES PAS N° PASTOUR/2018	13 730,02 €	686,00 €	343,00 €	1 029,00 €	12 701,02 €
Travaux 2019 Pastourelles CAMPING DES PAS N° PASTOUR/2019	4 733,77 €	118,00 €	118,00 €	236,00 €	4 497,77 €
Restaurant Pastourelles CAMPING DES PAST N° RESTAU	330 291,95 €	0,00 €	8 257,00 €	8 257,00 €	322 034,95 €
TOTAL ARTICLE 2231	1 648 954,04 €	237 950,90 €	41 221,00 €	279 171,90 €	1 369 782,14 €
Aménag.Pastourelles CAMPING DES PASTOU N° 2152-13	75 351,94 €	60 276,00 €	5 025,00 €	65 301,00 €	10 050,94 €
Rénov. EP Pastourelles CAMPING DES PAST N° 2307	13 551,00 €	10 836,00 €	903,00 €	11 739,00 €	1 812,00 €
Travaux chauffage camping 2020 CAMPING DE N° 321	7 844,64 €	0,00 €	522,00 €	522,00 €	7 322,64 €
Aire vidange camping car Pastourelle CAMPIN N° AIRE CC PAST	3 099,00 €	2 472,00 €	209,00 €	2 681,00 €	418,00 €

ETAT DE CONTROLE DE L'ACTIF EXERCICE 2021

TRI PAR IMPUTATION

Sans les biens sortis dans l'année

Désignation et localisation du bien N° inventaire	Valeur origine	Amortissements			Valeur fin d'exercice
		Avant le début d'exercice	Exercice en cours	En fin d'exercice	
Aménag.2009 Pastourelles CAMPING DES PA N° AMEN.PAST/2009	5 900,00 €	4 323,00 €	394,00 €	4 717,00 €	1 183,00 €
Aménag. 2010 Pastourelles CAMPING DES PA N° AMEN.PAST/2010	9 978,37 €	6 650,11 €	665,00 €	7 315,11 €	2 663,26 €
Aménag.2011 Pastourelles CAMPING DES PA N° AMEN.PAST/2011	43 501,91 €	26 099,26 €	2 900,00 €	28 999,26 €	14 502,65 €
Aménag. 2012 Pastourelles CAMPING DES PA N° AMEN.PAST/2012	21 251,50 €	11 328,16 €	1 417,00 €	12 745,16 €	8 506,34 €
Aménag. 2013 Pastourelles CAMPING DES PA N° AMEN.PAST/2013	33 725,63 €	15 735,39 €	2 248,00 €	17 983,39 €	15 742,24 €
Aménag.2014 Pastourelles CAMPING DES PA N° AMEN.PAST/2014	17 385,67 €	6 953,82 €	1 159,00 €	8 112,82 €	9 272,85 €
Aménag.2015 Pastourelles CAMPING DES PA N° AMEN.PAST/2015	50 322,00 €	16 770,00 €	3 355,00 €	20 125,00 €	30 197,00 €
Aménag.2016 Pastourelles CAMPING DES PA N° AMEN.PAST/2016	32 358,69 €	8 628,00 €	2 157,00 €	10 785,00 €	21 573,69 €
Aménag.2017 Pastourelles CAMPING DES PA N° AMEN.PAST/2017	30 336,87 €	6 066,00 €	2 022,00 €	8 088,00 €	22 248,67 €
Aménag.2018 Pastourelles CAMPING DES PA N° AMEN.PAST/2018	112 347,34 €	14 980,00 €	7 489,00 €	22 469,00 €	89 878,34 €
Aménag.2019 Pastourelles CAMPING DES PA N° AMEN.PAST/2019	31 508,20 €	2 100,88 €	2 100,00 €	4 200,88 €	27 307,32 €
Aménag.2020 Pastourelles CAMPING DES PA N° AMEN.PAST/2020	74 638,92 €	0,00 €	4 975,00 €	4 975,00 €	69 663,92 €
Cloûture Pastourelles CAMPING DES PASTOUR N° CLOTURE PAST	30 932,48 €	24 744,00 €	2 062,00 €	26 806,00 €	4 126,48 €
Travaux voirie 2008 Pastourelles CAMPING DE N° VOIRIEPASTOURELLES	3 380,00 €	2 700,00 €	226,00 €	2 926,00 €	454,00 €
TOTAL ARTICLE 2235	597 413,96 €	220 662,62 €	39 828,00 €	260 490,62 €	336 923,34 €
Bornes distr. Electr2006 Pastourelles CAMPIN N° 1407	6 550,00 €	3 924,00 €	328,00 €	4 252,00 €	2 298,00 €
Bornes Campinf Pastourelles CAMPING DES P N° 211	9 571,00 €	4 780,00 €	479,00 €	5 259,00 €	4 312,00 €
Ecl.Public 2003 Pastourelles CAMPING DES P N° 21534-4	3 269,87 €	1 956,00 €	164,00 €	2 120,00 €	1 149,87 €
Voies et réseaux 1997 CAMPING DES PASTO N° 249-2151-1	5 474,14 €	3 276,00 €	274,00 €	3 550,00 €	1 924,14 €
Assainissement camp. 1999 CAMPING DES PA N° 249-21532-1	73 927,13 €	44 352,00 €	3 696,00 €	48 048,00 €	25 879,13 €
Rés.Ecl.Public 1999 CAMPING DES PASTOUR N° 249-21534-1	112 337,46 €	67 392,00 €	5 618,00 €	73 010,00 €	39 327,46 €
Fourn.Rés.dlv2007 Pastourelles CAMPING DES N° 408	12 224,72 €	7 332,00 €	611,00 €	7 943,00 €	4 281,72 €
Bornes distr.Electr.2006 Pastourelles CAMPING N° 607	2 902,50 €	1 740,00 €	145,00 €	1 885,00 €	1 017,50 €

ETAT DE CONTROLE DE L'ACTIF EXERCICE 2021

TRI PAR IMPUTATION

Sans les biens sortis dans l'année

Désignation et localisation du bien N° inventaire	Valeur origine	Amortissements			Valeur fin d'exercice
		Avant le début d'exercice	Exercice en cours	En fin d'exercice	
Bornes distri. Electr 2006 Pastourelles CAMPIN N° 907	5 154,00 €	3 084,00 €	258,00 €	3 342,00 €	1 812,00 €
Travaux réseau div.2010 Pastourelles CAMPIN N° TX RES/2010	40 362,50 €	20 179,50 €	2 018,00 €	22 197,50 €	18 165,00 €
Travaux réseaux div.2011 Pastourelles CAMPIN N° TX RES/2011	1 423,50 €	639,00 €	71,00 €	710,00 €	713,50 €
Travaux réseaux div.2012 Pastourelles CAMPIN N° TX RES/2012	76 422,13 €	30 567,22 €	3 821,00 €	34 388,22 €	42 033,91 €
Travaux réseaux 2015 Pastourelles CAMPING N° TX RES/2015	14 719,00 €	3 675,00 €	736,00 €	4 411,00 €	10 308,00 €
Travaux réseaux 2016 Pastourelles CAMPING N° TX RES/2016	12 432,54 €	2 488,00 €	621,00 €	3 109,00 €	9 323,54 €
Travaux réseaux 2018 Pastourelles CAMPING N° TX RES/2018	6 230,00 €	624,00 €	311,00 €	935,00 €	5 295,00 €
Travaux réseaux 2009 Pastourelles CAMPING N° TXRES/2009	1 677,50 €	913,00 €	84,00 €	997,00 €	680,50 €
Travaux réseaux div.2013 Pastourelles CAMPIN N° TXRES/2013	25 054,00 €	8 764,20 €	1 253,00 €	10 017,20 €	15 036,80 €
TOTAL ARTICLE 2253	409 731,99 €	205 685,92 €	20 488,00 €	226 173,92 €	183 558,07 €
Remorque plateau Robust CAMPING DES PAS N° 119	2 285,83 €	914,00 €	457,00 €	1 371,00 €	914,83 €
Perceuse visseuse 18v Pastourelles CAMPING N° 221	399,22 €	0,00 €	399,22 €	399,22 €	0,00 €
Débroussailleuse STHIL FS410 n°3 CAMPING N° 4719	615,55 €	0,00 €	615,55 €	615,55 €	0,00 €
Débroussailleuse Pellenc+batterie CAMPING D N° 4919	2 230,00 €	892,00 €	446,00 €	1 338,00 €	892,00 €
Tond.autoportée John Deere Z540 CAMPING D N° 518	6 340,00 €	3 804,00 €	1 268,00 €	5 072,00 €	1 268,00 €
Pompes(2)pour local surpresseur CAMPING DE N° 717	2 176,40 €	1 740,00 €	436,40 €	2 176,40 €	0,00 €
Pompe relevage Pastourelles CAMPING DES P N° 718	5 306,00 €	3 183,00 €	1 061,00 €	4 244,00 €	1 062,00 €
Barrières électriques Pastourelles CAMPING D N° 818	4 441,04 €	2 664,00 €	888,00 €	3 552,00 €	889,04 €
TOTAL ARTICLE 2265	23 794,04 €	13 197,00 €	5 571,17 €	18 768,17 €	5 025,87 €
BJ-507-VW Voit electr Quad Ligier Pro CAMPIN N° 617	4 166,67 €	3 332,00 €	834,67 €	4 166,67 €	0,00 €
TOTAL ARTICLE 2282	4 166,67 €	3 332,00 €	834,67 €	4 166,67 €	0,00 €
Téléphone standard Aastra 5380 CAMPING DE N° 4119	3 822,88 €	2 548,00 €	1 274,88 €	3 822,88 €	0,00 €
TOTAL ARTICLE 2283	3 822,88 €	2 548,00 €	1 274,88 €	3 822,88 €	0,00 €

ETAT DE CONTROLE DE L'ACTIF EXERCICE 2021

TRI PAR IMPUTATION

Sans les biens sortis dans l'année

Désignation et localisation du bien N° inventaire	Valeur origine	Amortissements			Valeur fin d'exercice
		Avant le début d'exercice	Exercice en cours	En fin d'exercice	
Mobilier restaurant Pastourelles CAMPING DES N° 4319	7 711,24 €	3 084,00 €	1 542,00 €	4 626,00 €	3 085,24 €
TOTAL ARTICLE 2284	7 711,24 €	3 084,00 €	1 542,00 €	4 626,00 €	3 085,24 €
Mobilhome 3 Nirvana Trio 2018 CAMPING DES N° 1019	21 193,34 €	4 238,00 €	2 119,00 €	6 357,00 €	14 836,34 €
Mobilhome 4 Nirvana Trio 2018 CAMPING DES N° 1119	21 193,34 €	4 238,00 €	2 119,00 €	6 357,00 €	14 836,34 €
Mobilhome 5 Nirvana Trio 2018 CAMPING DES N° 1219	21 193,34 €	4 238,00 €	2 119,00 €	6 357,00 €	14 836,34 €
Mobilhome 6 Nirvana Trio 2018 CAMPING DES N° 1319	21 193,34 €	4 238,00 €	2 119,00 €	6 357,00 €	14 836,34 €
Mobilhome 7 Nirvana Trio 2018 CAMPING DES N° 1419	21 193,34 €	4 238,00 €	2 119,00 €	6 357,00 €	14 836,34 €
Mobilhome 8 Nirvana Trio 2018 CAMPING DES N° 1519	21 193,34 €	4 238,00 €	2 119,00 €	6 357,00 €	14 836,34 €
Mobilhome 9 Nirvana Trio 2018 CAMPING DES N° 1619	21 193,34 €	4 238,00 €	2 119,00 €	6 357,00 €	14 836,34 €
Mobilhome 10 Nirvana Trio 2018 CAMPING DE N° 1719	21 193,34 €	4 238,00 €	2 119,00 €	6 357,00 €	14 836,34 €
Mobilhome 11 Malaga Duo 2018 CAMPING DE N° 1819	20 503,33 €	4 100,00 €	2 050,00 €	6 150,00 €	14 353,33 €
Mobilhome 12 Malaga Duo 2018 CAMPING DE N° 1919	20 503,33 €	4 100,00 €	2 050,00 €	6 150,00 €	14 353,33 €
Mobilhome 13 Malaga Duo 2018 CAMPING DE N° 2019	20 503,33 €	4 100,00 €	2 050,00 €	6 150,00 €	14 353,33 €
Mobilhome 14 Malaga Duo 2018 CAMPING DE N° 2119	20 503,33 €	4 100,00 €	2 050,00 €	6 150,00 €	14 353,33 €
Mobil.occasO'HARA1 Gd Large 2009 chassis83 N° 219	6 250,00 €	1 250,00 €	625,00 €	1 875,00 €	4 375,00 €
Mobilhome 15 Malaga Duo 2018 CAMPING DE N° 2219	20 503,33 €	4 100,00 €	2 050,00 €	6 150,00 €	14 353,33 €
Mobilhome 16 Malaga Duo 2018 CAMPING DE N° 2319	20 503,33 €	4 100,00 €	2 050,00 €	6 150,00 €	14 353,33 €
Mobilhome 17 Malaga duo 2018 CAMPING DE N° 2419	20 503,33 €	4 100,00 €	2 050,00 €	6 150,00 €	14 353,33 €
Mobilhome 18 Malaga Duo 2018 CAMPING DE N° 2519	20 503,33 €	4 100,00 €	2 050,00 €	6 150,00 €	14 353,33 €
Mobilhome 19 Malaga Duo 2018 CAMPING DE N° 2619	20 503,33 €	4 100,00 €	2 050,00 €	6 150,00 €	14 353,33 €
Mobilhome 20 Malaga duo 2018 CAMPING DE N° 2719	20 503,33 €	4 100,00 €	2 050,00 €	6 150,00 €	14 353,33 €
Mobilhome 21 Malaga Duo 2018 CAMPING DE N° 2819	20 503,33 €	4 100,00 €	2 050,00 €	6 150,00 €	14 353,33 €
Mobilhome 22 Malaga Duo 2018 CAMPING DE N° 2919	20 503,33 €	4 100,00 €	2 050,00 €	6 150,00 €	14 353,33 €

ETAT DE CONTROLE DE L'ACTIF EXERCICE 2021

TRI PAR IMPUTATION

Sans les biens sortis dans l'année

Désignation et localisation du bien N° inventaire	Valeur origine	Amortissements			Valeur fin d'exercice
		Avant le début d'exercice	Exercice en cours	En fin d'exercice	
Mobilhome 23 Malaga Duo 2018 CAMPING DE N° 3019	20 503,33 €	4 100,00 €	2 050,00 €	6 150,00 €	14 353,33 €
Mobil occass O'Hara2 Gd Large 2009 chassis83 N° 319	6 250,00 €	1 250,00 €	625,00 €	1 875,00 €	4 375,00 €
Mobilhome 26 Malaga Duo 2018 CAMPING DE N° 3319	20 503,33 €	4 100,00 €	2 050,00 €	6 150,00 €	14 353,33 €
Mobilhome 27 Malaga Duo 2018 CAMPING DE N° 3419	20 503,33 €	4 100,00 €	2 050,00 €	6 150,00 €	14 353,33 €
Mobilhome 28 Malaga Duo 2018 CAMPING DE N° 3519	20 503,33 €	4 100,00 €	2 050,00 €	6 150,00 €	14 353,33 €
Mobilhome 29 Malaga Duo 2018 CAMPING DE N° 3619	20 503,33 €	4 100,00 €	2 050,00 €	6 150,00 €	14 353,33 €
Mobilhome 30 Malaga Duo 2018 CAMPING DE N° 3719	20 503,33 €	4 100,00 €	2 050,00 €	6 150,00 €	14 353,33 €
Mobilhome 24 Malaga Duo 2018 CAMPING DE N° 3819	20 503,33 €	4 100,00 €	2 050,00 €	6 150,00 €	14 353,33 €
Mobilhome 25 Malaga duo 2018 CAMPING DE N° 3919	20 503,33 €	4 100,00 €	2 050,00 €	6 150,00 €	14 353,33 €
Mobil occas O'Hara3 atlantic 2004 chassis 784 N° 419	3 250,00 €	650,00 €	325,00 €	975,00 €	2 275,00 €
Mobilhome occas O'PHEA 2009 gerant restau N° 421	8 200,00 €	0,00 €	820,00 €	820,00 €	7 380,00 €
Equipement cuisine restaurant CAMPING DES N° 4419	13 987,30 €	5 595,00 €	2 797,00 €	8 392,00 €	5 595,30 €
Vaisselle Restaurant Pastourelles CAMPING D N° 5019	3 719,17 €	1 488,00 €	743,00 €	2 231,00 €	1 488,17 €
Mobil occas O'Hara4 Atlantic 2004 chassis784 N° 519	3 250,00 €	650,00 €	325,00 €	975,00 €	2 275,00 €
Mobil occas O'Hara5 Atlantic 2004 chassis 784 N° 619	3 250,00 €	650,00 €	325,00 €	975,00 €	2 275,00 €
Mobil occas O'Hara6 Atlantic 2004 chassis784 N° 719	3 250,00 €	650,00 €	325,00 €	975,00 €	2 275,00 €
Mobilhome 1 Nirvana Trio 2018 CAMPING DES N° 819	21 193,34 €	4 238,00 €	2 119,00 €	6 357,00 €	14 836,34 €
Mobilhome2 Nirvana Trio 2018 CAMPING DES N° 919	21 193,34 €	4 238,00 €	2 119,00 €	6 357,00 €	14 836,34 €
Cafeteres-chaises-four micro-nvx mobilhome C N° 9319	1 853,40 €	742,00 €	370,00 €	1 112,00 €	741,40 €
TOTAL ARTICLE 2288	675 259,87 €	137 305,00 €	69 470,00 €	206 775,00 €	468 484,87 €
TOTAL SELECTION	4 302 145,62 €	1 349 282,71 €	242 917,78 €	1 592 200,49 €	2 709 945,13 €

* VNC = valeur d'origine - total des amortissements - total des cessions

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

AMORTISSEMENTS

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux		0,00	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit		0,00	0,00	0
Mise à disposition		0,00	0,00	0
Affectation		0,00	0,00	0
Mises en concession ou affermage		0,00	0,00	0
Divers		0,00	0,00	0
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à la réforme		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

ETAT PERSONNEL

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent administration/Régisseur	A	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	4,00
Agent communication et nouvelles technologies	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Agent communication/accueil Phare	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Directeur	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	11,00	11,00
Agent Accueil Office de Tourisme Cap Ferret	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Agent accueil	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Agent accueil Phare Cap Ferret	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Agent community manager	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Agent comptable	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Agent d'accueil Camping Les Pastourelles	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Agent entretien Camping Les Pastourelles	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Agent service groupe/accueil en séjour	B	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	3,00
Conseiller en séjour	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	15,00	15,00

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 033-213302367-20220701-P80_2022-DE

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

OFFICE TOURISME LCF - BUDGET OFFICE DE TOURISME - CA - 2021

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail * 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-21 3302367-20220701-D80_2022-DE

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

IV
C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N		CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	Indice (8)	REMUNERATION (3) Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)							
Agents occupant un emploi permanent (6)							
Agent Accueil Office de Tourisme Cap Ferret		B	TECH		0,00	AA	CDI CDI
Agent accueil		C	TECH		0,00	AA	CDI CDI
Agent accueil Phare Cap Ferret		B	TECH		0,00	AA	CDI Temps complet
Agent administration/Régisseur		A	ADM		0,00	AA	CDI CDI
Agent communication et nouvelles technologies		A	ADM		0,00	AA	CDI CDI
Agent communication/accueil Phare		A	ADM		0,00	AA	CDI CDI
Agent community manager		B	TECH		0,00	AA	CDI CDI
Agent comptable		C	TECH		0,00	AA	CDI CDI
Agent d'accueil Camping Les Pastourelles		C	TECH		0,00	AA	CDD CDD
Agent entretien Camping Les Pastourelles		C	TECH		0,00	AA	CDI CDI
Agent service groupe/accueil en séjour		B	TECH		0,00	AA	CDI CDI
Conseiller en séjour		B	TECH		0,00	AA	CDI CDI
Directeur		A	ADM		0,00	AA	CDI CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)							
TOTAL GENERAL						0,00	

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.

MS : Médico-social.
SP : Médico-technique.
SPR : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à 50 %.3-3-3° : emplois de commis de bureau des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à 50 %.3-3-4° : emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à 50 %.3-3-5° : emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à 50 %.3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.36 : article 33 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI) et énoncer l'objet d'une précision « A / autres » et énoncer l'objet d'une précision « A / autres » et énoncer l'objet d'une précision « A / autres » et énoncer l'objet d'une précision « A / autres ».

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-6 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI) et énoncer l'objet d'une précision « A / autres » et énoncer l'objet d'une précision « A / autres » et énoncer l'objet d'une précision « A / autres ».

OFFICE TOURISME LCF - BUDGET OFFICE DE TOURISME - CA - 2021

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D80_2022-DE

IV - ANNEXES	D
ARRETE ET SIGNATURES	

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 08
 Nombre de suffrages exprimés : 07

VOTES :
 Pour :
 Contre : 07
 Abstentions : 0

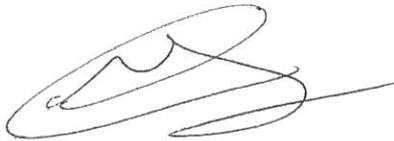
Date de convocation : 02 mars 2022.

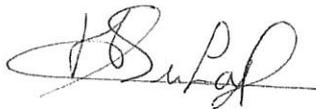
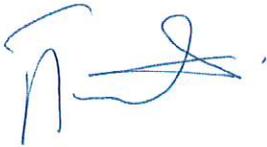
Présenté par (1), M^{me} Germaine - Vice - Présidente
 A le (1),

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A, le
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le A, le

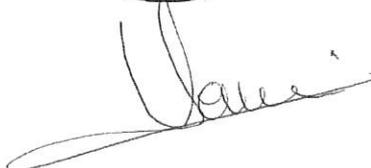
(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant :

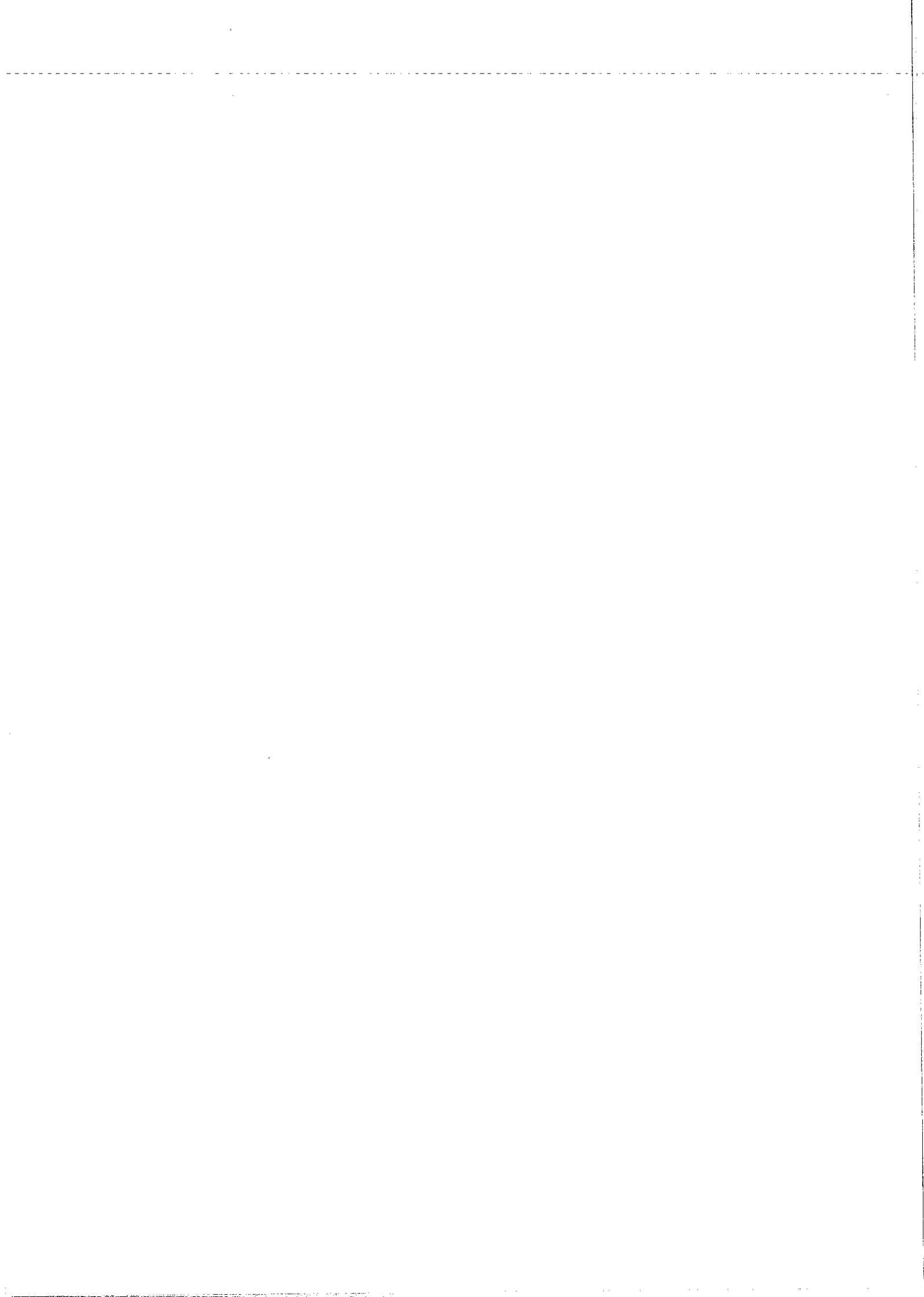



La Vice - Présidente









81/2022

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022
----------------------------------	---

Objet : Office de Tourisme de Lège Cap Ferret – Etablissement Public Communal à Caractère Industriel et Commercial – Nomination d’un nouveau membre au sein du Comité Directeur.

L’an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints ;** Véronique Germain ; Jean Castaignede; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
François Martin à Catherine Guillerm
Simon Sensey à Jean Castaignede
David Lafforgue à Alain Bordeloup
Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

Rapporteur : Véronique GERMAIN

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à l’élection des membres du Comité Directeur de l’Office de Tourisme de Lège Cap Ferret ainsi que de ses différents représentants.

Par courriel en date du 25 mars 2022, Madame Marie Annick Lesca, membre, a fait part à Monsieur le Maire de sa démission.



Le Comité Directeur a entériné cette décision le 28 avril 2022.

Il convient donc de désigner un nouveau membre au sein du Comité Directeur de l'Office de Tourisme.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de nommer Monsieur Denis Assié en remplacement de Madame Marie Annick Lesca.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 juin 2022.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 JUL. 2022

De sa publication le :

04 JUL. 2022

De sa notification :

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

04 JUL 2022

ID : 033-213302367-20220701-D822_2022-DE



82/2022

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022
----------------------------------	---

Objet : Convention d'adhésion au service de Conseil en Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints ;** Véronique Germain ; Jean Castaignede ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
François Martin à Catherine Guillerm
Simon Sensey à Jean Castaignede
David Lafforgue à Alain Bordeloup
Brigitte Belpêche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commune de LEGE CAP FERRET, a réalisé en 2018 le diagnostic des Risques Psychosociaux (RPS) par l'intermédiaire du prestataire du Théâtre sur Mesure.

Faisant suite à l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale en 2020, puis la réorganisation des services mise en place au 1^{er} mars 2021 à l'issue de l'audit réalisé par POLITEIA en 2020 et en début d'année 2021, il apparaît nécessaire de procéder à un nouveau diagnostic des Risques Psychosociaux (RPS) sur l'exercice 2022.

Pour rappel, les Risques Psychosociaux (RPS) recouvrent les risques professionnels qui portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des agents : stress, harcèlement, épuisement professionnel, violence au travail...

Ils peuvent entraîner des pathologies professionnelles telles que dépressions, des maladies psychosomatiques, des problèmes de sommeil mais aussi générer des troubles musculo-squelettiques, des maladies cardio-vasculaires voire entraîner des accidents de service.

Plusieurs prestataires ont été sollicités afin de nous proposer le plan d'action de leur intervention :

- Centre de Gestion de la Gironde
- Le Théâtre sur Mesure
- SOFAXIS
- La Société APSY Z Conseil

Il ressort de cette analyse faite en parfaite harmonie, dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel de la Commune que le Centre de Gestion de la Gironde semble le plus à même de pouvoir remplir cette mission.

Les collectivités adhérentes au service « Conseil en Prévention » du Centre de Gestion ont la possibilité de bénéficier en complément, sur leur demande, de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention, et d'un médecin du service médecine préventive.

Cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à l'analyse des postes ou locaux de travail de la collectivité pour proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et des risques professionnels.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire

- A solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour cette prestation d'assistance en prévention
- À conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Conseil en Prévention
- A prévoir les crédits correspondants au Budget Communal.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 juin 2022.



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

04 JUIL. 2022

ID : 033-213302367-20220701-D822_2022-DE



SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix pour et 3 abstentions (A.Bey ; B.Reumond ; V.Deboue) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 JUIL. 2022

De sa publication le :

04 JUIL. 2022

De sa notification :



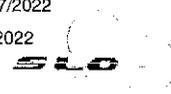
Convention

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 033-213302367-20220701-D822_2022-DE



Convention d'adhésion au service de conseil en prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Prestation individualisée d'assistance en Prévention

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le CDG33, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion n° DE-0012-2014 du 3 mars 2014 ;

ET

..... représenté par son Maire / Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil..... en date du ci-après désigné la collectivité,

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La collectivité demande au CDG33 la réalisation d'une prestation individualisée d'assistance pour l'analyse sur site de situations de travail.

ARTICLE 2 - Conditions d'intervention

La collectivité reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant le fonctionnement de ses services ou la situation administrative de ses personnels.

Le CDG33 ne peut intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention qu'à titre de simple conseil.

Il revient notamment à la collectivité d'apprécier souverainement les suites à donner au rapport de visite qui lui est remis par le CDG33.

ARTICLE 3 - Finalité de la prestation d'assistance

Cette mission d'assistance porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail et l'analyse des postes ou locaux de travail dans les limites définies à l'article 5 ci-dessous. Le CDG33 et éventuellement proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

La prestation d'assistance recouvre :

- Le déplacement sur site d'un conseiller en prévention (*accompagné le cas échéant d'un médecin de service de médecine préventive*) ;
- La visite des lieux et postes de travail ;
- La rédaction d'un rapport de visite écrit ;
- Un possible bilan ultérieur.

A la suite des visites effectuées, le rapport communiqué à l'autorité territoriale apportera des éléments utiles à la collectivité pour définir des actions prioritaires à conduire.

En aucun cas, cette prestation ne peut se substituer au rôle et à la mission des conseillers en prévention et/ou assistants de prévention ou des ACFI (*Agents Chargés de la Fonction d'Inspection*) dont peut disposer chaque collectivité.

ARTICLE 4 - Modalités d'intervention du CDG33

Les principes d'intervention du CDG33 sont les suivants :

- Le conseiller en prévention prend contact directement avec la collectivité pour déterminer les modalités de son intervention (*attentes exprimées et modalités pratiques de son intervention*) ;
- Il prépare préalablement à son déplacement le déroulement de sa visite ;
- Il doit bénéficier d'un droit d'accès aux locaux dans le cadre de la mission qui lui est confiée ;
- Il doit pouvoir contacter et s'entretenir si nécessaire au cours de sa visite avec les personnels, les agents en charge de responsabilités en matière d'hygiène et de sécurité ou les supérieurs hiérarchiques et responsables administratifs ;

La collectivité s'engage à faciliter la préparation, l'organisation et le déroulement des visites et à mettre à disposition du conseiller en prévention toutes informations et les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 5 - Champ de la mission

Conformément à la proposition n° la demande d'assistance de la collectivité porte sur :

.....
.....
.....

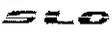
(*Indication des services, emplois ou fonctions concernés et le cas échéant d'attentes précises*).

L'intervention sur site sera menée conjointement par un conseiller en prévention et un médecin du service médecine préventive (*facultatif*).

La durée convenue d'intervention sur site pour cette mission est de :

.....
.....

(Nombre de demi-journées ou journées sur site).

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 
ID : 033-213302367-20220701-D822_2022-DE

ARTICLE 6 - Déroulement de la mission

Sauf disposition contraire précisée à l'article 5, l'intervention sur site du CDG33 se fera à une date convenue avec la collectivité au plus tard dans les 3 mois suivant la conclusion de la présente convention. Le rapport de visite sera transmis dans un délai maximal de 3 mois après l'intervention sur site.

La remise du rapport écrit marque le terme d'exécution de la présente convention.

La collectivité pourra toutefois bénéficier d'un entretien différé dans un délai de 12 mois pour apprécier le bilan de la mission réalisée.

ARTICLE 7 - Conditions financières

La tarification de la prestation individualisée d'assistance repose sur la durée de la présence sur site du conseiller en prévention sur la base de :

- 350 € pour une demi-journée sur site
- 550 € pour une journée continue sur site

Ces montants sont majorés de 50 % dans le cas où l'intervention sur site est effectuée conjointement par un conseiller en prévention et un médecin du service de médecine professionnelle et préventive.

Cette tarification couvre la totalité de la mission d'assistance, des contacts préalables à la remise du rapport écrit ainsi que le cas échéant les entretiens postérieurs. La participation financière de la collectivité est due en intégralité dès lors que l'intervention du CDG33 s'est déroulée.

Elle est liquidée selon les durées convenues pour la mission à l'article 5 ci-dessus et ordonnancée en cours et/ou au terme de la mission lors de la remise du rapport.

ARTICLE 8 - Terme et résiliation de la convention

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D822_2022-DE

La convention est conclue pour la durée d'intervention selon proposition n° ; Elle prendra fin le

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin sans contrepartie à la présente convention avant l'intervention sur site du CDG33 sous réserve d'un préavis de 15 jours avant la date convenue pour cette intervention.

Fait à BORDEAUX, le

Le Maire / Président de

Le Président
du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde



83/2022

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022
----------------------------------	---

Objet : Création de deux emplois permanents - vu l'ordonnance n° 2021-174 du 24 novembre 2021

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Jean Castaignede ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
François Martin à Catherine Guillerm
Simon Sensey à Jean Castaignede
David Lafforgue à Alain Bordeloup
Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

Rapporteur : Nathalie HEITZ

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

- Vu le Code général des collectivités locales
- Vu le code général de la Fonction publique et notamment son article L 412-6
- Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique





✂ Considérant que pour les besoins du service, en l'absence de recrutement de fonctionnaires de catégorie B, il y a lieu de créer un emploi permanent de Chargé de mission de développement territorial Petite Enfance et enfance Jeunesse, Contractuel à temps complet, dans les conditions prévues à l'article L.332.-8 de l'ordonnance n° 2021-174 du 24 novembre 2021 à savoir, un contrat d'une durée de 1 an renouvelable,

Sous l'autorité de la direction de la maison de la famille, le Chargé(e) de mission développement territorial petite enfance et enfance-jeunesse aura une double mission comme suit :

Mission petite enfance :

- coordonnera les activités et le fonctionnement de l'ensemble des structures d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans.
- Assurera un rôle ressource auprès des responsables de structure dans leur fonctionnement global. Garantira le respect des réglementations petite enfance et des procédures qualités internes, notamment par le biais d'audits annuels et de visites régulières des établissements et l'optimisation de l'activité économique du périmètre.

Mission développement de projet :

- Elaborera des diagnostics territoriaux et thématiques (bilan CEJ, diagnostic CTG etc..).
- Participera à la stratégie territoriale jeunes (11-25 ans).

Il ou elle sera rémunéré (e) par référence à l'indice brut 597 majoré 503 (suivant l'évolution de l'indice de la FPT) du grade de Rédacteur, catégorie B, et pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire (IFSE) selon le groupe de fonction 2 de la grille de Rédacteur

Je vous propose Mesdames, Messieurs :

- La création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de catégorie B au grade de Rédacteur exerçant les fonctions de Chargé de mission de développement territorial Petite Enfance et enfance Jeunesse contractuel à temps complet
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Juillet 2022 pour une durée de 1 an renouvelable.

✂ Considérant que pour les besoins du service en l'absence de recrutement de fonctionnaires de catégorie C il y a lieu de créer un emploi non permanent d'Electricien Contractuel à temps complet dans les conditions prévues à l'article L.332.-8 de l'ordonnance n° 2021-174 du 24 novembre 2021 à savoir, un contrat contractuel d'une durée de 6 mois renouvelable,

100



Sous l'autorité de la direction du Service du réseau de l'éclairage public l'Electricien aura pour mission d'assurer le renouvellement et la maintenance des luminaires de l'éclairage public.

Il sera rémunéré sur la base de rémunération de l'indice brut 382 majoré 352 (suivant l'évolution de l'indice de la FPT) du grade d'Adjoint Technique catégorie C et pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire (IFSE) selon le groupe de fonction 2 de la grille d'Adjoint Technique.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent de catégorie C au grade d'Adjoint Technique avec les fonctions d'Electricien contractuel à temps complet
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 septembre 2022 pour une durée de 6 mois renouvelable.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 juin 2022.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

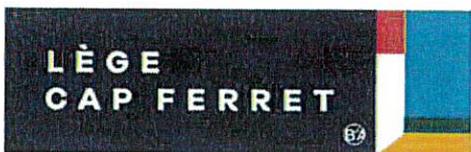
De sa transmission en Sous Préfecture le :

05 JUL. 2022

De sa publication le :

05 JUL. 2022

De sa notification :



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 033-213302367-20220705-D831_2022-DE



Fiche de Poste

Identité du poste

Cadre d'emplois : Filière Animation – catégorie B

Intitulé du poste : Chargé(e) de mission développement territorial petite enfance et enfance-jeunesse

Mission double : Sous l'autorité de la direction de la maison de la famille, Chargé(e) de mission développement territorial petite enfance et enfance-jeunesse a une double mission.

Dans sa mission petite enfance : coordonne les activités et le fonctionnement de l'ensemble des structures d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans. Assure un rôle ressource auprès des responsables de structure dans leur fonctionnement global. Garantit le respect des réglementations petite enfance et des procédures qualités internes, notamment par le biais d'audits annuel et de visites régulières des établissements et l'optimisation de l'activité économique du périmètre.

Dans sa mission développement de projet : Elabore des diagnostics territoriaux et thématique (bilan CEJ, diagnostic CTG etc..). Participe à la stratégie territoriale jeunes (11-25 ans).

Service : Maison de la famille

Temps de travail : 36 heures par semaine

Positionnement

♣ Institutionnel

- **Responsable hiérarchique** (nom, fonction) : Direction de la Maison de la Famille

- **Encadrement** : oui non

- Si oui, nombre d'agents encadrés :

 Catégorie des agents encadrés :

♣ Relationnel

- Liaisons fonctionnelles internes :

- Relations avec les directrices des établissements petite enfance
- Coopération avec le service vie scolaire, vie associative, sport et handicap

- Liaisons fonctionnelles avec les Elus :

- Relation avec les élus de la commission petite enfance, enfance - jeunesse

- Liaisons fonctionnelles externes :

- Collaboration avec divers partenaires externes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, associations, communes voisines, fournisseurs...).

Activités**Activités N°1 petite enfance**

60

- Élabore et coordonne la mise en œuvre, au niveau des établissements, des règlements de fonctionnement, des projets d'établissement, sociaux et pédagogiques en lien avec les directrices d'établissement
- Analyse le fonctionnement des structures avec les responsables, les conseillers
- Garantit le respect des réglementations petite enfance et des procédures qualités internes, notamment par le biais d'audits annuel et de visites régulières des établissements
- Évalue les actions pédagogiques mises en œuvre en veillant à la qualité et à l'opportunité des actions
- Veille à la qualité des services rendus
- Valide les demandes de formations collectives et individuelles effectuées par les responsables des établissements
- Développe et anime les partenariats (CAF, Conseil Départemental, services internes et externes à la collectivité, associations...)
- Assure la promotion du service petite enfance auprès des usagers et des partenaires institutionnels
- Participe aux inscriptions, évalue les demandes et les attentes des familles
- Anime et suit les Commissions d'attribution des places dans les structures d'accueil
- Participe aux recrutements des agents en collaboration avec les responsables des établissements, et le service des Ressources Humaines
- Soutient l'action éducative du territoire en produisant, synthétisant et en analysant des éléments diagnostics et évaluatifs
- Favorise l'articulation entre expertise et ingénierie de l'action éducative au sein des services de la maison de la famille

Activités N°2 Développement de projet

% de temps

40

- Établit les diagnostics territoriaux déjà en cours (CEJ et CTG)
- À partir d'analyse et de l'étude concrète, décline le projet « jeunes » et élabore les outils de mise en œuvre et d'évaluation
- Impulse un partenariat de proximité par des relations permanentes avec le réseau d'acteurs locaux
- Assure la réalisation et les projets de développement
- Définit des domaines d'intervention selon les besoins de l'environnement local
- Développement des supports de communication et de valorisation
- Développement des projets transversaux avec les autres services de la maison de la famille
- Contribue à la mise en œuvre des projets et accompagne la mise en place de l'équipe opérationnelle
- Initie, enrichit la réflexion sur la réponse aux besoins sociaux des publics de la maison de la famille

Activités secondaires, accessoires, saisonnières...

Peut être amené à assurer le pilotage des manifestations portées par le service.
Peut être amené à assurer le poste d'adjoint de direction

Contraintes et environnement spécifique du poste

Sujétions spécifiques : horaires fractionnés, manifestations le soir ou le week-end, astreintes etc.) : travail sur des week-end et Réunions ponctuelles en soirée

- Exposition à des risques particuliers en matière de santé et de sécurité : travail sur écran
Travail sur écran, disponibilité et réactivité, charge de travail importante, déplacements réguliers sur site

Indicateurs d'activité

2 Multi-accueil, un SAF, un RAM, un LAEP, un OPAE

Un collège, 4 écoles

Compétences

Compétences professionnelles et techniques

- Savoirs
- Connaît le fonctionnement, l'organisation et l'environnement de la collectivité.
- Connaît l'utilisation des outils informatique et bureautique et les règles de rédaction administrative (rédaction de délibération, arrêté etc...).
- Maîtrise le cadre réglementaire qui régit ses domaines d'action. (Règlementation jeunesse et sports, code de la famille)
- Maitrise les process de diagnostic
- Maitrise la gestion de projet
- Connait les principes et modes d'animation du management fonctionnel.
- Connait les méthodes et outils de l'évaluation.
- Connait les notions de psychologie individuelle et collective.
- Connait les techniques de résolution de conflits et médiation. Capacité d'adaptation à des publics différents
- Capacité d'organisation et travail en mode projet

Savoir-faire

- Rédige et met en forme les documents administratifs inhérents aux missions (règlements intérieurs, dossiers de synthèse, éléments d'analyse statistiques, notes, délibérations etc...)
- Organise et conduire des équipes projets.
- Communique à l'interne et à l'externe.
- Gère les situations, relationnelles difficiles.
- Anime les réunions de travail.
- Participe à la définition du projet de service.
- Définit les missions et objectifs prioritaires.
- Délègue les responsabilités sur les projets.
- Pilote, suit et contrôle l'activité des agents.
- Alerte sa hiérarchie sur les problèmes rencontrés.
- Elaborer le budget prévisionnel et réalise des simulations.

Savoirs être

- Autonomie et esprit d'initiative
- Discrétion professionnelle, secret professionnel et droit de réserve
- Rigoureux et pédagogue
- Leader ship, écoute bienveillante
- Capacités d'analyse
- Aptitude de travail en équipe
- Gestion des imprévus et des conflits
- Capacités à fédérer, à impulser et à gérer des projets

Date (rédaction ou mise à jour) :

Nom de l'agent :

Nom du responsable hiérarchique :

Signature :

Signature :

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220705-D831_2022-DE

Fiche de Pos

Identité du Poste

- Cadre d'emplois : Adjoint techniques ou Agents de Maîtrise – Agent de Catégorie C
- Intitulé du poste (emploi) : Électricité de maintenance de l'éclairage public
- Mission : assurer le renouvellement et la maintenance des luminaires
- Service : effectif 2 agents
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires

Positionnement

♣ Institutionnel

- Responsable hiérarchique (nom, fonction) : Patrice RAGOT, Responsable du service VRD
- Encadrement : oui non x
- Si oui, nombre d'agents encadrés :
catégorie des agents encadrés :

♣ Relationnel

- Liaisons fonctionnelles internes : l'ensemble des services de la collectivité
- Liaisons fonctionnelles avec les Elus :
- Liaisons fonctionnelles externes : Fournisseurs, concessionnaires, entreprises

Activités

Activités principales	% de temps
<ul style="list-style-type: none"> • Divers dépannages éclairage public • Remplacement des luminaires • Maintenance des armoires Eclairage Public Rénovation ensemble mâts – lanternes - Interventions après accidents • Assurer d'autres missions en électricité lorsque le besoin s'en fait sentir (montage des manifestations-travaux de bâtiments) 	
Activités secondaires, accessoires, saisonnières...	
<ul style="list-style-type: none"> • Polyvalence pour nécessités de services • Montage de la partie électrique pour les manifestations • Divers travaux du bâtiment • Autres travaux à réaliser à la nacelle 	

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220705-D831_2022-DE

confidentialité

Qualités relationnelles

- Savoir-être
- Qualités relationnelles pour le contact avec le public, pour le travail en équipe ou avec d'autres services
- Savoir résoudre des problèmes en situation nouvelle
- Faire preuve d'aptitude d'auto contrôle
- Savoir être prudent dans la manipulation des outils et équipements
- Etre consciencieux et rigoureux
- Savoir donner des consignes claires et s'assurer qu'elles soient comprises
- Avoir le sens du service public
- Etre disponible et réactif

Compétences professionnelles et techniques

- Savoir-faire
- Maîtrise des outils adaptés
- Connaissances des techniques spécifiques liées à l'éclairage public
- Connaissances en électricité du bâtiment
- Entretien le matériel
- Trier les déchets
- Connaître les gestes et postures
- Respecter le port des EPI
- Savoir baliser et mettre en sécurité les chantiers

Savoirs

- Electricien confirmé
- Habilitations électriques
- Permis B(VL) et C(PL) pour nacelles
- Caces nacelle

Compétences

Indicateurs d'activité

- Sujétions spécifiques (horaires fractionnés, manifestations le soir ou le week-end, astreintes etc.) :
- Mise hors tension de l'éclairage public lors d'accident ou de fêtes et manifestations locales, principalement en période estivale
- Habilitations B2T, BR et BC
- Permis de conduire B et C (nacelle élévatrice) souhaité
- CACES nacelle 1B, habilitation TST module EP
- Polyvalence pour nécessité de service
- Astreinte électrique pour nécessité de service
- Permanence lors de manifestations
- Exposition à des risques particuliers en matière de santé et de sécurité : risques électriques

Contraintes et environnement spécifique du poste

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220705-D831_2022-DE

- Savoir rendre compte
- Avoir le sens des responsabilités

Date (rédaction ou mise à jour) :

Nom de l'agent :

Nom du responsable hiérarchique :

Patrice RAGOT

Signature :

Signature :

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

 SLD

ID : 033-213302367-20220705-D831_2022-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 033-213302367-20220701-D84_2022-DE



84/2022

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2022

Objet : Personnel Communal- Modification du Tableau des effectifs- Ouverture et suppression de poste- Mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Jean Castaignede ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
François Martin à Catherine Guillerm
Simon Sensey à Jean Castaignede
David Lafforgue à Alain Bordeloup
Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

Rapporteur : Alain BORDELOUP

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite à l'évolution statutaire des carrières des agents communaux (avancement de grade, promotion interne, stagiairisation, titularisation, départs à la retraite, mutations professionnelles), il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal par la création ou la suppression de postes au **1^{er} juillet 2022**.





Conformément au décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ,

Conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Conformément au décret n° 2016-200 du 26 février 2016 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux ,

Conformément au décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Conformément au décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Educatrices de Jeunes Enfants Territoriaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les effectifs comme suit :

Grade	Création	Suppression	Effectif Global
Ingénieurs territoriaux Principaux	1		2
Ingénieurs territoriaux		1	1
Techniciens Territoriaux Ppal 1ère classe	1		2
Techniciens Territoriaux Ppal 2ème classe		1	0
Rédacteurs Territoriaux	1		2
Adjoints Administratif Ppal 1ère classe Territoriaux		1	17
Adjoints Technique territoriaux		8	62
Adjoints Technique territoriaux Ppal 2ème classe	8		29



Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le **04 JUL 2022**
ID : 033-213302367-20220701-D84_2022-DE

Educatrice de Jeunes enfants de classe Exceptionnelle	1		
Total	12	11	118

Ces modifications n'entraînent pas de création de nouveaux postes. Il s'agit en effet de promotions de grade et de la stagiairisation d'un emploi contractuel existant au sein de la Collectivité.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 juin 2022.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix pour et 3 abstentions (A.Bey ; B.Reumont, V.Debove) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **01 JUL 2022**

De sa publication le :

De sa notification : **04 JUL 2022**



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D84_2022-DE

MARIE DE LEGE CAP-FERRET
EFFECTIF AU 1er Juillet 2022

NOUVEAUX GRADES OU EMPLOIS		Modification ouverture suppression de poste lors CM	CAT,	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
emplois fonctionnels					
recteur général des services			A	1	1
recteur général adjoint des Services			A	3	3
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Directeur			A	0	0
Attaché Hors Classe	1 poste sur DGS		A	1	0
Attaché Principal	2 postes sur Emploi DGA		A	4	2
Attaché	1 poste sur DGA		A	4	4
Rédacteur Principal de 1ère Classe			B	3	3
Rédacteur principal de 2ème classe			B	2	2
Rédacteur			B	2	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe			C	17	17
Adjoint administratif principal 2ème classe			C	5	5
Adjoint administratif	1 agent TNC 20 heures		C	9	9
1er sous-total				51	48
SECTEUR SPORTIF					
Conseiller des EAPS Ppal			A	1	1
Conseiller des EAPS			A	0	0
Educateur des A.P.S. Ppal de 1ère classe			B	2	2
Educateur des A.P.S. Ppal de 2ème classe			B	0	0
Educateur des A.P.S.			B	0	0
Opérateur des A.P.S.			C	0	0
2ème sous-total				3	3

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 033-213302367-20220701-D84_2022-DE



SECTEUR TECHNIQUE					
Directeur des S T		A	0	0	
génieur en chef de classe normale		A	0	0	
génieur Principal		A	2	2	
génieur Territorial		A	1	1	
technicien Principal 1ère classe		B	2	2	
technicien Principal 2ème classe		B	0	0	
technicien		B	1	1	
agent de Maîtrise Principal		C	18	18	
agent de Maîtrise		C	17	17	
Adjoint Technique Principal 1ère classe		C	16	16	
Adjoint Technique Principal 2ème classe		C	29	29	
Adjoint Technique		C	62	62	
3ème sous total			148	148	

SECTEUR CULTUREL					
Assistant qualifié de conser. de 2ème classe		B	0	0	
Adjoint Patrimoine Principal 1ère classe		C	4	4	
Adjoint Patrimoine Principal 2ème classe		C	0	0	
Adjoint Patrimoine		C	2	2	
Assistant Spéc, Enseign, Artistique		B	0	0	
Assistant Enseign, Artistique Ppal 1ère classe		B	0	0	
Assistant Enseign, Artistique Ppal 2ème classe		B	2	2	
4ème sous total			8	8	
SERVICE SOCIAL					
Coordinatrice de crèche		A	0	0	
Puéricultrice hors classe		A	0	0	
Puéricultrice classe normale		A	1	1	
Rééducateur Territorial hors classe		B	0	0	
Rééducateur Territorial de classe sup.		B	0	0	
Rééducateur Territorial classe normale		B	0	0	

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SFO

ID : 033-213302367-20220701-D84_2022-DE

éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	3	3
éducateur de jeunes enfants	A	1	1
adjoint puériculture classe supérieure	B	4	4
adjoint puériculture classe normale	B	4	4
animateur Territorial Ppal 1ère classe	B	0	0
animateur Territorial Ppal 2ème classe	B	0	0
animateur Territorial	B	1	1
adjoint Terr. d'Animation Ppal 1ère cl	C	3	3
adjoint Terr. d'Animation Ppal 2ème cl	C	3	3
adjoint Territorial d'Animation	C	12	12
Agent social ppal de 1ère classe	C	0	0
Agent social ppal de 2ème classe	C	0	0
Agent social	C	0	0
ATSEM Ppal 1ère classe	C	1	1
ATSEM Ppal 2ème classe	C	2	0
5ème sous total		35	33
POLICE MUNICIPALE			
Directeur de Police Municipale	A	2	2
Chef de Serv. de Police Mun. Ppal 1ère	B	0	0
Chef de Serv. de Police Mun. Ppal 2ème	B	0	0
Chef de Serv. de Police Mun.	B	0	0
Chef de Police Municipale	C	0	0
Gardien- Brigadier chef Principal	C	12	12
Gardien- Brigadier	C	1	1
6ème sous total		15	15
AGENTS CONTRACTUELS			
Collaborateur de Cabinet	A	CAB	IND
Directeur Général du Pôle Opérationnel (1 agent CDI)	A	TECH	IND
Chargé de mission Environnement (1 agent CDI)	B	ADM	IND
Professeur de danse (1 agent CDI)	A	CULT	IND
Assistante Pôle Population(1 agent CDI)	C	CULT	IND
Chargé de mission juridique (CDD 1 an)	B	ADM	IND

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 033-213302367-20220701-D84_2022-DE

garde Réservoir (1 agent en CDI)		C	TECH	IND
assistantes Maternelles (8 agents)		C	CRECHE	SMIC
professeurs Ecole Musique (5 agents CDD)		C	MUS	HOR
professeurs Ecole Musique (3 agents CDI)		C	MUS	HOR
directeur Camping Municipal (1 agent en CDI)		B	TECH	IND
assistante de Direction secrétariat du Maire (CDD 1 an)		B	ADM	IND
Adjoint Administratif Evenementiel (CDD)		C	ADM	IND
Trachée instructeur droit du sol (1 agent)		A	ADM	IND
Adjoint Animation (8 agents temps complet)		C	ANIM	IND
Adjoint Technique Jardinier de la mer (4 agents)		C	TECH	IND
Adjoint Technique Groupes Scolaires (10 agents)		C	TECH	IND
Adjoint Technique Magasin (1 agent)		C	TECH	IND
Adjoint Technique Marchés municipaux (1 agent)		C	TECH	IND
Adjoint Technique Voirie Communale (1 agent)		C	TECH	IND
Adjoint Technique Electricien (1 agent)		C	TECH	IND
Adjoint Technique Maison de la Famille (2 agents)		C	TECH	IND
Adjoint administratif France Service (1 agent)	TNC 15 heures hebd	C	ADM	IND
Adjoint administratif Médiathèque (1 agent handicapé)	TNC 10 heures hebd	C	ADM	IND
Adjoint technique CTM- ESV-Plages (3 agents remplacement)		C	TECH	IND
Adjoint Technique Ecole Primaire LEGE remplacement (1 agent)		C	TECH	IND
Adjoint technique Petite Enfance Maternelle LEGE (1 agent)		C	SANIT	IND
Adjoint Technique crèche (3 agents de remplacement)		C	SANIT	IND
Coordinatrice CTG (CDD 1 an)		B	ADM	IND
Adjoint du patrimoine ludo médiathèque (1 agent)		C	CULT	IND
Plombier		C	TECH	IND
Mécanicien (CDD 1 agent)		C	TECH	IND
Chargé e de mission développement Territorial		B	ADM	IND
Chargé de travaux voirie (CDD 1 agent)		C	TECH	IND
7eme sous total			72	72
CONTRATS AIDES				
		CATEGORIE	SECTEUR	REMUN,



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

04 JUIL 2022

ID : 033-213302367-20220701-D85_2022-DE



85/2022

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2022**

Objet : Recrutement d'une stagiaire au titre d'un contrat d'apprentissage - Préparation à un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport – BPJEPS « Loisirs Tout Public»-

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Jean Castaignede ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
François Martin à Catherine Guillerm
Simon Sensey à Jean Castaignede
David Lafforgue à Alain Bordeloup
Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

Rapporteur : Laure MARTIN

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

- Conformément aux textes en vigueur, notamment :
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le code du travail et en particulier les articles L6211-1 et suivants, les articles D 6211-2 et suivants,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 84-53 u 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à,*





l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail.

- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 modifiée de transformation de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
- Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'une rémunération, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie au sein de la Commune de LEGE CAP FERRET et pour partie en Centre de Formation.

L'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, et aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge aussi, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une Collectivité. Cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour la Commune de LEGE CAP FERRET pendant toute la durée du contrat, et à suivre cette formation.

La rémunération qui sera versée à l'apprenti tient compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation.

La grille de rémunération des apprentis par référence au SMIC en vigueur (Référence au 1^{er} mai 2022)

En 1 ^{ère} année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*
	444,31 €	707,60 €	872,16 €	1 645,58 €
En 2 ^{ème} année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*
	641,78 €	839,25 €	1 003,80 €	1 645,58 €
En 3 ^{ème} année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC*	100% du SMIC*



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 033-213302367-20220701-D85_2022-DE

	905,07 €	1 102,54 €	1 287,58 €
--	----------	------------	------------

Un maître d'apprentissage, répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation, sera nommé(e) au sein de la Collectivité, par un arrêté individuel pour exercer sa mission, fixant l'aménagement du temps de travail nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le ou les organismes de formations, et portant bénéfice, s'il est titulaire durant la période d'accueil de l'apprenti, d'une Nouvelle Bonification Indiciaire mensuelle de 20 points.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire,

- A recourir à un contrat d'apprentissage, affecté à la direction de la maison de la Famille, pour assurer des missions d'animateur (fiche de poste jointe)
- à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément aux textes en vigueur
- à recruter l'agent remplissant les conditions pour être apprenti
- à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation
- à désigner un maître apprentissage
- à inscrire les crédits nécessaires au budget

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales restantes après exonération de cet emploi sont inscrits au budget, article 64131, des exercices correspondant à la durée du mandat de Monsieur le Maire.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 juin 2022.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 JUL. 2022

De sa publication le :

04 JUL. 2022

De sa notification :

Fiche de Poste

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D85_2022-DE

Identité du poste

Cadre d'emplois : Animation -Catégorie C

Intitulé du poste (emploi) : animateur

Mission : Sous l'autorité du chef(fe de service) ou du directeur adjoint ACM assure l'animation et la mise en œuvre d'activité. Il veille à la sécurité des publics et à réglementation jeunesse et sports.

Service : enfance

Temps de travail : 36h – temps annualisé

Positionnement

✦ Institutionnel

- Responsable hiérarchique (nom, fonction) : Chef(fe) du service enfance
- Encadrement : oui non
- Si oui, nombre d'agents encadrés :
Catégorie des agents encadrés :

✦ Relationnel

- Liaisons fonctionnelles internes :
- Liaisons fonctionnelles avec les Elus :
- Liaisons fonctionnelles externes :

Activités

Activités principales	% de temps
<p>Dans le cadre des : APS – MERCREDI – VACANCES SCOLAIRES – SURVEILLANCE DE COUR</p> <ul style="list-style-type: none">• Accueille et anime, en toute sécurité, un groupe d'enfants dans le cadre des accueils de loisirs et séjours de vacances.• Veille au respect de la réglementation Jeunesse et Sports et du règlement intérieur de la structure.• Participe à l'élaboration, la mise en vie et l'évaluation du projet pédagogique.• Est garant de la sécurité morale, physique et affective des enfants.• Elabore de plannings d'animations en fonction du projet pédagogique et de l'environnement du centre d'accueil et de loisirs.• Prépare des activités en lien avec le planning d'animation.• Accueil et médiation vis à vis des familles.• Participe aux réunions d'équipe.• Participe aux différents temps de la vie quotidienne dans le respect des règles d'hygiène.• Participe aux différents temps forts de la maison de la famille.	
Activités secondaires, accessoires, saisonnières...	
<ul style="list-style-type: none">• Est susceptible d'être mobilisé de façon ponctuelle sur d'autres services de la collectivité	

Contraintes et environnement spécifique du poste

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 033-213302367-20220701-D85_2022-DE

- Sujétions spécifiques (horaires fractionnés, manifestations le soir ou le week-end, astreintes)
- Exposition à des risques particuliers en matière de santé et de sécurité

Indicateurs d'activité

Permis B

Compétences

Compétences professionnelles et techniques

Savoirs

- Sens de responsabilité
- Sens de la pédagogie
- Travail en équipe

Savoir-faire

- Autonomie
- Créativité
- Adaptabilité
- Autorité bienveillante
- Communication bienveillante

Qualités relationnelles

Savoir-être

- Esprit d'initiative
- Discrétion professionnelle, secret professionnel et droit de réserve
- A l'écoute
- Digne de confiance
- Réactif par rapport aux sollicitations

Date (rédaction ou mise à jour) : 13/12/2021

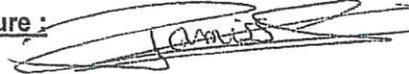
Nom de l'agent : BIENSAN

Nom du responsable hiérarchique : RAMISSE

Signature :



Signature :



CE DOCUMENT N'A PAS DE VALEUR CONTRACTUELLE ET PEUT EVOLUER EN FONCTION DES
NECESSITES DE SERVICE.



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

04 JUL. 2022

ID : 033-213302367-20220701-D87_2022-DE

86/2022

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2022**

Objet : Recrutement d'une stagiaire au titre d'un contrat d'apprentissage - Préparation à un baccalauréat Professionnel « Gestion - Administration »- AGORA

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Jean Castaignede ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
François Martin à Catherine Guillerm
Simon Sensey à Jean Castaignede
David Lafforgue à Alain Bordeloup
Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

Rapporteur : Thomas SAMMARCELLI

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux textes en vigueur, notamment :

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le code du travail et en particulier les articles L6211-1 et suivants, les articles D 6211-2 et suivants,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

10/10/2023



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 04 JUL 2022

ID : 033-213302367-20220701-D87_2022-DE

- Vu la loi n° 84-53 u 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à, l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail.
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu la loi n°2019 -828 du 6 Août 2019 modifiée de transformation de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu le décret n°2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
- Vu le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'une rémunération, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie au sein de la Commune de LEGE CAP FERRET et pour partie en Centre de Formation.

L'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, et aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge aussi, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une Collectivité. Cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour la Commune de LEGE CAP FERRET pendant toute la durée du contrat et à suivre cette formation.

La rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation.

La grille de rémunération des apprentis par référence au SMIC en vigueur (Référence au 1^{er} mai 2022)

En 1 ^{ère} année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*
	444,31 €	707,60 €	872,16 €	1 645,58 €
En 2 ^{ème} année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*
	641,78 €	839,25 €	1 003,80 €	1 645,58 €
En 3 ^{ème} année de contrat d'apprentissage				

Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 24 ans	
	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC*	100% du SMIC*
Salaire brut	905,07 €	1 102,54 €	1 283,55 €	1 645,58 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
 Reçu en préfecture le 01/07/2022
 Affiché le 04 JUIL. 2022
 ID : 033-213302367-20220701-D87_2022-DE



Un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation, sera nommé(e) au sein de la Collectivité, par un arrêté individuel pour exercer sa mission, définir l'aménagement du temps de travail nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le ou les organismes de formations, et bénéficier, s'il est titulaire durant la période d'accueil de l'apprenti d'une Nouvelle Bonification Indiciaire mensuelle de 20 points.

Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à

- à recourir à un contrat d'apprentissage affecté à la direction de la maison de la Famille pour assurer des missions d'agent administratif en relation avec les usagers (fiche de poste jointe)
- à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément aux textes
- à recruter l'agent remplissant les conditions pour être apprenti
- à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat de d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme
- à désigner un maître apprentissage

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales restantes après exonération de cet emploi sont inscrits au budget, article 64131, pendant les exercices correspondant à la durée du mandat de Monsieur Le Maire.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 juin 2022.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 JUIL. 2022

De sa publication le :

De sa notification :

04 JUIL. 2022

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



Fiche de Poste

Identité du poste

- Cadre d'emplois : Filière administrative - catégorie C
- Intitulé du poste (emploi) : Agent administratif et relations usagers
- Mission : Sous l'autorité du responsable de service administration et relations aux usagers, il assure le bon fonctionnement du service accueil. Les tâches d'exécution qui lui sont confiées peuvent être diverses et variées mais sont généralement focalisées sur l'accueil et la réception du public, la gestion quotidienne des mails et des courriers, l'accomplissement de tâches courantes de secrétariat et la gestion du Logiciel Technocarte pour les activités périscolaire, extrascolaire, jeunes et petite enfance. Ces missions liées au secrétariat peuvent aller du simple classement de dossiers administratifs à la photocopie de documents jusqu'à la tenue à jour de registres et l'archivage et peuvent comprendre également des tâches de bases (entrées des données, tenue à jour de tableurs...) sur Word, Excel, Publisher, Power Point, Agenda partagé....
- Service : Maison de la Famille
- Temps de travail : temps complet 36h

Positionnement

♣ Institutionnel

- Responsable hiérarchique (nom, fonction) : chef(fe) de service relations aux usagers
- Encadrement : oui non
- Si oui, nombre d'agents encadrés :
Catégorie des agents encadrés :

♣ Relationnel

- Liaisons fonctionnelles internes : les différents services de la commune
- Liaisons fonctionnelles avec les Elus : non
- Liaisons fonctionnelles externes : non

Activités

Activités principales	% de temps
<ul style="list-style-type: none"> • Animer l'accueil physique et téléphonique : organisation de l'espace, réception, écoute des demandes, transmission des messages, tenue du registre d'accueil... • Informer les habitants, orienter vers les différents services. • Gérer l'affichage au sein de la Maison de la famille (annonces, offres d'emploi...). • Réaliser un ensemble de tâches administratives – archivage, courriers, agendas, etc. – et de secrétariat (organisation de réunions, rédaction de comptes-rendus, gestion des mails.). • Gestion du logiciel Technocarte : Inscription aux activités, envoi de mails infos aux familles, gestion des dossiers d'activités, création de compte famille) • Préparation du planning d'animation de la maison de la famille. 	
Activités secondaires, accessoires, saisonnières...	
<ul style="list-style-type: none"> • Peut-être amené à venir en soutien aux autres services de la maison de la famille • Gestion du logiciel Technocarte (Paramétrage des activités, facturation) 	



Contraintes et environnement spécifique du poste

- Sujétions spécifiques (horaires fractionnés, manifestations le soir ou le week-end, astreintes etc.) : Possibilité de travail les samedis
- Exposition à des risques particuliers en matière de santé et de sécurité : travail d'écran

Indicateurs d'activité

Les familles de la commune (environ 800 familles enregistrées sur Technocarte)
Les usagers, toutes personnes susceptibles en recherche de renseignements

Compétences

Compétences professionnelles et techniques	<p>Savoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaît le fonctionnement, l'organisation et l'environnement de la collectivité. • Connaît l'utilisation des outils informatique et bureautique et les règles de rédaction administrative • Connaît les progiciels d'envoi de mails • Connait l'utilisation des standards téléphonique • Connaît le cadre réglementaire qui régit son domaine • Sens du service public • Sens du relationnel • Maitrise le logiciel Technocarte
	<p>Savoir-faire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autonomie • Adaptabilité • Communication bienveillante • Rigoureux, méthodique et organisé
Qualités relationnelles	<p>Savoir-être</p> <ul style="list-style-type: none"> • Esprit d'initiative • Discrétion professionnelle, secret professionnel et droit de réserve • A l'écoute • Digne de confiance • Être réactif par rapport aux sollicitations
<p>Date (rédaction ou mise à jour) :</p> <p><u>Nom de l'agent :</u> <u>Nom du responsable hiérarchique :</u></p> <p><u>Signature :</u> <u>Signature :</u></p>	



Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 033-213302367-20220701-D871_2022-DE

87/2022

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022
----------------------------------	---

Objet : Décision de principe sur la réduction du montant de l'attribution de compensation versée par la COBAN a la commune de Lège-Cap Ferret

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints ;** Véronique Germain ; Jean Castaignede; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

- Blandine Caulier à Thierry Sanz
- François Martin à Catherine Guillerm
- Simon Sensey à Jean Castaignede
- David Lafforgue à Alain Bordeloup
- Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite à l'absence de la majorité des deux tiers nécessaire à l'adoption des délibérations 2021-89 du 29 juin 2021 et 2021-118 du 15 décembre 2021, le conseil communautaire de la COBAN a approuvé par délibération 2022-07 du 8 février 2022 une réduction de 430 000 € du montant de l'AC versée à la Commune de Lège-Cap Ferret, à compter de l'année 2022.



- Considérant que les modalités de la révision libre du montant des AC, prévoient qu'une délibération concordante doit être prise par la Commune concernée par ladite révision et compte-tenu du caractère unilatéral de la décision prise par le Conseil Communautaire de la COBAN, le Conseil Municipal de la Commune de Lège-Cap Ferret a décidé, par délibération 42-2022 du 14 avril 2022 de refuser la baisse de 430 000 € du montant de l'AC versée par la COBAN à la Commune, à effet de l'année 2022,
- Considérant que la Commune de Lège-Cap Ferret s'est engagée, par courrier adressé le 16 avril 2021 au Président de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine, à régulariser la situation portant sur l'AC versée par la COBAN dans les meilleurs délais,

Il vous est proposé Mesdames, Messieurs,

- De prendre une décision de principe visant à délibérer sur le montant de l'AC de la Commune de Lège-Cap Ferret, de manière concordante avec la COBAN, pour régulariser ladite situation à effet de l'année 2023.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 juin 2022.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 25 voix pour et 4 voix contre (A.Bey ; B.Reumond ; V. Debove ; F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 JUIL. 2022

De sa publication le : 04 JUIL. 2022

De sa notification :



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 04 JUN. 2022

ID : 033-213302367-20220701-D88_2022-DE

88/2022

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUN 2022**

Objet : Convention de servitude au bénéfice de la société ENEDIS - Autorisation signature par acte notarié

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Jean Castaignede; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
François Martin à Catherine Guillerm
Simon Sensey à Jean Castaignede
David Lafforgue à Alain Bordeloup
Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry SANZ

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La société Enedis dont le siège régional est situé 4 rue Newton à Mérignac doit intervenir sur le territoire communal afin de poser des lignes électriques souterraines pour raccorder des sites ou améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électronique de distribution.

La Commune de LEGE-CAP FERRET concède à ce titre à Enedis un droit de servitude, selon les modalités des conventions annexées à la présente délibération.





Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 04 JUL. 2022

ID : 033-213302367-20220701-D88_2022-DE

Type de convention	Objet	Parcelles communales	Indemnité unique et forfaitaire
Droit de servitude	Raccordement lotissement PA Astien – Pose en souterrain de 3 canalisations dans une bande de 1m de large sur 95m de long.	AD 258	10 euros

Une fois signée, la convention doit être reprise par un acte notarié, dont les frais seront à la charge exclusive de la Société ENEDIS.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de ladite convention de servitude.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 juin 2022.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 JUL. 2022

De sa publication le :

04 JUL. 2022

De sa notification :

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Lège-Cap-Ferret

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/060692 RACCORDEMENT LOTISSEMENT PA ASTIEN

Chargé d'affaire Enedis : SANTOS David

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Jean PAOLETTI agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE LEGE CAP FERRET** représenté(e) par son (sa) **MONSIEUR LE MAIRE**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **79 Avenue de la Mairie , 33950 Lège-Cap Ferret**

Téléphone : **05 56 03 84 00**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Lège-Cap-Ferret		AD	258	34 AVENUE DU MEDOC,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 95 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €),
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abatages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE LEGE CAP FERRET représenté(e) par son (sa) MONSIEUR LE MAIRE , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

..... le

FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE

N° AFFAIRE : DC26/060692

Partie à compléter impérativement par le BUREAU D'ETUDE

Adresse exacte d'implantation des ouvrages : 34 Avenue du Medoc - 33950 LEGE CAP FERRET
Références cadastrales : Section AD- Parcelle 258
Nom du poste implanté :
Surface prise en compte sur la parcelle :
Longueur et largeur totales des lignes électriques réseaux souterraines : 95ml
Longueur et largeur totales des lignes aériennes : RAS.....
Nombre de support(s) :RAS.....
Nombre de coffret réseaux : 3 RMBT

**Partie à compléter impérativement par LE PROPRIETAIRE -personne physique
(une fiche par propriétaire)**

Nom et prénoms :
(pour les femmes mariées indiquer le nom de jeune fille).....
Date et lieu de naissance :
Adresse postale
N° tel adresse mail
Coordonnées du notaire détenant le titre de propriété ou copie du titre :
date acquisition du bien.....

Partie à compléter impérativement POUR LES SOCIETES, ASSOCIATIONS, COPROPRIETES

Dénomination Sociale
Numéro du registre du commerce et des sociétés :
Nom Prénom de la Personne habilitée à représenter la société :
Qualité (PDG, Directeur, Gérant) :
Adresse postale :
N° tel adresse mail
Coordonnées du notaire détenant le titre de propriété ou copie du titre :
date acquisition du bien.....

Partie à compléter impérativement POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Nom prénom et qualité de la personne habilitée à signer :
Adresse postale :
N° tel adresse mail
Joindre une copie de la délibération du conseil municipal ou date du conseil municipal :
❖ coordonnées du notaire détenant le titre de propriété ou copie du titre :
date acquisition du bien.....

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D88_2022-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 033-213302367-20220701-D88_2022-DE

enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

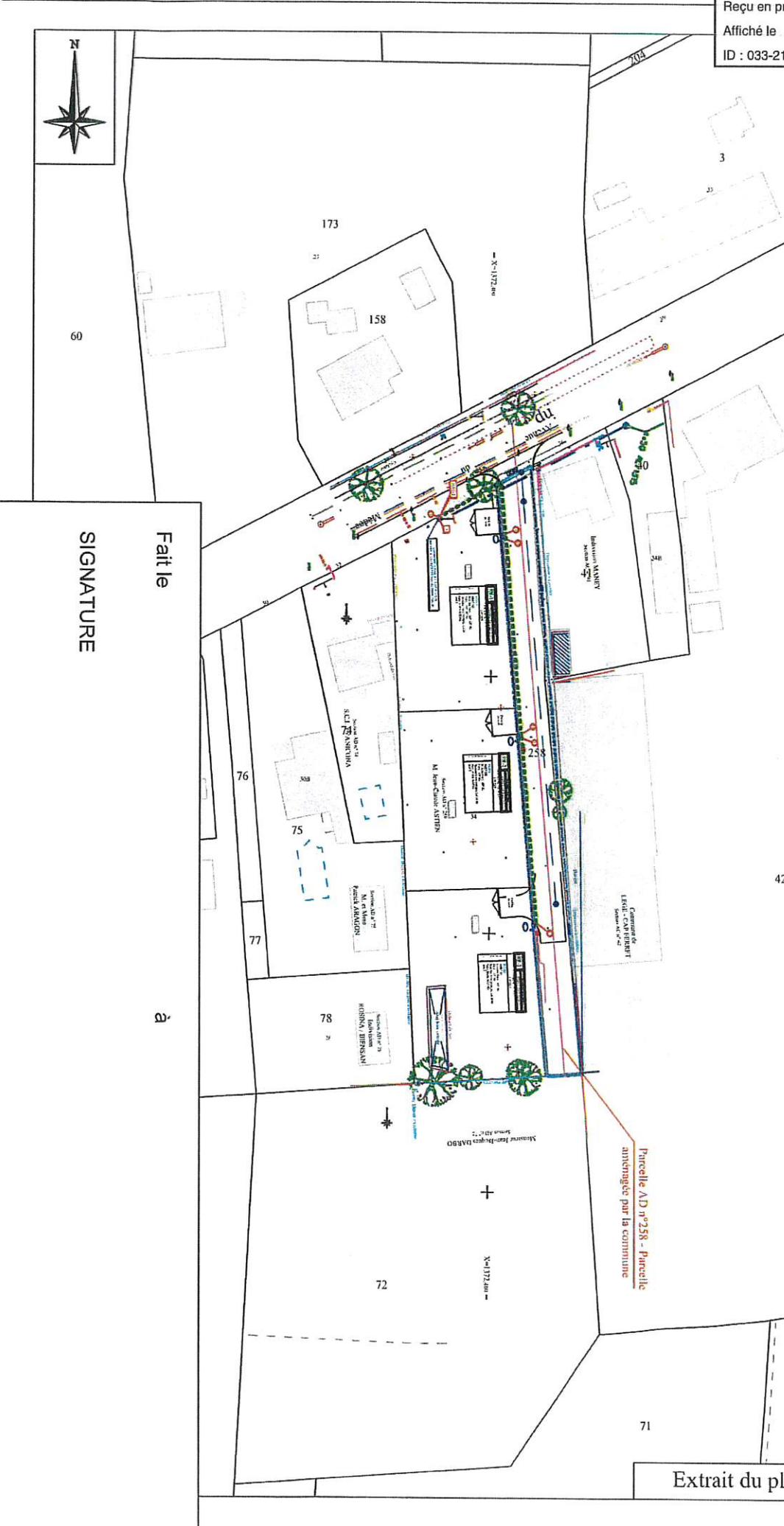
ANNEXE CONVENTION

COMMUNE : LEGE CAP FERRET

PARCELLE(S) : 258 - SECTION AD

PROPRIÉTAIRE(S) : COMMUNE DE LEGE CAP FERRET

Extrait du plan cadastral au 1/1000



Fait le

SIGNATURE

à

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D88_2022-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

Le plan visuel à 3D est en cours de traitement
ID : 033-213302367-20220701-D88_2022-DE

Département :
GIRONDE

Commune :
LEGE-CAP-FERRET

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Fait le

à

SIGNATURE

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D88_2022-DE

89/2022

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022
----------------------------------	---

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Jean Castaignede ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
François Martin à Catherine Guillerm
Simon Sensey à Jean Castaignede
David Lafforgue à Alain Bordeloup
Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

Rapporteur : Marie DELMAS GUIRAUT

Monsieur Le Maire
Mesdames, Messieurs,

La commune de Lège-Cap Ferret dispose d'un Relais Petite Enfance (RPE - ancien Relais d'assistantes maternelles) dont les missions se répartissent de la manière suivante :

- L'animation du relais petite enfance : information aux parents employeurs et assistantes maternelles indépendantes de la commune.
- L'Office d'Accueil Petite Enfance : point d'entrée de toutes les demandes en lien avec l'accueil du jeune enfant et la parentalité.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 04 JUIL 2022
ID : 033-213302367-20220701-D89_2022-DE



Cet établissement est en cours d'évaluation. Un nouvel agrément doit être conclu avec la CAF avant la fin de l'année 2022. Au regard du diagnostic et des nouvelles orientations en cours de définition, la collectivité peut solliciter une aide financière auprès du département de la Gironde dans le cadre du fonctionnement du RPE.

Cette subvention viendra en complément du partenariat financier existant avec la CAF.

Le montant maximum de cette subvention est de 3811€. Elle est calculée sur la base d'un Equivalent Temps Plein (ETP) et du coefficient de solidarité (CS) de la commune. Sachant que notre coordinatrice RPE est missionnée sur un 0.68 ETP et de notre CS est de 0.64, nous devrions obtenir une subvention d'environ 1658 € ($3811 \times 0.64 \times 0.68$).

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à son taux maximum auprès de Monsieur le Président du Département de la Gironde.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 juin 2022.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 JUIL, 2022

De sa publication le :

De sa notification :

04 JUIL, 2022



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 04 JUL. 2022

ID : 033-213302367-20220701-D90_2022-DE

90/2022

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2022

Objet : Acquisition parcelle AM n° 22 partie, emplacement réservé n° 17, 8 ter avenue de la gare, à LEGE-CAP FERRET et incorporation dans le domaine public – Désignation du notaire et du géomètre

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints ;** Véronique Germain ; Jean Castaignede; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
François Martin à Catherine Guillerm
Simon Sensey à Jean Castaignede
David Lafforgue à Alain Bordeloup
Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Absente :

Sylvie Laloubère

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

Rapporteur : Gabriel MARLY

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des domaines en date du 12/07/2021 ;



La commune a décidé d'acquérir une partie la parcelle cadastrée section AM n° 22, pour une superficie de 406 m², sise 8 ter avenue de la gare, appartenant à M. GOUBET et Mme LALOUBERE, et de l'incorporer dans le domaine public dès que les travaux de voirie seront finalisés.

Les domaines dans leur avis en date du 12/07/2021 ont estimé la valeur vénale du bien à 200 euros le m²,

Cette parcelle est concernée, au regard du P.L.U. par l'emplacement réservé n° 17 pour «*accès au terrain communal en zone UA (avenue de la gare et chemin de la carasse)*».

L'acquisition de cette parcelle a pour objet de créer une voie qui desservira le terrain communal supportant la future école de musique.

Par lettre du 27 mai 2022, M. GOUBET et Mme LALOUBERE ont donné leur accord pour un montant de 81 200 euros soit 200 euros le m², sous réserve qu'en sus du prix de vente soient réalisés les aménagements suivants : clôture entre le chemin d'accès à la future école de musique et la propriété GOUBET d'une hauteur de 1,80 m en volige couvre joint sur poteaux béton en remplacement de la clôture existante. Clôture entre le terrain de la future école de musique et la propriété GOUBET et LALOUBERE d'une hauteur de 1,80 m, en volige couvre joint sur poteaux béton, sur une distance à définir au moment de la démolition de la clôture existante. Le dessouchage du pin sur le chemin d'accès à la future école de musique. La prise en charge du dévoiement de tous les compteurs et bouches existant. La prise en charge des frais de raccordement qu'ENEDIS pourrait demander suite au transfert de propriété du poteau de raccordement actuel.

Le dossier a été présenté à la Commission Aménagement du Territoire / Urbanisme/Logement réunie le 21 juin 2022 et à la Commission Finances - Marchés – Démocratie Participative et Vie Economique le 23 juin 2022.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser l'acquisition du bien désigné pour un montant de 81 200 euros, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire et les frais annexes.
- De désigner le cabinet Yann GUENOLE, géomètre expert, 21 allée Réganeau 33380 MARCHEPRIME.
- De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les aménagements précités.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 04 JUIL. 2022

ID : 033-213302367-20220701-D90_2022-DE



SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 24 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond) et 2 abstentions (V.Debove ; F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.
Sylvie Laloubère, qui est sortie de la salle, ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 JUIL. 2022

De sa publication le : 04 JUIL. 2022

De sa notification :



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 033-213302367-20220701-D90_2022-DE

SLO



Echelle : 1:2500



Commune de Lège Cap ferret

Edité le : 25/05/2022 à 10:43

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

Section AM
ID : 033-213302367-20220701-D90_2022-DE

Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 12/05/2022
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé

Par GUENOLE LECHAT (2)

Réf. :

Le

Commune :
LEGE-CAP-FERRET (236)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3682K
Document vérifié et numéroté le 12/05/2022
A Bordeaux
Par SAGASPE B. Géomètre cadastre DGFIP pour le cadre A, en charge de la mission topographique
Signé

SDIF DE LA GIRONDE
Pole Topographique et de Gestion Cadastre
Cité administrative
1 rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05 56 24 85 97
sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise 6463.

A le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité propriétaire, etc...)



Année maj : 2021

Département : 33 - GIRONDE

Commune : 236 - LEGE-CAP-FERRET

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Date d'édition : 31/05/2022

Numéro communal : G01831

Propriétaire(s)

Propriétaire M.BFXQD - M. GOUBET ROMAIN 0024 AV DU PORT 33950 LEGE-CAP-FERRET le 10/01/1974
 Propriétaire MC9PRJ - MME LALOUBERE SYLVIE ANNE MAR 0024 AV DU PORT 33950 LEGE-CAP-FERRET le 26/08/1974

Propriété(s) bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL										
QRT, N° PARCELLE SEC, PLAN, CP	CODE VOIE	NATURE ET NOM DE VOIE OU DE LIEU DIT	BAT, ESC, NIV, N° DE L'IMMEUBLE	N° INVAR	AFFECT EVAL	LOCAL TYPE	NATURE LOCAL	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	ANNEE RETOUR	Fraction RC EXO	% EXO	COEF.	TX OM
AM 22	0690	8 AV DE LA GARE	B 1 0 1001	2361078349S	H C	006	MA	6	1 041	GC		2022	1 041	100	1,20	P
AM 22	0690	8 AV DE LA GARE	A 1 0 1001	2360780742A	H C	006	MA	6	1 490						1,20	P
AM 22	0690	8 AV DE LA GARE	B 1 0 1001	2361078349S	H C	006	MA	6	1 041	C		2022	1 041	100	1,20	P
REVIIMPOSABLE	2 531 EUR	COM	REXO 1 041 EUR R IMP 1 490 EUR	DEP 2 531 EUR R IMP 0 EUR												

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION										Exonération			
QRT, N° PARCELLE SEC, PLAN, CP	CODE VOIE	NATURE ET NOM DE VOIE OU DE LIEU DIT	Parc Prim	CONTENANCE Ha a Ca	Référence Lot	S TAR SUF	Groupe SS Gc	Nature Cult Spé	Classe	Revenu Cadastral	COLL	NAT EXO	% EXO	ANNEE RETOUR	Fraction RC EXO
AM 22	0690	AV DE LA GARE		25 25		A	PC	PACAG	02	4,61	C	TA	20		0,92
						A	PC	PACAG	02	4,61	GC	TA	20		0,92
						A	PC	PACAG	02	4,61	TS	TA	100		4,61
HA A CA 25 25	REVIIMPOSABLE	4,61 EUR	R EXO 0,92 EUR R IMP 3,69 EUR											MAJ TC	0,00 EUR

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D90_2022-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
 Reçu en préfecture le 01/07/2022
 Affiché le
 ID : 035-213302357-20220701-D90_2022-DE
 (AM n°204)

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Commune de LEGE-CAP-FÉRET (33950)

Avenue de la Gare
 Propriété de M. et Mme GOUBET

Plan de Division

Référence Cadastre :
 Section AM n°22
 Contenance Cadastre :
 25a25ca

(AM n°19)
 COMMUNE DE LEGE-CAP-FÉRET

(B)
 (AM n°22b)
 M. et Mme GOUBET

(AM n°25)
 M. JACQUES PLEINET

(AM n°368)
 Mme. GOUBET MORGANE
 M. DUSSAUT PATRICE GILLES DIDIER
 Mme. GOUBET-DUSSAUT CHARLOTTE
 M. GOUBET-DUSSAUT SACHA

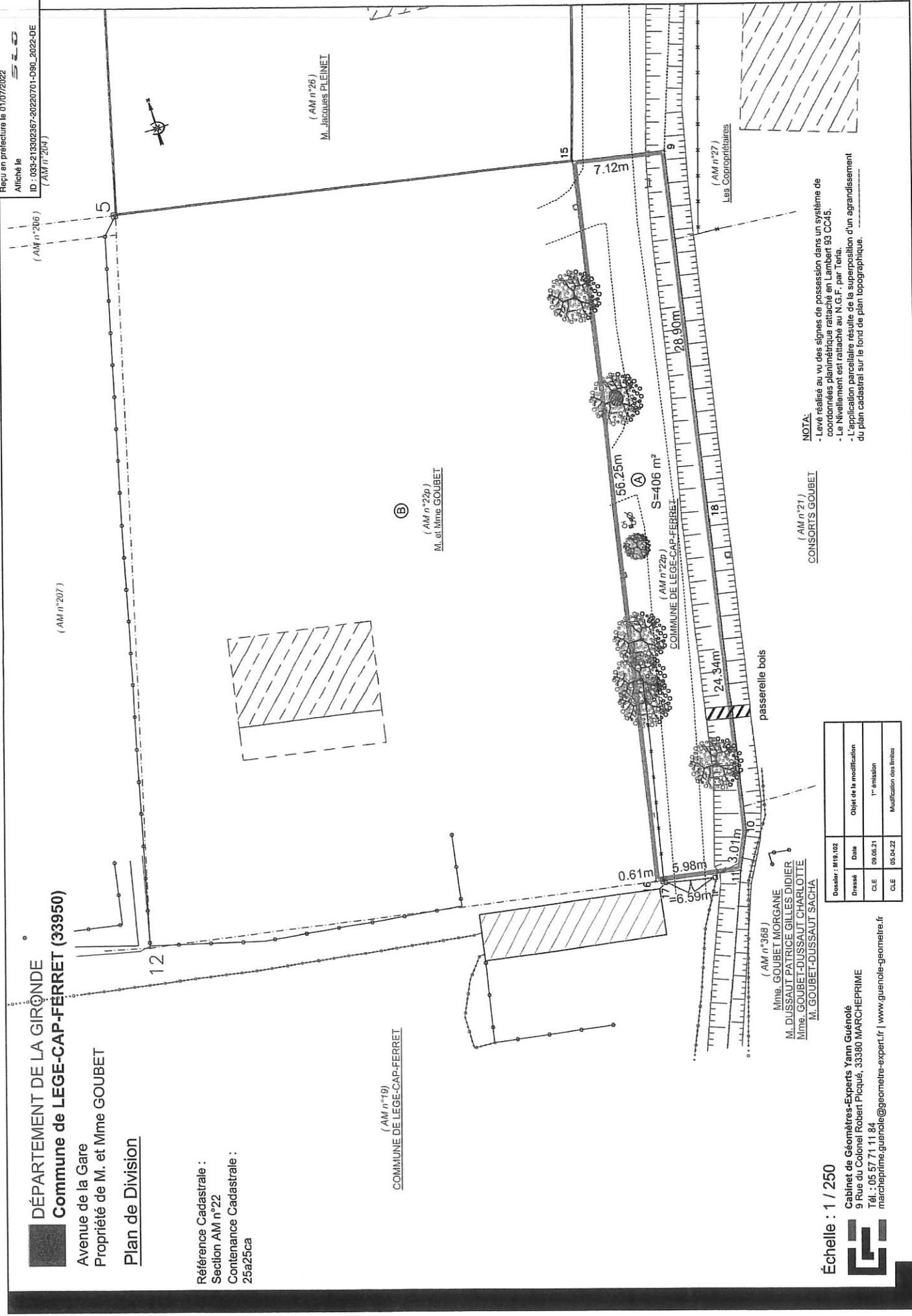
(AM n°21)
 CONSORTS GOUBET

NOTA:
 - Levé réalisé au vu des signes de possession dans un système de coordonnées planimétrique rattaché en Lambert 93 CC45.
 - Le Nivellement est rattaché au N.G.F. par Teria.
 - L'application parcellaire résulte de la superposition d'un agrandissement du plan cadastral sur le fond de plan topographique.

Dossier : M19_102	Objet de la modification
Dressé le	1 ^{re} émission
CLE	00.08.21
CLE	05.04.22
	Modification des limites

Échelle : 1 / 250

Cabinet de Géomètres-Experts Yann Guénole
 9 Rue du Colonel Robert Picqué, 33380 MARCHÉPRIME
 Tél. : 05 57 71 11 84
 marcheprime.guenole@geometre-expert.fr | www.guenole-geometre.fr

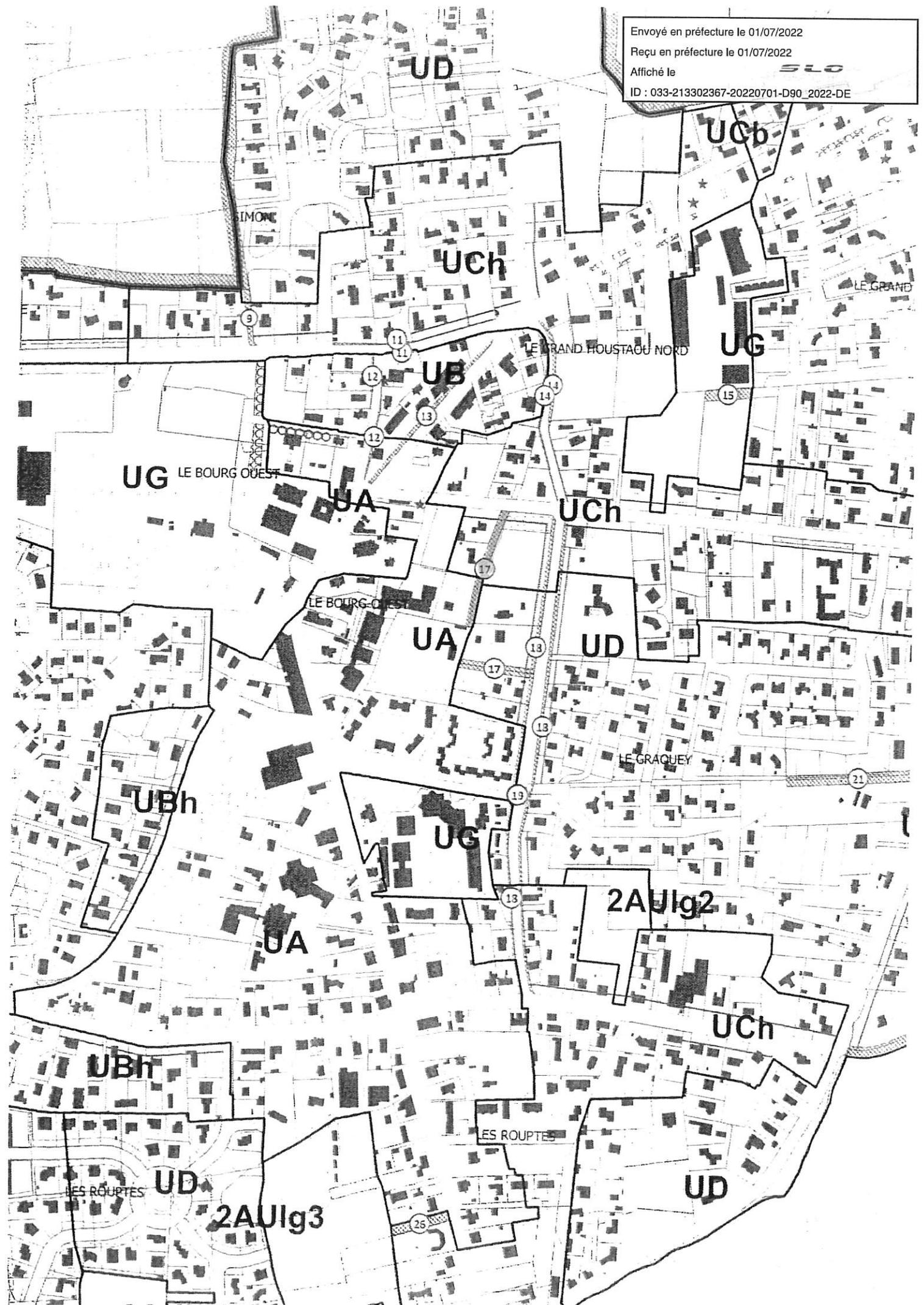


Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 033-213302367-20220701-D90_2022-DE



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D90_2022-DE

Liste des emplacements réservés pour équipements et installations

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie	Largeur courante de l'ouvrage
1	Création d'un cimetière à caractère paysager (avenue du Médoc RD3E4) à Lège	Commune	66 267 m ²	
2	Accès à la zone Nf, lieu-dit Landes du Grand Houstau à Lège (12 m d'emprise)	Commune	842 m ²	12,0 m
3a	Dispositif pare-feu et défense d'incendie (feux de forêt)	Commune	46 533 m ²	15,0 m
3b	Dispositif pare-feu et défense d'incendie (feux de forêt)	Commune	35 729 m ²	15,0 m
3c	Dispositif pare-feu et défense d'incendie (feux de forêt)	Commune	30 004 m ²	15,0 m
3d	Dispositif pare-feu et défense d'incendie (feux de forêt)	Commune	10 260 m ²	15,0 m
3e	Dispositif pare-feu et défense d'incendie (feux de forêt)	Commune	24 757 m ²	15,0 m
4	Elargissement de l'allée du Grand Houstau à Lège (UDb) - Mise aux normes règlementaires de la chaussée	Commune	425 m ²	13,0 m
5	Aménagement du carrefour à l'entrée de la zone UK (avenue du Médoc RD 3 ^E 4) à Lège	Commune	1 766 m ²	
6	Accès à la zone UD (route du Moulin RD 3 ^E 4) à Lège (12 m d'emprise)	Commune	1 369 m ²	12,0 m
8	Création d'une aire de stationnement à l'arrière du lotissement du Corbusier et espace vert paysager à Lège	Commune	1 496 m ²	
9	Accès à la zone UD et au dispositif pare-feu (chemin du Cassieu/avenue du Dr Henri Templier) à Lège	Commune	383 m ²	13,0 m
11	Aménagement du chemin de Cassieu entre les landes de Simon et l'Avenue du Médoc à Lège	Commune	299 m ²	12,0 m
12	Elargissement du chemin de la Forêt à Lège	Commune	261 m ²	12,0 m
13	Aménagement d'une piste cyclable le long de l'avenue du Médoc, à proximité de la mairie de Lège	Commune	884 m ²	4,5 m
14	Elargissement du chemin de la Carasse à Lège - Mise aux normes règlementaires de la chaussée	Commune	857 m ²	12,0 m
15	Accès à la zone UCh depuis la zone UG (Grand Houstau Sud) à Lège	Commune	639 m ²	12,0 m
16	Aménagement d'un rond-point au carrefour de l'avenue de la gare et la route du Moulin	Commune	855 m ²	
17	Accès au terrain communal en zone UA (avenue de la Gare et chemin de la Carasse) à Lège	Commune	1 902 m ²	10,0 m
18	Elargissement du chemin de la Carasse	Commune	3 571 m ²	22,0 m
19	Aménagement d'un rond-point au carrefour du chemin de la Carasse et accès au lotissement le Clos du Collège	Commune	437 m ²	
20	Accès à la zone N du Moulin (12 m d'emprise)	Commune	668 m ²	12,0 m
21	Accès à la zone UD depuis la route du Moulin (12 m d'emprise)	Commune	1 992 m ²	12,0 m
22	Accès à la zone N du Moulin	Commune	1 257 m ²	12,0 m
23	Elargissement de la voie à l'Est de la route du Moulin	Commune	12 221 m ²	12,0 m
24	Accès piétonnier au lotissement de la Forge (4 m d'emprise)	Commune	369 m ²	4,0 m
25	Aménagements de logements à loyer modéré et d'espaces verts	Commune	14 561 m ²	
26	Accès à la zone 2AUIg3	Commune	735 m ²	11,0 m

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
24 Rue François de Sourdis - BP 908 - 6è étage -
33060 BORDEAUX CEDEX
Balf : drfip33.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 90 50 30

BORDEAUX, le 12/07/2021

Monsieur le Maire
de Lège Cap-Ferret
79 avenue de la Mairie
33950 Lège Cap-Ferret

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05 57 81 69 76
Responsable du service : Laurent KOHLER
Téléphone : 05.56.90.78.95
Adjoint du service : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05.57.81.69.43

Nos ref : 2021-33236-52852

Vos ref : Demande DS 4961656 déposée le
27/01/2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Acquisition

*Article L. 1211-1 du code général de la propriété
des personnes publiques - Articles L. 1311-9 à L.
1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du code général des
collectivités territoriales - Article 23 de la loi du
n°2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi " Murcef
" - Arrêté ministériel du 5 décembre 2016*

DÉSIGNATION DU BIEN : Emprise de 1043 m² à détacher des parcelles AM 22 (400 m² environ) et
AM 26 (600 m² environ) constituant une servitude de passage pour la parcelle communale AM 19

ADRESSE DU BIEN : 8 bis Avenue de la Gare à Lège Cap-Ferret

VALEUR VÉNALE : 200 €/m²

1 - SERVICE CONSULTANT : Commune de Lège Cap-Ferret
AFFAIRE SUIVIE PAR : CHIQUOIS Pierrick
2 - Date de consultation : le 07/07/2021
Date de réception : le 07/07/2021
Date de visite : secteur connu
Date de constitution du dossier « en état » : le 07/07/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

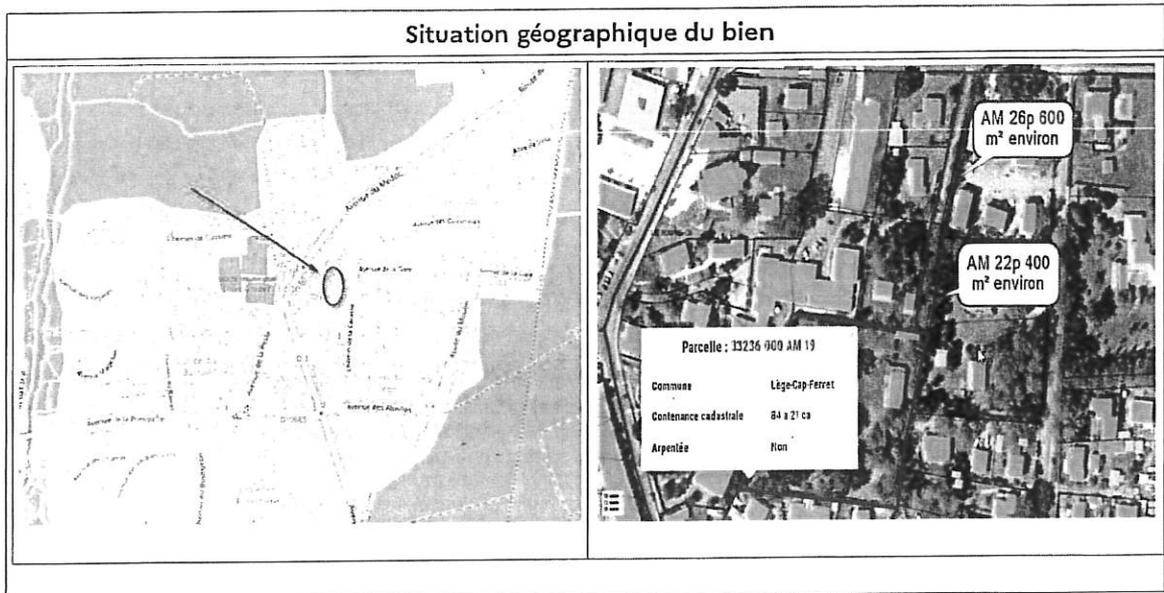
Projet d'acquisition par la commune d'une emprise à détacher des parcelles bâties AM 22 et AM 26 en vue de créer, à partir de l'Avenue de la Gare, un accès à la parcelle AM 19, propriété de la commune, destinée à la future école de musique.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

A) Situation géographique du bien, desserte par les transports :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie
Lège Cap Ferret	8 bis Avenue de la Gare	AM 22p et AM 26p	1043 m ²

Situation géographique du bien



B) Consistance actuelle du bien :

Emprise de 1043 m² à détacher des parcelles bâties AM 22 (400 m² environ) et AM 26 (600 m² environ) consistant en une bande de terrain en nature de chemin et jardin d'agrément pour la création d'un accès à la parcelle AM 19 (emplacement réservé n°17).



5 - SITUATION JURIDIQUE

A) Désignation et qualité des propriétaires :

- parcelle AM 22 :

Propriétaire MBFXQD - M GOUBET ROMAIN 0024 AV DU PORT 33950 LEGE-CAP-FERRET le 10/01/1974
 Propriétaire MC8PRJ - MME LA LOUBERE SYLVIE ANNE MAR 0024 AV DU PORT 33950 LEGE-CAP-FERRET le 26/08/1974

- parcelle AM 26 :

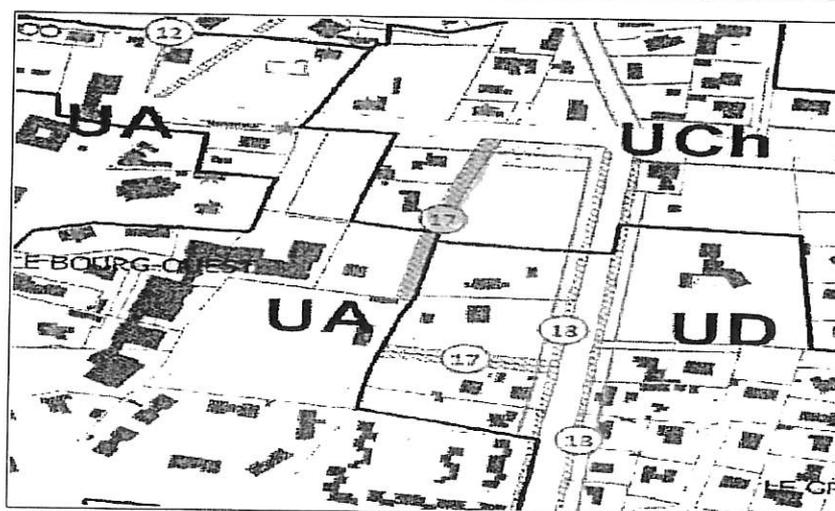
Propriétaire MBCBFBK - M PLEINET JACQUES 0025 RUE PAUL ELUARD 34500 BEZIERS le 02/10/1936

B) État et conditions d'occupation : estimé libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 3 juillet 2019
Identification du zonage au PLU et le cas échéant du sous-secteur	zone UA et Uch
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	Emplacement réservé n° 17 au PLU « Accès au terrain communal en zone UA (avenue de la Gare et Chemin de la Carasse à Lège »

Extrait du plan de zonage



Principales caractéristiques du zonage

CARACTÈRE DE LA ZONE

La zone UD correspond aux zones résidentielles de la commune, peu denses, regroupant essentiellement des lotissements et quartiers à dominante pavillonnaire. A l'échelle de la presqu'île, la zone UD s'est principalement développée au sein des dunes, des forêts et du littoral. Son urbanisation est à l'origine de ce que l'on nomme « la ville sous les pins ».

7 - CONDITIONS FINANCIÈRES NÉGOCIÉES - SANS OBJET

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Après analyse des termes de comparaison relatifs à des transactions de terrains similaires dans un secteur proche et au regard de la nature de l'opération, la valeur d'acquisition est estimée à 200 €/m²

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

Marge d'appréciation : 15 %

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D90_2022-DE

**Pour la Directrice Régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,**



**Patrick SAUBUSSE
Inspecteur des Finances publiques**

Sylvie LALOUBERE
Romain GOUBET
24 Avenue du port
Claouey
33 950 Lège-Cap Ferret

Claouey, le 27 Mai 2022

Monsieur le Maire
Ville de Lège-Cap Ferret

Monsieur le Maire,

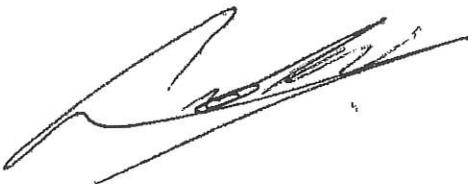
Suite à nos différents échanges avec vos services, nous vous confirmons notre accord de principe pour la vente de notre parcelle AM 22p de 406 m² à la Ville de Lège-Cap Ferret aux conditions suivantes :

- L'achat de la parcelle au prix fixé par les domaines, soit 200 euros par mètre carré.
- La prise en charge, par la Ville, d'une clôture entre le chemin d'accès à la future école de musique et l'est de notre propriété, clôture d'une hauteur de 1.80 m en volige couvre-joint sur poteaux béton en remplacement de la clôture existante. Lors de cette intervention, les arbustes existants qui ont été plantés par nos soins le long de la clôture seront déplacés ou remplacés si nécessaire par les services de la mairie.
- La prise en charge, par la Ville, d'une clôture entre le terrain de l'école de musique et le sud de notre propriété, clôture d'une hauteur de 1.8 m, en volige couvre-joint sur poteaux béton non visible de notre côté, sur une distance maximale de 40 m, à définir ensemble au moment de la démolition de la clôture existante.
- Le dessouchage, par la Ville, du pin qui est sur le chemin d'accès.
- La prise en charge, par la Ville, du dévoiement de tous les compteurs et bouches existants ,
- La prise en charge, par la Ville, de tous les frais de raccordement qu'Enedis nous demanderait suite au transfert de propriété du poteau de raccordement actuel. En effet, à ce jour, notre projet peut être raccordé sans frais au réseau ENEDIS par le poteau existant sur le chemin convoité. Or, au regard du projet municipal, ce poteau ne sera plus chez nous. Et du coup, ENEDIS nous demandera une facturation de raccordement (cf document joint).

Notre Notaire, Maître Jean DARMUZEY, situé au 190 rue Jules Ferry à Biscarrosse (40600), se tiendra à la disposition du vôtre pour la finalisation de l'acte à la condition que les points listés ci-dessus soient annexés à l'acte notarié.

Nous vous prions de croire, Mr le Maire, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Romain GOUBET



Sylvie LALOUBERE



P.J. : document ENEDIS

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

04 JUL. 2022

ID : 033-213302367-20220701-D91_2022-DE



91/2022

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2022**

Objet : Acquisition parcelle AM n° 26 partie, emplacement réservé n° 17, 8 bis avenue de la gare, à LEGE-CAP FERRET et incorporation dans le domaine public - Désignation du notaire et du géomètre

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Jean Castaignede; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
François Martin à Catherine Guillerm
Simon Sensey à Jean Castaignede
David Lafforgue à Alain Bordeloup
Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

Rapporteur : Gabriel MARLY

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des domaines en date du 12/07/2021 ;

La commune a décidé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 26, pour une superficie de 649 m², sise 8 bis avenue de la gare, appartenant à Monsieur et Madame PLEINET, et de l'incorporer dans le domaine public dès que les travaux de voirie seront finalisés.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 033-213302367-20220701-D91_2022-DE



Les domaines dans leur avis en date du 12/07/2021 ont estimé la valeur venant du bien à 200 euros le m².

Cette parcelle est concernée, au regard du P.L.U. par l'emplacement réservé n° 17 pour « accès au terrain communal en zone UA (avenue de la gare et chemin de la carasse) ».

L'acquisition de cette parcelle a pour objet de créer une voie qui desservira le terrain communal supportant la future école de musique.

Par lettre du 20 avril 2022, Monsieur et Madame PLEINET ont donné leur accord pour un montant de 129 000 euros soit 200 euros le m².

Le dossier a été présenté à la Commission Aménagement du Territoire réunie le 21 juin 2022 et à la Commission Finances - Marchés – Démocratie Participative et Vie Economique le 23 juin 2022.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser l'acquisition du bien désigné pour un montant de 129 800 euros, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire et les frais annexes.
- De désigner le cabinet Yann GUENOLE, géomètre expert, 21 allée de Réganeau 33380 MARCHEPRIME.
- De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les aménagements précités.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix pour et 3 abstentions (A.Bey, B.Reumond, V.Deboue) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 JUIL. 2022

De sa publication le : 04 JUIL. 2022

De sa notification :

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

Section : AM
ID : 033-213302367-20220701-D91_2022-DE

Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 06/08/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé

Par GUENOLE CHRISTIAN LECH

Réf. :

Le

Commune :
LEGE-CAP-FERRET (236)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3644 C
Document vérifié et numéroté le 06/08/2021
A Bordeaux
Par DUPUIS J. Géomètre cadastre DGFIP
pour le cadre A, en charge de la mission topographique
Signé

PTGC
Cité Administrative - Tour B
14ème étage
Rue Jules Ferry - Boîte 53
33090 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05 56 24 85 97
Fax : 05 56 24 86 21

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mancataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...).

Modification selon les enonciations d'un acte authentique



Année maj : 2021

Département : 33 - GIRONDE

Commune : 236 - LEGE-CAP-FERRET

Date d'édition : 31/05/2022

Numéro communal : P00149

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Propriétaire(s)

Propriétaire MBCBFX - M PLEINET, JACQUES 0025 RUE PAUL ELUARD 34500 BEZIERS lb 02/10/1936

Propriété(s) bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFICATION DU LOCAL		EVALUATION DU LOCAL													
QRT, N° PARCELLE SEC, PLAN, CP	CODE VOIE	NATURE ET NOM DE VOIE OU DE LIEU DIT	BAT, ESC, NIV, N° DE L'IMMEUBLE	N° INVAR	AFFECT EVAL	LOCAL TYPE	NATURE LOCAL	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	ANNEE RETOUR	Fraction RC Exo	% EXO	COEF.	TX OM	
AM 26	0690	8 AV DE LA GARE	A 1 0 1001	2360325938B	H C	007	MA	6	1 098						1,20	P	
REV IMPOSABLE	1 098 EUR	R EXO 0 EUR R IMP 1 098 EUR	R EXO 1 098 EUR R IMP 0 EUR														

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION										Exonération					
QRT, N° PARCELLE SEC, PLAN, CP	CODE VOIE	NATURE ET NOM DE VOIE OU DE LIEU DIT	Parcel Prim	CONTENANCE Ha et Ca	Référence Lot	S TAR	SUF	Grande SS Gr.	Nature Cult. Spé	Classe	Revenu Cadastral	COLL	NAT EXO	% EXO	ANNEE RETOUR	Fraction RC Exo	
AM 25	0690	AVDE LA GARE		19 83		A	J	AG		02	4,56						
				9 83		A	K	S									
				10 00		A											
HA A CA	19 83	REV IMPOSABLE	4,56 EUR														
CONT		R EXO															
		R IMP	4,58 EUR														
		CO															
																	0,00 EUR

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D91_2022-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
 Reçu en préfecture le 01/07/2022
 Affiché le
 ID : 033-213302367-20220701-D91_2022-DE

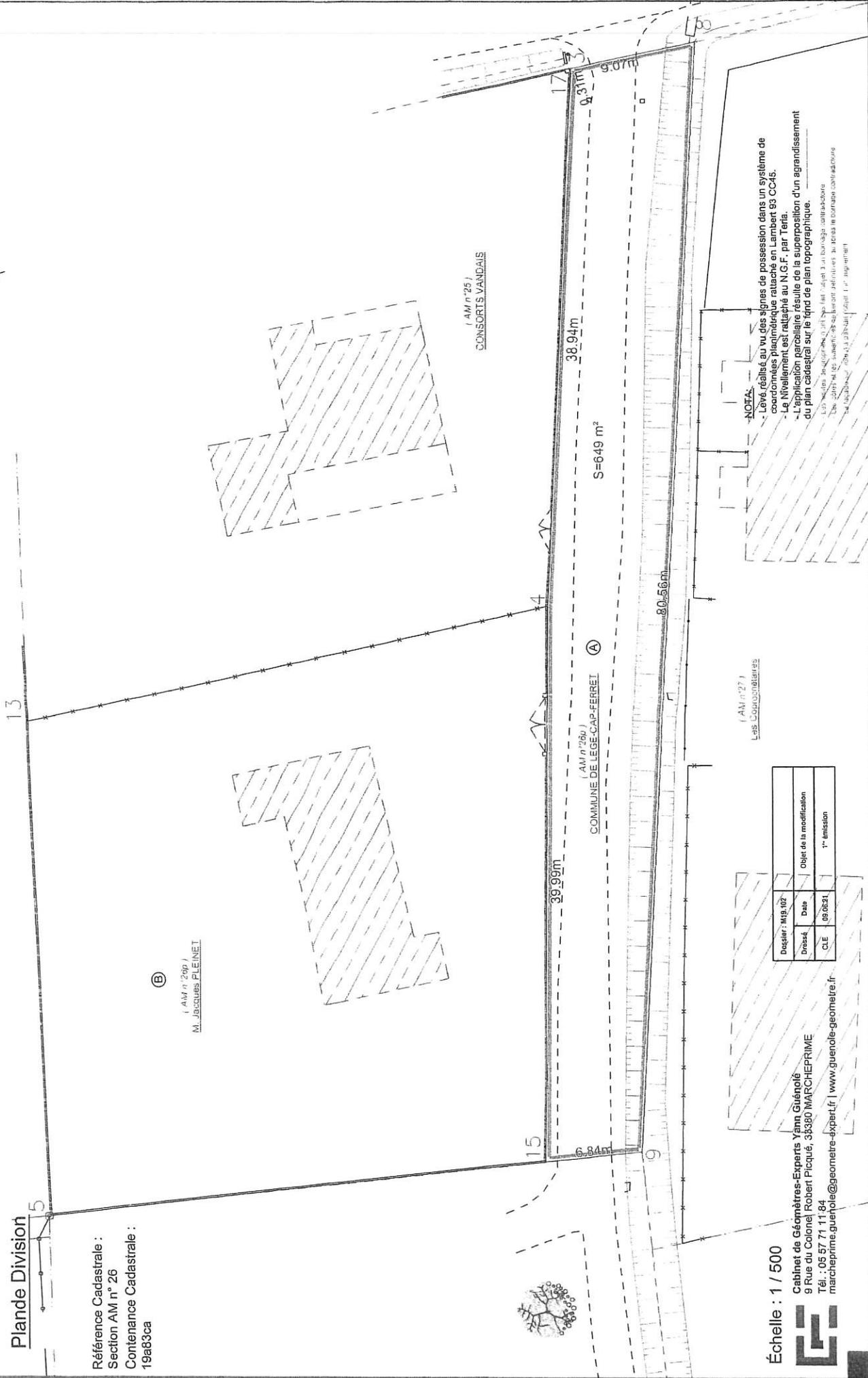


DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Commune de LEGE-CAP-FERRET (33950)

Avenue de la Gare
 Propriété de Monsieur Jacques PLEINET

Plande Division

Référence Cadastrale :
 Section AM n° 26
 Contenance Cadastrale :
 19a83ca



(B)
 (AM n° 26p)
 M. Jacques PLEINET

(AM n° 25)
 CONSORTS VANDAIS

(AM n° 26p)
 COMMUNE DE LEGE-CAP-FERRET (A)

(AM n° 27)
 Les Cougnonnaires

NOTA:
 - Levé réalisé au vu des signes de possession dans un système de coordonnées planimétrique rattaché en Lambert 93 CC45.
 - Le Nivellement est rattaché au N.G.F. par Teria.
 - L'opération cadastrale résulte de la superposition d'un agrandissement du plan cadastral sur le fond de plan topographique.

Dossier	Date	Objet de la modification
M19_02	09/08/21	1 ^{re} émission
Dressé		
CLE		

Échelle : 1 / 500
 Cabinet de Géomètres-Experts Yann Guénolé
 9 Rue du Colonel Robert Ploqué, 33360 MARCHÉPRIME
 Tél. : 05 87 71 11 84
 marcheprime.guefole@geometre-dxpert.fr | www.guenole-geometre.fr



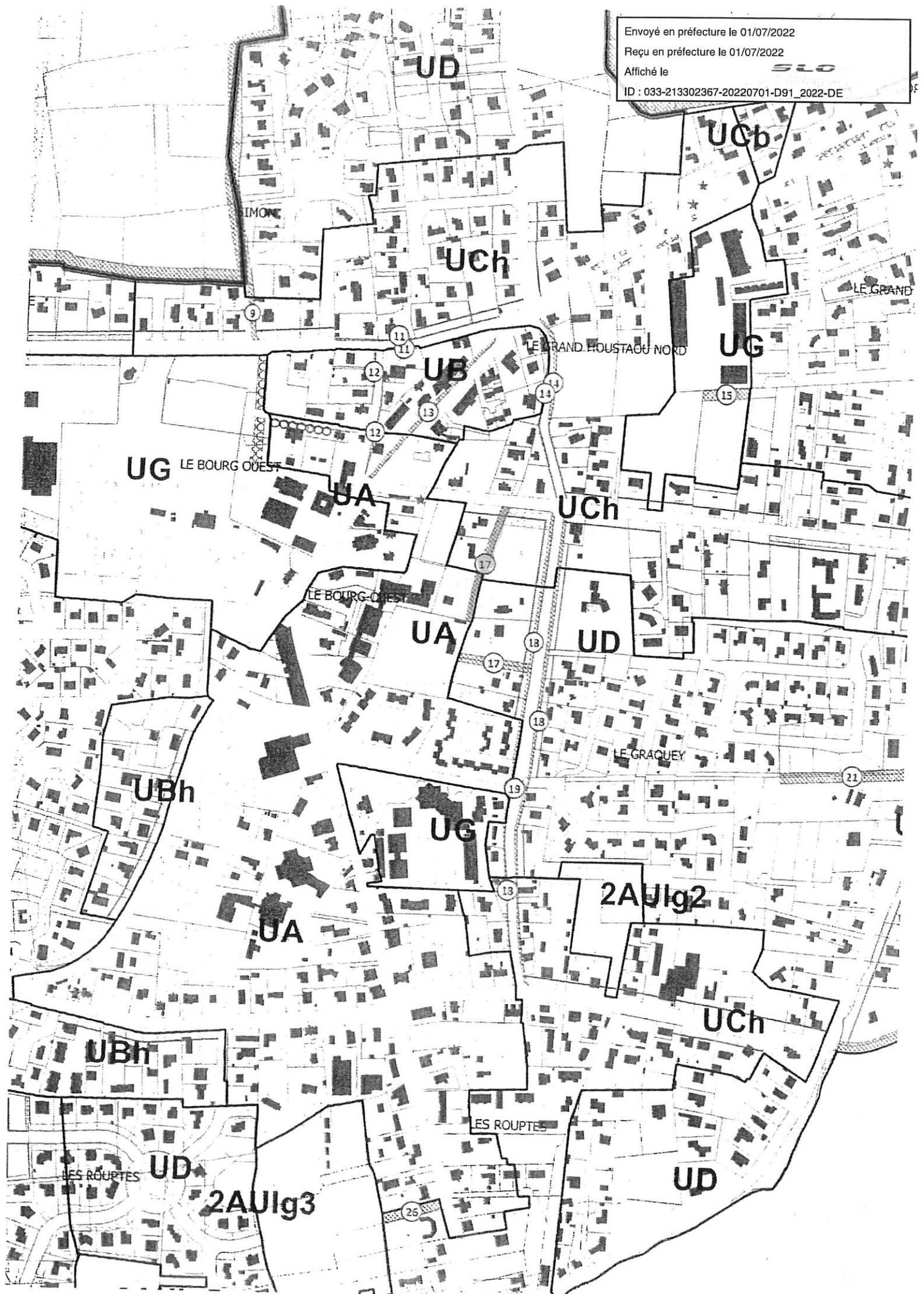
Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D91_2022-DE



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D91_2022-DE

Liste des emplacements réservés pour équipements et installations

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie	Largeur courante de l'ouvrage
1	Création d'un cimetière à caractère paysager (avenue du Médoc RD3E4) à Lège	Commune	66 267 m ²	
2	Accès à la zone Nf, lieu-dit Landes du Grand Houstau à Lège (12 m d'emprise)	Commune	842 m ²	12,0 m
3a	Dispositif pare-feu et défense d'incendie (feux de forêt)	Commune	46 533 m ²	15,0 m
3b	Dispositif pare-feu et défense d'incendie (feux de forêt)	Commune	35 729 m ²	15,0 m
3c	Dispositif pare-feu et défense d'incendie (feux de forêt)	Commune	30 004 m ²	15,0 m
3d	Dispositif pare-feu et défense d'incendie (feux de forêt)	Commune	10 260 m ²	15,0 m
3e	Dispositif pare-feu et défense d'incendie (feux de forêt)	Commune	24 757 m ²	15,0 m
4	Elargissement de l'allée du Grand Houstau à Lège (UDb) - Mise aux normes réglementaires de la chaussée	Commune	425 m ²	13,0 m
5	Aménagement du carrefour à l'entrée de la zone UK (avenue du Médoc RD 3 ^E 4) à Lège	Commune	1 766 m ²	
6	Accès à la zone UD (route du Moulin RD 3 ^E 4) à Lège (12 m d'emprise)	Commune	1 369 m ²	12,0 m
8	Création d'une aire de stationnement à l'arrière du lotissement du Corbusier et espace vert paysager à Lège	Commune	1 496 m ²	
9	Accès à la zone UD et au dispositif pare-feu (chemin du Cassieu/avenue du Dr Henri Templier) à Lège	Commune	383 m ²	13,0 m
11	Aménagement du chemin de Cassieu entre les landes de Simon et l'Avenue du Médoc à Lège	Commune	299 m ²	12,0 m
12	Elargissement du chemin de la Forêt à Lège	Commune	261 m ²	12,0 m
13	Aménagement d'une piste cyclable le long de l'avenue du Médoc, à proximité de la mairie de Lège	Commune	884 m ²	4,5 m
14	Elargissement du chemin de la Carasse à Lège - Mise aux normes réglementaires de la chaussée	Commune	857 m ²	12,0 m
15	Accès à la zone UCh depuis la zone UG (Grand Houstau Sud) à Lège	Commune	639 m ²	12,0 m
16	Aménagement d'un rond-point au carrefour de l'avenue de la gare et la route du Moulin	Commune	855 m ²	
17	Accès au terrain communal en zone UA (avenue de la Gare et chemin de la Carasse) à Lège	Commune	1 902 m ²	10,0 m
18	Elargissement du chemin de la Carasse	Commune	3 571 m ²	22,0 m
19	Aménagement d'un rond-point au carrefour du chemin de la Carasse et accès au lotissement le Clos du Collège	Commune	437 m ²	
20	Accès à la zone N du Moulin (12 m d'emprise)	Commune	668 m ²	12,0 m
21	Accès à la zone UD depuis la route du Moulin (12 m d'emprise)	Commune	1 992 m ²	12,0 m
22	Accès à la zone N du Moulin	Commune	1 257 m ²	12,0 m
23	Elargissement de la voie à l'Est de la route du Moulin	Commune	12 221 m ²	12,0 m
24	Accès piétonnier au lotissement de la Forge (4 m d'emprise)	Commune	369 m ²	4,0 m
25	Aménagements de logements à loyer modéré et d'espaces verts	Commune	14 561 m ²	
26	Accès à la zone 2AUIg3	Commune	735 m ²	11,0 m

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
24 Rue François de Sourdís - BP 908 - 6^è étage-
33060 BORDEAUX CEDEX
Balf : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 90 50 30

BORDEAUX, le 12/07/2021

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05 57 81 69 76
Responsable du service : Laurent KOHLER
Téléphone : 05.56.90.78.95
Adjoint du service : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05.57.81.69.43

Nos réf : 2021-33236-52852

Vos réf : Demande DS 4961656 déposée le
27/01/2021

Monsieur le Maire
de Lège Cap-Ferret
79 avenue de la Mairie
33950 Lège Cap-Ferret

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Acquisition

*Article L. 1211-1 du code général de la propriété
des personnes publiques - Articles L. 1311-9 à L.
1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du code général des
collectivités territoriales - Article 23 de la loi du
n°2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi " Murcef
"- Arrêté ministériel du 5 décembre 2016*

DÉSIGNATION DU BIEN : Emprise de 1043 m² à détacher des parcelles AM 22 (400 m² environ) et
AM 26 (600 m² environ) constituant une servitude de passage pour la parcelle communale AM 19

ADRESSE DU BIEN : 8 bis Avenue de la Gare à Lège Cap-Ferret

VALEUR VÉNALE : 200 €/m²

1- SERVICE CONSULTANT : Commune de Lège Cap-Ferret
AFFAIRE SUIVIE PAR : CHIQUOIS Pierrick
2- Date de consultation : le 07/07/2021
Date de réception : le 07/07/2021
Date de visite : secteur connu
Date de constitution du dossier « en état » : le 07/07/2021

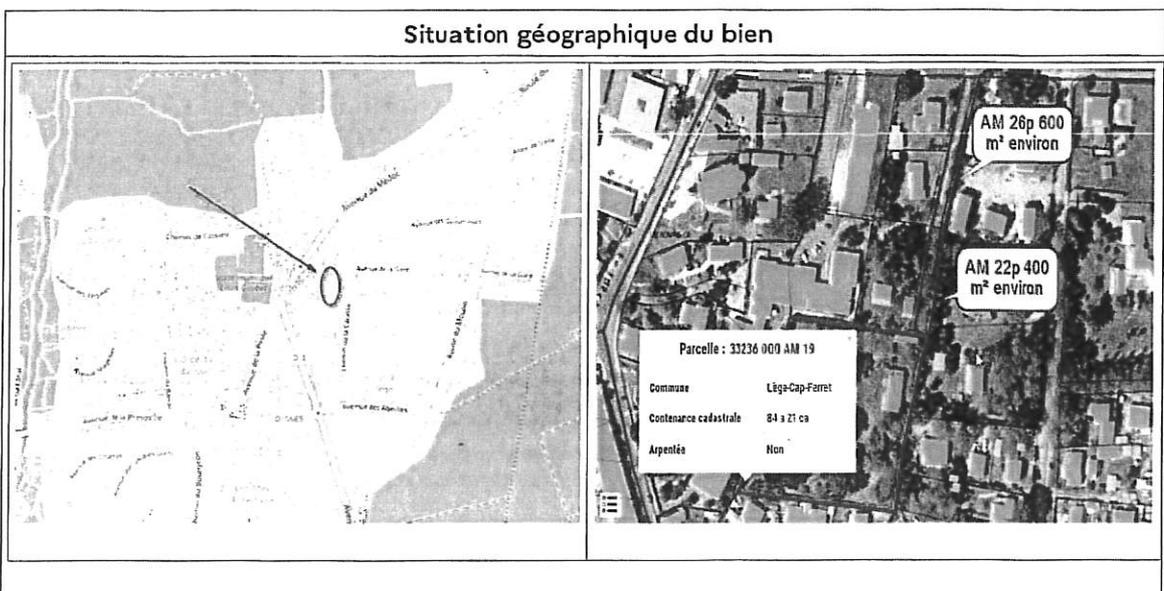
3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet d'acquisition par la commune d'une emprise à détacher des parcelles bâties AM 22 et AM 26 en vue de créer, à partir de l'Avenue de la Gare, un accès à la parcelle AM 19, propriété de la commune, destinée à la future école de musique.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

A) Situation géographique du bien, desserte par les transports :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie
Lège Cap Ferret	8 bis Avenue de la Gare	AM 22p et AM 26p	1043 m ²



B) Consistance actuelle du bien :

Emprise de 1043 m² à détacher des parcelles bâties AM 22 (400 m² environ) et AM 26 (600 m² environ) consistant en une bande de terrain en nature de chemin et jardin d'agrément pour la création d'un accès à la parcelle AM 19 (emplacement réservé n°17).



5 - SITUATION JURIDIQUE

A) Désignation et qualité des propriétaires :

- parcelle AM 22 :

Propriétaire MBFXQD - M GOUBET ROMAIN 0024 AV DU PORT 33950 LEGE-CAP-FERRET le 10/01/1974
Propriétaire MC8PRJ - MME LALOUBERE SYLVIE ANNE MAR 0024 AV DU PORT 33950 LEGE-CAP-FERRET le 26/08/1974

- parcelle AM 26 :

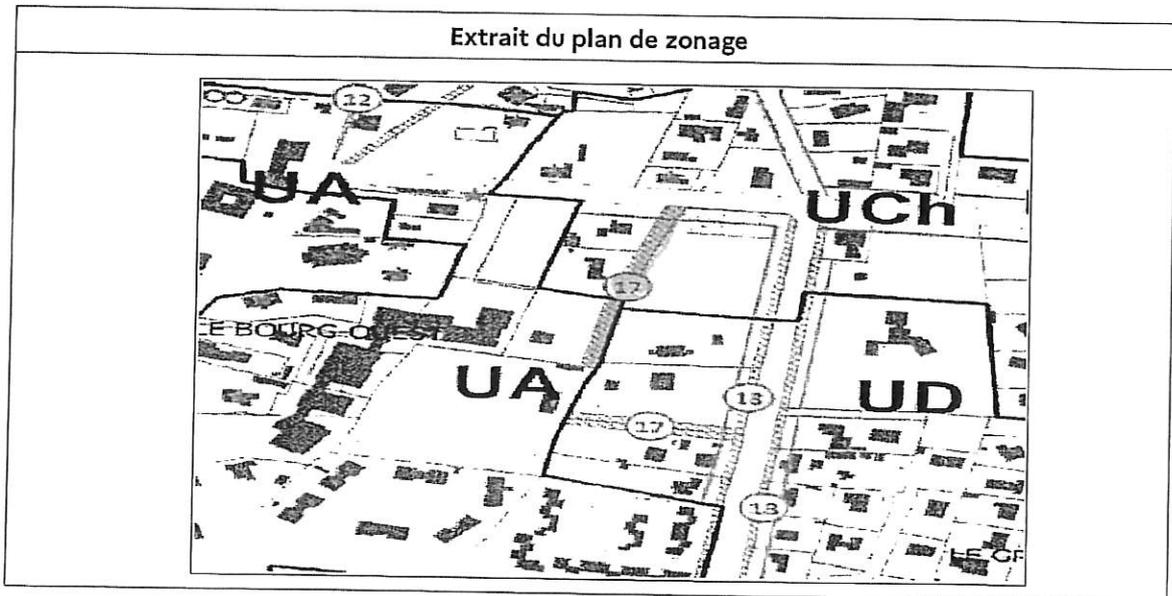
Propriétaire MBCBFK - M PLEINET JACQUES 0025 RUE PAUL ELJARD 34500 BEZIERS le 02/10/1936
--

B) État et conditions d'occupation : estimé libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 3 juillet 2019
Identification du zonage au PLU et le cas échéant du sous-secteur	zone UA et Uch
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	Emplacement réservé n° 17 au PLU « Accès au terrain communal en zone UA (avenue de la Gare et Chemin de la Carasse à Lège) »

Extrait du plan de zonage



Principales caractéristiques du zonage

CARACTERE DE LA ZONE

La zone UD correspond aux zones résidentielles de la commune, peu denses, regroupant essentiellement des lotissements et quartiers à dominante pavillonnaire. A l'échelle de la presqu'île, la zone UD s'est principalement développée au sein des dunes, des forêts et du littoral. Son urbanisation est à l'origine de ce que l'on nomme « la ville sous les pins ».

7 - CONDITIONS FINANCIERES NEGOCIEES : SANS OBJET

8 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

Après analyse des termes de comparaison relatifs à des transactions de terrains similaires dans un secteur proche et au regard de la nature de l'opération, la valeur d'acquisition est estimée à 200 €/m²

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

Marge d'appréciation : 15 %

9 - DUREE DE VALIDITE

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 - OBSERVATIONS PARTICULIERES

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 – art L.271-4 et R. 271-5.)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D91_2022-DE

**Pour la Directrice Régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,**



**Patrick SAUBUSSE
Inspecteur des Finances publiques**

Monsieur PLEINET Jacques.

25 rue Paul Bédard

34500 Béziers

8 bis^{et} Avenue de la Gare

33950 Lège.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

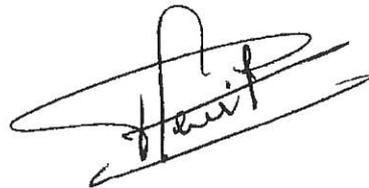
Affiché le

ID : 033-213302367-20220701-D91_2022-DE

à

Responsable Service Urbanisme

Suite à notre communication téléphonique de ce jour concernant l'achat par la commune de Lège d'une servitude cadastrée de 649 m², nous confirmons, mon épouse et moi-même, l'accord pour la vente de cette parcelle à la commune de Lège Cap Ferret.
Avec mes sentiments les meilleurs.



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05 JUL. 2022

ID : 033-213302367-20220705-D921_2022-DE



92/2022

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2022

Objet : Dénomination de la voirie du lotissement « l'orée du Cap » situé avenue du médoc à LEGE

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints ;** Véronique Germain ; Jean Castaignede ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
François Martin à Catherine Guillerm
Simon Sensey à Jean Castaignede
David Lafforgue à Alain Bordeloup
Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

Rapporteur : Vincent VERDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs

Par un courrier en date du 20 mai 2022, Monsieur Jean-Luc CAZEL, aménageur du lotissement « l'orée du Cap » sis avenue du médoc à LEGE, a envoyé une demande à la Mairie de dénomination de la voirie.





Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05 JUL. 2022

ID : 033-213302367-20220705-D921_2022-DE

Il est proposé par Monsieur Jean-Luc CAZEL que le nom « avenue Charles CAZEL » soit attribué à cette voie, conformément au plan annexé.

Cette voie relève du domaine privé, le Conseil Municipal doit donc uniquement « prendre acte » de la décision de dénomination du propriétaire.

La délibération sera ensuite transmise pour information aux différents services publics (Centre des impôts fonciers, bureau du cadastre, service postal...)

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de prendre acte de la dénomination de la voie présentée ci-dessus.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement du 21 juin 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

05 JUL. 2022

De sa publication le :

05 JUL. 2022

De sa notification :



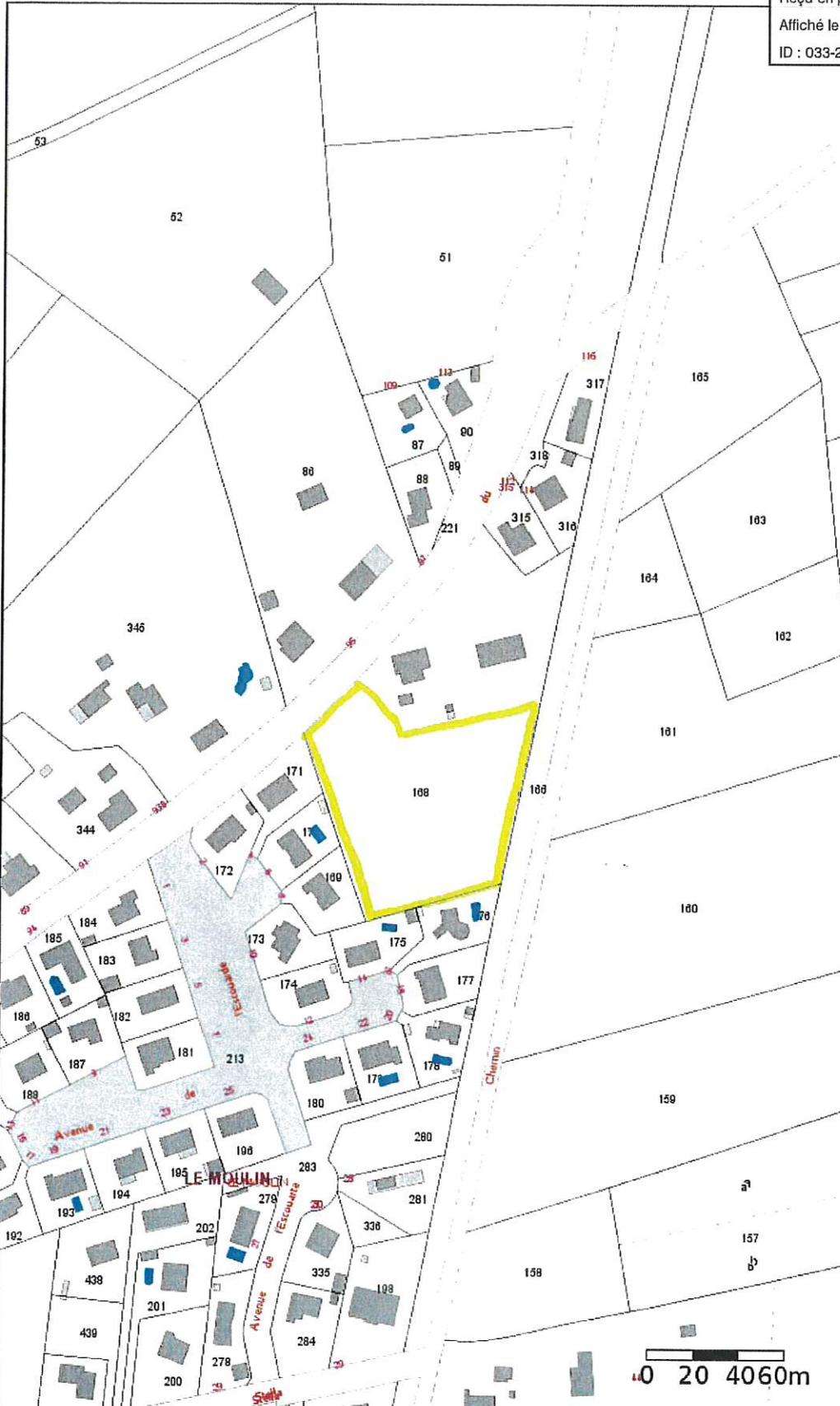
Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220705-D921_2022-DE



Echelle : 1:2500



Commune de Lège Cap ferret

Edité le : 25/05/2022 à 09:58

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
 Reçu en préfecture le 05/07/2022
 Affiché le
 ID : 033-213302367-20220705-D921_2022-DE

Mairie de LEZÉ-CAPI-FERRÉT
 25 JAN. 2021
 service urbanisme

LEZÉ-CAPI-FERRÉT

LEGENDE MATERIAUX

-  Revêtement graves calcaires
-  Revêtement type evergreen
-  Revêtement enrobé
-  Revêtement béton désactivé

LEGENDE PLANTATIONS

-  Arbre existant conservé
-  Arbre tige 18/20
-  Arbre en cépée 200/250
-  Massifs d'arbustes et vivaces
-  Engazonnement rustique

LEGENDE LIMITES

-  Emprise du permis d'aménager
-  Limite de lot
-  Limite d'implantation liée aux retraits imposés au PLU
-  Accès au lot



MAIRIE LEZÉ-CAPI-FERRÉT
 33950 LEZÉ-CAPI-FERRÉT
 A aménager à l'arrêté du Préfet
 N° 0332367-20220705-D921

LEZÉ-CAPI-FERRÉT
 permis d'aménager avenue du Médoc
 échelle 1:500e

Mr et Mme CAZEL Jean-Luc

2 Mayne Bernard Nord
33 480 BRACH
Téléphone : 06.08.74.11.31
Email : jluc_cazel@hotmail.com

Le 20 mai 2022

Mairie de Lège Cap-Ferret
79 Avenue de la Mairie
33 950 LEGE CAP FERRET

A l'attention de Monsieur le Maire

Objet : Lotissement « L'Orée du Cap »

Monsieur Le Maire de Lège Cap-Ferret

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « L'Orée du Cap » Avenue du médoc à l'entrée de Lège, il y a une voie de desserte des différents lots.

Je souhaite dénommer la voie au nom de mon grand-père Charles CAZEL.

Le nom de famille de CAZEL est ancien dans la commune de Lège et il me tient à cœur qu'il reste une trace du nom sur un lieu familial.

J'ai peu connu mon grand-père paternel qui est mort en 1969 d'un cancer, mais mon père m'en a beaucoup parlé et j'ai encore des écrits de sa part (une lettre à sa sœur pendant la guerre de 14-18, un cahier retraçant Lège et son histoire).

Il a été premier adjoint au conseil municipal de la commune et fait la fonction de maire pendant plusieurs années à la suite du décès de Monsieur Le Maire Octave Goubet.

Vous trouverez en copie les statuts de l'ACCA de Lège datant de 1949 où l'on peut voir qu'il était président.

Il s'est occupé de l'exploitation agricole familiale (sylviculture, élevage de vaches, commerce et distribution de lait en triporteur sur les communes de Lège et d'Arès).

Par son métier et ses fonctions, il a fait du bénévolat pour la MSA (Mutuelle Sociale Agricole).

Je vous saurais gré Monsieur Le Maire ainsi que le Conseil Municipal, de prendre en compte ma demande et de dénommer la voie au nom de mon grand-père.

Nous vous prions de croire Monsieur Le Maire, en notre parfaite considération.

Jean-Luc Cazet



Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 
ID : 033-213302367-20220705-D921_2022-DE

SYNDICAT DES CHASSEURS
DE LÈGE (Gironde)



STATUTS



— 1949 —
Imprimerie Arésienne
H. PASSAGER
Rue du Gal de Gaulle — Arès

Handwritten financial notes:

25 x 300 = 7500
20 Bannières = 3000

59	---	5400
70	---	2000
51	---	10000
4	---	800
	---	550
		1000
		2000
		29492
		<u>56442</u>

Assemblée Générale du 30 Mars 1972

Votants 14
K.

SYNDICAT DES CHASSEURS DE LÈGE (Gironde) STATUTS

ARTICLE PREMIER

Entre les présents adhérents, et ceux qui par la suite donneront leur adhésion aux présents statuts, propriétaires ou habitants sur le territoire de la Commune de LÈGE (Gironde), **il est formé une association** à l'effet de mettre en commun entre eux le droit de chasse sur leurs propriétés respectives situées sur la dite Commune et d'acquiescer ou louer le droit de chasse sur toutes autres propriétés.

Tout propriétaire cédant ou louant au Syndicat le droit de chasse sur ses propriétés conservera, alors même qu'il ne ferait pas partie du Syndicat, le droit de chasse personnel chez lui.

ARTICLE 2

En vertu de cette association, les soussignés, et tous ceux qui dans le cours de la Société adhéreront au présent Syndicat, après toutefois avoir été agréés par le Conseil d'Administration, auront le droit de chasser les uns chez les autres et sur les parties louées par le Syndicat, mais à charge d'observer les conventions ci-après et notamment les règlements de chasse qui seront établis de l'avis de la majorité des actionnaires.

Seront aussi admis, dans un but de réciprocité, les propriétaires et résidents des Communes limitrophes ci-dessus : LE PORGE, ARÈS, et partie de TESTE, côté ouest du Bassin d'Arcachon, moyennant une cotisation qui sera fixée par le Conseil d'Administration, après approbation sur Assemblée générale.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le
ID: 033-213302367-20220705-D921_2022-DE

ARTICLE 3

Cette Société prendra la dénomination de «SYNDICAT DES CHASSEURS DE LÈGE». Son but est le repeuplement, la protection du gibier et la répression du braconnage. Son siège est établi à LÈGE, à la Mairie. Toute discussion politique ou religieuse est interdite.

ARTICLE 4

La durée de la présente Société est fixée à neuf ans, qui ont commencé le 1^{er} Janvier 1949, sauf le cas de dissolution anticipée. Elle pourra être prorogée par délibération de l'Assemblée Générale et à la majorité des Membres présents, un mois au moins avant l'expiration du délai fixé pour sa durée.

ARTICLE 5

Tous ceux qui adhèrent aux présents statuts mettent en commun la chasse sur les biens qu'ils possèdent dans la Commune de LÈGE, et sur les parties qui seront louées par le Syndicat, pour la durée de la Société et ce droit sera exploité en se conformant aux lois et arrêtés en vigueur sur la chasse, et aux conditions énoncées aux présentes.

Les signataires des présentes et les sociétaires futurs donnent à tous les sociétaires et à leurs invités dans les conditions ci-après fixées, le droit de passage et de circulation sur les terrains dont la chasse est comprise aux présentes, pour exercer ce droit de façon à ce qu'ils ne puissent être recherchés, ni poursuivis, en vertu des articles 471 et 13 et 475 et 9 du Code pénal, mais sans préjudice de la réparation civile du dommage, s'il en est causé aux récoltes et aux engagements chez les propriétaires cédants. Toutefois sont exclus de la mise en commun, les terrains entièrement clos appartenant aux maisons d'habitation, les cultures maraîchères, les vergers, jardins d'agrément ou potagers, et la forêt de l'Etat qui est régie actuellement par des lois et décrets spéciaux.

ARTICLE 6

L'Assemblée Générale comprendra, au moins, la moitié plus un des Membres; la dite Assemblée Générale nommera à la majorité un Conseil d'Administration composé de six Membres. Le Conseil d'Administration constituera son Bureau et nommera son Président.

Le Président aura les pouvoirs les plus étendus pour réglementer l'exercice du droit de chasse, affermer la chasse sur toutes les propriétés, se rendre adjudicataire de tous droits de chasse, régler les époques d'ouverture et de fermeture, soit générales, soit particulières à tel ou tel gibier, faire les dépenses jugées nécessaires, notamment pour frais de garde, repeuplement de gibier et autres. En conséquence, il pourra choisir, faire assermenter telle personne qu'il jugera utile d'installer comme garde de propriétés dont le droit de chasse est concédé aux présentes.

Il aura également le droit de représenter en justice le Syndicat, tant en demandant qu'en défendant, devant toute juridiction au point de vue civil et re-présentatif; à cet effet, il pourra transiger ou compromettre et généralement faire tous actes que comporte l'exercice d'une action judiciaire, il pourra révoquer les agents, en choisir de nouveaux, confier tous pouvoirs nécessaires, en un mot, le nécessaire pour la bonne administration et le fonctionnement de la Société, les pouvoirs ci-dessus étant énonciatifs et non limitatifs.

ARTICLE 7

Tout Sociétaire paiera une cotisation annuelle sera fixée par le Conseil d'Administration, après probation en Assemblée Générale. Le produit des cotisations, dons, legs ou indemnités constitueront les ressources du Syndicat.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le
ID : 033-213302367-20220705-D921-2022-DE

ARTICLE 8

En cas de décès de l'un des Membres pendant la durée de la Société, ses droits et obligations passeront à ses ayants droit, sans que ceux-ci puissent augmenter les uns ou diminuer les autres.

En cas de décès du Président pendant la durée de ses fonctions, il sera pourvu à son remplacement dans le mois de ce décès, par les soins du Conseil d'Administration.

En cas de démission du Président, il sera remplacé dans les mêmes formes et temps.

ARTICLE 9

Les gardes qui viendraient à cesser leurs fonctions pendant la durée de la période énoncée ci-dessus, pourront sur leur demande être admis comme sociétaires, aux mêmes conditions que les premiers inscrits. Tout garde qui serait révoqué de ses fonctions pour faute grave, ne pourrait bénéficier de cette faculté.

ARTICLE 10

Chaque Sociétaire, après paiement des droits stipulés à l'article 7, sera tenu de faire apposer sur son permis de chasse, par le Président du Syndicat, un timbre humide constatant qu'il fait partie du Syndicat. Le permis ainsi timbré devra être représenté à toute réquisition du Président ou des gardes.

Chaque Membre de la Société aura droit à cinq cartes d'invités par an. Ces cartes seront extraites d'un registre à souches, signées par le Président et le Sociétaire ; elles ne pourront être valables que pour un jour, deux ou trois, s'il y a deux ou trois jours fériés consécutifs. Elles ne pourront pas être délivrées plus de quarante-huit heures avant le jour de l'invitation et devront porter très lisiblement le nom du Sociétaire responsable, le nom de l'invité, la date du jour fixé pour l'invitation.

De toute façon l'invité ne pourra en profiter que s'il est accompagné de l'invitant, et celui-ci sera responsable de toutes les infractions au règlement de chasse commises par son invité. Tout essai de fraude dans n'importe quel cas, sera passible de poursuites et même de suppression de cartes d'invités. Si le propriétaire qui a cédé ses propriétés au Syndicat n'est pas chasseur et ne peut accompagner son invité, ce dernier devra se munir d'une déclaration signée de son invitant, avant de se mettre en chasse.

ARTICLE 11

Toute contravention à l'un quelconque des articles présentes entraîne, pour le chasseur qui la commet, la perte des droits que lui conférerait sa carte de chasse, sans qu'il puisse en réclamer le remboursement et sans préjudice de tous dommages-intérêts, soit envers la Société, soit envers les tiers. Tout acte de braconnage sera réprimé avec la plus grande sévérité. A cet effet, tout Sociétaire se rendant à son travail s'interdit la faculté de porter son fusil pendant la période de fermeture de la chasse, sous peine d'une forte amende.

Toute faute grave commise par un Sociétaire pourra entraîner son exclusion ; celle-ci sera prononcée par l'Assemblée Générale, à la majorité des Membres présents, en présence du Sociétaire incriminé conformément par lettre recommandée.

ARTICLE 12

Le produit des cotisations, dons, legs ou indemnités sera consacré aux frais généraux de gestion et à des gratifications aux gardes, à l'achat de gibier, à des primes pour la destruction des bêtes fauves, en un mot à l'amélioration et aux besoins de la chasse.

Dans toute transaction ou poursuite, le garde qui aura dressé le procès-verbal, touchera 50 % de la somme versée au Syndicat.

ARTICLE 13

Les délibérations seront constatées par des procès-verbaux, rédigés par le Secrétaire, sur un registre spécial.

ARTICLE 14

Le Trésorier tiendra la caisse du Syndicat et en sera responsable : il percevra les recettes et acquittera les dépenses ordonnées par le Conseil d'Administration et signées du Président.

ARTICLE 15

En fin d'année, il arrêtera ses écritures, soumettra ses livres de gestion au contrôle et au Conseil d'Administration et fera signer par le Président.

ARTICLE 16

Tout différend entre Sociétaires sera tranché souverainement par le Président et sans appel.

ARTICLE 17

La dissolution du Syndicat ne pourra être prononcée que si la question en a été portée à l'ordre du jour, par le Conseil d'Administration, et que si elle réunit une majorité des trois quarts des votants. Dans ce cas, s'il existe un reliquat en caisse, ce reliquat sera versé entre les mains du Receveur Municipal de la Commune de LÈGE, pour les besoins du Bureau de Bienfaisance.

ARTICLE 18

Les statuts, signés du Président et du Secrétaire seront imprimés et remis à chaque Membre du Syndicat.

Fait à LÈGE, le 1^{er} Janvier 1949.

Approuvés par la Préfecture de la Gironde, le 25 Avril 1949.

Parus au Journal Officiel, le 30 Mai 1949.

BUREAU PROVISOIRE :

Président : CAZEL Charles, sylviculteur, propriétaire forestier

Vice-Président : *Chassagnard* RIVIERE Louis, Avoué

Secrétaire : LAGUEYTE Roger, propriétaire forestier

Secrétaire-Adjoint : TEILLAUD Roger, Directeur des Postes

Trésorier : LAFARIE Paul, propriétaire forestier

Trésorier-Adjoint : DULAURENS Paul, ostréiculteur

Archiviste : CLUZEAU Daniel, propriétaire forestier

Autres Membres :

CAZEL Herman, propriétaire forestier,
 ATLAHITS François, propriétaire,
 DUFAU Georges, cantonnier.

Sauvage ~~Abbas~~ *Philippe* Fiquery

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 033-213302367-20220705-D921_2022-DE

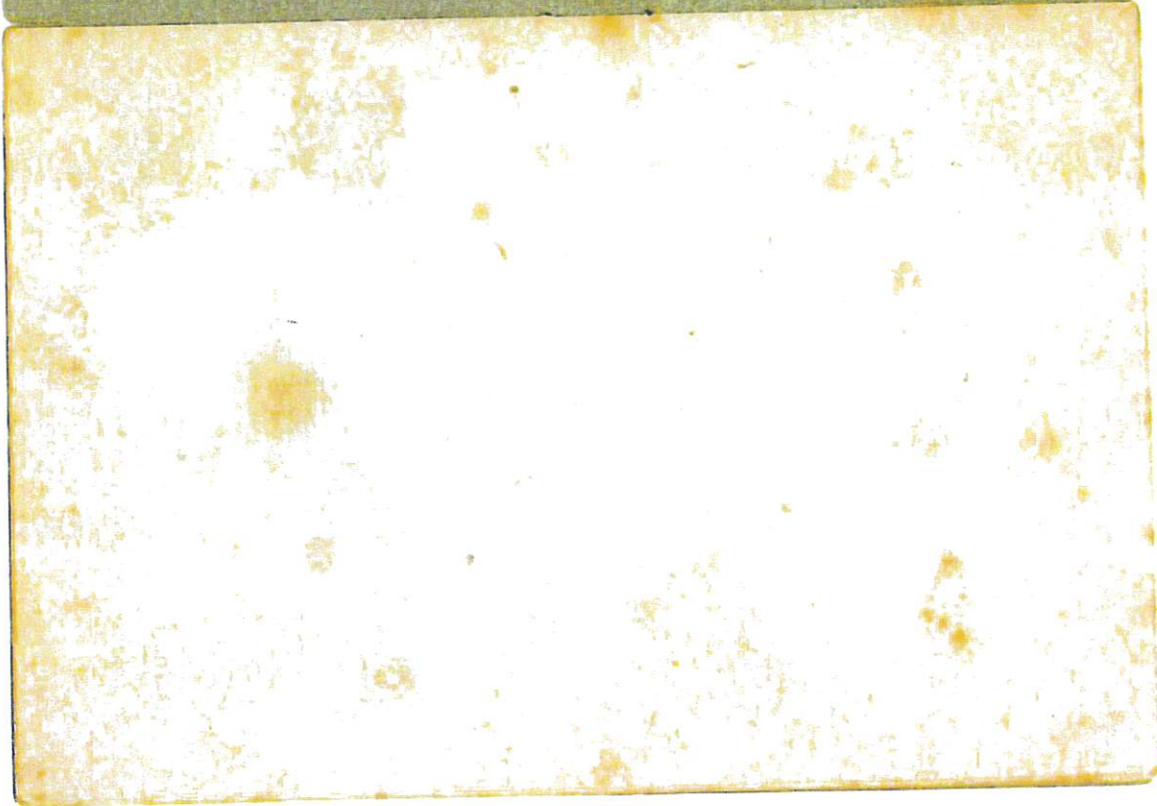
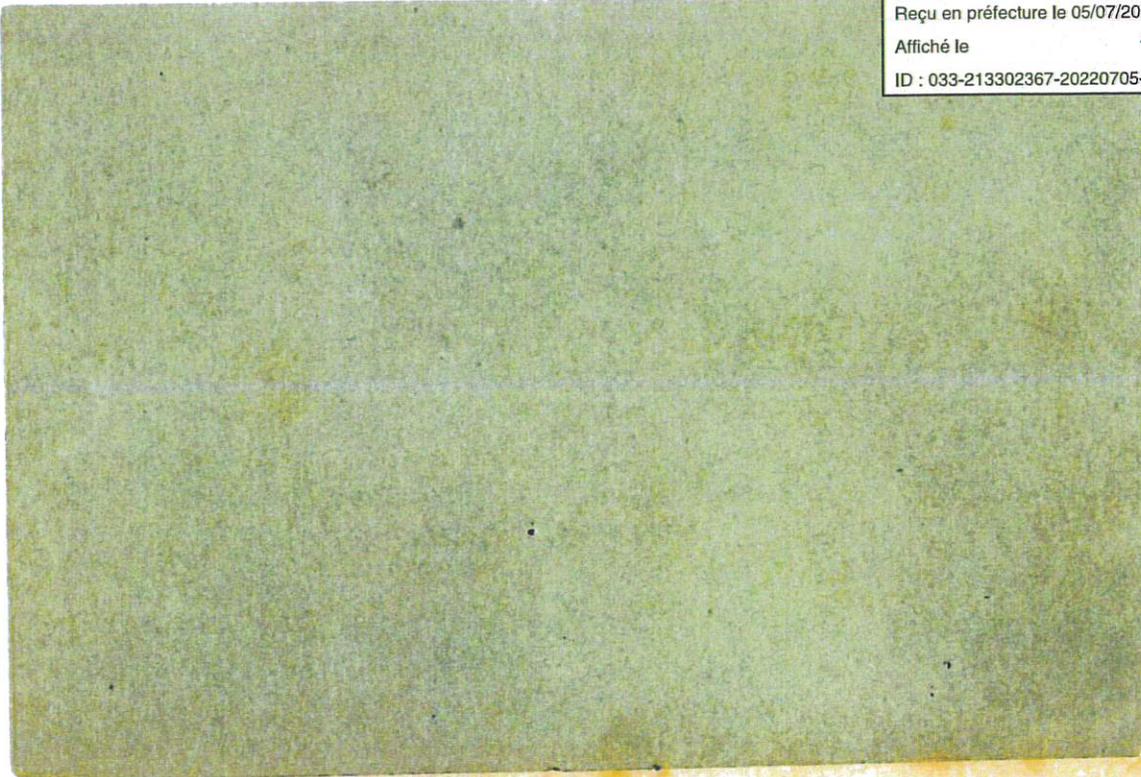
Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220705-D921_2022-DE





93/2022

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022
----------------------------------	---

Objet : Modification de la délibération 77/2022 du 19 mai 2022 portant sur les tarifs de location des emplacements de l'aire des saisonniers sur le site des Sables d'or au Cap Ferret

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Jean Castaignede ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
François Martin à Catherine Guillerm
Simon Sensey à Jean Castaignede
David Lafforgue à Alain Bordeloup
Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

Rapporteur : Gabriel MARLY

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil municipal du 14 avril 2022, il vous a été proposé d'approuver les modalités et tarifs de location des emplacements de l'aire des saisonniers, expérimentée du 20 juin au 18 septembre 2022 sur le site des Sables d'Or au Cap Ferret. Ces modalités ont par la suite été légèrement modifiées par délibération du Conseil municipal du 19 mai 2022.



Pour des raisons pratiques de contractualisation et d'encaissement des saisonniers logés sous tentes une nouvelle modification est à apporter :

Le tarif correspondant à la catégorie des saisonniers logés sous tentes sera appliqué « prorata temporis », sur la base de 11.29 euros/ jour (soit 350 euros/31 jours = Le prix journalier).

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'adopter les nouvelles modalités de contractualisation et de tarification pour la location des emplacements tente comme exposés ci-dessus.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement du 21 juin 2022 et aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 juin 2022.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 25 voix pour, 3 contre (A.Bey, B.Reumond, V.Debove) et 1 abstention (F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 JUL. 2022

De sa publication le :

04 JUL. 2022

De sa notification :



Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le **04 JUIL. 2022**
ID : 033-213302367-20220701-D94_2022-DE

94/2022

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022
----------------------------------	---

Objet : Déclaration d'intention d'engagement dans la démarche de labellisation Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) par l'approbation des recommandations techniques en matière d'éclairage public.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Jean Castaignede; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
François Martin à Catherine Guillerm
Simon Sensey à Jean Castaignede
David Lafforgue à Alain Bordeloup
Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

Rapporteur : Catherine GUILLERM

Monsieur le Maire ,

Mesdames, Messieurs,

Engagée dans une démarche écoresponsable de protection de l'environnement et d'économie d'énergie et faisant suite à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, la ville de Lège-Cap Ferret entend poursuivre ses efforts en termes de lutte contre la pollution lumineuse en s'inscrivant pour l'obtention du



label Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) en partenariat avec le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PnrLG).

Les objectifs de ce label sont les suivants :

- Réduire la pollution lumineuse,
- Diminuer la consommation énergétique,
- Préserver la biodiversité nocturne (trame noire),
- Préserver les paysages nocturnes,
- Sensibiliser les publics à l'environnement nocturne,
- Développer une offre astro-touristique.

Afin d'atteindre ces objectifs, 4 critères techniques sont à respecter. Ils ont été définis en fonction de la nature des routes/secteurs à éclairer.

Critère 1 : la réduction de l'intensité lumineuse.

Critère 2 : l'orientation de la lumière exclusivement vers le sol.

Critère 3 : la réduction de la température de couleur.

Critère 4 : l'extinction ou la réduction de puissance.

La ville de Lège-Cap Ferret suivra donc ces prescriptions techniques liées au label RICE pour tout nouveau ou rénovation de projet d'éclairage public en lien avec le Syndicat des énergies (SDEEG), opposables aux lotisseurs et autres Maîtres d'Ouvrages délégués, et s'engage à entreprendre un programme de rénovations annuel ou pluriannuel des équipements en procédant à :

- La réduction de la température de couleur de 3000°K à 2400°K pour les axes structurants et secondaires et à 2400°K ou 1900°K pour les secteurs à enjeux de biodiversité plus fort,
- La réduction de l'intensité lumineuse : de 35 lumens par m² à 20 lumens par m² pour les axes structurants et 15 lumens par m² pour les axes secondaires et à 15 ou 7 lm/m² pour les couloirs écologiques,
- Une orientation de la lumière exclusivement vers le sol : ULR < 0.1%,
- Une extinction ou un abaissement de puissance (par exemple une réduction de 70 % de l'intensité entre 23h à 6h).

De plus, la commune s'engage, en partenariat avec le PnrLG, à développer des actions culturelles et des programmes d'éducation à l'environnement afin de sensibiliser les habitants à la biodiversité et aux paysages nocturnes. Le label RICE vient ainsi conforter le développement de l'écotourisme. En lien avec les hébergeurs, la commune travaillera aussi au développement d'une offre touristique de séjour sur le thème de la découverte de l'astronomie et de l'expérience de l'environnement nocturne.



En conséquence, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver les recommandations techniques énoncées en matière d'éclairage public ;
- De donner accord à Monsieur le Maire pour la signature de la Déclaration d'intention d'engagement dans la démarche de labellisation Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) ;

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages du 14 juin 2022.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **01 JUL. 2022**

De sa publication le :

De sa notification : **04 JUL. 2022**



95/2022

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022
---------------------------	---

Objet : Etude sur l'édification des systèmes dunaires du Cap Ferret et sur leurs adaptations face aux changements naturels et anthropiques

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Jean Castaignede ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
François Martin à Catherine Guillerm
Simon Sensey à Jean Castaignede
David Lafforgue à Alain Bordeloup
Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

Rapporteur : Catherine GUILLERM

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Bassin d'Arcachon a été historiquement étudié pour des questions de géologie, de dynamique hydro-sédimentaire ou d'hydrogéologie. En revanche, **la flèche du Cap-Ferret a été très peu étudiée pour ses dimensions géologiques et hydro-sédimentaires, et les connaissances sur l'édification de cette flèche et sur le développement progressif de systèmes dunaires qui la constituent sont très sommaires et lacunaires.**

Aussi, le BRGM souhaite mener un programme de recherche et de développements partagés (dénommé CAPREX) visant à apporter de la connaissance sur la **compréhension de l'évolution passée, actuelle et future du continuum Océan-Terre-Lagune de cette flèche sédimentaire.**



Cette connaissance sur l'édification et l'adaptation des systèmes dunaires du Cap Ferret est primordiale pour assurer la mise en œuvre d'une gestion adaptée de ce territoire notamment au sein du site des Dunes du Cap Ferret dont le plan de gestion est justement en cours de révision cette année.

C'est pour cette raison que la Commune souhaite contribuer à ce travail de recherche appliquée par utilisation du Géoradar, afin de bénéficier pleinement des enseignements attendus aux niveaux :

- Des étapes et de la chronologie de l'édification de la flèche du Cap- Ferret et de ses systèmes dunaires ;
- Des volumes de sable mis en jeu lors de son édification et lors de la migration des dunes de l'ouest vers l'est et du nord au sud ;
- De la résilience de ces systèmes dunaires et leur réponse aux variations des forçages au cours du temps ;
- De l'activités de ces dunes littorales mobiles par comparaison aux systèmes de dunes fixés par la forêt ;

Ces enseignements vont améliorer la connaissance du territoire, souligner le lien avec les facteurs naturels et anthropiques et contribuer à mieux appréhender les risques naturels : migration dunaire, recul du trait de côte, variation des niveaux d'eau, volumes de sable déplacés...

Ce faisant, ils permettront à la Commune de contribuer à l'anticipation des conséquences du changement climatique sur la migration naturelle du système dunaire de la flèche du Cap Ferret : mieux connaître le passé pour préparer l'avenir.

En conséquence, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

- D'émettre un avis favorable sur la participation de la Commune à cette étude ;
- De donner accord à Monsieur le Maire pour la signature de la convention partenariale avec le BRGM et l'Université de Bordeaux ;
- De participer financièrement à hauteur de 10 000 € TTC. Cette dépense sera subventionnée à hauteur de 80% par le Département et la Région, dans le cadre du plan de gestion 2022 du site ENS « Les dunes du Cap Ferret ».

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages du 14 juin 2022.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 JUL. 2022

De sa publication le : 04 JUL. 2022

De sa notification :

**CONVENTION DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT
PARTAGÉS RELATIVE
A L'ÉTABLISSEMENT DE CONNAISSANCES
PRELIMINAIRES CONCERNANT LES SYSTEMES
DUNAIRES DE LA FLECHE DU CAP-FERRET
PROJET PRELIM_CAPREX**

ENTRE

Le **BRGM**, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149 (SIRET 582 056 149 00120), dont le siège se trouve 3, avenue Claude-Guillemain, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par Michèle Rousseau, Présidente-directrice générale, ou par délégation Sebastien Jaffrot, Directeur adjoint de la Direction Risques et Prévention du BRGM, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le « **BRGM** »,

D'une part,

ET

La commune de Lège-Cap-Ferret, collectivité territoriale dont le siège est domicilié au 79, avenue de la Mairie, 33950 LEGE – CAP FERRET, identifiée par le SIRET 213 302 367 00015) et le code APE 8411 Z, représentée par son Maire M. Philippe DE GONNEVILLE ou son délégataire ayant pouvoir à cet effet,

Ci-après désignée par « **Commune de LCF** »,

D'autre part,

Le BRGM et la Commune de LCF étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « **Partie(s)** ».

Convention relative à l'établissement de connaissances préliminaires concernant les systèmes dunaires de la Flèche du Cap Ferret - projet PRELIM CA

VU,

- le décret n° 59-1205 du 23 octobre 1959 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du BRGM ;
- le décret du 22 décembre 1967 portant regroupement du service de la carte géologique et du BRGM ;
- le contrat d'objectifs et de performance Etat-BRGM 2018-2022 ;
- les orientations de service public du BRGM pour l'année 2022, adoptées par le « Comité National d'Orientations du Service public » le 11 mai 2021 et approuvées par le Conseil d'Administration du 24 juin 2021.

RAPPEL,

Le BRGM est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier les risques littoraux et la géologie côtière.

Il mène des actions de recherche partenariale avec des filières industrielles et des entreprises de toutes tailles. Il propose des solutions novatrices pour la gestion des sols et du sous-sol, des matières premières, des ressources en eau, de la prévention des risques naturels et environnementaux. Ces actions concernent globalement trois principaux marchés : Energie & Ressources minérales ; Eau et Environnement ; Infrastructures et Aménagement. La Commune de Lège-Cap Ferret porte notamment la politique environnementale et du cadre de vie de la commune, dans laquelle le plan de gestion du site du Conservatoire du Littoral « les dunes du Cap Ferret » est actuellement en cours de définition. XXX est YYY chargé notamment de YYY.

Le BRGM et la Commune de LCF ont décidé d'un commun accord de mener un programme de recherche et de développements partagés, tel que visé à l'article 4.1 infra, concernant l'établissement de connaissances préliminaires relatives à- l'édification et l'adaptation des systèmes dunaires du Cap FerretYYY, ci-après désigné par « le Programme ». L'objet de la présente convention a bien trait à de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée ou du développement expérimental, y compris la réalisation de démonstrateurs technologiques et à l'exception de la réalisation et de la qualification de prototypes de préproduction, de l'outillage et de l'ingénierie industrielle, de la conception industrielle et de la fabrication, les démonstrateurs technologiques étant des dispositifs visant à démontrer les performances d'un nouveau concept ou d'une nouvelle technologie dans un environnement pertinent ou représentatif.

Aussi, le BRGM et la Commune de LCF ont décidé par la présente convention, ci-après désignée par la « Convention », de fixer les termes et conditions par lesquels ils s'associent afin de réaliser le Programme.

Les Parties ont établi en commun le Programme qui répond à leurs besoins respectifs. Elles en exploiteront les résultats chacune pour son propre compte.

En outre, compte tenu du fait que (i) les Parties cofinancent le Programme et que (ii) la propriété des résultats issus du Programme, sous quelque forme qu'ils soient, ainsi que tous les droits y afférents, ci-après désignés par « les Résultats », sera partagée entre elles, la Convention est soumise aux dispositions de l'article L2512-5 du Code de la commande publique.

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La Convention a pour objet de définir les termes, modalités et conditions dans lesquels le BRGM et la Commune de LCF s'engagent à réaliser le Programme.

ARTICLE 2. DURÉE

La Convention entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des Parties et expirera douze mois après l'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sont également considérés comme étant des documents contractuels faisant partie de la Convention, les pièces suivantes, citées par ordre de prééminence :

- le présent document ;
- Annexe A1 : Programme ;
- Annexe A2 : annexe financière.

Les annexes précédentes forment un tout indissociable avec le présent document. En cas de contradiction entre les articles du présent document et les dispositions contenues dans les annexes précédentes, les articles du présent document prévaudront.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU BRGM

4.1. PROGRAMME D'ACTION

Le BRGM s'engage à réaliser, dans le respect des règles de l'art, les tâches prévues pour la réalisation du Programme, conformément aux dispositions des Annexes A1 et A2.

La durée prévisionnelle de réalisation du Programme est de douze (12) mois à compter de l'entrée en vigueur de la Convention.

4.2. LIVRABLES

Conformément au programme technique visé à l'Annexe A1, le BRGM s'engage à remettre à la Commune de LCF les livrables suivants, au format numérique transmis par courriel ou par

Convention relative à l'établissement de connaissances préliminaires des systèmes dunaires de la Flèche du Cap Ferret - projet PRELIM CA

lien FTP :

- Une présentation synthétique de la restitution des travaux de stage auprès de la commune de Lège-Cap-Ferret ;
- Le rapport de stage en pdf ;
- La cartographie des différentes typologies de dunes constitutives de la flèche du Cap Ferret (sous format numérique SIG et carte PDF) ;
- L'estimation des volumes de sable des différents systèmes dunaires de la flèche du Cap Ferret.

4.3. OBLIGATIONS DE MOYENS

Il est rappelé que le contenu des documents visés à l'article 4.2 supra résulte de l'interprétation d'informations objectives ponctuelles et non systématiques (sondages, observations visuelles, analyses, mesures, ...), en fonction de l'état de la science et de la connaissance à un moment donné. Aussi, le BRGM est soumis par convention expresse à une obligation de moyens étant tenu au seul respect du Programme et des règles de l'art.

~~XXX-La commune de LCF s'engage à informer de cette limite de responsabilité tous tiers sous-utilisateurs éventuels des informations contenues dans les documents et se portera garant du BRGM en cas de recours exercé par l'un ou plusieurs d'entre eux et fondé sur une inexactitude, erreur ou omission dans le contenu des documents, sous réserve de l'absence de faute prouvée du BRGM.~~

4.4. FINANCEMENT

Le BRGM s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 7 infra, sur la Subvention pour Charge de Service Public (SCSP) qui lui est attribuée par le Ministère chargé de la Recherche (Programme 172).

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE LEGE CAP-FERRET

La Commune de LCF s'engage à communiquer au BRGM toutes les données, informations et études qui sont en sa possession, et qui sont utiles à la réalisation du Programme. La Commune de LCF garantit le BRGM de toute action relative aux droits de propriété desdites données, informations et études mises à sa disposition.

La Commune de LCF s'engage à faciliter l'accès du BRGM aux informations détenues par ses soins, relatifs au Programme ou par tous tiers à la Convention.

La Commune de LCF s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 7 infra.

ARTICLE 6. NOTIFICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE

Toute notification faite au titre de la Convention est considérée comme valablement faite si elle est effectuée par écrit aux adresses suivantes :

<p>Pour le BRGM : Sebastien Jaffrot</p> <p>Adjoint au directeur de la Direction des Risques et Prévention</p>	<p>Pour La Commune de Lège-Cap Ferret : Monsieur le Maire de Lège – Cap Ferret</p> <p>79, avenue de la Mairie 33950 LEGE – CAP FERRET</p>
--	--

3 av. Claude-Guillemin - BP 36009 45060 Orléans Cedex 2 Tel : 02 38 64 35 66 E-mail : s.jaffrot@brgm.fr	Tel : 05 56 03 84 00 E-mail :
--	----------------------------------

Toute modification aux informations communiquées par une Partie au titre du présent article devra être notifiée à l'autre Partie par écrit, courrier et/ou courriel dans les plus brefs délais.

ARTICLE 7. FINANCEMENT DU PROGRAMME

7.1. MONTANT

Le montant du Programme est fixé à Seize mille six cents soixante six Euros Hors Taxes (16 666 € HT).

Le montant global de la Convention pourra être actualisé par avenant permettant une nouvelle programmation d'opérations.

7.2. RÉPARTITION

Le montant du Programme fait l'objet de la répartition financière suivante sur les montants définis dans l'Annexe A2 soit un total de YYY € HT :

- pour le BRGM, 50 % du montant Hors Taxes soit 8 333 € HT ;
- pour la commune de LCF, 50 % du montant Hors Taxes soit 8 333 € HT.

Le montant ci-dessus est indiqué Hors Taxes, la TVA au taux légal en vigueur au moment de la facturation étant en sus du prix.

Le BRGM cofinance le budget du Programme, dans le cadre de ses actions de service public.

ARTICLE 8. FACTURATION ET PAIEMENT

8.1. FACTURATION

Le BRGM étant tenu de réaliser le Programme, la part du montant lui revenant ne donnera lieu à aucune facturation.

Il sera facturé à la Commune de LCF la part du montant visé à l'article 7.2 supra.

Les factures seront libellées à l'adresse suivante :

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET
79 avenue de la Mairie
33950 LEGE-CAP FERRET

Les références nécessaires au dépôt de la facture dématérialisée dans le portail Chorus Pro sont :

- Identifiant Chorus de la Commune de Lège-Cap Ferret: 21330236700015 (SIRET)
- Si nécessaire numéro de service :
- N° d'engagement juridique :

Convention relative à l'établissement de connaissances préliminaires des systèmes dunaires de la Flèche du Cap Ferret - projet PRELIM CA

Les versements seront effectués par la Commune de LCF, au nom de l'Agent Comptable du BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM et selon le cas accompagnées des documents précisés dans l'échéancier ci-dessous :

- 40-50 % du montant à la signature, soit huit mille trois cent trente quatre mille cent soixante six Euros et soixante six centimes € HT, soit dix-cinq mille Euros Toutes Taxes Comprises (40-5 000 € TTC) ;
- 50% du montant à la remise des livrables, tels que mentionnés à l'article 4.2, soit quatre mille cent soixante six Euros et soixante six centimes HT, soit cinq mille Euros Toutes Taxes Comprises (5 000 € TTC)

Le taux de TVA en vigueur à la signature de la Convention est de 20 %. Toute modification du taux de TVA applicable, intervenant durant la période d'exécution de la Convention, sera répercutée dès la première échéance de facturation suivant la date d'entrée en vigueur du nouveau taux.

8.2. PAIEMENT

Les versements seront effectués par la Commune de LCF, par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de leur date d'émission augmenté de deux (2) jours ouvrés, à l'ordre de BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM, au compte ouvert à :

TRÉSOR PUBLIC, Direction Régionale des Finances Publiques, 4 place du Martroi, Orléans
Code Banque 10071, Code Guichet : 45000, Compte N° 00001000034, Clé : RIB 92
IBAN : FR7610071450000000100003492 BIC : TRPUFRP1

À défaut de paiement intégral à la date prévue pour leur règlement, les sommes restant dues seront majorées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou d'un rappel, d'intérêts moratoires dont le taux annuel est fixé au taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) augmenté de huit points. Ces intérêts moratoires s'appliqueront sur le montant toutes taxes comprises de la créance et seront exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, jusqu'à la date de mise à disposition des fonds par la Commune de LCF. Les intérêts moratoires sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1. DROITS ET OBLIGATION DE L'AUTEUR

9.1.1. Droits de l'auteur

Dans l'hypothèse où les Résultats relèvent du droit d'auteur, le BRGM est l'auteur des Résultats, et notamment des livrables visés à son article 4.2 supra.

Le BRGM est titulaire des droits visés aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, à savoir des droits patrimoniaux et moraux.

9.1.2. Garantie

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

Convention relative à l'établissement de connaissances préliminaires sur les systèmes dunaires de la Flèche du Cap Ferret - projet PRELIM CA

Le BRGM garantit qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de la Convention.

9.2. CESSION DES DROITS D'AUTEUR

9.2.1. Co-titularité des droits patrimoniaux

Le BRGM cède à la Commune de LCF les droits patrimoniaux qu'il détient sur les livrables visés à l'article 4.2 supra et sur tous les Résultats relevant du droit d'auteur de sorte qu'à l'issue de l'exécution de la Convention, les Parties en seront co-titulaires et XXX pourra notamment, sans l'autorisation du BRGM mais sous sa responsabilité exclusive :

- reproduire, ou faire reproduire, les documents sur tous supports connus et inconnus, quel que soit le nombre d'exemplaires ;
- représenter, ou faire représenter, les livrables visés à l'article 4.2 supra pour tout type d'usage ;
- adapter, ou faire adapter, par perfectionnements, corrections, simplifications, adjonctions, intégration à des systèmes préexistants ou à créer, transcrire dans un autre langage informatique ou dans une autre langue et créer des œuvres dérivées pour ses besoins propres.

Cette cession est faite à titre gracieux pour le monde entier et pour une durée égale à la durée des droits du BRGM.

9.2.2. Droits moraux du BRGM

Par application des articles L. 121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, la Commune de LCF s'engage à respecter les droits moraux du BRGM sur les livrables visés à l'article 4.2 supra et sur tous les Résultats relevant du droit d'auteur, et notamment à citer le BRGM en qualité d'auteur, sur chacune des reproductions ou représentations.

9.3. COPROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS

Dans l'hypothèse où les Résultats ne relèvent pas du droit d'auteur, ces derniers sont la copropriété des Parties à parts égales.

ARTICLE 10. DIFFUSION DES RÉSULTATS

Les Parties s'engagent à mettre à disposition du public les livrables visés à l'article 4.2 supra et tous les Résultats à des fins de réutilisation à titre gratuit. Il est rappelé que le BRGM, qui relève des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatives à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, soumettra les livrables visés à l'article 4.2 supra et tous les Résultats à la licence Ouverte / Open Licence Etalab Version 2.0. Ainsi, les utilisateurs seront libres d'utiliser les livrables visés à l'article 4.2 supra et tous les Résultats, gratuitement et sans restriction d'usage, à la condition de citer le BRGM comme source et la date de dernière mise à jour. En outre, conformément à l'article L. 322-1 du Code des relations entre le public et l'administration, les livrables visés à l'article 4.2 supra et tous les Résultats ne devront pas être altérés et leur sens ne devra pas être dénaturé.

La Commune de LCF s'engage en outre à citer le BRGM en qualité d'auteur, sur chacun des

Convention relative à l'établissement de connaissances préliminaires concernant les systèmes dunaires de la Flèche du Cap Ferret - projet PRELIM CA

documents produits, présentations ou communications faites sur le Programme.

De manière réciproque, le BRGM s'engage à citer la Commune de LCF comme partenaire sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le Programme.

Dans le cas d'un intérêt commercial des Résultats au bénéfice de tiers, les Parties conviendront des conditions dans lesquelles cette commercialisation sera assurée.

Si une ou plusieurs inventions apparaissent au cours et/ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, le BRGM en informera aussitôt la Commune de LCF et les Parties conviendront de dispositions à prendre pour assurer le dépôt et la défense de toute demande de brevet correspondant, ainsi que la prise en charge des frais associés.

ARTICLE 11. SOUS-TRAITANCE, CESSION, TRANSFERT

Chaque Partie peut sous-traiter, sous sa responsabilité, l'exécution de certaines parties de ses obligations contractuelles, sous réserve de respecter les dispositions du Code de la commande publique, notamment en ce qu'elle concerne la présentation, l'acceptation des sous-traitants, ainsi que l'agrément de leurs conditions de paiement.

La Convention est conclue *intuitu personae*, les Parties s'engageant mutuellement en considération de leur identité respective.

Aucune des Parties ne peut sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, céder tout ou partie de ses droits ou obligations découlant de la Convention à des tiers.

ARTICLE 12. RESPONSABILITÉ

Chaque Partie est responsable, tant pendant l'exécution de la Convention, des prestations et/ou travaux qu'après leur achèvement et/ou leur réception, de tous dommages, à l'exception d'éventuelles conséquences immatérielles, qu'elle-même, son personnel, son matériel, fournisseurs et/ou prestataires de service, pourraient causer à l'autre Partie dans la limite du montant du financement apporté par chacun et visé à l'article 7.2 supra.

ARTICLE 13. ASSURANCES

Chaque Partie, devra, en tant que de besoin souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

La règle selon laquelle « l'État est son propre assureur » s'applique aux organismes publics. En conséquence ceux-ci garantissent sur leurs budgets les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers du fait de leur activité.

ARTICLE 14. FORCE MAJEURE

Aucune Partie n'est responsable de la non-exécution totale ou partielle même temporaire de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

A titre d'exemple, constituent notamment des événements de force majeure, sans que cette

Convention relative à l'établissement de connaissances préliminaires sur les systèmes dunaires de la Flèche du Cap Ferret - projet PRELIM CA

liste soit exhaustive :

- Des phénomènes naturels tels que les tornades, inondations, ouragans, tremblements de terre, éruptions volcaniques ;
- La présence d'un virus qualifié de pandémie par les autorités ;
- La présence d'une épidémie ayant atteint le stade 3 ;
- Le maintien partiel ou total du confinement ou de l'état d'urgence sanitaire ordonné par les autorités et se prolongeant au-delà d'un délai d'un (1) mois ;
- L'utilisation par un Etat ou un groupe terroriste d'armes de toute nature perturbant la continuité des relations commerciales ;
- Des mouvements sociaux d'ampleur nationale.

Les événements ci-dessus pouvant avoir lieu sur tout territoire sur lequel l'exécution de la Convention aurait lieu.

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure doit en aviser l'autre Partie dans les sept (7) jours suivant la survenance de cet événement. Elle devra préciser la nature du ou des événements visés, leur impact sur sa capacité à remplir ses obligations telles que prévues à la Convention ainsi que fournir tout document justificatif attestant de la réalité du cas de force majeure.

Sont considérés comme documents justificatifs notamment mais pas exclusivement toute déclaration, attestation, législation, décret, arrêté ou autres mesures prises par une personne morale de droit public au niveau local, national ou international concernant les événements invoqués comme situations de force majeure.

Dans l'hypothèse où la Partie invoquant une situation de force majeure parviendrait à la caractériser, ses obligations seront suspendues pour un délai maximum de quatre (4) semaines. Toute suspension d'exécution de la Convention par application du présent article sera strictement limitée aux engagements dont les circonstances de force majeure auront empêché l'exécution et à la période durant laquelle les circonstances de force majeure auront agi.

En tout état de cause, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution des prestations.

Passé le délai de suspension des obligations, si la situation de force majeure se poursuit, la Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 15. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Lorsque les Parties sont amenées dans le cadre de l'exécution de la Convention à traiter des données à caractère personnel, elles se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Les Parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la Convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de la Convention.

ARTICLE 16. RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une obligation inscrite dans la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la partie victime de ce non-respect à

Convention relative à l'établissement de connaissances préliminaires concernant les systèmes dunaires de la Flèche du Cap Ferret - projet PRELIM CA

l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La Convention pourra également être résiliée pour un motif d'intérêt général, conformément aux dispositions du 5° de l'article L. 6 du Code de la commande publique ; lorsque l'une ou l'autre des Parties est, au cours de l'exécution du marché, placée dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ; ou lorsqu'un marché n'aurait pas dû être attribué à un opérateur économique en raison d'un manquement grave aux obligations prévues par le droit de l'Union européenne en matière de marchés qui a été reconnu par la Cour de justice de l'Union européenne dans le cadre de la procédure prévue à l'article 258 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

L'exercice de cette faculté de résiliation est non rétroactif, ne produit d'effet que pour l'avenir et ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente Convention.

En cas de résiliation anticipée de la Convention, le BRGM présentera à la Commune de LCF un compte rendu détaillé et un bilan financier sur la base desquels la Commune de LCF versera au BRGM les sommes dues au prorata des actions qui auront effectivement été réalisées.

ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La Convention est régie par la loi française.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les Parties dans les conditions fixées par les chapitres Ier et II du titre II du livre IV du Code des relations entre le public et l'administration. En cas d'impossibilité pour les Parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de trois (3) semaines suivant sa notification, le différend sera soumis aux tribunaux administratifs compétents.

Fait à, en deux (2) exemplaires,
Le --/--

Pour le BRGM

Pour la Commune de Lège-Cap Ferret

ANNEXE A1 : PROGRAMME

PROJET PRELIM - CAPREX

SUR L'ETUDE DE L'EDIFICATION ET L'ADAPTATION DES SYSTEMES DUNAIRES DU CAP-FERRET

1 - CONTEXTE

Le Bassin d'Arcachon a été historiquement étudié pour des questions de géologie, de dynamique hydro-sédimentaire ou d'hydrogéologie. En revanche, la flèche du Cap-Ferret a été très peu étudiée pour ses dimensions géologiques et hydro-sédimentaires, de plus les connaissances sur l'édification de cette flèche et sur le développement progressif des systèmes dunaires qui la constituent sont très sommaires et lacunaires. L'apport de connaissances sur la compréhension de l'évolution passée, actuelle et future du continuum Océan-Terre-Lagune de cette flèche sédimentaire est primordial pour une gestion adaptée de ce territoire (Figure 1).

Le projet de recherche **CAPREX**¹ a pour but d'apporter des éléments de compréhension sur le continuum Océan-Terre-Lagune (Figure 1) et plus particulièrement sur la mise en place de la flèche du Cap-Ferret. Afin d'initier ce projet de recherche, une phase préliminaire d'étude est prévue en 2022 : le **PRELIM_CAPREX**. Par ailleurs, le travail proposé apporte des éléments de connaissance utiles à la gestion du site « les dunes du Cap Ferret », propriété du Conservatoire du littoral, et dont le plan de gestion porté par la Commune de LCF est actuellement en cours de renouvellement. Cette convention de recherche et développement partagés s'inscrit donc dans ces deux contextes, au bénéfice de la Commune de LCF et du BRGM.

Le projet **PRELIM_CAPREX** se base sur une collaboration entre la commune de Lège-Cap Ferret, le BRGM, l'ENSEGID et l'UMR-CNRS EPOC. Il permet l'accompagnement et les travaux d'un stage de fin d'études (école d'ingénieur ENSEGID), accueilli au sein du BRGM entre avril et septembre 2022. Des échanges et une collaboration avec l'ONF sont également prévues sur toute la durée du projet.



Figure 1 : Schéma représentant l'interconnexion entre l'avant-côte/Océan, la flèche du Cap-Ferret et le Bassin d'Arcachon.

2 - LES OBJECTIFS DU PRELIM_CAPREX

Les objectifs du projet exploratoire **PRELIM_CAPREX** sont de :

- 1 - Réaliser une caractérisation géomorphologique des différentes typologies dunaires présentes sur le Cap-Ferret ;
- 2 - Déterminer une 1^{ère} estimation des volumes de sable mis en jeu lors de l'édification et de la migration des dunes de l'ouest vers l'est et du nord au sud ;

¹ CAPREX : CAP-ferret Radar EXploration

Convention relative à l'établissement de connaissances préliminaires concernant les systèmes dunaires de la Flèche du Cap Ferret - projet PRELIM CA

- 3 - Etablir une typologie des dunes sur la base de critères géomorphologiques (barkhanes, primaires, modernes, structure interne notamment) ainsi qu'une caractérisation en lien avec l'occupation, les usages et les enjeux du territoire (pression foncière, urbanisation, fréquentation, urbanisme, protection du milieu naturel, gestion de la forêt dunaire...);
- 4 - Caractériser les dépôts à la base des dunes ;
- 5 - Comparer les dunes littorales actives et les systèmes de dunes fixés par la forêt.

Pour cela il est proposé une approche multiméthodes comprenant de la géomorphologie, des investigations géophysiques et de la sédimentologie. Des datations (radiocarbone notamment) pour apporter des éléments sur la chronologie de mise en place de la flèche et des dunes du Cap-Ferret, sont envisagées dans le cadre de ce projet mais dépendront des résultats des sondages carottés. Enfin, des analyses cartographiques en lien avec l'aménagement du territoire seront menées.

Ces éléments alimenteront les réflexions de la commune de Lège-Cap Ferret relatives à la gestion des espaces dunaires. Ils serviront par ailleurs de bases au projet de recherche CAPREX.

Remarque : ces travaux et ces connaissances permettront de nourrir les réflexions sur la résilience et le devenir de ces systèmes dunaires, objectifs du projet CAPREX. Elles pourront être utilisées pour des besoins appliqués comme :

- *Améliorer la connaissance du territoire, souligner le lien avec les facteurs naturels et anthropiques ;*
- *Contribuer à la connaissance sur les risques naturels : migration dunaire, recul du trait de côte, eustatisme, volumes de sable ;*
- *Contribuer à l'anticipation des conséquences du changement climatique sur la migration naturelle du système dunaire et de la flèche du Cap Ferret : mieux connaître le passé pour préparer l'avenir ;*
- *Proposer des supports de communication et de vulgarisation pour restituer l'histoire de l'édification de la flèche et des processus à l'œuvre.*

3 - PROGRAMME PREVISIONNEL DU PRELIM_CAPREX

Quatre tâches sont identifiées :

Tâche 1 - Caractérisation géomorphologique des dunes

La caractérisation géomorphologique des différents systèmes dunaires de la flèche du Cap-Ferret sera réalisée en se basant sur des données topographiques LiDAR (SIBA 2016 et OCNA), des images satellitaires, aériennes et des cartes historiques.

Cette tâche permettra de produire une cartographie des différentes typologies de dunes (sous SIG) et l'estimation des volumes de sable des différents systèmes dunaires qui constituent la flèche du Cap Ferret.

Enfin, des analyses cartographiques permettront de confronter la typologie des dunes établie avec des données relatives à l'aménagement du territoire.

Tâche 2 – Acquisition des nouvelles données GPR et Carottage

De nouvelles données de géophysique par Géoradar et sédimentologique par carottage seront acquises en 2022.

La partie Géoradar sera sous la responsabilité du BRGM. Ces données permettront d'imager en coupe les différentes typologies dunaires présentes sur le Cap-Ferret et une partie de leur sous-bassement.

Convention relative à l'établissement de connaissances préliminaires concernant les systèmes dunaires de la Flèche du Cap Ferret - projet PRELIM CA

L'acquisition de données sédimentologiques par carottage sera effectuée en collaboration avec l'UMR-CNRS EPOC et l'ENSEGID et l'ONF. Ces carottes permettront d'obtenir des informations sur la base des dunes (surface de référence : altitude, lithologie...) et leur mode d'évolution.

Tâche 3 - Analyse des données

La phase exploratoire bénéficie d'un profil géoradar transversal au Nord de la flèche du Cap-Ferret, acquis en 2021 dans le cadre d'une collaboration BRGM – ENSEGID. Ce premier jeu de données sera étudié dans le cadre du stage et servira de base pour préparer la nouvelle campagne d'acquisition de données (Tâche 2). L'ensemble des données GPR (celles de 2021 et les nouvelles de 2022) seront traitées et interprétées de manière homogène.

Les carottes seront ouvertes et décrites en laboratoire. En fonction des résultats, des échantillons pourront être prélevés et potentiellement datés.

Des coupes synthétiques et schématiques seront réalisées sur la base de l'interprétation de ces données.

Tâche 4 - Echanges avec les partenaires et restitution du projet

- Une réunion de lancement de projet sera programmée après la signature (E₁)
- Une réunion à l'issue du stage pourra être organisée pour présenter les travaux et avancées réalisés (E₂)
- Une réunion de restitution de projet PRELIM_CAPREX (E₃).

4 - LIVRABLES

Les livrables seront fournis à l'issue de la fin du stage de fin d'étude à l'automne 2022. Ils sont constitués par :

- Une présentation synthétique de la restitution des travaux de stage auprès de la commune de Lège-Cap-Ferret ;
- Le rapport de stage en pdf ;
- La cartographie des différentes typologies de dunes constitutives de la flèche du Cap Ferret (sous format numérique SIG et carte PDF) ;
- L'estimation des volumes de sable des différents systèmes dunaires de la flèche du Cap Ferret.

5 - CHRONOGRAMME

TACHES	Trim. 1			Trim. 2			Trim. 3			Trim. 4		
T1 – Caractérisation des dunes												
T2 – Aquisition des nouvelles données												
T3 – Analyse des données												
T4 – Echanges / Restitution	E ₁ Lancement					E ₂ Prés. des travaux du stage - livrables						E ₃ Restitution

ANNEXE A2 : ANNEXE FINANCIÈRE

Tâches	Montant (€ HT)
Tâche 1	
Caractérisation des dunes	3 328
Tâche 2	
Aquisition de nouvelles données	2 496
Dont prestation externe (carottage, analyses)	4 103.46
Tâche 3	
Analyse des données	4 243.20
Tâche 4	
Gestion de projet - Echanges	2 496
Montant total HT en €	16 666.66 €
Part BRGM (€ HT) – 50%	8 333.33 €
Part Commune de Lège Cap Ferret (€ HT) – 50%	8 333.33 €
TVA COMMUNE DE LEGE CAP FERRET (20 %)	1 666.67 €
Montant COMMUNE DE LEGE CAP FERRET TTC EN €	10 000 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le **04 JUIL. 2022**

ID : 033-213302367-20220701-D96_2022-DE



96/2022

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022
----------------------------------	---

Objet : Extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral sur le site de la Réserve Naturelle Nationale des Prés Salés

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Jean Castaignede ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
François Martin à Catherine Guillerm
Simon Sensey à Jean Castaignede
David Lafforgue à Alain Bordeloup
Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

Rapporteur : Annabel SUHAS

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Prés salés a été créée en 1983 sur les communes d'Arès et de de Lège Cap-Ferret dans l'objectif prioritaire de protéger les habitats naturels exceptionnels et les espèces animales associées dans ce qui constitue la plus grande zone de prés salés d'Aquitaine.



Par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1984, une Zone de Prémption départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) a été mise en place pour faciliter une action de maîtrise foncière publique au sein et aux abords de la RNN dans un esprit de recherche de consolidation de la coupure d'urbanisation entre les deux communes, aux fins de garantir à long terme les continuités écologiques, et de maintenir ce patrimoine paysager exceptionnel.

Dans un souci de cohérence et de rationalisation de leurs politiques d'animation foncière respectives sur ce territoire, le Conservatoire du littoral et le Département de la Gironde sollicitent l'avis des deux communes concernées sur un projet d'extension du périmètre d'intervention du conservatoire du littoral visant à le caler sur celui de la zone de prémption départementale actuelle.

Le Conservatoire du littoral poursuivra ainsi sa démarche d'acquisition foncière sans passer par une délégation de ce droit par le département.

Cette extension d'une surface de 38 ha et dont le périmètre proposé est joint à la présente concerne les espaces situés de chaque côté de la RD106 déjà en ZPENS, de la limite du périmètre actuel du Conservatoire jusqu'au ruisseau de la Machinotte à l'est.

Cet espace forestier, en tant que zone tampon entre la RNN et l'urbanisation, est classé au PLU de la Commune en zone Naturel Sensible (NS) et Espace Boisé Classé (EBC) et se compose d'un mixte d'essences de feuillus et de conifères. Il constitue une barrière paysagère ainsi qu'un corridor important pour la biodiversité. Ce projet d'extension n'intègre aucun élément bâti.

Cette démarche de calage du périmètre d'intervention du Conservatoire sur la ZPENS existante avait été identifiée comme nécessaire en termes d'efficience technique et administrative lors de l'évaluation du plan de gestion de la RNN actuellement en cours de révision.

En conséquence, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

- D'émettre un avis favorable sur ce projet d'extension

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages le 14 juin 2022.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

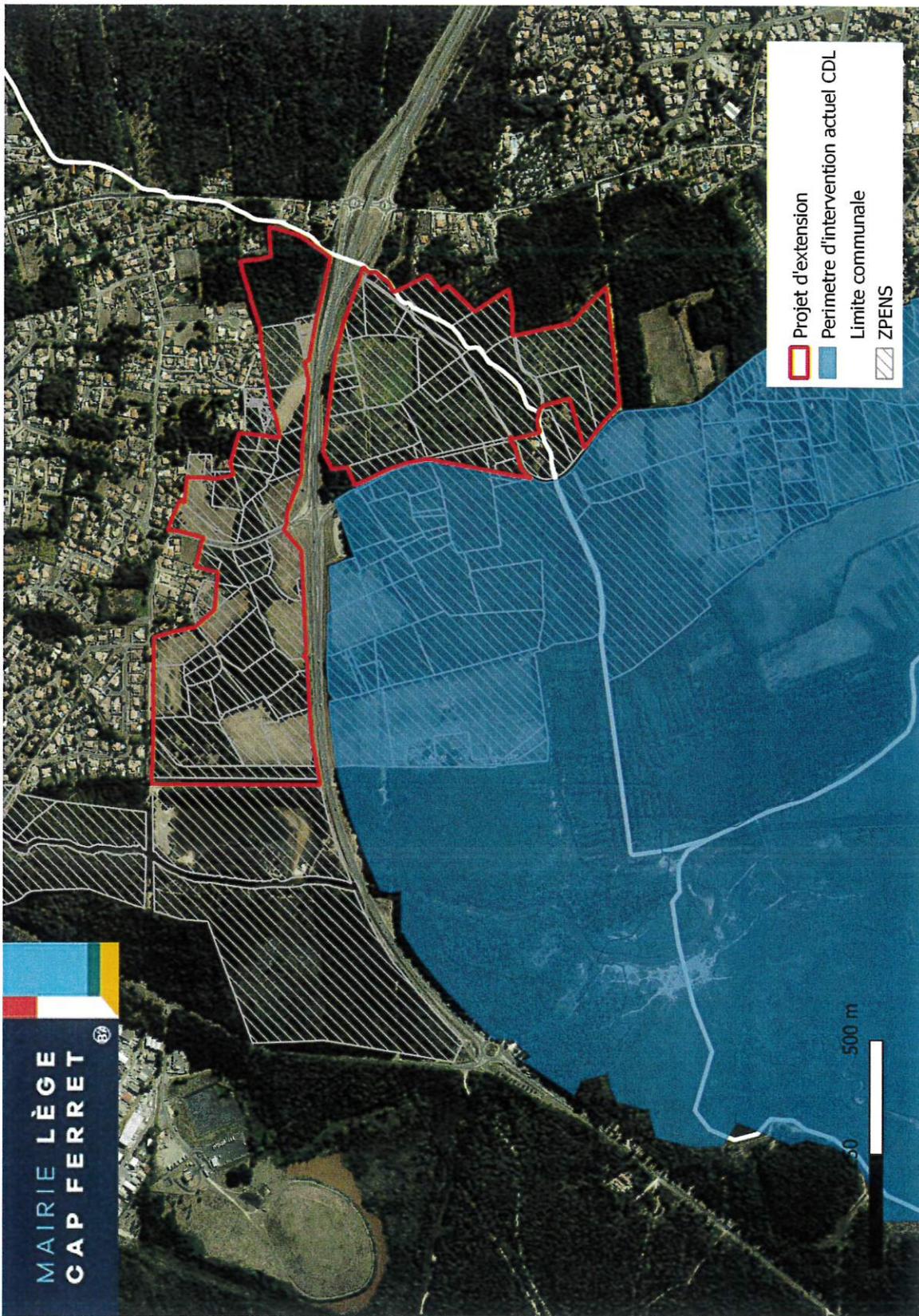
De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 JUIL. 2022
De sa publication le : 04 JUIL. 2022
De sa notification :

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 033-213302367-20220701-D96_2022-DE



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 1^{er} juillet 2022

ID : 033-213302367-20220701-D97_2022-DE



97/2022

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2022**

Objet : Transition vers des mouillages de moindre impact écologique

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Jean Castaignede ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
François Martin à Catherine Guillerm
Simon Sensey à Jean Castaignede
David Lafforgue à Alain Bordeloup
Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

Rapporteur : Luc ARSONNAUD

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En complémentarité et en partenariat avec les initiatives portées par les acteurs locaux du territoire, l'action du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA) se décline chaque année en projets portés ou soutenus par lui qui contribuent à la mise en œuvre de son Plan de Gestion.



Une des finalités premières de ce dernier a trait au développement durable des activités maritimes, qui appelle de nombreuses actions associant les activités de prélèvement, les activités d'élevage et les activités nautiques, balnéaires et de nature, qu'elles soient exercées à titre professionnel ou de loisir.

Le Bassin d'Arcachon abrite environ 20% de l'offre française de mouillage, dont 10% sur la commune de Lège – Cap Ferret.

La problématique de leurs impacts potentiels sur le milieu constitue de ce fait un enjeu central pour la Commune et le PNMBA qui va bénéficier encore en 2022 du financement du plan de relance pour accompagner les gestionnaires vers l'acquisition de systèmes de moindre impact.

Cette recherche de transition concerne notamment le remplacement d'un nombre significatif de mouillages dits « traditionnels » par des dispositifs de moindre impact écologique, avec un suivi environnemental et un accompagnement des collectivités gestionnaires.

Le montage à la fois technique, administratif et financier du projet est actuellement en cours d'expertise, notamment sur le type de mouillage concerné et la détermination des zones prioritaires où les implanter au regard des sensibilités des habitats concernés et des enjeux associés : dynamique hydro-sédimentaire, impact sur la qualité de l'eau, insertion paysagère sur le plan d'eau, prise en compte de la conciliation avec les autres usages, amélioration de l'opérationnalité des mouillages et effet sur les rayons d'évitage,...

A ce stade de l'avancement du dossier, le PNMBA serait en mesure de financer un programme dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée par la ville de Lège-Cap Ferret pour un montant de l'ordre de 500 000 €. Le taux de participation du PNMBA serait de 80% ce qui pourrait correspondre à l'acquisition de 800 à 1000 mouillages à moindre impact écologique.

Dans l'attente de l'aboutissement des réflexions, et dans le cadre plus global de la stratégie communale de gestion de ses ZMEL (zone de mouillage et d'équipements légers), la Commune souhaite d'ores et déjà par la présente et au travers de la mobilisation du Plan de relance, affirmer son intention de s'inscrire dans cette démarche vertueuse et cette dynamique durable.

La stratégie de déploiement, les modalités de pose/relève et la formalisation définitive de l'engagement de la commune auprès du PNMBA seront présentés lors d'un prochain Conseil municipal.

En conséquence, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

- D'émettre un avis favorable sur cette déclaration d'intention

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages le 14 juin 2022.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 033-213302367-20220701-D97_2022-DE



SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey, B.Reumond) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 JUL. 2022

De sa publication le : 04 JUL. 2022

De sa notification :



98/2022

<p>MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022</p>
---	--

Objet : Villages Ostréicoles – Attribution du titre d’occupation de la cabane n° 4 à Grand Piquey- Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 16 juin 2022

L’an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Jean Castaignede ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
François Martin à Catherine Guillerm
Simon Sensey à Jean Castaignede
David Lafforgue à Alain Bordeloup
Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

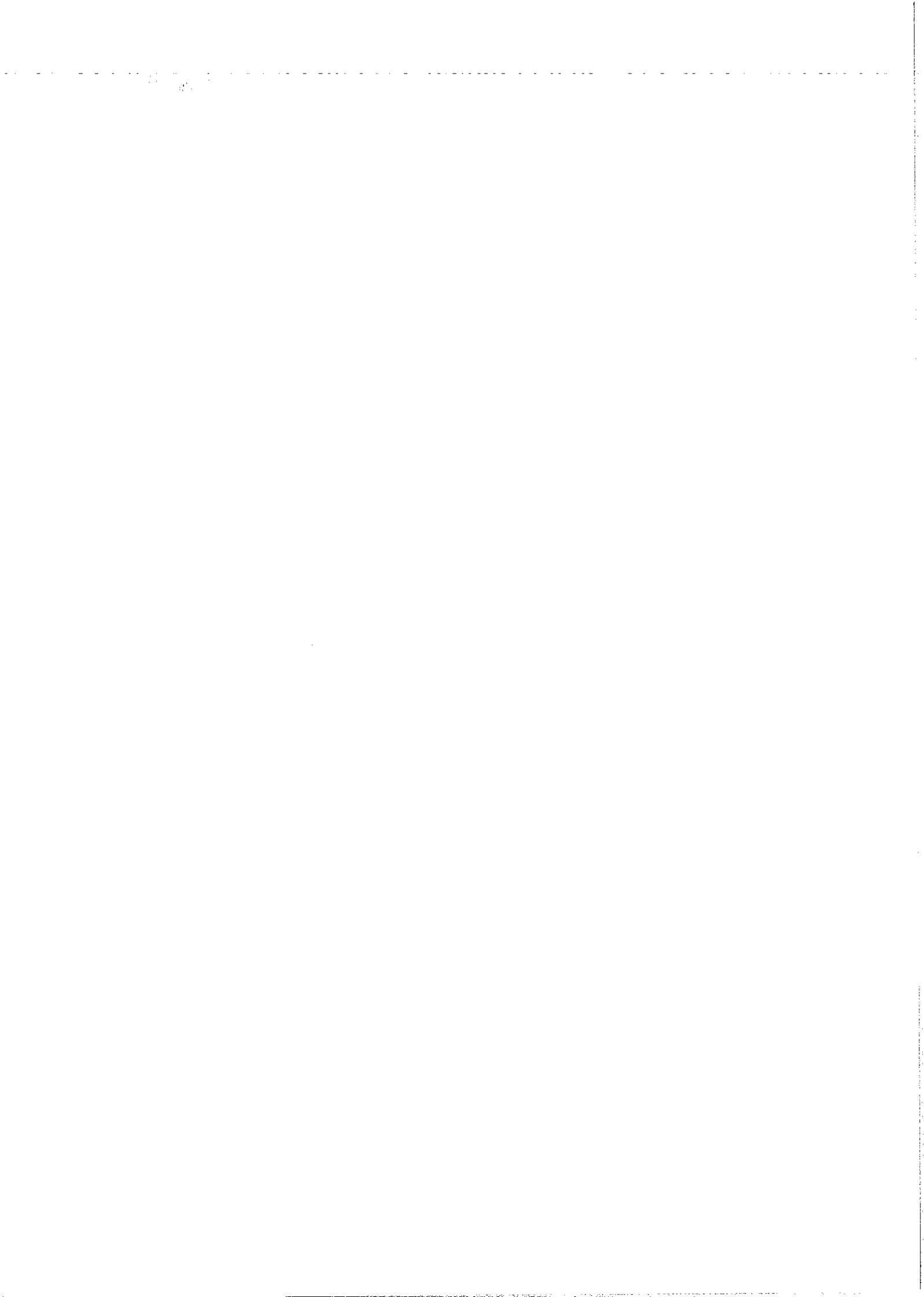
Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE

Monsieur Le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l’arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village de Grand Piquey - cabane n°4

La cabane d’habitation n° 4 était précédemment attribuée à Monsieur Thibault PERUCHO
La cabane a été mise à l’affichage le 11 avril 2022.
La cabane n° 4 a été sollicitée par 17 candidats.





Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 16 juin 2022, ont voté à bulletin secret pour les candidats suivants :

- 10 voix pour Valérie LE FLOCH
- 7 voix pour Jonathan MEYRE
- 1 voix pour Pierre POUSSE
- 1 voix pour Gaëtan DUPART

Aucune voix n'a été attribuée à BOUIN Agathe, PASCAUD Anthony, BLANQUINE Xavier, BIENSAN Thomas, THIERRY Vincent, MEYRE Jérémy, GANOVELLI Rainier, VIGNAUD Léo, DUTREY David, BALESTE Nicolas, MAIRE Laurent, BODY David, ANDERSON Patrick.

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable à la majorité des votants à la candidature de Madame Valérie LE FLOCH

Au vu des éléments présentés et du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Madame Valérie LE FLOCH.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey, B.Reumond,) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 JUIL. 2022

De sa publication le :

De sa notification : 04 JUIL. 2022

PROJET AOT

ARRETE N° XXX /CABANES PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE CABANE OSTREICOLE (A.O.T.)

Vu la convention de gestion signée par le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde d'une part et le Maire de la commune de LÈGE-CAP FERRET d'autre part en date du 13 juillet 2012, applicable à compter du 1^{er} août 2012 portant transfert de gestion de 276 cabanes d'habitations et de 95 chais, répartis dans les villages du Four, des Jacquets, de Petit Piquey, de Grand Piquey, de Pirallan, du Canon, de l'Herbe, du Phare et de l'Escourre de la Douane, remis pour une durée de 18 ans ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2012, reçue en sous-préfecture le 10 juillet 2012, portant approbation de l'Arrêté Municipal règlementant la gestion des cabanes ostréicoles.

Vu l'arrêté Municipal N°154/2012 en date du 18 juillet 2012 reçu en sous-préfecture le 19 juillet 2012, modifié en date du 7 décembre 2016 reçu en sous-préfecture le 8 décembre 2016, modifié en date du 2 juillet 2019 reçu en préfecture le 2 juillet 2019, modifié le 15 mars 2021 reçu en sous-préfecture le 16 mars 2021 règlementant la gestion des cabanes ostréicoles remis lors de la demande de renouvellement ou annexé à la présente convention ;

Vu :

la demande d'attribution d'AOT, l'avis favorable émis par la commission de gestion des cabanes du 16 juin 2022, et la décision prise par le Conseil Municipal en date du 30 juin 2022.

présentée par

Madame Valérie LE FLOCH

[REDACTED]

Tendant à obtenir

l'autorisation d'occuper une dépendance du domaine public maritime.

PROJET AOT

Le Maire de la commune de LEGE-CAP FERRET ARRETE:

ARTICLE 1- OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'autorisation d'occupation temporaire des dépendances du domaine public maritime, dont la gestion a été confiée pour partie à la commune par convention mentionnée ci-dessus, en date du 13 juillet 2012 dans les conditions définies par l'Arrêté Municipal N° 154/2012 du 18 juillet 2012.

Aux termes de cette convention de gestion il est notamment stipulé ce qui suit ci-après littéralement retranscrit :

"La commune gère le domaine de l'Etat qui lui est confiée dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur".

Elle garantit la bonne conservation dudit domaine, contribue à son aménagement et sa mise en valeur et améliore la qualité du service offert au public. En particulier elle soutient les actions de l'Etat aux fins de garantir le libre accès du public au plus près du rivage de la mer et de contribuer au rétablissement d'un chemin continue le long de la mer".

ARTICLE 2- DESIGNATION DE L'OCCUPANT

La présente autorisation est délivrée à :

Madame Valérie LE FLOCH

Mail :

Tél :

Né(e) le

Profession :

Inscription maritime :

Situation familiale :

- enfant(s) :
- date et lieu de mariages :

Le bénéficiaire de la présente autorisation, délivrée à titre strictement personnelle, s'engage à communiquer tout changement de situation au Concessionnaire.

PROJET AOT

ARTICLE 3- DESIGNATIONS DU BIEN OCCUPE

La présente autorisation porte sur une dépendance du domaine public maritime, située dans le village ostréicole de Grand Piquey, commune de Lège-Cap Ferret, pour usage :

d'habitation professionnelle

Adresse de la cabane :

20 allée de Grand Piquey
Grand piquey
33950 LEGE CAP FERRET

N° de la cabane : 4

Caractéristiques :

- *surface : 59 m² incluant un débarras attenant de 9 m²*
- *étage : ~~oui~~ / non*
- *1ere ligne : ~~oui~~/non*
- *autre situation :*
- *Etat extérieur : ~~Très bon, bon, vétuste~~*

Observations :

La présente AOT ne concerne que la surface de la maison

Il est rappelé que toutes les dispositions doivent être prises par le bénéficiaire de l'AOT pour maintenir la liberté passage dans les villages et que toutes modifications de la cabane doivent, au préalable, faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service urbanisme de la mairie

Le non-respect de ces obligations est de nature à entrainer le retrait de l'AOT.

ARTICLE 4- CARACTERE DE L'AUTORISATION

a- Une autorisation précaire et révocable

La présente autorisation d'occupation est précaire et révocable, signée pour une durée ne pouvant excéder le temps restant à courir jusqu'au terme de la convention de transfert de gestion (01 août 2030).

PROJET AOT

b- Une autorisation strictement personnelle

La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou substitution des droits est interdite à peine de résiliation immédiate.

Toute opération qui aurait pour effet ou conséquence d'entraîner directement ou indirectement une mutation de la présente autorisation, une jouissance ou un usage au profit d'un tiers, serait inopposable à l'administration, et lui conférerait la faculté de prononcer le retrait de l'autorisation après simple constatation du non respect des obligations ci-dessus.

c- Une autorisation non constitutive de droits réels

La présente convention d'occupation temporaire n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 5- OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE L'AOT

a- Versement d'une redevance d'occupation

L'occupation privative du domaine public maritime est subordonnée au versement d'une redevance annuelle payable à l'avance et exigible à compter du 1^{er} janvier de chaque année, recouvrée par le Trésorier Principal d'Audenge, Receveur Municipal.

Cette redevance conformément aux dispositions expresses de la convention de gestion sus visée du 13 Juillet 2012 sera révisée de plein droit au minimum tous les trois ans, au 1^{er} janvier, par application du coefficient de l'indice IRL. Les tarifs devront faire l'objet d'une approbation en Conseil Municipal après avis de la Commission de Gestion.

Par ailleurs le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire reconnaît expressément être parfaitement informé du fait que, au terme de ladite convention de gestion ou préalablement au cas de sa résiliation anticipée, l'Etat, s'il décide de poursuivre l'exécution des conventions en cours, sera substitué à la commune pour la fixation du nouveau montant des conditions financières et la détermination de ses modalités de révision.

b- Assurances

Le bénéficiaire de l'AOT souscrit une assurance couvrant les risques liés à l'occupation des dépendances faisant l'objet de la présente convention, assortie d'un contrat de responsabilité civile, et devra à peine de résiliation automatique des présentes, fournir à la commune, tous les ans, les justificatifs correspondants.

PROJET AOT

c- Usage des biens occupés

A peine de résiliation immédiate, l'utilisation des biens objets de la présente convention doit toujours être conforme à l'affectation du domaine public maritime, et à la destination initiale du bien concerné.

Le bénéficiaire déclare remplir à ce jour les conditions d'attribution des conventions d'occupation temporaire telles que ces conditions sont définies dans l'arrêté municipal N° 154/2012 précité. Conformément aux prescriptions de l'alinéa 9 de l'article 3-3 du dit arrêté il s'engage, pendant toute la durée des présentes, à informer le concessionnaire de tout changement de sa situation personnelle.

L'occupant inscrit maritime, bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire, a obligation d'établir sa résidence principale dans la cabane d'habitation attachée à son activité.

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire s'engage à affecter lesdits biens à son usage strictement personnel à l'exclusion de toute autre occupation de sorte que sont notamment interdites toutes sous locations, totales ou partielles, tout prêt ou mise à disposition gratuite, même sur une très courte période ou durée, ainsi que toutes autres conventions ayant pour effet de transférer à un tiers l'usage des biens objets de la présente convention. Si en son absence, à titre exceptionnel, le bénéficiaire de l'AOT met à disposition gratuitement la cabane à un membre de sa famille ceci ne pourra être que sur une courte période et après en avoir informé par écrit le concessionnaire.

Toute occupation à caractère commercial est strictement interdite, les activités liées à la pêche ou l'ostréiculture faisant quant à elles l'objet d'une autorisation préalable des services compétents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

d- Entretien – Travaux

Le bénéficiaire de l'AOT s'engage à assurer et à prendre en charge l'entretien des immeubles et ouvrages décrits dans le cadre de la présente.

PROJET AOT

- Entretien des biens objets de l'A.O.T.

L'occupant est tenu de se conformer à toutes les règles en vigueur au moment de la demande, notamment aux dispositions relatives à la protection des sites, aux dispositions réglementaires en matière d'urbanisme et plus particulièrement aux prescriptions architecturales énoncées dans la convention du 13 juillet 2012, et dans le cahier des charges y étant annexé.

Dans le respect le plus strict des dispositions d'urbanisme applicables et des prescriptions architecturales ci-dessus visées, le bénéficiaire aura le droit de faire tous changements, embellissements, améliorations, installations et décors quelconques.

Dans le cas où ces aménagements et transformations seraient de nature à affecter la solidité du bien objet de la convention, le bénéficiaire devrait obtenir l'autorisation préalable de la commune qui pourra imposer que ces travaux soient surveillés par un architecte DPLG, aux frais du titulaire.

Le bénéficiaire sera responsable envers la commune de toutes dégradations apportées au bien objet de la convention en raison notamment du mauvais entretien. Cette indemnisation ne pourra être inférieure au coût des travaux de remise en état.

- Entretien des abords des cabanes et ouvrages

Cet entretien devra être réalisé de façon à convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés. Le bénéficiaire de l'AOT prendra les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté et de sécurité les abords des cabanes et ouvrages, en veillant notamment à maintenir libre d'accès les espaces communs et les passages conduisant au rivage.

En cas de négligence manifeste et grave de la part de l'occupant, il y sera pourvu d'office à ses frais, après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un mois.

e- Prise en charge des frais, contributions et taxes

Le bénéficiaire devra acquitter pendant toute la durée de l'A.O.T. les impôts et charges de toute nature exigibles du fait de l'existence du bien objet de la présente convention ou de l'utilisation qui en est faite et notamment toutes les taxes foncières, taxes d'habitations, taxes professionnelles, licences et tous autres impôts ou contributions actuels ou futurs, perçus ou à percevoir, soit par l'Etat soit par les autres collectivités locales.

PROJET AOT

f- Obligations tenant aux mesures de police

Le bénéficiaire de l'AOT est tenu de se conformer aux mesures qui pourront être prises par le maire ou le Préfet pour des raisons de salubrité, de sécurité ou de tranquillité publique.

Il ne pourra s'opposer à l'exercice du contrôle des représentants des administrations compétentes, chacune pour ce qui la concerne.

ARTICLE 6- RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation sera retirée de plein droit, sans qu'il soit possible de prétendre à aucune indemnité, en cas d'inexécution de l'une des obligations mises à la charge du bénéficiaire ou de la méconnaissance des interdictions énoncées, dûment constatés par les services compétents.

Une procédure d'expulsion, sous astreinte, pourra être ordonnée à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 7- (QUI NE POURRA EN AUCUN CAS EXCEDER LA DUREE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION SIGNEE ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT (EXPIRATION AU 1^{ER} AOUT 2030).

La présente autorisation prend effet à la date de sa signature et **se termine le premier août deux mil trente (01/08/2030). Une nouvelle demande de renouvellement devra être adressée en Mairie trois mois au moins** avant la date d'expiration de la présente convention.

Il est précisé que toute nouvelle attribution fera l'objet d'une période probatoire de 5 ans, au cours de laquelle tous les justificatifs tenant à l'activité professionnelle du nouvel occupant devront être fournis annuellement.

Si le conseil municipal sur avis de la commission de gestion des cabanes ostréicoles a demandé la réalisation de mise en conformité, celles-ci, jointes en annexe, devront être réalisées dans un délai de trois mois. A défaut la présente convention sera annulée de plein droit

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Concessionnaire, pendant toute la durée de la présente convention, tout changement de situation professionnelle ou familiale.

Le bénéficiaire pourra à tout moment mettre volontairement un terme à la présente convention par courrier recommandé A.R adressé à la Mairie de Lège-Cap Ferret, laquelle procédera à toutes les formalités requises notamment en matière de publicité et d'attribution.

PROJET AOT

ARTICLE 8- DECLARATIONS DU TITULAIRE

La cabane faisant l'objet de la présente autorisation est exposée à l'aléa submersion marine.

Le bénéficiaire de l'AOT est invité à contacter le service urbanisme de la commune de Lège-Cap Ferret pour prendre connaissance du niveau d'aléa affectant la construction et des mesures afférentes.

La présente A.O.T. est soumise au respect des clauses charges et conditions résultant :

- de la convention de gestion signée entre l'Etat et la Commune de LEGE CAP FERRET le 13 Juillet 2012 ;

- de l'arrêté Municipal N° 154/2012 en date du 18 juillet 2012 reçu en sous-préfecture le 19 juillet 2012, modifié en date du 7 décembre 2016 reçu en sous-préfecture le 8 décembre 2016, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles remis lors de la demande de renouvellement ou annexé à la présente convention

Le bénéficiaire de la présente A.O.T. reconnaît avoir parfaite connaissance et accepter lesdites clauses et conditions, pour être en possession d'un exemplaire de la convention et de l'arrêté municipal. Il déclare s'engager irrévocablement à les respecter.

Le bénéficiaire de la présente AOT reconnaît avoir été également informé de l'exclusion de toute responsabilité de l'Etat à l'occasion de la signature du présent document.

La présente A.O.T. pourra être modifiée par avenant intervenant dans les mêmes conditions.

Fait à Lège-Cap Ferret, en 3 exemplaires dont un remis à chacune des parties, et un au Trésorier Principal d'Audenge, Receveur Municipal, et dont copie sera adressée à la DDTM d'Arcachon et aux services fiscaux de Bordeaux.

Le

Le Concessionnaire

Le bénéficiaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 033-213302367-20220701-D99_2022-DE



99/2022

<p>MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022</p>
---	--

**Objet : Villages Ostréicoles – Attribution du titre d’occupation de la cabane n° 10 à Pirailan
- Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 16 juin 2022**

L’an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Jean Castaignede ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
François Martin à Catherine Guillerm
Simon Sensey à Jean Castaignède
David Lafforgue à Alain Bordeloup
Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

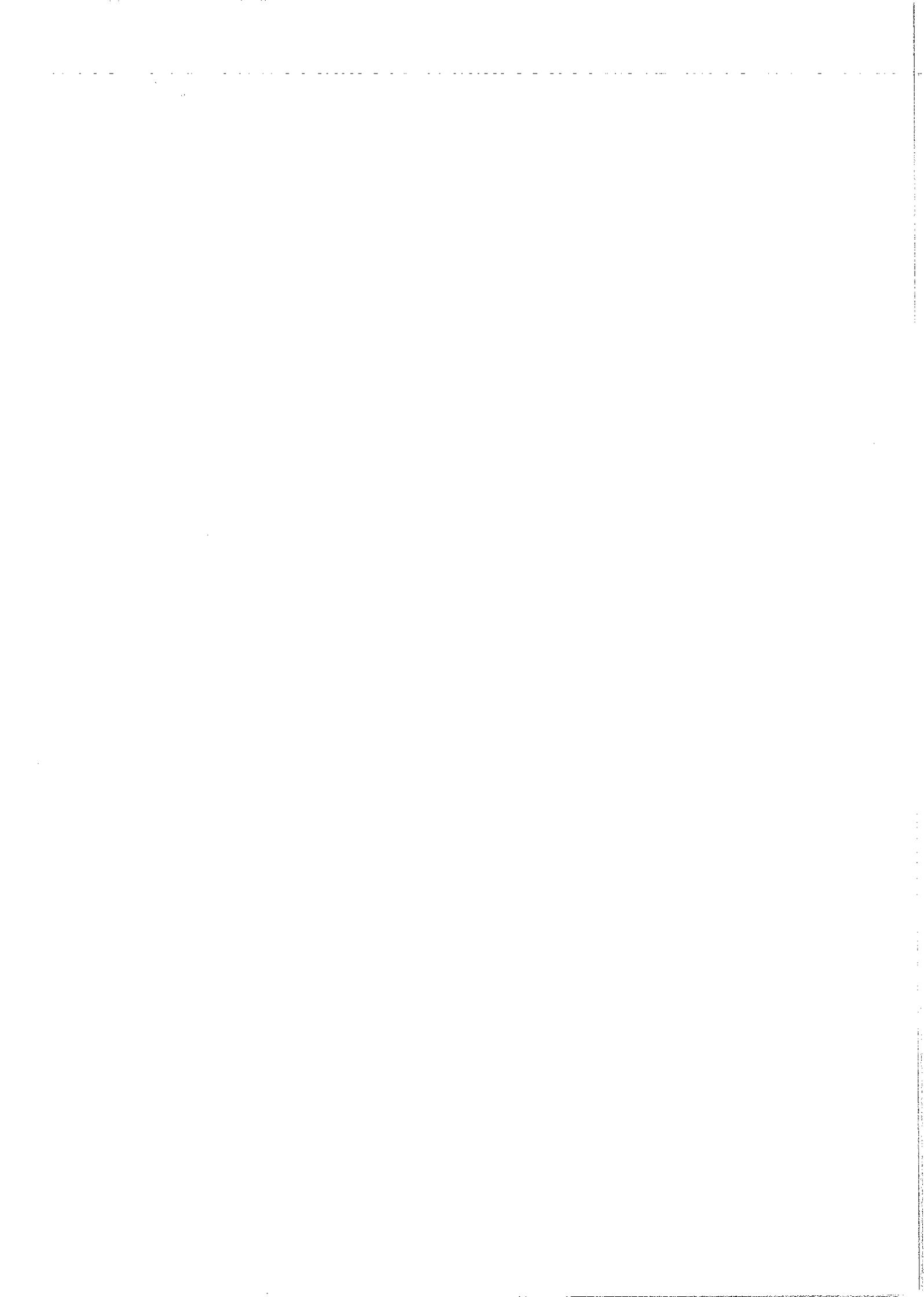
Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE

Monsieur Le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l’arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village de Pirailan - cabane n°10

La cabane d’habitation n° 10 était précédemment attribuée à Madame Gisèle TECHOUEYRES
La cabane a été mise à l’affichage le 20 décembre 2021
La cabane n° 10 a été sollicitée par 17 candidats.





Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04 JUIL. 2022

ID : 033-213302367-20220701-D99_2022-DE

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 16 juin 2022, ont voté à bulletin secret pour les candidats suivants :

- 17 voix pour Jule LACAZE
- 1 voix pour Anthony PASCAUD

Aucune voix n'a été attribuée à BOUIN Agathe, DENIAUD Tom, CHASSAGNE Julien, Alexandre BLANQUINE, DUPART Gaëtan, Thibault GASTÉUIL, ESTEVE Pierre, RICO Raphaël, SICARD Marc, BALESTE Nicolas, MAIRE Laurent, BODY David, ANDERSON Patrick, DUSSAN Grégoire, DESCLAUX Nicolas,

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable à la majorité des votants à la candidature de Monsieur Jule LACAZE

Au vu des éléments présentés et du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Monsieur Jule LACAZE.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey, B.Reumond) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 JUIL. 2022

De sa publication le : 04 JUIL. 2022

De sa notification :



PROJET AOT

ARRETE N° XXX /CABANES PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE CABANE OSTREICOLE (A.O.T.)

Vu la convention de gestion signée par le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde d'une part et le Maire de la commune de LEGE-CAP FERRET d'autre part en date du 13 juillet 2012, applicable à compter du 1^{er} août 2012 portant transfert de gestion de 276 cabanes d'habitations et de 95 chais, répartis dans les villages du Four, des Jacquets, de Petit Piquey, de Grand Piquey, de Pirallan, du Canon, de l'Herbe, du Phare et de l'Escourre de la Douane, remis pour une durée de 18 ans ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2012, reçue en sous-préfecture le 10 juillet 2012, portant approbation de l'Arrêté Municipal réglementant la gestion des cabanes ostréicoles.

Vu l'arrêté Municipal N°154/2012 en date du 18 juillet 2012 reçu en sous-préfecture le 19 juillet 2012, modifié en date du 7 décembre 2016 reçu en sous-préfecture le 8 décembre 2016, modifié en date du 2 juillet 2019 reçu en préfecture le 2 juillet 2019, modifié le 15 mars 2021 reçu en sous-préfecture le 16 mars 2021 réglementant la gestion des cabanes ostréicoles remis lors de la demande de renouvellement ou annexé à la présente convention ;

Vu :

la demande d'attribution d'AOT, l'avis favorable émis par la commission de gestion des cabanes du 16 juin 2022, et la décision prise par le Conseil Municipal en date du 30 juin 2022.

présentée par

Monsieur Jule LACAZE



Tendant à obtenir

l'autorisation d'occuper une dépendance du domaine public maritime.

PROJET AOT

Le Maire de la commune de LEGE-CAP FERRET ARRETE:

ARTICLE 1- OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'autorisation d'occupation temporaire des dépendances du domaine public maritime, dont la gestion a été confiée pour partie à la commune par convention mentionnée ci-dessus, en date du 13 juillet 2012 dans les conditions définies par l'Arrêté Municipal N° 154/2012 du 18 juillet 2012.

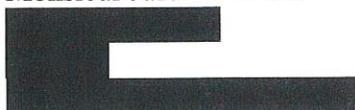
Aux termes de cette convention de gestion il est notamment stipulé ce qui suit ci-après littéralement retranscrit :

"La commune gère le domaine de l'Etat qui lui est confiée dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur".

Elle garantit la bonne conservation dudit domaine, contribue à son aménagement et sa mise en valeur et améliore la qualité du service offert au public. En particulier elle soutient les actions de l'Etat aux fins de garantir le libre accès du public au plus près du rivage de la mer et de contribuer au rétablissement d'un chemin continue le long de la mer".

ARTICLE 2- DESIGNATION DE L'OCCUPANT

La présente autorisation est délivrée à :
Monsieur Jule LACAZE



Mail :
Tél :

Né(e) le

- Profession :
- Inscription maritime :
- Situation familiale :
 - enfant(s) :
 - date et lieu de mariages :

PROJET AOT

Le bénéficiaire de la présente autorisation, délivrée à titre strictement personnelle, s'engage à communiquer tout changement de situation au Concessionnaire.

ARTICLE 3- DESIGNATIONS DU BIEN OCCUPE

La présente autorisation porte sur une dépendance du domaine public maritime, située dans le village ostréicole de Pirailan, commune de Lège-Cap Ferret, pour usage :

d'habitation professionnelle

Adresse de la cabane :

22 rue du Littoral
Pirailan
33950 LEGE CAP FERRET

N° de la cabane : 10

Caractéristiques :

- *surface : 93 m²*
- *étage : ~~oui~~ / non*
- *1ere ligne : ~~oui~~/non*
- *autre situation :*
- *Etat extérieur : ~~Très bon, bon, vétuste~~*

Observations :

La présente AOT ne concerne que la surface de la maison

Il est rappelé que toutes les dispositions doivent être prises par le bénéficiaire de l'AOT pour maintenir la liberté passage dans les villages et que toutes modifications de la cabane doivent, au préalable, faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service urbanisme de la mairie

Le non-respect de ces obligations est de nature à entrainer le retrait de l'AOT.

PROJET AOT

ARTICLE 4- CARACTERE DE L'AUTORISATION

a- Une autorisation précaire et révocable

La présente autorisation d'occupation est précaire et révocable, signée pour une durée ne pouvant excéder le temps restant à courir jusqu'au terme de la convention de transfert de gestion (01 août 2030).

b- Une autorisation strictement personnelle

La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou substitution des droits est interdite à peine de résiliation immédiate.

Toute opération qui aurait pour effet ou conséquence d'entraîner directement ou indirectement une mutation de la présente autorisation, une jouissance ou un usage au profit d'un tiers, serait inopposable à l'administration, et lui conférerait la faculté de prononcer le retrait de l'autorisation après simple constatation du non respect des obligations ci-dessus.

c- Une autorisation non constitutive de droits réels

La présente convention d'occupation temporaire n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 5- OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE L'AOT

a- Versement d'une redevance d'occupation

L'occupation privative du domaine public maritime est subordonnée au versement d'une redevance annuelle payable à l'avance et exigible à compter du 1^{er} janvier de chaque année, recouvrée par le Trésorier Principal d'Audenge, Receveur Municipal.

Cette redevance conformément aux dispositions expresses de la convention de gestion sus visée du 13 Juillet 2012 sera révisée de plein droit au minimum tous les trois ans, au 1^{er} janvier, par application du coefficient de l'indice IRL. Les tarifs devront faire l'objet d'une approbation en Conseil Municipal après avis de la Commission de Gestion.

Par ailleurs le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire reconnaît expressément être parfaitement informé du fait que, au terme de ladite convention de gestion ou préalablement au cas de sa résiliation anticipée, l'Etat, s'il décide de poursuivre l'exécution des conventions en cours, sera substitué à la commune pour la fixation du nouveau montant des conditions financières et la détermination de ses modalités de révision.

PROJET AOT

b- Assurances

Le bénéficiaire de l'AOT souscrit une assurance couvrant les risques liés à l'occupation des dépendances faisant l'objet de la présente convention, assortie d'un contrat de responsabilité civile, et devra à peine de résiliation automatique des présentes, fournir à la commune, tous les ans, les justificatifs correspondants.

c- Usage des biens occupés

A peine de résiliation immédiate, l'utilisation des biens objets de la présente convention doit toujours être conforme à l'affectation du domaine public maritime, et à la destination initiale du bien concerné.

Le bénéficiaire déclare remplir à ce jour les conditions d'attribution des conventions d'occupation temporaire telles que ces conditions sont définies dans l'arrêté municipal N° 154/2012 précité. Conformément aux prescriptions de l'alinéa 9 de l'article 3-3 du dit arrêté il s'engage, pendant toute la durée des présentes, à informer le concessionnaire de tout changement de sa situation personnelle.

L'occupant inscrit maritime, bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire, a obligation d'établir sa résidence principale dans la cabane d'habitation attachée à son activité.

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire s'engage à affecter lesdits biens à son usage strictement personnel à l'exclusion de toute autre occupation de sorte que sont notamment interdites toutes sous locations, totales ou partielles, tout prêt ou mise à disposition gratuite, même sur une très courte période ou durée, ainsi que toutes autres conventions ayant pour effet de transférer à un tiers l'usage des biens objets de la présente convention. Si en son absence, à titre exceptionnel, le bénéficiaire de l'AOT met à disposition gratuitement la cabane à un membre de sa famille ceci ne pourra être que sur une courte période et après en avoir informé par écrit le concessionnaire.

Toute occupation à caractère commercial est strictement interdite, les activités liées à la pêche ou l'ostréiculture faisant quant à elles l'objet d'une autorisation préalable des services compétents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

d- Entretien – Travaux

Le bénéficiaire de l'AOT s'engage à assurer et à prendre en charge l'entretien des immeubles et ouvrages décrits dans le cadre de la présente.

PROJET AOT

- Entretien des biens objets de l'A.O.T.

L'occupant est tenu de se conformer à toutes les règles en vigueur au moment de la demande, notamment aux dispositions relatives à la protection des sites, aux dispositions réglementaires en matière d'urbanisme et plus particulièrement aux prescriptions architecturales énoncées dans la convention du 13 juillet 2012, et dans le cahier des charges y étant annexé.

Dans le respect le plus strict des dispositions d'urbanisme applicables et des prescriptions architecturales ci-dessus visées, le bénéficiaire aura le droit de faire tous changements, embellissements, améliorations, installations et décors quelconques.

Dans le cas où ces aménagements et transformations seraient de nature à affecter la solidité du bien objet de la convention, le bénéficiaire devrait obtenir l'autorisation préalable de la commune qui pourra imposer que ces travaux soient surveillés par un architecte DPLG, aux frais du titulaire.

Le bénéficiaire sera responsable envers la commune de toutes dégradations apportées au bien objet de la convention en raison notamment du mauvais entretien. Cette indemnisation ne pourra être inférieure au coût des travaux de remise en état.

- Entretien des abords des cabanes et ouvrages

Cet entretien devra être réalisé de façon à convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés. Le bénéficiaire de l'AOT prendra les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté et de sécurité les abords des cabanes et ouvrages, en veillant notamment à maintenir libre d'accès les espaces communs et les passages conduisant au rivage.

En cas de négligence manifeste et grave de la part de l'occupant, il y sera pourvu d'office à ses frais, après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un mois.

e- Prise en charge des frais, contributions et taxes

Le bénéficiaire devra acquitter pendant toute la durée de l'A.O.T. les impôts et charges de toute nature exigibles du fait de l'existence du bien objet de la présente convention ou de l'utilisation qui en est faite et notamment toutes les taxes foncières, taxes d'habitations, taxes professionnelles, licences et tous autres impôts ou contributions actuels ou futurs, perçus ou à percevoir, soit par l'Etat soit par les autres collectivités locales.

PROJET AOT

f- Obligations tenant aux mesures de police

Le bénéficiaire de l'AOT est tenu de se conformer aux mesures qui pourront être prises par le maire ou le Préfet pour des raisons de salubrité, de sécurité ou de tranquillité publique.

Il ne pourra s'opposer à l'exercice du contrôle des représentants des administrations compétentes, chacune pour ce qui la concerne.

ARTICLE 6- RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation sera retirée de plein droit, sans qu'il soit possible de prétendre à aucune indemnité, en cas d'inexécution de l'une des obligations mises à la charge du bénéficiaire ou de la méconnaissance des interdictions énoncées, dûment constatés par les services compétents.

Une procédure d'expulsion, sous astreinte, pourra être ordonnée à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 7- (QUI NE POURRA EN AUCUN CAS EXCEDER LA DUREE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION SIGNEE ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT (EXPIRATION AU 1^{ER} AOUT 2030).

La présente autorisation prend effet à la date de sa signature et **se termine le premier août deux mil trente (01/08/2030). Une nouvelle demande de renouvellement devra être adressée en Mairie trois mois au moins** avant la date d'expiration de la présente convention.

.Il est précisé que toute nouvelle attribution fera l'objet d'une période probatoire de 5 ans, au cours de laquelle tous les justificatifs tenant à l'activité professionnelle du nouvel occupant devront être fournis annuellement.

Si le conseil municipal sur avis de la commission de gestion des cabanes ostréicoles a demandé la réalisation de mise en conformité, celles-ci, jointes en annexe, devront être réalisées dans un délai de trois mois. A défaut la présente convention sera annulée de plein droit

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Concessionnaire, pendant toute la durée de la présente convention, tout changement de situation professionnelle ou familiale.

Le bénéficiaire pourra à tout moment mettre volontairement un terme à la présente convention par courrier recommandé A.R adressé à la Mairie de Lège-Cap Ferret, laquelle procédera à toutes les formalités requises notamment en matière de publicité et d'attribution.

PROJET AOT

ARTICLE 8- DECLARATIONS DU TITULAIRE

La cabane faisant l'objet de la présente autorisation est exposée à l'aléa submersion marine.

Le bénéficiaire de l'AOT est invité à contacter le service urbanisme de la commune de Lège-Cap Ferret pour prendre connaissance du niveau d'aléa affectant la construction et des mesures afférentes.

La présente A.O.T. est soumise au respect des clauses charges et conditions résultant :

- de la convention de gestion signée entre l'Etat et la Commune de LEGE CAP FERRET le 13 Juillet 2012 ;

- de l'arrêté Municipal N° 154/2012 en date du 18 juillet 2012 reçu en sous-préfecture le 19 juillet 2012, modifié en date du 7 décembre 2016 reçu en sous-préfecture le 8 décembre 2016, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles remis lors de la demande de renouvellement ou annexé à la présente convention

Le bénéficiaire de la présente A.O.T. reconnaît avoir parfaite connaissance et accepter lesdites clauses et conditions, pour être en possession d'un exemplaire de la convention et de l'arrêté municipal. Il déclare s'engager irrévocablement à les respecter.

Le bénéficiaire de la présente AOT reconnaît avoir été également informé de l'exclusion de toute responsabilité de l'Etat à l'occasion de la signature du présent document.

La présente A.O.T. pourra être modifiée par avenant intervenant dans les mêmes conditions.

Fait à Lège-Cap Ferret, en 3 exemplaires dont un remis à chacune des parties, et un au Trésorier Principal d'Audenge, Receveur Municipal, et dont copie sera adressée à la DDTM d'Arcachon et aux services fiscaux de Bordeaux.

Le

Le Concessionnaire

Le bénéficiaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05 JUL. 2022

ID : 033-213302367-20220705-D1001_2022-DE



100/2022

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2022**

Objet : Villages Ostréicoles – Régularisation de la numérotation du chai de M. DESPUJOLS et du chai de M. SAUBESTY- Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Jean Castaignede ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
François Martin à Catherine Guillerm
Simon Sensey à Jean Castaignede
David Lafforgue à Alain Bordeloup
Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

Rapporteur : Jean CASTAGNEDE

Monsieur Le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village de l'Herbe- chai n° 13 et chai n° 29



A ce jour, le chai n° 13 répertorié comme chai ostréicole est attribué à M. DESPUJOL et le chai n° 29 identifié comme chai de rangement est attribué à M. SAUBESTY.

En réalité, le chai n° 13 est occupé par M. SAUBESTY et le chai n° 29 par M. DESPUJOL.

Les membres de la commission réunie le 16 juin 2022 ont été informés qu'une régularisation doit être effectuée pour que les AOT soient rectifiés pour correspondre à la réalité.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'autoriser la régularisation concernant le chai n° 29 et le chai n° 13.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey, B.Reumond) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

05 JUIL. 2022

De sa publication le :

05 JUIL. 2022

De sa notification :



101/2022

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022
----------------------------------	---

Objet : Villages Ostréicoles – Renouvellement du titre d’occupation cabane n° 130 au Canon- Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 16 juin 2022

L’an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Jean Castaignede ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
François Martin à Catherine Guillerm
Simon Sensey à Jean Castaignede
David Lafforgue à Alain Bordeloup
Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l’arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village du Canon- cabane n° 130



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

04 JUL. 2022

ID : 033-213302367-20220701-D101_2022-DE



L'AOT pour la cabane d'habitation n° 130 est attribué à Monsieur Ludovic HIRIBARN.

L'AOT 485/CAB du 11/05/2021 est arrivée à échéance le 16/11/2021.

Un avenant à cette AOT a été délivré à Monsieur Ludovic HIRIBARN le 10 janvier 2022 dans l'attente que les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles puissent voter sur la durée de la prochaine AOT qui sera attribuée à Monsieur Ludovic HIRIBARN.

Les membres de la commission réunie le 16 juin 2022 ont voté, à bulletin secret, à la majorité pour le renouvellement du titre d'occupation au profit Ludovic HIRIBARN pour une durée d'un an (18 voix POUR, 1 voix CONTRE).

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de renouveler annuellement l'AOT, au profit de Monsieur Ludovic HIRIBARN.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey, B.Reumond) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

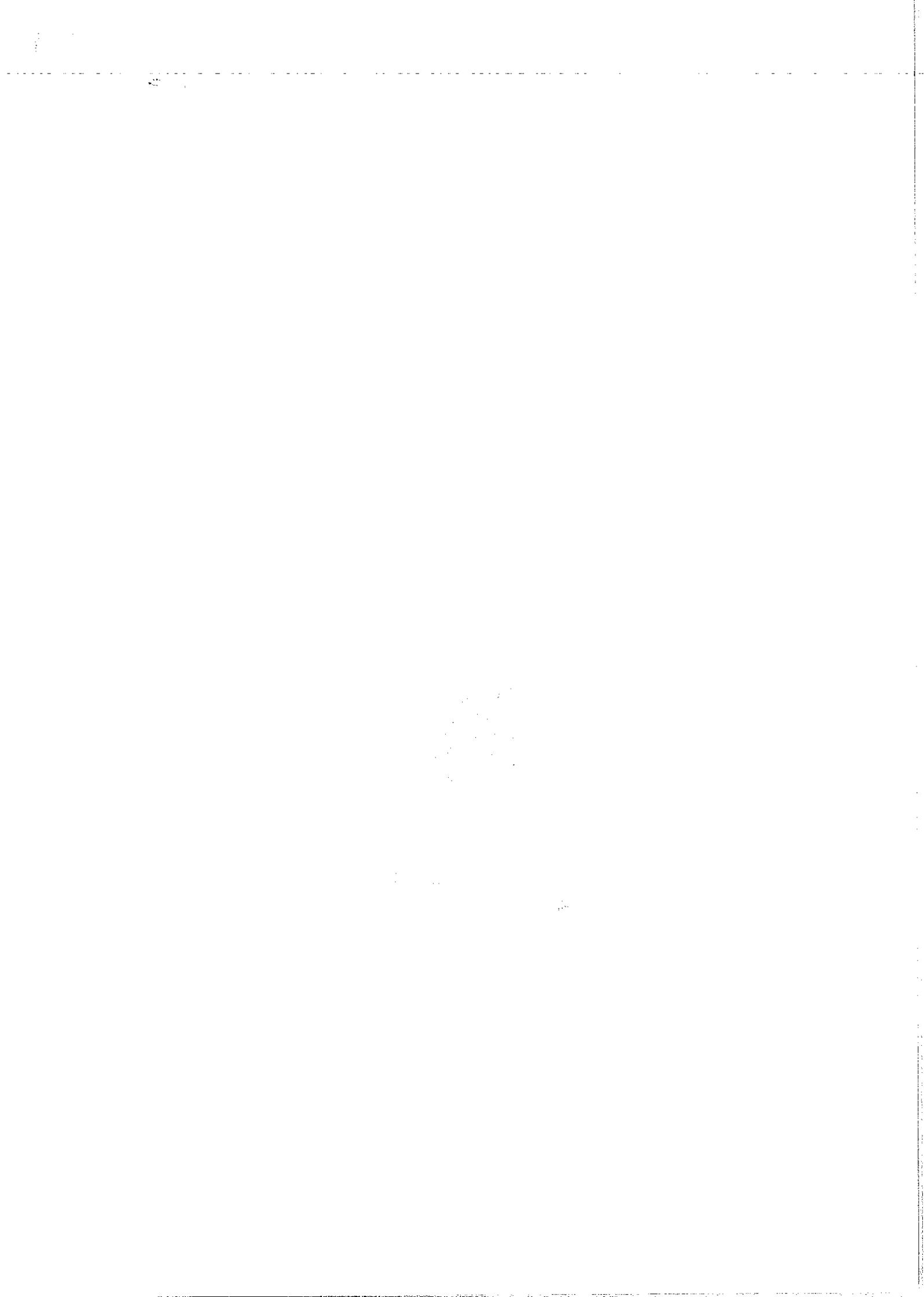
De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 JUL. 2022

De sa publication le :

04 JUL. 2022

De sa notification :



PROJET AOT

**ARRETE N° XXX /CABANES PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE CABANE OSTREICOLE
(A.O.T.)**

DURÉE 1 AN

Vu la convention de gestion signée par le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde d'une part et le Maire de la commune de LEGE-CAP FERRET d'autre part en date du 13 juillet 2012, applicable à compter du 1^{er} août 2012 portant transfert de gestion de 276 cabanes d'habitations et de 95 chais, répartis dans les villages du Four, des Jacquets, de Petit Piquey, de Grand Piquey, de Pirallan, du Canon, de l'Herbe, du Phare et de l'Escourre de la Douane, remis pour une durée de 18 ans ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2012, reçue en sous-préfecture le 10 juillet 2012, portant approbation de l'Arrêté Municipal réglementant la gestion des cabanes ostréicoles.

Vu l'arrêté Municipal N°154/2012 en date du 18 juillet 2012 reçu en sous-préfecture le 19 juillet 2012, modifié en date du 7 décembre 2016 reçu en sous-préfecture le 8 décembre 2016, modifié en date du 2 juillet 2019 reçu en préfecture le 2 juillet 2019, modifié le 15 mars 2021 reçu en sous-préfecture le 16 mars 2021 réglementant la gestion des cabanes ostréicoles remis lors de la demande de renouvellement ou annexé à la présente convention ;

Vu :

la demande d'attribution d'AOT, l'avis favorable émis par la commission de gestion des cabanes du 16 juin 2022, et la décision prise par le Conseil Municipal en date du 30 juin 2022.

présentée par

Monsieur Ludovic HIRIBARN



Tendant à obtenir

l'autorisation d'occuper une dépendance du domaine public maritime.

PROJET AOT

Le Maire de la commune de LEGE-CAP FERRET ARRETE:

ARTICLE 1- OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'autorisation d'occupation temporaire des dépendances du domaine public maritime, dont la gestion a été confiée pour partie à la commune par convention mentionnée ci-dessus, en date du 13 juillet 2012 dans les conditions définies par l'Arrêté Municipal N° 154/2012 du 18 juillet 2012.

Aux termes de cette convention de gestion il est notamment stipulé ce qui suit ci-après littéralement retranscrit :

"La commune gère le domaine de l'Etat qui lui est confiée dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur".

Elle garantit la bonne conservation dudit domaine, contribue à son aménagement et sa mise en valeur et améliore la qualité du service offert au public. En particulier elle soutient les actions de l'Etat aux fins de garantir le libre accès du public au plus près du rivage de la mer et de contribuer au rétablissement d'un chemin continue le long de la mer".

ARTICLE 2- DESIGNATION DE L'OCCUPANT

La présente autorisation est délivrée à :
Monsieur Ludovic HIRIBARN



Né(e) le 

Profession : ostréiculteur
Inscription maritime : 86h3854
Situation familiale :
- enfant(s) :

PROJET AOT

- date et lieu de mariages :

Figure sur la liste des « familles historiques » remise par la DDTM le 25 octobre 2016

Le bénéficiaire de la présente autorisation, délivrée à titre strictement personnelle, s'engage à communiquer tout changement de situation au Concessionnaire.

ARTICLE 3- DESIGNATIONS DU BIEN OCCUPE

La présente autorisation porte sur une dépendance du domaine public maritime, située dans le village ostréicole du Canon, commune de Lège-Cap Ferret, pour usage :

- d'habitation non-professionnelle

Adresse de la cabane :

85 rue Sainte Catherine
Le Canon
33950 LEGE CAP FERRET

N° de la cabane : 130

Caractéristiques :

- *surface : 85 m²*
- *étage : ~~oui~~/non*
- *1ere ligne : ~~oui~~/non*
- *autre situation :*
- *Etat extérieur : ~~Très bon, bon, vétuste~~*

Observations :

La présente AOT ne concerne que la surface de la maison

Il est rappelé que toutes les dispositions doivent être prises par le bénéficiaire de l'AOT pour maintenir la liberté passage dans les villages et que toutes modifications de la cabane doivent, au préalable, faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service urbanisme de la mairie

Le non-respect de ces obligations est de nature à entrainer le retrait de l'AOT.

PROJET AOT

ARTICLE 4- CARACTERE DE L'AUTORISATION

a- Une autorisation précaire et révocable

La présente autorisation d'occupation est précaire et révocable, signée pour une durée ne pouvant excéder le temps restant à courir jusqu'au terme de la convention de transfert de gestion (01 août 2030).

b- Une autorisation strictement personnelle

La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou substitution des droits est interdite à peine de résiliation immédiate.

Toute opération qui aurait pour effet ou conséquence d'entraîner directement ou indirectement une mutation de la présente autorisation, une jouissance ou un usage au profit d'un tiers, serait inopposable à l'administration, et lui conférerait la faculté de prononcer le retrait de l'autorisation après simple constatation du non respect des obligations ci-dessus.

c- Une autorisation non constitutive de droits réels

La présente convention d'occupation temporaire n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 5- OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE L'AOT

a- Versement d'une redevance d'occupation

L'occupation privative du domaine public maritime est subordonnée au versement d'une redevance annuelle payable à l'avance et exigible à compter du 1^{er} janvier de chaque année, recouvrée par le Trésorier Principal d'Audenge, Receveur Municipal.

Cette redevance conformément aux dispositions expresses de la convention de gestion sus visée du 13 Juillet 2012 sera révisée de plein droit au minimum tous les trois ans, au 1^{er} janvier, par application du coefficient de l'indice IRL. Les tarifs devront faire l'objet d'une approbation en Conseil Municipal après avis de la Commission de Gestion.

Par ailleurs le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire reconnaît expressément être parfaitement informé du fait que, au terme de ladite convention de gestion ou préalablement au cas de sa résiliation anticipée, l'Etat, s'il décide de poursuivre l'exécution des conventions en cours, sera substitué à la commune pour la fixation du nouveau montant des conditions financières et la détermination de ses modalités de révision.

PROJET AOT

b- Assurances

Le bénéficiaire de l'AOT souscrit une assurance couvrant les risques liés à l'occupation des dépendances faisant l'objet de la présente convention, assortie d'un contrat de responsabilité civile, et devra à peine de résiliation automatique des présentes, fournir à la commune, tous les ans, les justificatifs correspondants.

c- Usage des biens occupés

A peine de résiliation immédiate, l'utilisation des biens objets de la présente convention doit toujours être conforme à l'affectation du domaine public maritime, et à la destination initiale du bien concerné.

Le bénéficiaire déclare remplir à ce jour les conditions d'attribution des conventions d'occupation temporaire telles que ces conditions sont définies dans l'arrêté municipal N° 154/2012 précité. Conformément aux prescriptions de l'alinéa 9 de l'article 3-3 du dit arrêté il s'engage, pendant toute la durée des présentes, à informer le concessionnaire de tout changement de sa situation personnelle.

L'occupant inscrit maritime, bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire, a obligation d'établir sa résidence principale dans la cabane d'habitation attachée à son activité.

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire s'engage à affecter lesdits biens à son usage strictement personnel à l'exclusion de toute autre occupation de sorte que sont notamment interdites toutes sous locations, totales ou partielles, tout prêt ou mise à disposition gratuite, même sur une très courte période ou durée, ainsi que toutes autres conventions ayant pour effet de transférer à un tiers l'usage des biens objets de la présente convention. Si en son absence, à titre exceptionnel, le bénéficiaire de l'AOT met à disposition gratuitement la cabane à un membre de sa famille ceci ne pourra être que sur une courte période et après en avoir informé par écrit le concessionnaire.

Toute occupation à caractère commercial est strictement interdite, les activités liées à la pêche ou l'ostréiculture faisant quant à elles l'objet d'une autorisation préalable des services compétents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

d- Entretien – Travaux

Le bénéficiaire de l'AOT s'engage à assurer et à prendre en charge l'entretien des immeubles et ouvrages décrits dans le cadre de la présente.

PROJET AOT

- Entretien des biens objets de l'A.O.T.

L'occupant est tenu de se conformer à toutes les règles en vigueur au moment de la demande, notamment aux dispositions relatives à la protection des sites, aux dispositions réglementaires en matière d'urbanisme et plus particulièrement aux prescriptions architecturales énoncées dans la convention du 13 juillet 2012, et dans le cahier des charges y étant annexé.

Dans le respect le plus strict des dispositions d'urbanisme applicables et des prescriptions architecturales ci-dessus visées, le bénéficiaire aura le droit de faire tous changements, embellissements, améliorations, installations et décors quelconques.

Dans le cas où ces aménagements et transformations seraient de nature à affecter la solidité du bien objet de la convention, le bénéficiaire devrait obtenir l'autorisation préalable de la commune qui pourra imposer que ces travaux soient surveillés par un architecte DPLG, aux frais du titulaire.

Le bénéficiaire sera responsable envers la commune de toutes dégradations apportées au bien objet de la convention en raison notamment du mauvais entretien. Cette indemnisation ne pourra être inférieure au coût des travaux de remise en état.

- Entretien des abords des cabanes et ouvrages

Cet entretien devra être réalisé de façon à convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés. Le bénéficiaire de l'AOT prendra les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté et de sécurité les abords des cabanes et ouvrages, en veillant notamment à maintenir libre d'accès les espaces communs et les passages conduisant au rivage.

En cas de négligence manifeste et grave de la part de l'occupant, il y sera pourvu d'office à ses frais, après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un mois.

e- Prise en charge des frais, contributions et taxes

Le bénéficiaire devra acquitter pendant toute la durée de l'A.O.T. les impôts et charges de toute nature exigibles du fait de l'existence du bien objet de la présente convention ou de l'utilisation qui en est faite et notamment toutes les taxes foncières, taxes d'habitations, taxes professionnelles, licences et tous autres impôts ou contributions actuels ou futurs, perçus ou à percevoir, soit par l'Etat soit par les autres collectivités locales.

PROJET AOT

f- Obligations tenant aux mesures de police

Le bénéficiaire de l'AOT est tenu de se conformer aux mesures qui pourront être prises par le maire ou le Préfet pour des raisons de salubrité, de sécurité ou de tranquillité publique.

Il ne pourra s'opposer à l'exercice du contrôle des représentants des administrations compétentes, chacune pour ce qui la concerne.

ARTICLE 6- RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation sera retirée de plein droit, sans qu'il soit possible de prétendre à aucune indemnité, en cas d'inexécution de l'une des obligations mises à la charge du bénéficiaire ou de la méconnaissance des interdictions énoncées, dûment constatés par les services compétents.

Une procédure d'expulsion, sous astreinte, pourra être ordonnée à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 7- (QUI NE POURRA EN AUCUN CAS EXCEDER LA DUREE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION SIGNEE ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT (EXPIRATION AU 1^{ER} AOUT 2030).

La présente autorisation prend effet à la date de sa signature et se termine un an à compter de la date de signature de l'AOT.

Une nouvelle demande de renouvellement devra être adressée en Mairie trois mois au moins avant la date d'expiration de la présente convention.

Il est précisé que toute nouvelle attribution fera l'objet d'une période probatoire de 5 ans, au cours de laquelle tous les justificatifs tenant à l'activité professionnelle du nouvel occupant devront être fournis annuellement.

Si le conseil municipal sur avis de la commission de gestion des cabanes ostréicoles a demandé la réalisation de mise en conformité, celles-ci, jointes en annexe, devront être réalisées dans un délai de trois mois. A défaut la présente convention sera annulée de plein droit

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Concessionnaire, pendant toute la durée de la présente convention, tout changement de situation professionnelle ou familiale.

Le bénéficiaire pourra à tout moment mettre volontairement un terme à la présente convention par courrier recommandé A.R adressé à la Mairie de Lège-Cap Ferret, laquelle procédera à toutes les formalités requises notamment en matière de publicité et d'attribution.

PROJET AOT

ARTICLE 8- DECLARATIONS DU TITULAIRE

La cabane faisant l'objet de la présente autorisation est exposée à l'aléa submersion marine.

Le bénéficiaire de l'AOT est invité à contacter le service urbanisme de la commune de Lège-Cap Ferret pour prendre connaissance du niveau d'aléa affectant la construction et des mesures afférentes.

La présente A.O.T. est soumise au respect des clauses charges et conditions résultant :

- de la convention de gestion signée entre l'Etat et la Commune de LEGE CAP FERRET le 13 Juillet 2012 ;

- de l'arrêté Municipal N° 154/2012 en date du 18 juillet 2012 reçu en sous-préfecture le 19 juillet 2012, modifié en date du 7 décembre 2016 reçu en sous-préfecture le 8 décembre 2016, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles remis lors de la demande de renouvellement ou annexé à la présente convention

Le bénéficiaire de la présente A.O.T. reconnaît avoir parfaite connaissance et accepter lesdites clauses et conditions, pour être en possession d'un exemplaire de la convention et de l'arrêté municipal. Il déclare s'engager irrévocablement à les respecter.

Le bénéficiaire de la présente AOT reconnaît avoir été également informé de l'exclusion de toute responsabilité de l'Etat à l'occasion de la signature du présent document.

La présente A.O.T. pourra être modifiée par avenant intervenant dans les mêmes conditions.

Fait à Lège-Cap Ferret, en 3 exemplaires dont un remis à chacune des parties, et un au Trésorier Principal d'Audenge, Receveur Municipal, et dont copie sera adressée à la DDTM d'Arcachon et aux services fiscaux de Bordeaux.

Le

Le Concessionnaire

Le bénéficiaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »



102/2022

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUN 2022
----------------------------------	--

**Objet : Villages Ostréicoles – Transfert du titre d’occupation de la cabane n° 22 à l’Herbe-
Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 16 juin 2022**

L’an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Jean Castaignede ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
François Martin à Catherine Guillerm
Simon Sensey à Jean Castaignede
David Lafforgue à Alain Bordeloup
Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

Monsieur Le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l’arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village de l’Herbe - cabane n° 22

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05 JUL. 2022

ID : 033-213302367-20220705-D1021_2022-DE



La cabane d'habitation n°22 était précédemment attribuée à Monsieur Jean CAUZAC, figurant sur la liste des familles historiques,

A la suite de son décès, Madame Christiane CAUZAC veuve de Monsieur Jean CAUZAC a fait part de sa demande d'obtenir l'AOT pour la cabane mentionnée aux services de la Mairie.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 16 juin 2022, ont voté à bulletin secret, à la majorité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Madame Christiane CAUZAC (18 voix POUR et 1 voix CONTRE).

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Madame Christiane CAUZAC.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Madame Christiane CAUZAC.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey, B.Reumont) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

De sa publication le :

De sa notification : 05 JUL. 2022

05 JUL. 2022

PROJET AOT

ARRETE N° XXX /CABANES PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE CABANE OSTREICOLE (A.O.T.)

Vu la convention de gestion signée par le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde d'une part et le Maire de la commune de LEGE-CAP FERRET d'autre part en date du 13 juillet 2012, applicable à compter du 1^{er} août 2012 portant transfert de gestion de 276 cabanes d'habitations et de 95 chais, répartis dans les villages du Four, des Jacquets, de Petit Piquey, de Grand Piquey, de Pirallan, du Canon, de l'Herbe, du Phare et de l'Escourre de la Douane, remis pour une durée de 18 ans ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2012, reçue en sous-préfecture le 10 juillet 2012, portant approbation de l'Arrêté Municipal réglementant la gestion des cabanes ostréicoles.

Vu l'arrêté Municipal N°154/2012 en date du 18 juillet 2012 reçu en sous-préfecture le 19 juillet 2012, modifié en date du 7 décembre 2016 reçu en sous-préfecture le 8 décembre 2016, modifié en date du 2 juillet 2019 reçu en préfecture le 2 juillet 2019, modifié le 15 mars 2021 reçu en sous-préfecture le 16 mars 2021 réglementant la gestion des cabanes ostréicoles remis lors de la demande de renouvellement ou annexé à la présente convention ;

Vu :

la demande d'attribution d'AOT, l'avis favorable émis par la commission de gestion des cabanes du 16 juin 2022, et la décision prise par le Conseil Municipal en date du 30 juin 2022.

présentée par Madame Christiane CAUZAC

[REDACTED]

Tendant à obtenir

l'autorisation d'occuper une dépendance du domaine public maritime.

PROJET AOT

Le Maire de la commune de LÈGE-CAP FERRET ARRETE:

ARTICLE 1- OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'autorisation d'occupation temporaire des dépendances du domaine public maritime, dont la gestion a été confiée pour partie à la commune par convention mentionnée ci-dessus, en date du 13 juillet 2012 dans les conditions définies par l'Arrêté Municipal N° 154/2012 du 18 juillet 2012.

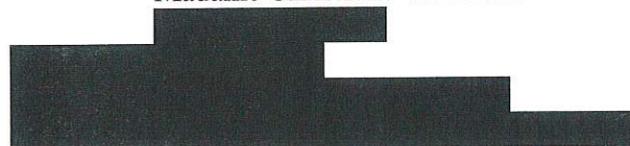
Aux termes de cette convention de gestion il est notamment stipulé ce qui suit ci-après littéralement retranscrit :

"La commune gère le domaine de l'Etat qui lui est confiée dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur".

Elle garantit la bonne conservation dudit domaine, contribue à son aménagement et sa mise en valeur et améliore la qualité du service offert au public. En particulier elle soutient les actions de l'Etat aux fins de garantir le libre accès du public au plus près du rivage de la mer et de contribuer au rétablissement d'un chemin continue le long de la mer".

ARTICLE 2- DESIGNATION DE L'OCCUPANT

La présente autorisation est délivrée à :
Madame Christiane CAUZAC



Né(e) le 

Profession :

Inscription maritime :

Situation familiale :

- enfant(s) :
- date et lieu de mariages :

Figure sur la liste des « familles historiques » remise par la DDTM le 25 octobre 2016

PROJET AOT

Le bénéficiaire de la présente autorisation, délivrée à titre strictement personnelle, s'engage à communiquer tout changement de situation au Concessionnaire.

ARTICLE 3- DESIGNATIONS DU BIEN OCCUPE

La présente autorisation porte sur une dépendance du domaine public maritime, située dans le village ostréicole de l'Herbe, commune de Lège-Cap Ferret, pour usage :

d'habitation non-professionnelle

Adresse de la cabane :

55 avenue de l'herbe
L'Herbe
33970 CAP FERRET

N° de la cabane : 22

Caractéristiques :

- *surface : 34,90 m²*
- *étage : oui / ~~non~~*
- *1ere ligne : ~~oui~~/non*
- *autre situation :*
- *Etat extérieur : Très bon, ~~bon, vétuste~~*

Observations :

La présente AOT ne concerne que la surface de la maison

Il est rappelé que toutes les dispositions doivent être prises par le bénéficiaire de l'AOT pour maintenir la liberté passage dans les villages et que toutes modifications de la cabane doivent, au préalable, faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service urbanisme de la mairie

Le non-respect de ces obligations est de nature à entrainer le retrait de l'AOT.

ARTICLE 4- CARACTERE DE L'AUTORISATION

a- Une autorisation précaire et révocable

La présente autorisation d'occupation est précaire et révocable, signée pour une durée ne pouvant excéder le temps restant à courir jusqu'au terme de la convention de transfert de gestion (01 août 2030).

PROJET AOT

b- Une autorisation strictement personnelle

La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou substitution des droits est interdite à peine de résiliation immédiate.

Toute opération qui aurait pour effet ou conséquence d'entraîner directement ou indirectement une mutation de la présente autorisation, une jouissance ou un usage au profit d'un tiers, serait inopposable à l'administration, et lui conférerait la faculté de prononcer le retrait de l'autorisation après simple constatation du non respect des obligations ci-dessus.

c- Une autorisation non constitutive de droits réels

La présente convention d'occupation temporaire n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 5- OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE L'AOT

a- Versement d'une redevance d'occupation

L'occupation privative du domaine public maritime est subordonnée au versement d'une redevance annuelle payable à l'avance et exigible à compter du 1^{er} janvier de chaque année, recouvrée par le Trésorier Principal d'Audenge, Receveur Municipal.

Cette redevance conformément aux dispositions expresses de la convention de gestion sus visée du 13 Juillet 2012 sera révisée de plein droit au minimum tous les trois ans, au 1^{er} janvier, par application du coefficient de l'indice IRL. Les tarifs devront faire l'objet d'une approbation en Conseil Municipal après avis de la Commission de Gestion.

Par ailleurs le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire reconnaît expressément être parfaitement informé du fait que, au terme de ladite convention de gestion ou préalablement au cas de sa résiliation anticipée, l'Etat, s'il décide de poursuivre l'exécution des conventions en cours, sera substitué à la commune pour la fixation du nouveau montant des conditions financières et la détermination de ses modalités de révision.

b- Assurances

Le bénéficiaire de l'AOT souscrit une assurance couvrant les risques liés à l'occupation des dépendances faisant l'objet de la présente convention, assortie d'un contrat de responsabilité civile, et devra à peine de résiliation automatique des présentes, fournir à la commune, tous les ans, les justificatifs correspondants.

PROJET AOT

c- Usage des biens occupés

A peine de résiliation immédiate, l'utilisation des biens objets de la présente convention doit toujours être conforme à l'affectation du domaine public maritime, et à la destination initiale du bien concerné.

Le bénéficiaire déclare remplir à ce jour les conditions d'attribution des conventions d'occupation temporaire telles que ces conditions sont définies dans l'arrêté municipal N° 154/2012 précité. Conformément aux prescriptions de l'alinéa 9 de l'article 3-3 du dit arrêté il s'engage, pendant toute la durée des présentes, à informer le concessionnaire de tout changement de sa situation personnelle.

L'occupant inscrit maritime, bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire, a obligation d'établir sa résidence principale dans la cabane d'habitation attachée à son activité.

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire s'engage à affecter lesdits biens à son usage strictement personnel à l'exclusion de toute autre occupation de sorte que sont notamment interdites toutes sous locations, totales ou partielles, tout prêt ou mise à disposition gratuite, même sur une très courte période ou durée, ainsi que toutes autres conventions ayant pour effet de transférer à un tiers l'usage des biens objets de la présente convention. Si en son absence, à titre exceptionnel, le bénéficiaire de l'AOT met à disposition gratuitement la cabane à un membre de sa famille ceci ne pourra être que sur une courte période et après en avoir informé par écrit le concessionnaire.

Toute occupation à caractère commercial est strictement interdite, les activités liées à la pêche ou l'ostréiculture faisant quant à elles l'objet d'une autorisation préalable des services compétents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

d- Entretien – Travaux

Le bénéficiaire de l'AOT s'engage à assurer et à prendre en charge l'entretien des immeubles et ouvrages décrits dans le cadre de la présente.

PROJET AOT

- Entretien des biens objets de l'A.O.T.

L'occupant est tenu de se conformer à toutes les règles en vigueur au moment de la demande, notamment aux dispositions relatives à la protection des sites, aux dispositions réglementaires en matière d'urbanisme et plus particulièrement aux prescriptions architecturales énoncées dans la convention du 13 juillet 2012, et dans le cahier des charges y étant annexé.

Dans le respect le plus strict des dispositions d'urbanisme applicables et des prescriptions architecturales ci-dessus visées, le bénéficiaire aura le droit de faire tous changements, embellissements, améliorations, installations et décors quelconques.

Dans le cas où ces aménagements et transformations seraient de nature à affecter la solidité du bien objet de la convention, le bénéficiaire devrait obtenir l'autorisation préalable de la commune qui pourra imposer que ces travaux soient surveillés par un architecte DPLG, aux frais du titulaire.

Le bénéficiaire sera responsable envers la commune de toutes dégradations apportées au bien objet de la convention en raison notamment du mauvais entretien. Cette indemnisation ne pourra être inférieure au coût des travaux de remise en état.

- Entretien des abords des cabanes et ouvrages

Cet entretien devra être réalisé de façon à convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés. Le bénéficiaire de l'AOT prendra les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté et de sécurité les abords des cabanes et ouvrages, en veillant notamment à maintenir libre d'accès les espaces communs et les passages conduisant au rivage.

En cas de négligence manifeste et grave de la part de l'occupant, il y sera pourvu d'office à ses frais, après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un mois.

e- Prise en charge des frais, contributions et taxes

Le bénéficiaire devra acquitter pendant toute la durée de l'A.O.T. les impôts et charges de toute nature exigibles du fait de l'existence du bien objet de la présente convention ou de l'utilisation qui en est faite et notamment toutes les taxes foncières, taxes d'habitations, taxes professionnelles, licences et tous autres impôts ou contributions actuels ou futurs, perçus ou à percevoir, soit par l'Etat soit par les autres collectivités locales.

PROJET AOT

f- Obligations tenant aux mesures de police

Le bénéficiaire de l'AOT est tenu de se conformer aux mesures qui pourront être prises par le maire ou le Préfet pour des raisons de salubrité, de sécurité ou de tranquillité publique.

Il ne pourra s'opposer à l'exercice du contrôle des représentants des administrations compétentes, chacune pour ce qui la concerne.

ARTICLE 6- RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation sera retirée de plein droit, sans qu'il soit possible de prétendre à aucune indemnité, en cas d'inexécution de l'une des obligations mises à la charge du bénéficiaire ou de la méconnaissance des interdictions énoncées, dûment constatés par les services compétents.

Une procédure d'expulsion, sous astreinte, pourra être ordonnée à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 7- (QUI NE POURRA EN AUCUN CAS EXCEDER LA DUREE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION SIGNEE ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT (EXPIRATION AU 1^{ER} AOUT 2030).

La présente autorisation prend effet à la date de sa signature et **se termine le premier août deux mil trente (01/08/2030). Une nouvelle demande de renouvellement devra être adressée en Mairie trois mois au moins** avant la date d'expiration de la présente convention.

Il est précisé que toute nouvelle attribution fera l'objet d'une période probatoire de 5 ans, au cours de laquelle tous les justificatifs tenant à l'activité professionnelle du nouvel occupant devront être fournis annuellement.

Si le conseil municipal sur avis de la commission de gestion des cabanes ostréicoles a demandé la réalisation de mise en conformité, celles-ci, jointes en annexe, devront être réalisées dans un délai de trois mois. A défaut la présente convention sera annulée de plein droit

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Concessionnaire, pendant toute la durée de la présente convention, tout changement de situation professionnelle ou familiale.

Le bénéficiaire pourra à tout moment mettre volontairement un terme à la présente convention par courrier recommandé A.R adressé à la Mairie de Lège-Cap Ferret, laquelle procédera à toutes les formalités requises notamment en matière de publicité et d'attribution.

PROJET AOT

ARTICLE 8- DECLARATIONS DU TITULAIRE

La cabane faisant l'objet de la présente autorisation est exposée à l'aléa submersion marine.

Le bénéficiaire de l'AOT est invité à contacter le service urbanisme de la commune de Lège-Cap Ferret pour prendre connaissance du niveau d'aléa affectant la construction et des mesures afférentes.

La présente A.O.T. est soumise au respect des clauses charges et conditions résultant :

- de la convention de gestion signée entre l'Etat et la Commune de LÈGE CAP FERRET le 13 Juillet 2012 ;

- de l'arrêté Municipal N° 154/2012 en date du 18 juillet 2012 reçu en sous-préfecture le 19 juillet 2012, modifié en date du 7 décembre 2016 reçu en sous-préfecture le 8 décembre 2016, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles remis lors de la demande de renouvellement ou annexé à la présente convention

Le bénéficiaire de la présente A.O.T. reconnaît avoir parfaite connaissance et accepter lesdites clauses et conditions, pour être en possession d'un exemplaire de la convention et de l'arrêté municipal. Il déclare s'engager irrévocablement à les respecter.

Le bénéficiaire de la présente AOT reconnaît avoir été également informé de l'exclusion de toute responsabilité de l'Etat à l'occasion de la signature du présent document.

La présente A.O.T. pourra être modifiée par avenant intervenant dans les mêmes conditions.

Fait à Lège-Cap Ferret, en 3 exemplaires dont un remis à chacune des parties, et un au Trésorier Principal d'Audenge, Receveur Municipal, et dont copie sera adressée à la DDTM d'Arcachon et aux services fiscaux de Bordeaux.

Le

Le Concessionnaire

Le bénéficiaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »



103/2022

<p>MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022</p>
---	--

Objet : Villages Ostréicoles – Transfert du titre d’occupation de la cabane n° 34 et du chai n° 44 à Piraillan- Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 16 juin 2022

L’an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Jean Castaignede ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
François Martin à Catherine Guillerm
Simon Sensey à Jean Castaignède
David Lafforgue à Alain Bordeloup
Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

Monsieur Le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l’arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village de Piraillan - cabane n° 34 et chai n° 44

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05 JUL. 2022

ID : 033-213302367-20220705-D1031_2022-DE



La cabane d'habitation n°34 et le chai n° 44 étaient précédemment attribués à Madame Marie-Andrée LALANDE

A la suite du décès du titulaire de l'AOT figurant sur la liste des familles historiques, sa fille, Madame Marie-Annick DUPUY a transmis sa demande d'obtenir l'AOT pour la cabane mentionnée aux services de la Mairie accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 16 juin 2022, ont voté à bulletin secret, à la majorité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Madame Marie-Annick DUPUY (18 voix POUR, 1 voix CONTRE).

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert des AOT au profit de Madame Marie-Annick DUPUY

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer les AOT à Madame Marie-Annick DUPUY.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey, B.Reumont) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,


Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

05 JUL. 2022

De sa publication le :

05 JUL. 2022

De sa notification :

PROJET AOT

ARRETE N° XXX /CABANES PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE CABANE OSTREICOLE (A.O.T.)

Vu la convention de gestion signée par le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde d'une part et le Maire de la commune de LEGE-CAP FERRET d'autre part en date du 13 juillet 2012, applicable à compter du 1^{er} août 2012 portant transfert de gestion de 276 cabanes d'habitations et de 95 chais, répartis dans les villages du Four, des Jacquets, de Petit Piquey, de Grand Piquey, de Pirallan, du Canon, de l'Herbe, du Phare et de l'Escourre de la Douane, remis pour une durée de 18 ans ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2012, reçue en sous-préfecture le 10 juillet 2012, portant approbation de l'Arrêté Municipal règlementant la gestion des cabanes ostréicoles.

Vu l'arrêté Municipal N°154/2012 en date du 18 juillet 2012 reçu en sous-préfecture le 19 juillet 2012, modifié en date du 7 décembre 2016 reçu en sous-préfecture le 8 décembre 2016, modifié en date du 2 juillet 2019 reçu en préfecture le 2 juillet 2019, modifié le 15 mars 2021 reçu en sous-préfecture le 16 mars 2021 règlementant la gestion des cabanes ostréicoles remis lors de la demande de renouvellement ou annexé à la présente convention ;

Vu :

la demande d'attribution d'AOT, l'avis favorable émis par la commission de gestion des cabanes du 16 juin 2022, et la décision prise par le Conseil Municipal en date du 30 juin 2022.

présentée par  Madame Marie-Annick DUPUY


Tendant à obtenir

l'autorisation d'occuper une dépendance du domaine public maritime.

PROJET AOT

Le Maire de la commune de LEGE-CAP FERRET ARRETE:

ARTICLE 1- OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'autorisation d'occupation temporaire des dépendances du domaine public maritime, dont la gestion a été confiée pour partie à la commune par convention mentionnée ci-dessus, en date du 13 juillet 2012 dans les conditions définies par l'Arrêté Municipal N° 154/2012 du 18 juillet 2012.

Aux termes de cette convention de gestion il est notamment stipulé ce qui suit ci-après littéralement retranscrit :

"La commune gère le domaine de l'Etat qui lui est confiée dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur".

Elle garantit la bonne conservation dudit domaine, contribue à son aménagement et sa mise en valeur et améliore la qualité du service offert au public. En particulier elle soutient les actions de l'Etat aux fins de garantir le libre accès du public au plus près du rivage de la mer et de contribuer au rétablissement d'un chemin continue le long de la mer".

ARTICLE 2- DESIGNATION DE L'OCCUPANT

La présente autorisation est délivrée à :
Madame Marie-Annick DUPUY

[REDACTED]

Né(e) le [REDACTED]

Profession :

Inscription maritime :

Situation familiale :

- enfant(s) :
- date et lieu de mariages :

Figure sur la liste des « familles historiques » remise par la DDTM le 25 octobre 2016

PROJET AOT

Le bénéficiaire de la présente autorisation, délivrée à titre strictement personnelle, s'engage à communiquer tout changement de situation au Concessionnaire.

ARTICLE 3- DESIGNATIONS DU BIEN OCCUPE

La présente autorisation porte sur une dépendance du domaine public maritime, située dans le village ostréicole de Piraïllan, commune de Lège-Cap Ferret, pour usage :

d'habitation non-professionnelle

Adresse de la cabane :

7 rue du Littoral
Piraïllan
33950 LEGE CAP FERRET

N° de la cabane : 34

Caractéristiques :

- *surface : 51.20 m²*
- *étage : oui /~~non~~*
- *1ere ligne : oui/~~non~~*
- *autre situation :*
- *Etat extérieur : ~~Très bon, bon, vétuste~~*

Observations :

La présente AOT ne concerne que la surface de la maison

Il est rappelé que toutes les dispositions doivent être prises par le bénéficiaire de l'AOT pour maintenir la liberté passage dans les villages et que toutes modifications de la cabane doivent, au préalable, faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service urbanisme de la mairie

Le non-respect de ces obligations est de nature à entrainer le retrait de l'AOT.

ARTICLE 4- CARACTERE DE L'AUTORISATION

a- Une autorisation précaire et révoicable

La présente autorisation d'occupation est précaire et révoicable, signée pour une durée ne pouvant excéder le temps restant à courir jusqu'au terme de la convention de transfert de gestion (01 août 2030).

PROJET AOT

b- Une autorisation strictement personnelle

La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou substitution des droits est interdite à peine de résiliation immédiate.

Toute opération qui aurait pour effet ou conséquence d'entraîner directement ou indirectement une mutation de la présente autorisation, une jouissance ou un usage au profit d'un tiers, serait inopposable à l'administration, et lui conférerait la faculté de prononcer le retrait de l'autorisation après simple constatation du non respect des obligations ci-dessus.

c- Une autorisation non constitutive de droits réels

La présente convention d'occupation temporaire n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 5- OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE L'AOT

a- Versement d'une redevance d'occupation

L'occupation privative du domaine public maritime est subordonnée au versement d'une redevance annuelle payable à l'avance et exigible à compter du 1^{er} janvier de chaque année, recouvrée par le Trésorier Principal d'Audenge, Receveur Municipal.

Cette redevance conformément aux dispositions expresses de la convention de gestion sus visée du 13 Juillet 2012 sera révisée de plein droit au minimum tous les trois ans, au 1^{er} janvier, par application du coefficient de l'indice IRL. Les tarifs devront faire l'objet d'une approbation en Conseil Municipal après avis de la Commission de Gestion.

Par ailleurs le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire reconnaît expressément être parfaitement informé du fait que, au terme de ladite convention de gestion ou préalablement au cas de sa résiliation anticipée, l'Etat, s'il décide de poursuivre l'exécution des conventions en cours, sera substitué à la commune pour la fixation du nouveau montant des conditions financières et la détermination de ses modalités de révision.

b- Assurances

Le bénéficiaire de l'AOT souscrit une assurance couvrant les risques liés à l'occupation des dépendances faisant l'objet de la présente convention, assortie d'un contrat de responsabilité civile, et devra à peine de résiliation automatique des présentes, fournir à la commune, tous les ans, les justificatifs correspondants.

PROJET AOT

c- Usage des biens occupés

A peine de résiliation immédiate, l'utilisation des biens objets de la présente convention doit toujours être conforme à l'affectation du domaine public maritime, et à la destination initiale du bien concerné.

Le bénéficiaire déclare remplir à ce jour les conditions d'attribution des conventions d'occupation temporaire telles que ces conditions sont définies dans l'arrêté municipal N° 154/2012 précité. Conformément aux prescriptions de l'alinéa 9 de l'article 3-3 du dit arrêté il s'engage, pendant toute la durée des présentes, à informer le concessionnaire de tout changement de sa situation personnelle.

L'occupant inscrit maritime, bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire, a obligation d'établir sa résidence principale dans la cabane d'habitation attachée à son activité.

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire s'engage à affecter lesdits biens à son usage strictement personnel à l'exclusion de toute autre occupation de sorte que sont notamment interdites toutes sous locations, totales ou partielles, tout prêt ou mise à disposition gratuite, même sur une très courte période ou durée, ainsi que toutes autres conventions ayant pour effet de transférer à un tiers l'usage des biens objets de la présente convention. Si en son absence, à titre exceptionnel, le bénéficiaire de l'AOT met à disposition gratuitement la cabane à un membre de sa famille ceci ne pourra être que sur une courte période et après en avoir informé par écrit le concessionnaire.

Toute occupation à caractère commercial est strictement interdite, les activités liées à la pêche ou l'ostréiculture faisant quant à elles l'objet d'une autorisation préalable des services compétents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

d- Entretien – Travaux

Le bénéficiaire de l'AOT s'engage à assurer et à prendre en charge l'entretien des immeubles et ouvrages décrits dans le cadre de la présente.

PROJET AOT

- Entretien des biens objets de l'A.O.T.

L'occupant est tenu de se conformer à toutes les règles en vigueur au moment de la demande, notamment aux dispositions relatives à la protection des sites, aux dispositions réglementaires en matière d'urbanisme et plus particulièrement aux prescriptions architecturales énoncées dans la convention du 13 juillet 2012, et dans le cahier des charges y étant annexé.

Dans le respect le plus strict des dispositions d'urbanisme applicables et des prescriptions architecturales ci-dessus visées, le bénéficiaire aura le droit de faire tous changements, embellissements, améliorations, installations et décors quelconques.

Dans le cas où ces aménagements et transformations seraient de nature à affecter la solidité du bien objet de la convention, le bénéficiaire devrait obtenir l'autorisation préalable de la commune qui pourra imposer que ces travaux soient surveillés par un architecte DPLG, aux frais du titulaire.

Le bénéficiaire sera responsable envers la commune de toutes dégradations apportées au bien objet de la convention en raison notamment du mauvais entretien. Cette indemnisation ne pourra être inférieure au coût des travaux de remise en état.

- Entretien des abords des cabanes et ouvrages

Cet entretien devra être réalisé de façon à convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés. Le bénéficiaire de l'AOT prendra les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté et de sécurité les abords des cabanes et ouvrages, en veillant notamment à maintenir libre d'accès les espaces communs et les passages conduisant au rivage.

En cas de négligence manifeste et grave de la part de l'occupant, il y sera pourvu d'office à ses frais, après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un mois.

e- Prise en charge des frais, contributions et taxes

Le bénéficiaire devra acquitter pendant toute la durée de l'A.O.T. les impôts et charges de toute nature exigibles du fait de l'existence du bien objet de la présente convention ou de l'utilisation qui en est faite et notamment toutes les taxes foncières, taxes d'habitations, taxes professionnelles, licences et tous autres impôts ou contributions actuels ou futurs, perçus ou à percevoir, soit par l'Etat soit par les autres collectivités locales.

PROJET AOT

f- Obligations tenant aux mesures de police

Le bénéficiaire de l'AOT est tenu de se conformer aux mesures qui pourront être prises par le maire ou le Préfet pour des raisons de salubrité, de sécurité ou de tranquillité publique.

Il ne pourra s'opposer à l'exercice du contrôle des représentants des administrations compétentes, chacune pour ce qui la concerne.

ARTICLE 6- RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation sera retirée de plein droit, sans qu'il soit possible de prétendre à aucune indemnité, en cas d'inexécution de l'une des obligations mises à la charge du bénéficiaire ou de la méconnaissance des interdictions énoncées, dûment constatés par les services compétents.

Une procédure d'expulsion, sous astreinte, pourra être ordonnée à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 7- (QUI NE POURRA EN AUCUN CAS EXCEDER LA DUREE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION SIGNEE ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT (EXPIRATION AU 1^{ER} AOUT 2030).

La présente autorisation prend effet à la date de sa signature et **se termine le premier août deux mil trente (01/08/2030). Une nouvelle demande de renouvellement devra être adressée en Mairie trois mois au moins** avant la date d'expiration de la présente convention.

Il est précisé que toute nouvelle attribution fera l'objet d'une période probatoire de 5 ans, au cours de laquelle tous les justificatifs tenant à l'activité professionnelle du nouvel occupant devront être fournis annuellement.

Si le conseil municipal sur avis de la commission de gestion des cabanes ostréicoles a demandé la réalisation de mise en conformité, celles-ci, jointes en annexe, devront être réalisées dans un délai de trois mois. A défaut la présente convention sera annulée de plein droit

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Concessionnaire, pendant toute la durée de la présente convention, tout changement de situation professionnelle ou familiale.

Le bénéficiaire pourra à tout moment mettre volontairement un terme à la présente convention par courrier recommandé A.R adressé à la Mairie de Lège-Cap Ferret, laquelle procédera à toutes les formalités requises notamment en matière de publicité et d'attribution.

PROJET AOT

ARTICLE 8- DECLARATIONS DU TITULAIRE

La cabane faisant l'objet de la présente autorisation est exposée à l'aléa submersion marine.

Le bénéficiaire de l'AOT est invité à contacter le service urbanisme de la commune de Lège-Cap Ferret pour prendre connaissance du niveau d'aléa affectant la construction et des mesures afférentes.

La présente A.O.T. est soumise au respect des clauses charges et conditions résultant :

- de la convention de gestion signée entre l'Etat et la Commune de LEGE CAP FERRET le 13 Juillet 2012 ;

- de l'arrêté Municipal N° 154/2012 en date du 18 juillet 2012 reçu en sous-préfecture le 19 juillet 2012, modifié en date du 7 décembre 2016 reçu en sous-préfecture le 8 décembre 2016, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles remis lors de la demande de renouvellement ou annexé à la présente convention

Le bénéficiaire de la présente A.O.T. reconnaît avoir parfaite connaissance et accepter lesdites clauses et conditions, pour être en possession d'un exemplaire de la convention et de l'arrêté municipal. Il déclare s'engager irrévocablement à les respecter.

Le bénéficiaire de la présente AOT reconnaît avoir été également informé de l'exclusion de toute responsabilité de l'Etat à l'occasion de la signature du présent document.

La présente A.O.T. pourra être modifiée par avenant intervenant dans les mêmes conditions.

Fait à Lège-Cap Ferret, en 3 exemplaires dont un remis à chacune des parties, et un au Trésorier Principal d'Audenge, Receveur Municipal, et dont copie sera adressée à la DDTM d'Arcachon et aux services fiscaux de Bordeaux.

Le

Le Concessionnaire

Le bénéficiaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »



104/2022

<p>MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022</p>
----------------------------------	---

Objet : Villages Ostréicoles – Transfert du titre d’occupation de la cabane n° 112 au Phare-Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 16 juin 2022

L’an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Jean Castaignede ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
François Martin à Catherine Guillerm
Simon Sensey à Jean Castaignede
David Lafforgue à Alain Bordeloup
Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

Monsieur Le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l’arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village du Phare - cabane n° 112

La cabane d’habitation n°112 était précédemment attribuée à Madame Ginette ROUGEOT



A la suite du décès du titulaire de l'AOT figurant sur la liste des familles historiques, son fils, Monsieur Philippe ROUGEOT a transmis sa demande d'obtenir l'AOT pour la cabane mentionnée aux services de la Mairie accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives. La mairie a adressé un courrier aux trois petits-enfants de Mme ROUGEOT, qui représentent leur mère décédée, pour connaître leur intention. Ils n'ont pas répondu à ce courrier.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 16 juin 2022, ont voté à bulletin secret, à la majorité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Monsieur Philippe ROUGEOT (17 voix POUR, 1 voix CONTRE).

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Monsieur Philippe ROUGEOT

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Monsieur Philippe ROUGEOT.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey, B.Reumond) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

05 JUL. 2022

De sa publication le :

De sa notification :

05 JUL. 2022

PROJET AOT

ARRETE N° XXX /CABANES PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE CABANE OSTREICOLE (A.O.T.)

Vu la convention de gestion signée par le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde d'une part et le Maire de la commune de LEGE-CAP FERRET d'autre part en date du 13 juillet 2012, applicable à compter du 1^{er} août 2012 portant transfert de gestion de 276 cabanes d'habitations et de 95 chais, répartis dans les villages du Four, des Jacquets, de Petit Piquey, de Grand Piquey, de Pirallan, du Canon, de l'Herbe, du Phare et de l'Escourre de la Douane, remis pour une durée de 18 ans ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2012, reçue en sous-préfecture le 10 juillet 2012, portant approbation de l'Arrêté Municipal réglementant la gestion des cabanes ostréicoles.

Vu l'arrêté Municipal N°154/2012 en date du 18 juillet 2012 reçu en sous-préfecture le 19 juillet 2012, modifié en date du 7 décembre 2016 reçu en sous-préfecture le 8 décembre 2016, modifié en date du 2 juillet 2019 reçu en préfecture le 2 juillet 2019, modifié le 15 mars 2021 reçu en sous-préfecture le 16 mars 2021 réglementant la gestion des cabanes ostréicoles remis lors de la demande de renouvellement ou annexé à la présente convention ;

Vu :

la demande d'attribution d'AOT, l'avis favorable émis par la commission de gestion des cabanes du 16 juin 2022, et la décision prise par le Conseil Municipal en date du 30 juin 2022.

présentée par

Monsieur Philippe ROUGEOT

Tendant à obtenir

l'autorisation d'occuper une dépendance du domaine public maritime.

PROJET AOT

Le Maire de la commune de LEGE-CAP FERRET ARRETE:

ARTICLE 1- OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'autorisation d'occupation temporaire des dépendances du domaine public maritime, dont la gestion a été confiée pour partie à la commune par convention mentionnée ci-dessus, en date du 13 juillet 2012 dans les conditions définies par l'Arrêté Municipal N° 154/2012 du 18 juillet 2012.

Aux termes de cette convention de gestion il est notamment stipulé ce qui suit ci-après littéralement retranscrit :

"La commune gère le domaine de l'Etat qui lui est confiée dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur".

Elle garantit la bonne conservation dudit domaine, contribue à son aménagement et sa mise en valeur et améliore la qualité du service offert au public. En particulier elle soutient les actions de l'Etat aux fins de garantir le libre accès du public au plus près du rivage de la mer et de contribuer au rétablissement d'un chemin continue le long de la mer".

ARTICLE 2- DESIGNATION DE L'OCCUPANT

La présente autorisation est délivrée à :
Monsieur Dominique MENERET



Né(e) le [REDACTED]

Profession :

Inscription maritime :

Situation familiale :

- enfant(s) :
- date et lieu de mariages :

Figure sur la liste des « familles historiques » remise par la DDTM le 25 octobre 2016

PROJET AOT

Le bénéficiaire de la présente autorisation, délivrée à titre strictement personnelle, s'engage à communiquer tout changement de situation au Concessionnaire.

ARTICLE 3- DESIGNATIONS DU BIEN OCCUPE

La présente autorisation porte sur une dépendance du domaine public maritime, située dans le village ostréicole du Phare, commune de Lège-Cap Ferret, pour usage :

d'habitation non-professionnelle

Adresse de la cabane :

112 quartier des pêcheurs
Le Phare
33970 CAP FERRET

N° de la cabane : 112

Caractéristiques :

- *surface : 65 m²*
- *étage : ~~oui~~ / non*
- *1ere ligne : ~~oui~~/non*
- *autre situation :*
- *Etat extérieur : Très bon, ~~bon~~, vétuste*

Observations :

La présente AOT ne concerne que la surface de la maison

Il est rappelé que toutes les dispositions doivent être prises par le bénéficiaire de l'AOT pour maintenir la liberté passage dans les villages et que toutes modifications de la cabane doivent, au préalable, faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service urbanisme de la mairie

Le non-respect de ces obligations est de nature à entrainer le retrait de l'AOT.

ARTICLE 4- CARACTERE DE L'AUTORISATION

a- Une autorisation précaire et révoicable

La présente autorisation d'occupation est précaire et révoicable, signée pour une durée ne pouvant excéder le temps restant à courir jusqu'au terme de la convention de transfert de gestion (01 août 2030).

PROJET AOT

b- Une autorisation strictement personnelle

La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou substitution des droits est interdite à peine de résiliation immédiate.

Toute opération qui aurait pour effet ou conséquence d'entraîner directement ou indirectement une mutation de la présente autorisation, une jouissance ou un usage au profit d'un tiers, serait inopposable à l'administration, et lui conférerait la faculté de prononcer le retrait de l'autorisation après simple constatation du non respect des obligations ci-dessus.

c- Une autorisation non constitutive de droits réels

La présente convention d'occupation temporaire n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 5- OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE L'AOT

a- Versement d'une redevance d'occupation

L'occupation privative du domaine public maritime est subordonnée au versement d'une redevance annuelle payable à l'avance et exigible à compter du 1^{er} janvier de chaque année, recouvrée par le Trésorier Principal d'Audenge, Receveur Municipal.

Cette redevance conformément aux dispositions expresses de la convention de gestion sus visée du 13 Juillet 2012 sera révisée de plein droit au minimum tous les trois ans, au 1^{er} janvier, par application du coefficient de l'indice IRL. Les tarifs devront faire l'objet d'une approbation en Conseil Municipal après avis de la Commission de Gestion.

Par ailleurs le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire reconnaît expressément être parfaitement informé du fait que, au terme de ladite convention de gestion ou préalablement au cas de sa résiliation anticipée, l'Etat, s'il décide de poursuivre l'exécution des conventions en cours, sera substitué à la commune pour la fixation du nouveau montant des conditions financières et la détermination de ses modalités de révision.

b- Assurances

Le bénéficiaire de l'AOT souscrit une assurance couvrant les risques liés à l'occupation des dépendances faisant l'objet de la présente convention, assortie d'un contrat de responsabilité civile, et devra à peine de résiliation automatique des présentes, fournir à la commune, tous les ans, les justificatifs correspondants.

PROJET AOT

c- Usage des biens occupés

A peine de résiliation immédiate, l'utilisation des biens objets de la présente convention doit toujours être conforme à l'affectation du domaine public maritime, et à la destination initiale du bien concerné.

Le bénéficiaire déclare remplir à ce jour les conditions d'attribution des conventions d'occupation temporaire telles que ces conditions sont définies dans l'arrêté municipal N° 154/2012 précité. Conformément aux prescriptions de l'alinéa 9 de l'article 3-3 du dit arrêté il s'engage, pendant toute la durée des présentes, à informer le concessionnaire de tout changement de sa situation personnelle.

L'occupant inscrit maritime, bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire, a obligation d'établir sa résidence principale dans la cabane d'habitation attachée à son activité.

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire s'engage à affecter lesdits biens à son usage strictement personnel à l'exclusion de toute autre occupation de sorte que sont notamment interdites toutes sous locations, totales ou partielles, tout prêt ou mise à disposition gratuite, même sur une très courte période ou durée, ainsi que toutes autres conventions ayant pour effet de transférer à un tiers l'usage des biens objets de la présente convention. Si en son absence, à titre exceptionnel, le bénéficiaire de l'AOT met à disposition gratuitement la cabane à un membre de sa famille ceci ne pourra être que sur une courte période et après en avoir informé par écrit le concessionnaire.

Toute occupation à caractère commercial est strictement interdite, les activités liées à la pêche ou l'ostréiculture faisant quant à elles l'objet d'une autorisation préalable des services compétents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

d- Entretien – Travaux

Le bénéficiaire de l'AOT s'engage à assurer et à prendre en charge l'entretien des immeubles et ouvrages décrits dans le cadre de la présente.

PROJET AOT

- Entretien des biens objets de l'A.O.T.

L'occupant est tenu de se conformer à toutes les règles en vigueur au moment de la demande, notamment aux dispositions relatives à la protection des sites, aux dispositions réglementaires en matière d'urbanisme et plus particulièrement aux prescriptions architecturales énoncées dans la convention du 13 juillet 2012, et dans le cahier des charges y étant annexé.

Dans le respect le plus strict des dispositions d'urbanisme applicables et des prescriptions architecturales ci-dessus visées, le bénéficiaire aura le droit de faire tous changements, embellissements, améliorations, installations et décors quelconques.

Dans le cas où ces aménagements et transformations seraient de nature à affecter la solidité du bien objet de la convention, le bénéficiaire devrait obtenir l'autorisation préalable de la commune qui pourra imposer que ces travaux soient surveillés par un architecte DPLG, aux frais du titulaire.

Le bénéficiaire sera responsable envers la commune de toutes dégradations apportées au bien objet de la convention en raison notamment du mauvais entretien. Cette indemnisation ne pourra être inférieure au coût des travaux de remise en état.

- Entretien des abords des cabanes et ouvrages

Cet entretien devra être réalisé de façon à convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés. Le bénéficiaire de l'AOT prendra les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté et de sécurité les abords des cabanes et ouvrages, en veillant notamment à maintenir libre d'accès les espaces communs et les passages conduisant au rivage.

En cas de négligence manifeste et grave de la part de l'occupant, il y sera pourvu d'office à ses frais, après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un mois.

e- Prise en charge des frais, contributions et taxes

Le bénéficiaire devra acquitter pendant toute la durée de l'A.O.T. les impôts et charges de toute nature exigibles du fait de l'existence du bien objet de la présente convention ou de l'utilisation qui en est faite et notamment toutes les taxes foncières, taxes d'habitations, taxes professionnelles, licences et tous autres impôts ou contributions actuels ou futurs, perçus ou à percevoir, soit par l'Etat soit par les autres collectivités locales.

PROJET AOT

f- Obligations tenant aux mesures de police

Le bénéficiaire de l'AOT est tenu de se conformer aux mesures qui pourront être prises par le maire ou le Préfet pour des raisons de salubrité, de sécurité ou de tranquillité publique.

Il ne pourra s'opposer à l'exercice du contrôle des représentants des administrations compétentes, chacune pour ce qui la concerne.

ARTICLE 6- RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation sera retirée de plein droit, sans qu'il soit possible de prétendre à aucune indemnité, en cas d'inexécution de l'une des obligations mises à la charge du bénéficiaire ou de la méconnaissance des interdictions énoncées, dûment constatés par les services compétents.

Une procédure d'expulsion, sous astreinte, pourra être ordonnée à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 7- (QUI NE POURRA EN AUCUN CAS EXCEDER LA DUREE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION SIGNEE ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT (EXPIRATION AU 1^{ER} AOUT 2030).

La présente autorisation prend effet à la date de sa signature et **se termine le premier août deux mil trente (01/08/2030). Une nouvelle demande de renouvellement devra être adressée en Mairie trois mois au moins** avant la date d'expiration de la présente convention.

Il est précisé que toute nouvelle attribution fera l'objet d'une période probatoire de 5 ans, au cours de laquelle tous les justificatifs tenant à l'activité professionnelle du nouvel occupant devront être fournis annuellement.

Si le conseil municipal sur avis de la commission de gestion des cabanes ostréicoles a demandé la réalisation de mise en conformité, celles-ci, jointes en annexe, devront être réalisées dans un délai de trois mois. A défaut la présente convention sera annulée de plein droit

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Concessionnaire, pendant toute la durée de la présente convention, tout changement de situation professionnelle ou familiale.

Le bénéficiaire pourra à tout moment mettre volontairement un terme à la présente convention par courrier recommandé A.R adressé à la Mairie de Lège-Cap Ferret, laquelle procédera à toutes les formalités requises notamment en matière de publicité et d'attribution.

PROJET AOT

ARTICLE 8- DECLARATIONS DU TITULAIRE

La cabane faisant l'objet de la présente autorisation est exposée à l'aléa submersion marine.

Le bénéficiaire de l'AOT est invité à contacter le service urbanisme de la commune de Lège-Cap Ferret pour prendre connaissance du niveau d'aléa affectant la construction et des mesures afférentes.

La présente A.O.T. est soumise au respect des clauses charges et conditions résultant :

- de la convention de gestion signée entre l'Etat et la Commune de LEGE CAP FERRET le 13 Juillet 2012 ;

- de l'arrêté Municipal N° 154/2012 en date du 18 juillet 2012 reçu en sous-préfecture le 19 juillet 2012, modifié en date du 7 décembre 2016 reçu en sous-préfecture le 8 décembre 2016, réglementant la gestion des cabanes ostréicoles remis lors de la demande de renouvellement ou annexé à la présente convention

Le bénéficiaire de la présente A.O.T. reconnaît avoir parfaite connaissance et accepter lesdites clauses et conditions, pour être en possession d'un exemplaire de la convention et de l'arrêté municipal. Il déclare s'engager irrévocablement à les respecter.

Le bénéficiaire de la présente AOT reconnaît avoir été également informé de l'exclusion de toute responsabilité de l'Etat à l'occasion de la signature du présent document.

La présente A.O.T. pourra être modifiée par avenant intervenant dans les mêmes conditions.

Fait à Lège-Cap Ferret, en 3 exemplaires dont un remis à chacune des parties, et un au Trésorier Principal d'Audenge, Receveur Municipal, et dont copie sera adressée à la DDTM d'Arcachon et aux services fiscaux de Bordeaux.

Le

Le Concessionnaire

Le bénéficiaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

COMMISSION DE GESTION DES CABANES OSTREICOLES

REUNION DU 16 JUIN 2022

COMPTE RENDU

PERSONNES PRESENTES :

VOIX DELIBERATIVES

Représentant la Mairie de Lège-Cap Ferret :

Monsieur Philippe de GONNEVILLE, Maire de Lège-Cap Ferret

Monsieur Thierry SANZ

Monsieur Luc ARSONNEAUD

Madame Laetitia GUIGNARD

Madame Alain BORDELOUP

Monsieur Marie DELMAS GUIRAUT

Monsieur Jean CASTAGNEDE

Madame Marie Noëlle VIGIER

Madame Véronique DEBOVE

Représentant l'ASYNPRO :

Madame Isabel MADRID

Monsieur Philippe BOUDARD

Monsieur Sébastien AZAM

Monsieur Laurent OLIVIER

Représentant le Comité Local des Pêches : Monsieur Olivier ARGELAS

Représentant le Comité Régional Conchylicole : Monsieur Matthieu PERUCHO

Représentant du SPAM33 : Monsieur Alain ARGELAS

Représentant le Syndicat Ostréicole Côte Noroit :

Monsieur Yoan GODICHAUD

Monsieur Thomas CUNADO

Autre professionnel : Monsieur Bernard LACAZE

VOIX CONSULTATIVES

Représentant la Direction Départementale du Territoire et de la Mer : Monsieur Philian RÉTIF



Agents administratifs municipaux : Madame Justine MARCOTTE, Madame Stéphanie LLINARES

La réunion débute à 17h00

1- TRANSFERT D'AOT

CABANE N° 112 - VILLAGE DU PHARE - TRANSFERT AOT « FAMILLES HISTORIQUES »

Le titulaire de cette cabane, Madame Ginette ROUGEOT, est décédé.

La famille de Madame Ginette ROUGEOT figure sur la liste des familles historiques transmise par les services de l'Etat en 2016.

Son fils, Monsieur Philippe ROUGEOT a fait part de sa demande de transfert de l'AOT accompagnée de l'ensemble de pièces justificatives. Il s'engage à faire de la cabane sa résidence principale.

Madame ROUGEOT avait une fille, Laurence ROUGEOT, décédée en 2001. La mairie a adressé un courrier aux 3 enfants de Mme Laurence ROUGEOT, pour connaître leur intention. Aucun des trois enfants a répondu à ce courrier.

Après le débat préalable, au cours duquel les membres de la commission ont pu apporter les précisions qu'ils souhaitent communiquer à l'ensemble de la commission, il a été procédé au vote à bulletin secret. Les membres se sont exprimés à la majorité (17 voix POUR, 1 voix CONTRE) en faveur du transfert de l'AOT à Monsieur Philippe ROUGEOT.

Monsieur Alain BORDELOUP, élu à la mairie de Lège-Cap ferret, arrive à la commission de gestion des villages ostréicoles.

CABANE N° 22 - VILLAGE DE L'HERBE - TRANSFERT AOT « ENTRE EPOUX »

Le titulaire de cette cabane, Monsieur Jean CAUZAC, est décédé. Son épouse, Mme Christiane CAUZAC, a transmis en mairie sa demande pour un transfert d'AOT pour la cabane n° 22, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

Après le débat préalable, au cours duquel les membres de la commission ont pu apporter les précisions qu'ils souhaitent communiquer à l'ensemble de la commission, il a été procédé au vote à bulletin secret. Les membres se sont exprimés à la majorité (18 voix POUR, 1 voix CONTRE) en faveur du transfert de l'AOT à Mme Christiane CAUZAC.

CABANE N° 51 - VILLAGE DU CANON - TRANSFERT AOT « FAMILLES HISTORIQUES »

Le titulaire de cette cabane, Madame Marie-Andrée LALANDE, est décédé.

La famille de Madame Marie-Andrée LALANDE figure sur la liste des familles historiques transmise par les services de l'Etat en 2016.

Sa fille, Madame Marie-Annick DUPUY a fait part de sa demande de transfert de l'AOT accompagnée de l'ensemble de pièces justificatives. Il s'engage à faire de la cabane sa résidence principale.

Il est précisé à M. Olivier ARGELAS que le chai est accolé à la cabane d'habitation.

Après le débat préalable, au cours duquel les membres de la commission ont pu apporter les précisions qu'ils souhaitent communiquer à l'ensemble de la commission, il a été procédé au vote à bulletin secret. Les membres se sont exprimés à la majorité (18 voix POUR, 1 voix CONTRE) en faveur du transfert de l'AOT à Madame Marie-Annick DUPUY.

2- CABANE A L'AFFICHAGE

CABANE N° 10 - VILLAGE DU PIRAILLAN

Cette cabane a été mise à l'affichage le 20 décembre 2021. L'ancien titulaire est Madame Gisèle TECHOUEYRES.

Pour leur information, les membres de la commission sont en possession d'un plan du village et d'un tableau indiquant les 17 candidatures. Mme Justine MARCOTTE procède à la lecture de la synthèse des dossiers des candidats.

Monsieur LACAZE sort de la salle pour ne pas participer au vote car son petit-fils est candidat.

Après le débat préalable, au cours duquel les membres de la commission ont pu apporter les précisions qu'ils souhaitaient communiquer à l'ensemble de la commission, il a été procédé au vote à bulletin secret.

A la majorité de 17 voix, un avis favorable est émis pour l'attribution de l'AOT à Monsieur Jule LACAZE. Monsieur Antony PASCAUD a obtenu 1 voix.

CABANE N° 4 - VILLAGE DE GRAND PIQUEY

Cette cabane a été mise à l'affichage le 11 avril 2022. L'ancien titulaire est Monsieur Thibault PERUCHO.

Pour leur information, les membres de la commission sont en possession d'un plan du village et d'un tableau indiquant les 17 candidatures. Mme Justine MARCOTTE procède à la lecture de la synthèse des dossiers des candidats.

Monsieur AZAM trouve que le fait que Mme LE FLOCH ait une résidence principale sur la commune, louée ou pas, est gênant. Il souligne son absence sur les parcs.

Monsieur OLIVIER demande à Monsieur RÉTIF des précisions concernant la réelle activité de Madame LE FLOCH

Monsieur RÉTIF précise qu'elle est bien embarquée. Elle a eu des difficultés à un moment car son permis était échu mais elle est en train de régulariser la situation et elle a eu une mise en demeure pour nettoyer certains de ses parcs.

Monsieur GODICHAUD dit que le syndicat souhaite aussi soutenir les salariés ostréiculteurs car sans ces salariés les patrons ne pourraient pas travailler. Il souhaite soutenir Monsieur



Jonathan MEYRE et précise que ce dernier s'il obtient cette cabane, en libérera une autre, permettant de continuer à faire vivre les villages.

Monsieur CUNADO mentionne que l'ordre de priorité inscrite dans le règlement est une priorité pas une obligation.

Monsieur le Maire précise que les élus doivent appliquer le règlement, et que chacun vote en son âme et conscience.

Madame MADRID dit qu'il représente des personnes car ils sont une association.

Monsieur GODICHAUD dit que le syndicat souhaite soutenir un ostréiculteur qu'il voit travailler dans les parcs.

Madame DEBOVE rappelle que la cabane est à refaire complètement.

Après le débat préalable, au cours duquel les membres de la commission ont pu apporter les précisions qu'ils souhaitaient communiquer à l'ensemble de la commission, il a été procédé au vote à bulletin secret.

A la majorité de 10 voix, un avis favorable est émis pour l'attribution de l'AOT à Madame Valérie LE FLOCH. Monsieur Jonathan MEYRE a obtenu 7 voix, Monsieur Pierre POUSSE 1 voix et Monsieur Gaëtan DUPART 1 voix.

3-RENOUVELLEMENT AOT M. HIRIBARN

Suite à des arriérés, Monsieur HIRIBARN a une AOT qui est arrivée à échéance le 16/11/2021, puis un avenant en date du 10 janvier 2022 dans l'attente que les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles puissent voter sur la durée de la prochaine AOT.

Après le débat préalable, au cours duquel les membres de la commission ont pu apporter les précisions qu'ils souhaitaient communiquer à l'ensemble de la commission, il a été procédé au vote à bulletin secret.

A la majorité de 18 voix POUR et 1 CONTRE, un avis favorable est émis pour l'attribution de l'AOT à HIRIBARN pour une durée de 1 an.

4-DIVERS

Régularisation de la numérotation du chai de M. DESPUJOLS ET M. SAUBTESTY au village de l'Herbe.

Le chai n° 13 répertorié comme chai ostréicole au nom de DESPUJOL est en réalité occupé par M. SAUBESTY et le chai n° 29 identifié comme chai de rangement au nom de SAUBESTY est occupé par M. DESPUJOL.

Communication sur l'avancée du dossier concernant la cabane n° 64 à l'Herbe

La Ville a demandé par courrier recommandé à Mme DUPIN de rendre les clés de sa cabane au plus tard le 1^{er} septembre 2022. Après quoi, une procédure plus sévère devra se mettre en place.

Questions :

Cabane n° 37 - La DOUANE

Madame DEBOVE a rencontré Monsieur MOTHE MASSE qui lui a dit avoir reçu un courrier de la mairie le 24 avril dernier lui demandant de rendre les clés de sa cabane au plus tard le 1^{er} septembre 2022.

Madame DEBOVE est étonné du peu de temps que l'on a laissé à M. MOTHE MASSE pour restituer la cabane et demande un délai supplémentaire.

Monsieur le Maire apporte des précisions :

- Monsieur MOTHE MASSE a atteint la limite d'âge pour être membre de la SMSM soit 70 ans, il a aujourd'hui 73 ans.
- Il a reçu dans son bureau Monsieur MOTHE MASSE à deux reprises pour lui expliquer que sans l'attestation mentionnant qu'il est patron du GEMA.

Monsieur Alain ARGELAS précise que cela fait 10 ans que l'ancien Maire, Monsieur SAMMARCELLI l'a prévenu qu'il avait la cabane tant qu'il était à la SNSM.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur MOTHE MASSE recevra une indemnisation après que la cabane soit mise à l'affiche et attribuée. La mairie tiendra compte de l'aspect social.

Résidence principale :

Monsieur GODICHAUD demande si la maire pourrait avoir un contrôle sur les résidences principales et les résidences secondaires.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible.

Monsieur PERUCHO propose qu'un travail plus approfondi sur les prérequis des candidats soit effectué en collaboration avec la mairie et les services de l'Etat.

Il y a une marge de progression au niveau du règlement.



Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 
ID : 033-213302367-20220705-D1041_2022-DE

Monsieur le Maire répond que nous sommes preneurs pour améliorer le règlement et en attente de propositions des professionnels, car c'est eux qui ont les éléments subjectifs de chaque dossier.

Monsieur le Maire remercie les participants. Fin de la réunion à 18h05

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

05 JUL. 2022

ID : 033-213302367-20220705-D1051_2022-DE



105/2022

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022
----------------------------------	---

Objet : Subventions aux Associations de droit privé. Année 2022 – Suite

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
François Martin à Catherine Guillerm
Simon Sensey à Jean Castaignède
David Lafforgue à Alain Bordeloup
Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

Rapporteur : Alain PINCHEDEZ

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 14 avril 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur les différentes demandes de subventions des associations.

De nouvelles associations dont la liste est annexée à la présente délibération, ont sollicité de la Commune une aide financière dans le cadre de leurs activités ou de leurs projets spécifiques.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

05 JUL. 2022

ID : 033-213302367-20220705-D1051_2022-D



Les demandes ont été étudiées par les élus concernés et ont été présentées aux membres de la commission sport/vie associative/personnes en situation de handicap le 20 juin 2022 et aux membres de la commission des Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 23 juin 2022.

Compte tenu de la nature des projets ou des activités qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver le tableau annexé d'octroi des subventions aux associations ayant adressé ce jour leurs demandes complètes pour un montant global 25 850 €

Les crédits nécessaires aux mandatements sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2022.

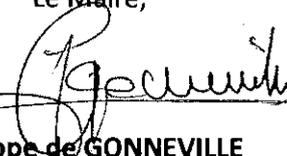
SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 25 voix pour et 4 abstentions (A.Bey, B.Reumond, V.Dabove, F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,




Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

05 JUL. 2022

De sa publication le :

De sa notification :

05 JUL. 2022

Text in the center of the page, possibly a signature or a small note.

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Mairie de Lège-Cap Ferret représentée par Philippe de GONNEVILLE, Maire , et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

Et

L'association Sons d'avril de

.....
....., association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le
code civil local, dont le siège social est situé,

.....
.....
représentée par la ou le représentant-e- dûment mandaté-e-, et désignée sous le terme
« l'Association », d'autre part,
N° SIRET

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet¹ d'intérêt économique général suivant précisé en annexe I à la présente convention.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne². Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

¹ Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global de l'association.

² Relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2022.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 : Le cout total du festival a été évalué à 114 000 euros. Dans le cadre de l'organisation du festival 2022, la Commune subventionnera les axes suivants, évalués à 49 500 euros :

- Axe 1 - Concert d'ouverture situé sur la plage du Mimbeau ;
- Axe 2 - Master classe publiques ;
- Axe 3 - Ateliers découvertes pour les petits ;
- Axe 4 - Concerts jeunes talents ;

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Pour l' année 2022, l'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 25 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

4.2 Les contributions financières de l'Administration ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

- La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'exécède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le **SLO**
ID : 033-213302367-20220705-D1051_2022-DE

4.3 L'association ayant sollicité une aide supérieure à l'aide accordée par la collectivité, pourra chercher d'autres partenaires pour assurer le financement de ses projets.

4.4 En cas d'annulation ou de déficit des actions mentionnées en annexe 1, la commune pourra demander à l'Association Sons d'avril le remboursement des sommes octroyées. Par ailleurs, la commune ne compensera pas l'éventuel déficit des actions prévues à la présente convention.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 L'Administration verse à la notification de la convention l'intégralité du montant demandé par l'association.

5.2 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur (RIB à joindre à ce document).

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice (au plus tard le 30 octobre de chaque année) les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communiquée les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Réçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 05/07/2022
ID : 033-213302367-20220705-D1051_2022-DE

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Administration sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

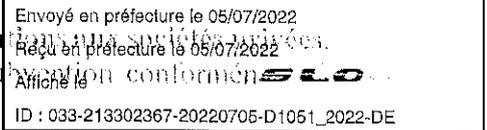
9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce

contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 **relatif aux subven**
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la su
l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.



10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXE

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse³.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

Le

³ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220705-D1051_2022-DE

Pour l'Association,

Pour l'Administration,

Annexe 1 : Axe dans le cadre du Cap Ferret Music Festival 2022

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1^{er} de la convention :

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
 Reçu en préfecture le 08/07/2022
 Affiché le 10/07/2022
 ID : 033-213302367-20220705-D1051_2022-DE

Axe 1 : Participation au concert d'ouverture sur la plage du Mimbeau

Charges du projet	Subvention de la commune de Lège-Cap Ferret	Somme des financements publics (affectés au projet)
20 000 €	10 000 € (50%)	Néant

- a) Objectif(s) : démocratisation culturelle – faire découvrir la musique classique au plus grand nombre – par-delà les frontières des théâtres et des opéras - gratuité
- b) Public(s) visé(s) : Tout public
- c) Localisation : Plage du Mimbeau au Cap Ferret
- d) Moyens mis en œuvre :
 Organisation de la manifestation – Accueil du public – gestion logistique des artistes et des bénévoles (catering, VHR)

Axe 2 : Master class publiques

Charges du projet	Subvention de la commune de Lège-Cap Ferret	Somme des financements publics (affectés au projet)
10000€	5000€ (50%)	Néant

- a) Objectif(s) : faire vivre et découvrir la musique classique dans des lieux remarquables de la commune
- b) Public(s) visé(s) : Tout public
- c) Localisation : sur différents lieux de la commune
- d) Moyens mis en œuvre : location instruments, contrats enseignants

Axe 3 : Ateliers découvertes pour les petits

Charges du projet	Subvention de la commune de Lège-Cap Ferret	Somme des financements publics (affectés au projet)
9500€	5000€ (52.5%)	Néant

- a) Objectif(s) : sensibilisation et découverte des instruments
- b) Public(s) visé(s) : jeune public (4/15 ans)
- c) Localisation : Ecole du Phare, plage des Américains, chapelle de l'Herbe, chapelle de Pirailan, Galerie de la Forestière
- d) Moyens mis en œuvre : location instruments, frais technique

Axe 4 : Concerts jeunes talents

Charges du projet	Subvention de la commune de Lège-Cap Ferret	Son public	Envoyé en préfecture le 05/07/2022 Reçu en préfecture le 05/07/2022 Affiché le
10000€	5000€ (50%)	Néa	033-213302367-20220705-D1051_2022-DE

- a) Objectif(s) : démocratisation culturelle – faire découvrir la musique classique au plus grand nombre – par-delà les frontières des théâtres et des opéras - gratuité
- b) Public(s) visé(s) : Tout public
- c) Localisation : chapelle de l'Herbe
- d) Moyens mis en œuvre : location instruments, frais technique (son/lumière et technique pour diffusion web)

SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

Associations	nombre de licenciés	budget global de l'association	Subventions octroyées en 2019		Subventions octroyées en 2020		Subventions octroyées en 2021		Subventions demandées pour 2022		proposition de la commission des finances		Observation
			fonctionnement	exceptionnelle	fonctionnement	exceptionnelle	fonctionnement	exceptionnelle	fonctionnement	exceptionnelle			
CATEGORIE SOLIDARITE													
COMITE LOCAL D'ENTRAIDE AUX FAMILLES DE MARINS PECHEURS PERIS EN MER DU BASSIN D'ARKACHON	70	3 300.00 €	/	/	/	200.00 €			200.00 €		200.00 €		Venir en aide aux familles lors d'un décès en mer d'un marin. Aide versée au conjoint, un secours scolaire peut être mis en place aux enfants.
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	7	455.00 €	200.00 €	0.00 €	200.00 €	200.00 €			200.00 €		200.00 €		Collecte de sang et amélioration de la collation (huîtres en été, galettes/crêpes début d'année, chocolat pour Pâques et Noël) achat : différents gadgets et stylos.
CATEGORIE CULTURE													
SOCIETE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE D'ARKACHON ET DU PAYS DE BUCH	500	35 296.89 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €			200.00 €		200.00 €		Maintien de l'activité de la Société avec publication de 4 bulletins trimestriels, édition d'ouvrages, réunions publiques, participation aux journées Européennes du Patrimoine.
SONS D'AVRIL								25 000 €					Participation au Cap Ferret Music Festival (convention d'objectifs jointe)
CATEGORIE DEVOIR DE MÉMOIRE													
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE NORD BASSIN	120	1 610.00 €	250.00 €	250.00 €	0.00 €	250.00 €			250.00 €		250.00 €		Demande de subvention ordinaire habituelle
TOTAL FONCTIONNEMENT			650.00 €	450.00 €	400.00 €	850.00 €			25 000.00 €		850.00 €		0.00 €



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

04 JUL. 2022

ID : 033-213302367-20220701-D106_2022-DE



106/2022

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022
----------------------------------	---

Objet : Création de tarifs de sacs en toile souple pour le Festival Aventure et Nature (FAN)

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints :** Véronique Germain ; Jean Castaignede ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
François Martin à Catherine Guillerm
Simon Sensey à Jean Castaignede
David Lafforgue à Alain Pinchedez
Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

Rapporteur : Marie Noëlle VIGIER

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation culturelle de la saison 2022-2023, le service culturel, en partenariat avec le service environnement, souhaite proposer aux publics de la commune un nouvel évènement, intitulé « FAN – Festival Aventure et Nature ».

Ce nouveau Festival aura lieu du 9 au 11 septembre 2022 et nous espérons que cette première édition sera accueillie avec succès pour permettre l'élaboration d'éditions futures.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

04 JUIL. 2022

ID : 033-213302367-20220701-D106_2022-DE



Ainsi, il apparaît utile de créer des sacs en toile souple promotionnels du Festival à offrir aux membres du jury, aux divers partenaires et aux festivaliers ayant achetés un pass 3 jours (pass Festival).

Ces sacs, pourront également être vendus pendant la durée du Festival. Il vous est donc proposé de créer un tarif spécifique fixé à 3.00€ l'unité.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission affaires culturelles/animation/Sécurité le 20 juin 2022.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 28 voix pour et 1 voix contre (A.Bey) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

01 JUIL. 2022

De sa publication le :

04 JUIL. 2022

De sa notification :



107/2022

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022
----------------------------------	---

Objet : CEAM (Centre d'Enseignements Artistiques Municipal) - Modification du règlement intérieur et de la grille tarifaire – Année scolaire 2022-2023

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Jean Castaignede ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
François Martin à Catherine Guillerm
Simon Sensey à Jean Castaignede
David Lafforgue à Alain Bordeloup
Brigitte Belpeche à Laëtitia Guignard

Annabel Suhas a été désignée comme secrétaire de séance

Rapporteur : Alain BORDELOUP

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 2 juillet 2021, Le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle entité d'enseignements artistiques municipale (CEAM), la grille tarifaire ainsi que son règlement intérieur.





Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04 JUIL. 2022
ID : 033-213302367-20220701-D107_2022-DE

Afin de perfectionner les cursus d'enseignement et les relations entre les élèves, leurs représentants et le corps pédagogique, des adaptations ont été apportées à ce dernier. Ces adaptations portent notamment sur les modalités d'inscriptions, les tarifs, et les règles de vie.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver la modification du règlement intérieur du CEAM.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission affaires culturelles/animation/Sécurité le 20 juin 2022.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 01 JUIL. 2022

De sa publication le : 04 JUIL. 2022

De sa notification :





CEAM, Centre d'Enseignements Artistiques Municipal de Lège-Cap Ferret

Avenue de la Mairie

33950 LEGE-CAP FERRET

05.56.60.05.51 ou 06 .63.97.18.86

Permanence du CEAM à l'école de musique : mar et jeudi 10h/13h

Permanence du CEAM Danse à la Mairie : lun, mar, mer, jeu : 8h30 à 12h30/13h30 à 17h30 –
ven : 8h30 à 12h30

ceam.direction@legecapferret.fr

Règlement Intérieur

Le CEAM, Centre d'Enseignements Artistiques Municipal de Lège-Cap-Ferret, est un service public municipal sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Julien Michel est le directeur de la structure.

Il est constitué d'une équipe de professeurs qui ont pour mission l'enseignement de la pratique artistique, musicale, et chorégraphique.

Il permet à tout musicien dès 5 ans et à tout danseur dès 4 ans, de cultiver l'art de l'exécution musicale, chorégraphique et de la pratique d'ensemble.

1. Modalités d'inscriptions

Pour toutes inscriptions au CEAM, il est demandé :

- Une fiche d'inscription dûment remplie, datée, signée et accompagnée du règlement (paiement) du 1^{er} trimestre
- Le règlement intérieur dûment rempli, daté et signé
- Une attestation d'assurance extrascolaire pour l'année en cours (enfants)
- Pour la danse, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse
- **Une attestation d'assurance civile pour les adultes**

Sauf cas de force majeure (déménagement, problème familial ou de santé), une inscription au CEAM, bien que payable en trois fois, est un engagement sur **toute une année scolaire**.

Les absences des élèves ne sont ni déduites ni remboursées.

Le CEAM dispense des cours de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés.

2.Tarifs

Les tarifs du CEAM sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont calculés en fonction du quotient familial de la CAF ou de l'avis d'imposition. Le tarif le plus élevé sera appliqué si l'avis d'imposition n'est pas communiqué. Les tarifs appliqués sont trimestriels (ou annuels), sachant que toute année commencée est due.

A partir de 3 absences d'un(e) professeur(e) pour cause d'arrêt maladie, l'inscription à une master classe organisée par le CEAM sera offerte aux élèves concernés.

3.Règlements

Les règlements s'effectuent auprès de la régie municipale lors de l'inscription puis au début de chaque trimestre de l'année scolaire en cours. (Service Régie : 05.56.03.84.12)

Les familles n'ayant pas réglé leur cotisation ne pourront se réinscrire l'année suivante avant d'avoir régularisé leur situation.

Pour la danse, une semaine de portes ouvertes gratuite est proposée.

4.Règles de vie

Les professeurs doivent :

- Respecter leurs missions en lien avec leur fiche de poste
- Contrôler la présence de leurs élèves par le biais des feuilles de présence. **Les fiches de présence devront être communiquées au secrétariat du CEAM.**
- Les professeurs de musique doivent remplir une fiche de relevé d'heure tous les mois et la déposer dans le casier du directeur de l'école de musique (ou bien lui remettre en main propre) **avant le 1^{er} de chaque mois.**
- Respecter la fiche de poste.
- Dispenser leurs cours aux jours et horaires précis, fixés par l'emploi du temps et/ou demander une autorisation de report de cours au moins huit jours à l'avance au directeur pour tout changement d'emploi du temps.
- En cas d'absence, prévenir leurs élèves et en informer le directeur, le secrétariat et le service du personnel (05.56.03.84.45).
- Coller les vignettes S.E.A.M sur les partitions photocopiées pour leurs élèves.
- Assister leurs élèves lors des examens, concerts, spectacles.
- Veiller à l'extinction des lumières, fermeture des volets et des fenêtres de l'ensemble du bâtiment, à armer le système d'alarme lorsqu'ils sont les derniers à quitter les locaux.

Les élèves sont tenus de :

- Assister à tous les cours auxquels ils sont inscrits, d'y arriver à l'heure avec le matériel nécessaire et de les quitter qu'après accord de leurs professeurs. À noter qu'en dehors du temps des cours, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants. La responsabilité du professeur ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'enfant quitterait l'établissement sans en avertir le professeur.
- Exécuter tout ce que les professeurs prescrivent dans l'intérêt de l'enseignement.
- Disposer d'un instrument de musique personnel au quotidien pour réaliser leur travail (les cours de piano impliquent par exemple la possession à domicile d'un piano). Selon l'instrument pratiqué par l'élève et la disponibilité du parc instrumental de la structure, un prêt d'instrument peut être envisagé après réalisation d'une convention de prêt d'instrument.
- Participer aux évaluations, auditions, concerts, spectacles pour lesquelles leur professeur aurait sollicité leur présence
- **Il est impératif** de prévenir de toute absence aux cours, répétitions, auditions, spectacles à l'avance auprès du directeur ou du secrétariat ou du professeur concerné.
- Respecter un certain nombre de règles de vie en société pour le bon fonctionnement des cours (respect, écoute...)
- Respecter les instruments, équipements et locaux mis à leur disposition.

5.Spécialité danse

- **Tenue**

Le CEAM impose aux élèves une tenue adaptée à l'activité. Cette tenue peut être différente selon la(les) discipline(s) pratiquée(s) par l'élève. Les professeurs de danse préciseront aux élèves et parents d'élèves quelles tenues sont nécessaires pour leurs disciplines.

- **Orientation pédagogique**

Les élèves seront inscrits dans l'activité de leur choix après accord du professeur de danse. Au début du premier trimestre, le professeur évaluera les niveaux des élèves afin de les réorienter dans un autre cours si nécessaire.

Un événement (spectacle, film, tout autre projet...) est organisé tous les ans, les horaires des cours pourront être aménagés ou modifiés pour les répétitions.

Les élèves du CEAM pourront être amenés à participer à des manifestations culturelles internes ou externes à la ville de Lège-Cap Ferret.

Le CEAM suivra l'orientation pédagogique du CND qui est une orientation pédagogique nationale. En accord avec les parents d'élèves et le (la) professeur(e), certains élèves pourront être amenés à participer à des concours du CND.

6. Parcours musical

- **Cursus traditionnel**

L'Ecole de Musique est rattachée à la Confédération Musicale de France « C.M.F ». Le cursus compte trois cycles pour la formation musicale et trois cycles pour la formation instrumentale. Chaque cycle dure de 3 à 5 ans. Un examen permet aux élèves d'accéder au cycle supérieur. Les objectifs affectés à chaque cycle sont progressifs et permettent d'acquérir les compétences nécessaires à un bon musicien.

Pour les plus jeunes, l'école de musique propose des cours d'éveil musical.

Ensuite les élèves de l'Ecole de Musique bénéficient de l'enseignement musical hebdomadaire suivant :

- ☑ 1h de Formation Musicale

- ☑ 30 min de pratique instrumentale. Une évaluation sous forme d'audition est organisée pour valider un passage en cycle supérieur.

Les musiciens ont aussi la possibilité de participer à un ou plusieurs ensembles.

- **Parcours personnalisé**

Il s'adresse aux élèves adolescents de 15 ans au moins et aux adultes qui souhaitent commencer la musique ou approfondir leur pratique et leur culture musicale.

Il s'organise autour de deux axes de l'enseignement qui sont la formation instrumentale et la pratique collective.

Le parcours personnalisé est fondé sur le projet individuel de formation de l'élève. Il n'est pas soumis à une évaluation en fin d'année scolaire sauf si l'élève le désire.

Le parcours peut compter :

- ☑ un temps de cours de 30 min

- ☑ de la pratique collective

- ☑ une participation aux ateliers

Selon la fréquentation de la classe, une convention définira la durée de l'engagement de l'élève au sein du cursus personnalisé en fonction de ses objectifs et de son projet personnel.

7. Musique d'ensemble

La musique d'ensemble est fortement conseillée pour tous musiciens de l'école. Une série d'évènements est programmée chaque année pour concrétiser le travail des orchestres et ateliers : scènes ouvertes, concerts d'élèves, fête de la musique, échanges avec d'autres orchestres...

8. Droit à l'image

Le CEAM se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. En cas de désaccord, il suffira à l'élève ou à son représentant de cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription.

9. Vol de matériel - dégradations

La Municipalité n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans l'enceinte du CEAM. Il est fortement conseillé aux élèves de se rendre au cours sans argent, objet de valeurs ou autres (ex : portable).

Chaque élève est responsable du matériel de la salle et de son propre outil de travail. Toute dégradation de matériel sera à la charge de l'élève ou de son représentant.

10. Sécurité

Le public accueilli au sein du CEAM est tenu de respecter les équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie, et de participer au bon déroulement des exercices d'évacuation organisés selon la réglementation.

Toute personne témoin d'un incident ou d'un accident est tenue de le signaler immédiatement aux professeurs du CEAM.

En cas d'urgence médicale pendant le cours de danse, les parents ou responsables légaux des élèves autorisent le (la) professeur(e) à contacter le 15.

11. Consignes

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20220701-D107_2022-DE

Le non-respect des biens, des personnes et du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève responsable.

Aucun élève ou parent d'élève n'est censé ignorer le règlement intérieur du CEAM de Lège-Cap Ferret. Le non-respect des biens, des personnes et du présent règlement intérieur pourra entraîner les sanctions suivantes après mise en demeure : Avertissement – Exclusion temporaire – exclusion définitive de l'élève.

12. Règlement Général sur la protection des données

Les informations collectées lors de l'inscription au CEAM sont recueillies dans le seul but de tenir à jour le fichier adhérents. Les informations ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Toute rectification voire radiation pourra être réalisée après demande écrite par mail ou courrier.

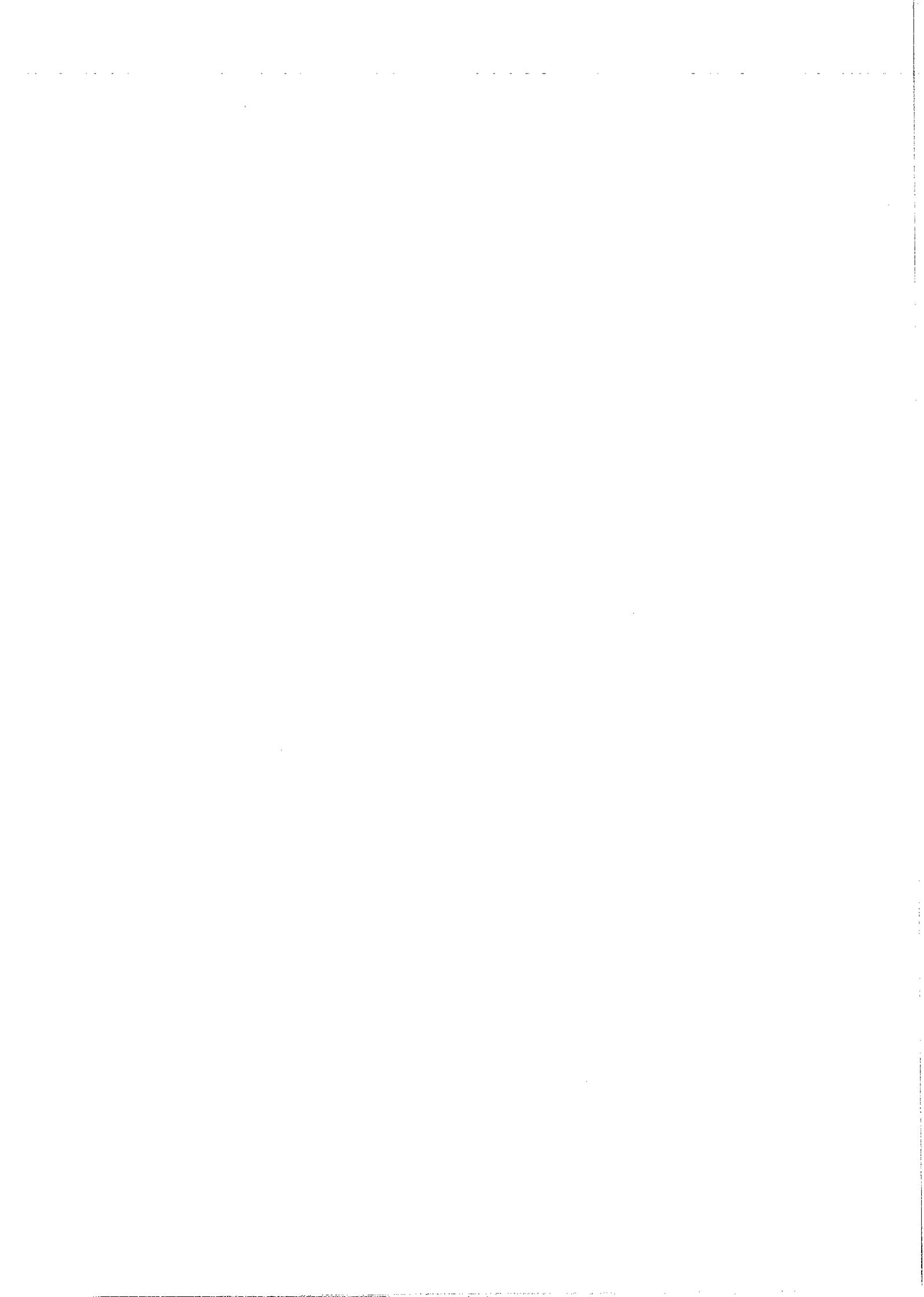
Nom de l'élève ou de son représentant légal :

Date et signature précédées de la mention « lu et approuvé » :



ECOLE DE MUSIQUE

Quotient Familial	Tarif 1 enfant		Tarif 2 enfants		Tarif à partir du 3ème enfant (par enfant)		Adulte		Elève Hors Commune		
	Trimestre	Année	Trimestre	Année	Trimestre	Année	Trimestre	Année	Trimestre	Année	
<684 €	49.10 €	147.30 €	84.20 €	252.60 €	38.50 €	115.50 €	/	/	/	/	
685 à 761 €	51 €	153 €	87.45 €	262.35 €	40 €	120 €	/	/	102,75	308,25	
762 à 1143 €	59.80 €	179.40 €	102.60 €	307.80 €	46.90 €	140.70 €	/	/	/	/	
> 1143 €	70.40 €	211.20 €	113.50 €	340.50 €	51.90 €	155.70 €	/	/	/	/	
<684 €	98 €	294 €	172.90 €	518.70 €	74.80 €	224.40 €	134.80 €	404.40 €	/	/	
685 à 761 €	101.80 €	305.40 €	179.50 €	538.50 €	77.70 €	233.10 €	140 €	420 €	205.50 €	616.50 €	
762 à 1143 €	119.40 €	358.20 €	210.50 €	631.50 €	91.10 €	273.30 €	164.20 €	492.60 €	/	/	
> 1143 €	132 €	396 €	232.80 €	698.40 €	100.80 €	302.40 €	181.60 €	544.80 €	/	/	
<684 €	98 €	294 €	172.90 €	518.70 €	74.80 €	224.40 €	134.80 €	404.40 €	/	/	
685 à 761 €	101.80 €	305.40 €	179.50 €	538.50 €	77.70 €	233.10 €	140 €	420 €	205.50 €	616.50 €	
762 à 1143 €	119.40 €	358.20 €	210.50 €	631.50 €	91.10 €	273.30 €	164.20 €	492.60 €	/	/	
> 1143 €	132 €	396 €	232.80 €	698.40 €	100.80 €	302.40 €	181.60 €	544.80 €	/	/	
<684 €	158.90 €	476.70 €	264.80 €	794.40 €	110.70 €	332.10 €	207 €	621 €	/	/	
685 à 761 €	165 €	495 €	275 €	825 €	115 €	345 €	215 €	645 €	333 €	999 €	
762 à 1143 €	193.50 €	580.50 €	322.50 €	967.50 €	134.90 €	404.70 €	252.20 €	756.60 €	/	/	
> 1143 €	214 €	642 €	356.70 €	1 070.10 €	149.20 €	447.60 €	278.90 €	836.70 €	/	/	
<684 €					10 €						
685 à 761 €					12 €						
762 à 1143 €					15 €						
> 1143 €					20 €						
<684 €	74.80 €	224.40 €	121.70 €	365.10 €	46.80 €	140.40 €	91.50 €	275 €	/	/	
685 à 761 €	77.70 €	233.10 €	126.40 €	379.20 €	48.65 €	145.95 €	95 €	285 €	157 €	471 €	
762 à 1143 €	91.10 €	273.30 €	148.20 €	444.60 €	57.10 €	171.30 €	111.40 €	334.20 €	/	/	
> 1143 €	100.80 €	302.40 €	163.90 €	491.70 €	63.20 €	189.60 €	123.20 €	369.60 €	/	/	
<684 €	/	/	/	/	/	/	19.30 €	57.90 €	/	/	
685 à 761 €	/	/	/	/	/	/	20 €	60 €	40.30 €	120.90 €	
762 à 1143 €	/	/	/	/	/	/	23.50 €	70.50 €	/	/	
> 1143 €	/	/	/	/	/	/	26 €	78 €	/	/	
<684 €	/	/	/	/	/	/	30.80 €	92.40 €	/	/	
685 à 761 €	/	/	/	/	/	/	32 €	96 €	64.50 €	193.50 €	
762 à 1143 €	/	/	/	/	/	/	37.50 €	112.50 €	/	/	
> 1143 €	/	/	/	/	/	/	41.50 €	124.50 €	/	/	
Gratuit											
(Année découverte gratuite aux mineurs titulaires de la carte de Lége-Cap Ferret n'ayant jamais été inscrits à l'école de musique)											
Stage de musique 1 journée					12 € pour les adhérents				15 € pour les non adhérents		
Masterclass					7 € pour les adhérents				10 € pour les non adhérents		
	Gratuit pour les adhérents en contrepartie de 3 absences d'un(e) professeur(e)										



ARRETE MUNICIPAL N° 374/2022

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants ;
- Vu le code pénal et notamment son article 623-2
- Vu le code de l'environnement et ses articles R571-6, R571-25 à R571-28 ;
- Vu le code de la santé publique et ses articles R1336-1 à R1336-16 et R1337-6 à R1337-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde, modifié par arrêté préfectoral du 30 avril 2012 ;
- Vu le courrier du 7 mai 2022 de Monsieur BLANCHARD Yves, établissement Le REDSTORE – Domaine du Four à Lège-Cap Ferret
- Considérant que Monsieur BLANCHARD Yves organise une soirée le 18 juin 2022,
- Vu l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur BLANCHARD Yves est autorisé, à titre exceptionnel, à organiser une soirée privée, à ouvrir son établissement « REDSTORE » jusqu'à 4 heures du matin, la nuit du samedi 18 au dimanche 19 juin 2022.

ARTICLE 2 – Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu d'observer le bon stationnement des véhicules aux abords de l'établissement afin de ne pas occasionner de danger aux usagers de la route ni de gênes pour les riverains.

ARTICLE 3 – Les dispositions de l’arrêté Préfectoral du 24 février 2010 de Monsieur le Préfet de la Gironde, qui fixe le régime d’ouverture et d’exploitation des débits de boissons, prévoit que toute activité musicale extérieure doit cesser à 22 heures, ces dispositions devront être respectées.

ARTICLE 4 – L’émission de musique amplifiée à l’intérieur de l’établissement doit être conforme aux conditions fixées par l’étude d’impact acoustique obligatoirement réalisée pour émettre ce type de musique.

ARTICLE 5 – Il appartient au bénéficiaire de la dérogation, objet du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l’autorisation de fermeture tardive ne soit pas génératrice de nuisances pour le voisinage.

ARTICLE 6 – le présent arrêté sera notifié à :

-Monsieur BLANCHARD Yves

-Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d’Arcachon

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès

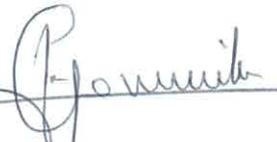
-Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté

Lège-Cap Ferret, le 2 juin 2022

**Le Maire,
Conseiller Départemental,
du Canton d’Andernos-les-Bains,**




Philippe de GONNEVILLE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation par la mairie de Lège-Cap Ferret de la semaine de la petite enfance du 20 au 26 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre l'accès du camion librairie à la salle Evolution Sésostris, sise allée des Palombes, village du Cap Ferret ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur 10 mètres de part et d'autre du portail du site accueillant la salle Evolution, allée des Palombes au Cap Ferret :

Du vendredi 24 juin 2022 à 20h00 au samedi 25 juin 2022 à 20h00

Article 2 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants, prévu par les articles R 325-12 et suivants du code de la route.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

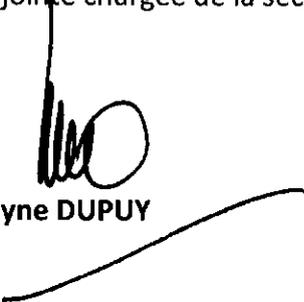
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 3 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC en date du 2 mai 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, tranchée accotement, **sis 9 bis avenue de la Gare, village de LEGE ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du mercredi 8 juin 2022 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

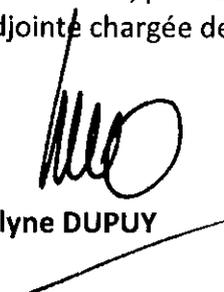
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 3 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SARL LES CHEMINS GIRONDINS en date du 2 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection en béton désactivé (5.50 m²), **sis 49 route de Bordeaux, village de PETIT PIQUEY ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 20 juin 2022 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SARL LES CHEMINS GIRONDINS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 3 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL N°378/2022

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants ;
- Vu le code pénal et notamment son article 623-2
- Vu le code de l'environnement et ses articles R571-6, R571-25 à R571-28 ;
- Vu le code de la santé publique et ses articles R1336-1 à R1336-16 et R1337-6 à R1337-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde, modifié par arrêté préfectoral du 30 avril 2012 ;
- Vu le courrier du 15 mai 2022 de Monsieur Romefort Grégory, établissement WHARFZAZATE à Lège-Cap Ferret
- Considérant que Monsieur Romefort Grégory organise une soirée le vendredi 10 juin 2022
- Vu l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Romefort Grégory est autorisé, à titre exceptionnel, à des fins d'organiser une soirée privée, à ouvrir son établissement « WHARFZAZATE » jusqu'à 4 heures du matin, la nuit du vendredi 10 juin au dimanche 11 juin 2022.

ARTICLE 2 – Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu d'observer le bon stationnement des véhicules aux abords de l'établissement afin de ne pas occasionner de danger aux usagers de la route ni de gênes pour les riverains.

ARTICLE 3 – Les dispositions de l’arrêté Préfectoral du 24 février 2010 de Monsieur le Préfet de la Gironde, qui fixe le régime d’ouverture et d’exploitation des débits de boissons, prévoit que toute activité musicale extérieure doit cesser à 22 heures, ces dispositions devront être respectées.

ARTICLE 4 – L’émission de musique amplifiée à l’intérieur de l’établissement doit être conforme aux conditions fixées par l’étude d’impact acoustique obligatoirement réalisée pour émettre ce type de musique.

ARTICLE 5 – Il appartient au bénéficiaire de la dérogation, objet du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l’autorisation de fermeture tardive ne soit pas génératrice de nuisances pour le voisinage.

ARTICLE 6 – le présent arrêté sera notifié à :

-Monsieur Romefort Grégory

-Monsieur le Sous-Préfet d’Arcachon

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès

-Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté

Lège-Cap Ferret, le 3 juin 2022



Le Maire,

Philippe de Gonneville
Philippe de GONNEVILLE



ARRETE MUNICIPAL N°3792022

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

-Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants ;

-Vu le code pénal et notamment son article 623-2

-Vu le code de l'environnement et ses articles R571-6, R571-25 à R571-28 ;

-Vu le code de la santé publique et ses articles R1336-1 à R1336-16 et R1337-6 à R1337-10 ;

-Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde, modifié par arrêté préfectoral du 30 avril 2012 ;

-Vu le courrier du 15 mai 2022 de Monsieur Romefort Grégory, établissement WHARFZAZATE à Lège-Cap Ferret,

-Considérant que Monsieur Romefort Grégory organise une soirée le jeudi 23 juin 2022,

- Vu l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Romefort Grégory est autorisé, à titre exceptionnel, à des fins d'organiser une soirée privée, à ouvrir son établissement « WHARFZAZATE » jusqu'à 4 heures du matin, la nuit du jeudi 23 juin 2022 au vendredi 24 juin 2022.

ARTICLE 2 – Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu d'observer le bon stationnement des véhicules aux abords de l'établissement afin de ne pas occasionner de danger aux usagers de la route ni de gênes pour les riverains.

ARTICLE 3 – Les dispositions de l’arrêté Préfectoral du 24 février 2010 de Monsieur le Préfet de la Gironde, qui fixe le régime d’ouverture et d’exploitation des débits de boissons, prévoit que toute activité musicale extérieure doit cesser à 22 heures, ces dispositions devront être respectées.

ARTICLE 4 – L’émission de musique amplifiée à l’intérieur de l’établissement doit être conforme aux conditions fixées par l’étude d’impact acoustique obligatoirement réalisée pour émettre ce type de musique.

ARTICLE 5 – Il appartient au bénéficiaire de la dérogation, objet du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l’autorisation de fermeture tardive ne soit pas génératrice de nuisances pour le voisinage.

ARTICLE 6 – le présent arrêté sera notifié à :

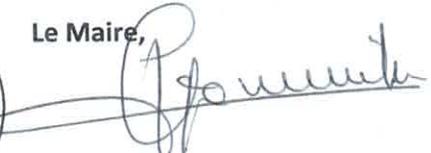
- Monsieur Romefort Grégory
- Monsieur le Sous-Préfet d’Arcachon
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté

Lège-Cap Ferret, le 3 juin 2022



Le Maire,


Philippe de GONNEVILLE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté municipal n°228/2022 en date du 6 avril 2022 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS en date du 3 juin 2022 ;

Considérant que les travaux n'ont pas pu être réalisés en totalité ;

Considérant qu'en raison des travaux de création d'une voie verte, **sis route du Truc Vert, commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté municipal n°228/2022 sont prolongées :

Du mardi 7 juin 2022 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 3 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Henri CONFOULAN concernant l'organisation d'un repas des voisins, le vendredi 10 juin 2022, village de Claouey ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de ce rassemblement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation ainsi que le stationnement de tous les véhicules, sauf riverains, seront interdits avenue Le Toumelin, portion comprise entre l'avenue Alain Gerbault d'une part et l'avenue Jean Bart d'autre part :

Le vendredi 24 juin 2022 de 19h00 à minuit

Article 2 : L'organisateur est chargé de la mise en place et de l'enlèvement des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi que tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, Société AGUR, SIBA.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 7 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité,


Evelyne DUPUY

DLAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°357/2022, en date du 25 mai 2022, relatif à l'organisation de la piste routière;

Considérant que la piste routière ne peut se dérouler à la date initialement prévue ;

Considérant la mise en place des équipements de la piste routière jeudi 16 juin 2022, sur le parking situé avenue du Monument Saliens, face au marché du Cap Ferret ;

Considérant que l'école primaire du Cap Ferret effectuera une formation sur la piste routière toute la journée du jeudi 16 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de garder cet emplacement libre afin de pouvoir installer tous les équipements nécessaires à cette formation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Des barrières seront installées sur la partie Sud du parking, face au marché du Cap Ferret du :

Mercredi 15 juin 2022 à 17 heures au jeudi 16 juin 2022 à 17 heures

Article 2 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

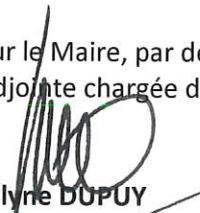
Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 8 juin 2022



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société ELOA en date du 7 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'un branchement neuf sur le réseau d'assainissement, **sis allée des Passereaux, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du vendredi 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 7 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ELOA, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 9 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne Dupuy
Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation de la vente de billets pour le Cap Ferret Music Festival qui se déroulera sur la commune de Lège-Cap Ferret ;

Considérant la nécessité d'installer un chalet pour la billetterie, sis parking du marché du Cap Ferret ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Plusieurs places de stationnement situées à l'angle nord-ouest du parking du marché du Cap Ferret, près des racks à vélos, côté rond-point, seront réservées pour l'installation du chalet billetterie, du :

Mercredi 22 juin 2022 à 18h00 au lundi 18 juillet 2022 à 8h00

Article 2 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

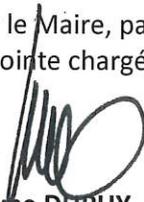
Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 9 juin 2022



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par Monsieur JOUANNIC en date du 30 mai 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de coulage de béton, sis 7 avenue du Bosquet, à proximité du parking réservé à l'école primaire, village de LEGE ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera normalement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du vendredi 17 juin 2022 de 14h00 à 16h00

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la Monsieur JOUANNIC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SILVER TRUCKS en date du 07 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection définitive en enrobé à chaud de la chaussée, sis 39 chemin de la carrasse, à LEGE-CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du vendredi 10 juin 2022 pour une durée de 25 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 20 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SILVER TRUCKS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et services techniques



Thierry SANZ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société AGUR en date du 13 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation de branchements d'eau potable, **sis 86 route du médoc, village de LEGE ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 13 juin 2022 pour une durée de 21 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société AGUR, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et services techniques



Thierry SANZ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société MOTER en date du 6 mai 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de branchement de gaz, **sis 203 route du cap ferret, village du Canon LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné au droit des travaux.

L'alternat sera réglé se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du mercredi 15 juin 2022 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et services techniques



Thierry SANZ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SILVER TRUCKS en date du 9 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection définitive de la chaussée en enrobé à chaud, **sis 86 avenue du médoc, village de LEGE à LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 13 juin 2022 pour une durée de 25 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 20 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SILVER TRUCKS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et services techniques



Thierry SANZ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SILVER TRUCKS en date du 10 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection définitive de la chaussée en enrobé à chaud, sis **16 av des tourterelles, village de PIQUEY à LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 13 juin 2022 pour une durée de 26 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 20 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SILVER TRUCKS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
l'adjoint chargé des travaux et services techniques



Thierry SANZ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS VAN CUYCK en date du 13 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de voirie, **sis avenue des chalands, sur la commune de LEGE-CAP-FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du mercredi 15 juin 2022 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de circuler

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

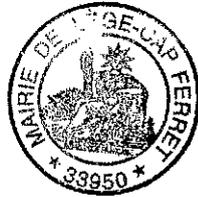
Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAQUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et services techniques



Thierry SANZ

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS VAN CUYCK en date du 13 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement des grilles de caniveaux, **sis av des frégates, sur la commune de LEGE-CAP-FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Une déviation sera mise en place Av des goélettes et Av des fégates

Du lundi 20 juin 2022 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de circuler

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

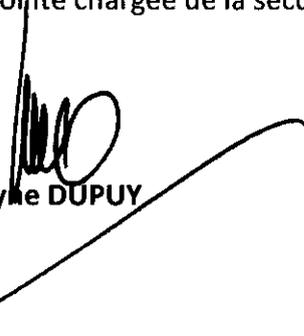
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 14 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC en date du 05 mai 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, traversée de route, **sis 57 Av de l'océan, village du CAP FERRET à LEGE CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du jeudi 16 juin 2022 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et services techniques



Thierry SANZ

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC en date du 05 mai 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, traversée de route, **sis D106 35 route de Bordeaux, village de PIQUEY à LEGE CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du jeudi 16 juin 2022 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et services techniques



Thierry SANZ

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC en date du 13 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, traversée de route, sis 2 rue des Bouvreuils, commune de LEGE CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du jeudi 16 juin 2022 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et services techniques



Thierry SANZ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société NOTAIRE/REVOTRANS TP en date du 08 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'une conduite télécom existante cassée à réparer sous trottoir, **sise 4-6 avenue des halles, village de Claouey commune de LEGE CAP FERRET;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera normalement aux droits des travaux.

Du mercredi 22 juin 2022 pour une durée de 14 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société NOTAIRE/REVOTRANS TP, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 14 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoite chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société NOTAIRE/REVOTRANS TP en date du 08 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux réparation d'une casse sur conduite existante entre 2 chambres télécom, **sise 8 av de piquepoul, village de la Vigne commune de LEGE CAP FERRET;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera normalement aux droits des travaux.

Du jeudi 23 juin 2022 pour une durée de 14 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société NOTAIRE/REVOTRANS TP, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 14 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société AGUR en date du 13 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement à l'eau potable, **sis 86 route du Médoc, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 13 juin 2022 pour une durée de 21 jours

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société AGUR, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et services techniques



Thierry SANZ

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 14 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réparation de conduites télécoms cassées sous trottoir, sis **31 impasse du Grand Ousteau, village de LEGE** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du jeudi 16 juin 2022 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et services techniques



Thierry SANZ

ARRETE DU MAIRE

N°*pub*/2022

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,
- Vu le code pénal et notamment son article 623-2,
- Vu le code de l'environnement et ses articles R571-6, R571-25 à R571-28,
- Vu le code de la santé publique et ses articles R1336-1 à R1336-16 et R1337-6 à R1337-10,
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde, modifié par arrêté préfectoral du 30 avril 2012,
- Vu le courrier du 14 juin 2022 de Monsieur Sébastien de GIRARDI, Etablissement White Garden à Lège-Cap Ferret,
- Considérant que Monsieur de GIRARDI organise une soirée privée (mariage) le samedi 25 juin 2022,
- Vu l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur de GIRARDI est autorisé, à titre exceptionnel, à ouvrir son établissement « White Garden » jusqu' à 4 heures du matin, en raison d'une soirée privée (mariage) dans la nuit du samedi 25 au dimanche 26 juin 2022.

Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu d'observer le bon stationnement des véhicules aux abords de l'établissement afin de ne pas occasionner de danger aux usagers de la route ni de gênes pour les riverains.

Article 3 : Les dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 24 février 2010 de Monsieur le Préfet de la Gironde, qui fixe le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons, prévoit que toute activité musicale extérieure doit cesser à 22 heures, ces dispositions devront être respectées.

Article 4 : L'émission de musique amplifiée à l'intérieur de l'établissement doit être conforme aux conditions fixées par l'étude d'impact acoustique obligatoirement réalisée pour émettre ce type de musique.

Article 5 : Il appartient au bénéficiaire de la dérogation, objet du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'autorisation de fermeture tardive ne soit pas génératrice de nuisances pour le voisinage.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur de GIRARDI
- Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès , et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lège Cap Ferret, le 24 juin 2022

Le Maire




Philippe de GONNEVILLE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 14 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réparation de conduites télécoms cassées sous trottoir, **sis 18 avenue des Trémières, village de PETIT PIQUEY** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du jeudi 16 juin 2022 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et services techniques



Thierry SANZ

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 14 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réparation de conduites télécoms cassées sous trottoir, sis **106 route de Bordeaux, commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du mercredi 15 juin 2022 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et services techniques



Thierry SANZ

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation du gala de l'école municipale de danse, qui se déroulera le **dimanche 26 juin 2022** à la salle des sports du Cassieu, village de Lège ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation ainsi que le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking de la salle des sports du Cassieu, du :

Samedi 25 juin 2022 à 9h00 au dimanche 26 juin 2022 à 22h30

Article 2 : les services techniques de la ville de LEGE CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien,

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DURUY

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation de la fête de l'école maternelle de Lège, qui se déroulera le **jeudi 23 juin 2022** à la salle des sports du Cassieu, village de Lège ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation ainsi que le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking de la salle des sports du Cassieu, le :

Jeudi 23 juin 2022 de 16h00 à 23h00

Article 2 : les services techniques de la ville de LEGE CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien,

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

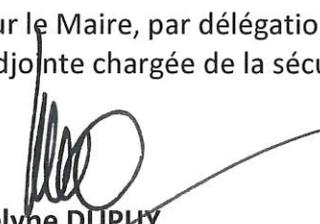
Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 16 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation du gala de danse, par l'association Let's Dance, qui se déroulera le **samedi 25 juin 2022** à la salle des sports du Cassieu, village de Lège ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation ainsi que le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking de la salle des sports du Cassieu, du :

Samedi 25 juin 2022 à 9h00 au dimanche 26 juin 2022 à 9h00

Article 2 : les services techniques de la ville de LEGE CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 16 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY
Evelyne DUPUY

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1, L2213-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies en date du 20 avril 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-01 du 5 juin 2019 réglementant la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique dans les forêts domaniales ;

Considérant le communiqué de la Préfecture relatif à la décision de la Préfète d'élever la vigilance « risque feux de forêt » au niveau orange (vigilance élevée / niveau 3 sur une échelle de 5) ;

Considérant notre réseau important de pistes cyclables ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions nécessaires à l'application desdites mesures ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits entre 14h et 22h sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation et pistes cyclables sauf pour les personnes listées à l'article 33 du règlement cité supra, à compter du **vendredi 17 juin 2022 à 00h00 et ce jusqu'à samedi 18 juin 2022 inclus**.

Article 2 : Les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage, sont suspendues entre 14h et 22h sur cette même période.

Article 3 : Les activités ludiques et sportives sont interdites entre 14h et 22h sur cette même période, à l'exception de celles exercées en base de loisirs.

Article 4 : Les agents de l'ONF sont en charge de la mise en place de l'arrêté et de la fermeture des pistes cyclables en forêt domaniale. Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET assureront le même service sur les autres pistes cyclables concernées par le présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le responsable de l'ONF, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, ONF.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 16 juin 2022



Le Maire,

Philippe DE GONNEVILLE

PM N°408/2022

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1, L2213-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies en date du 20 avril 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-01 du 5 juin 2019 réglementant la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique dans les forêts domaniales ;

Vu l'arrêté municipal PM N°407/2022 en date du 16 juin 2022 ;

Considérant le communiqué de la Préfecture relatif à la décision de la Préfète d'élever la vigilance « risque feux de forêt » au niveau orange (vigilance élevée / niveau 3 sur une échelle de 5) ;

Considérant que ce niveau orange n'impose pas l'interdiction de circuler sur les pistes cyclables aux cycles ;

Considérant que les activités ludiques et sportives ne sont pas interdites au niveau orange dans les périmètres de plans plage ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions nécessaires à l'application desdites mesures ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal PM N°407/2022 relatif à la fermeture des pistes cyclables est abrogé.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le responsable de l'ONF, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

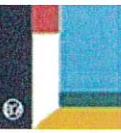
Pompiers de LEGE, ONF.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 17 juin 2022



Le Maire,

Philippe DE GONNEVILLE



N°409 /2022

ARRETE MUNICIPAL

Changement de véhicule pour l'emplacement n°1

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R221-10 et R412-1 et suivants,
- Vu le Code des Transports et notamment son article R3121-5,
- Vu la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie taxi, modifiée par le décret n°61/1207 du 2 novembre 1961,
- Vu la loi 95/66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale, et notamment son article 62, codifié à l'article L2213-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur,
- Vu le décret n° 73/223 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des véhicules de remise, modifié par le décret n°95-935 du 17 août 1995,
- Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 réglementant l'exploitation d'un véhicule taxi dans le département de la Gironde,
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 10 mai 2011 réglementant l'exploitation d'un véhicule taxi dans le département de la Gironde,
- Vu l'arrêté municipal n°228/2021 du 1^{er} juin 2021 portant fixation du nombre d'autorisation de stationnement et réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis,
- Vu l'arrêté municipal n°267/2021 du 16 juin 2021 déterminant les emplacements strictement réservés aux taxis,
- Vu le contrat de location gérance de taxi signé le 20 décembre 2021 entre Fabien KOEHLIN, titulaire de l'autorisation de stationnement taxi n°1 et Lydia BORDUS, pour une durée d'une année, renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- Vu la carte professionnelle n°03321031401 délivrée à Madame Lydia BORDUS délivrée par le Préfet du département de la Gironde ;
- Vu l'arrêté Municipal n°13/2022 en date du qui autorise Madame Lydia BORDUS à l'exploiter l'autorisation de stationnement de taxi n°1, conformément aux dispositions du contrat gérance susvisé,
- Considérant la demande de Madame Lydia BORDUS, relative au changement de véhicule,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Lydia BORDUS, domiciliée Appt 12 Résidence la Ramade 36 avenue de Paris – 33310 LORMONT, est autorisée à exploiter l'autorisation de stationnement de taxi n°1, conformément aux dispositions du contrat gérance susvisé et à conduire le véhicule de marque MERCEDES BENZ, immatriculation EJ-056-RA.

Article 2 :

En cas de changement de véhicule, il s'engage à en informer l'administration. En cas d'immobilisation du véhicule, il s'engage à informer l'administration de l'utilisation d'un véhicule de remplacement.

Article 3 :

L'exploitant est tenu de se conformer aux tarifs officiels en vigueur et à la réglementation applicable.

Article 4 :

La présente autorisation pourra être retirée si le taxi est insuffisamment exploité ou si l'exploitant n'est pas en mesure de présenter la justification d'une situation régulière au regard de la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et déferées aux tribunaux compétents.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- ✓ La Direction Générale des Services de la Sous-Préfecture d'Arcachon
- ✓ La Commission Départementale des Taxis, Préfecture de Bordeaux

Article 7 :

Notifié à :

- ✓ Madame Lydia BORDUS
- ✓ Monsieur Fabien KOEHLIN

Fait à Lège-Cap Ferret, le 15 juin 2022



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

PM N°410/2022

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.321-9 ;

Vu l'arrêté municipal n°53/2019, en date du 7 février 2019, relatif à l'interdiction d'accès du cheminement depuis le restaurant « Chez Hortense », jusqu'à la Pointe du Cap Ferret ;

Vu le courrier de Madame la Préfète de la Gironde en date du 13 mai 2022 ;

Considérant l'étude de la CEREMA n° 2021D-212, en date du 20 avril 2021, concernant la gestion de la bande côtière ;

Considérant que l'accès du public au littoral en toute sécurité est une préoccupation majeure pour la Ville de Lège-Cap Ferret ;

Considérant la réalisation d'une clôture empêchant l'accès aux ouvrages et la prise en compte des mesures adéquates afin d'assurer la sécurité des piétons ;

Considérant les risques pour les biens et les personnes dans ce secteur ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°53/2019 est abrogé.

Article 2 : La circulation sur les ouvrages de la zone s'étendant entre la Pointe et le restaurant « Chez Hortense » est interdite et matérialisée par une signalisation et une barrière fixe (cf. plan ci-joint).

Article 3 : Un dispositif de fermeture d'accès à l'ensemble du cheminement (cf. plan) sera mis en place à l'annonce ou la survenue d'un évènement soudain afin d'effectuer une sécurisation immédiate.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent s d'accès au public pourra être matérialisée par des barrières de protection permettant d'empêcher le passage des piétons.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Madame La Préfète de la Gironde

Monsieur le Directeur de la DDTM

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège/Arès

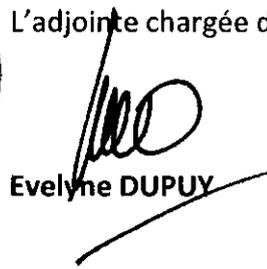
Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyn DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant la demande formulée par Monsieur FEUILLETTE, propriétaire de l'établissement FREDELIAN, sis **33 boulevard de la plage Cap Ferret**, dans le cadre de l'inauguration de son établissement le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules boulevard de la Plage, au droit de l'établissement FREDELIAN, pour permettre le déroulement de l'inauguration en sécurité ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un double sens de circulation à titre temporaire sur la portion de l'avenue du Bassin, portion comprise entre le carrefour formé avec la rue des Rossignols et le carrefour formé avec le boulevard de la Plage ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le côté pair de l'avenue du Bassin, portion comprise entre le carrefour formé avec la rue des Rossignols et le carrefour formé avec le boulevard de la Plage afin permettre le double sens de circulation ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers et de préserver tous risques pour les usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules, des cyclos et cycles sera interdite boulevard de la Plage au Cap Ferret, portion comprise entre le carrefour formé avec l'avenue du Bassin d'une part et le carrefour formé avec la rue des Rossignols d'autre part :

Du vendredi 1^{er} juillet 2022 à 18h00 au samedi 2 juillet 2022 à 01h00

Article 2 : Le stationnement des véhicules et cyclos sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur la portion de voie visée à l'article 1^{er} :

Du vendredi 1^{er} juillet 2022 à 14h00 au samedi 2 juillet 2022 à 01h00

Article 3 : Le sens interdit instauré avenue du Bassin à l'intersection avec le boulevard de la Plage est suspendu temporairement, le double sens de circulation est ainsi mis en place sur cette portion de voie à titre temporaire :

Du vendredi 1^{er} juillet 2022 à 18h00 au samedi 2 juillet 2022 à 01h00

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant la circulation publique avenue du Bassin, côté pair, sur la portion comprise entre le carrefour formé avec la rue des Rossignols d'une part et le carrefour formé avec le boulevard de la Plage d'autre part :

Du vendredi 1^{er} juillet 2022 à 14h00 jusqu'au samedi 2 juillet à 01h00

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services techniques de la ville de Lège-Cap Ferret.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LEGE-CAP FERRET.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu L'arrêté municipal n°364/2022 en date du 31 mai 2022 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS VAN CUYCK en date du 20 juin 2022 ;

Considérant que les travaux n'ont pu être réalisés dans leur totalité ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de voirie, **sis avenue du Docteur Henri Templier, village de LEGE ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 20 juin 2022 pour une durée de 3 jours

Article 2 : Une déviation sera mise en place allée du Grand Ousteau.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

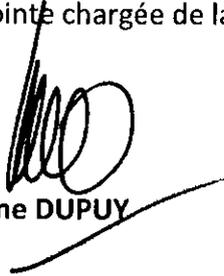
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **22 JUIN 2022**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SADE en date du 22 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réparation sur assainissement, **sis 55 boulevard de la Plage, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Le mardi 23 juin 2022 pour la matinée

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **22 JUIN 2022**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC en date du 24 mai 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réparation sur assainissement, sis **30 rue des Mésanges, village du CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 27 juin 2022 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

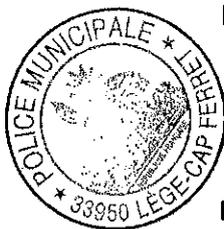
Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

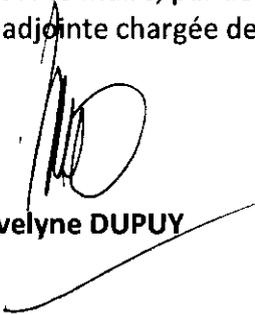
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SARL LES CHEMINS GIRONDINS en date du 17 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réparation sur assainissement, **sis 14 avenue de la Vigne, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement ou par feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 4 juillet 2022 pour une durée de 4 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SARL LES CHEMINS GIRONDINS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°418 /2022

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2213-2 et L 2213-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement sur le territoire de la Commune ;

Considérant l'organisation de la Fête de Lège qui aura lieu le samedi 2 juillet 2022, suivi d'un tir de feu d'artifice de clôture depuis le stade « Louis Goubet » ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique en périphérie du tir de feu d'artifice qui se déroulera dans l'enceinte du stade « Louis Goubet » ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les parkings jouxtant la Mairie de Lège, sauf pour les véhicules liés à cette manifestation, le :

Samedi 2 juillet 2022 de 9h30 à 1h00 du matin

Article 2 : L'accès aux stades de l'enceinte « Louis Goubet » sera interdit au public du :

Samedi 2 juillet 2022 à 8h00 au dimanche 23 juillet 2022 à 1h00

Article 3 : La rue qui longe le stade et qui donne accès au parking de la Mairie sera interdite au public du :

Samedi 2 juillet 2022 à 8h00 au dimanche 23 juillet 2022 à 1h00

Article 4 : Le parking situé devant le stade « Louis Goubet » sera interdit au public du :

Samedi 2 juillet 2022 à 8h00 au dimanche 23 juillet 2022 à 1h00

Article 5 : Une déviation sera mise en place avenue de la Gare pendant toute la durée de la manifestation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 23 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°421 /2022

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 et notamment l'article 5 ;

Considérant que dans le cadre des dérogations générales relatives aux fêtes et évènements nationaux, les établissements publics pourront rester ouverts jusqu'à 4 heures à l'occasion des fêtes du 14 juillet et du 15 août ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les établissements publics pourront rester ouverts jusqu'à 4 heures du matin la nuit du :

Jeudi 14 au vendredi 15 juillet 2022

et

Lundi 15 au mardi 16 août 2022

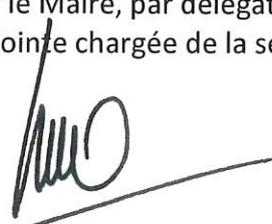
Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 24 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société CHANTIERS D'AQUITAINE en date du 28 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réparation sur assainissement, **sis chemin du Poulet, village de LEGE** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mardi 28 juin 2022 pour une durée de 9 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
-

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIERS D'AQUITAINE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 23 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Arrêté Municipal Temporaire

Portant instauration d'un sens unique de circulation sur la voie communale dénommée allée des Tourterelles et la mise en place d'aménagements sur les voies communales dénommées allée de la Pointe et allée des Siffleurs, village du Cap Ferret, à titre temporaire et expérimental du 7 juillet au 31 août 2022

Le Maire de Lège-Cap Ferret,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-3 et les suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 325-1, R 411.5, R 411-7, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant l'importance du flux de circulation sur les voies communales situées en agglomération au niveau du quartier de l'Escourre du Jonc et notamment sur les voies dénommées allée des Tourterelles, allée de la Pointe et allée des Siffleurs durant la période du 15 juin au 15 septembre ;

Considérant que sur la voie communale située en agglomération dénommée allée des Tourterelles, il est nécessaire d'instaurer à titre temporaire et expérimental un sens unique de la circulation dans le sens EST (rond-point de la Brise) vers l'OUEST (RD 106 dénommée avenue de Bordeaux) ;

Considérant la nécessité de créer une voie réservée à la circulation pour les cycles, cyclo mobiles légers et les engins de déplacement personnel sur la voie communale située en agglomération dénommée allée des Tourterelles ;

Considérant qu'il convient d'instituer à titre expérimental pour la période du 7 juillet au 31 août 2022, un arrêt obligatoire « STOP » allée des Tourterelles à son intersection avec la voie départementale RD 106 dénommée avenue de Bordeaux, pour assurer la sécurité des usagers ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de circulation et de renforcer la sécurité des usagers, par la mise en place d'écluses sur les voies communales dénommées allée de la Pointe et allée des siffleurs ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans l'agglomération de Lège-Cap Ferret, sur la voie communale dénommée allée des Tourterelles, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens EST (rond-point de la Brise) vers l'OUEST (CD 106 dénommée avenue de Bordeaux) à titre expérimental, pour la période allant du 7 juillet au 31 août 2022.

Article 2 : Les cycles, cyclo mobiles légers et les engins de déplacement personnel sont autorisés à circuler dans le sens OUEST (CD 106 dénommée avenue de Bordeaux) vers l'EST (rond-point de la Brise) sur la voie qui leur est spécialement réservée sur l'allée des Tourterelles, pour cette même période et à titre expérimental.

Article 3 : Un panneau STOP sera implanté allée des Tourterelles au niveau du carrefour formé avec la voie départementale 106 dénommée avenue de Bordeaux. Les véhicules circulant sur l'allée des Tourterelles dans le sens EST (rond-point de la Brise) vers l'OUEST (CD106) sont tenus de marquer un temps d'arrêt obligatoire et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie départementale CD 106 dénommée avenue de Bordeaux ; pour cette même période et à titre expérimental.

Article 4 : Deux écluses sur chaussée sont créées : l'une entre le n°8 et le n°8 bis de l'allée de la Pointe, l'autre au droit du n°6 allée des Siffleurs, pour cette même période et à titre expérimental.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services techniques de la ville, sur les voies concernées par cette réglementation.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 5.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément en vigueur.

Article 9 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **01 JUIL. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS VAN CUYCK en date du 23 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de rénovation trottoirs béton et entrée bâtiment, **sis 52-53 avenue de la Mairie, village de Lège, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné

L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 27 juin 2022 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

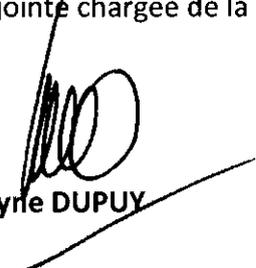
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **24 JUIN 2022**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 23 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de pose de poteaux Télécom, sis **21 allée du Matoucat, commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 27 juin 2022 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

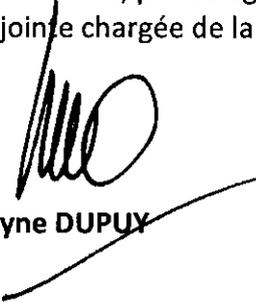
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 23 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de pose, remplacement, recalage renforcement de poteaux Télécom, sis allée **Beau Soleil, commune de LEGE-CAP FERRET**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 27 juin 2022 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 20 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

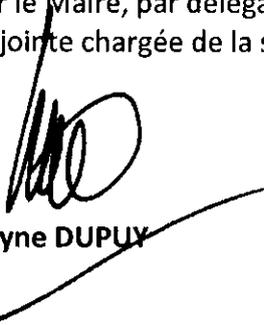
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 23 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de pose, remplacement, recalage, renforcement de poteaux Télécom, sis **17 avenue Ouest , village du Cap ferret, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 27 juin 2022 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 23 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de pose, remplacement, recalage, renforcement de poteaux Télécom, **sis avenue Armandy, village du CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 27 juin 2022 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 20 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 23 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de pose, remplacement, recalage, renforcement de poteaux Télécom, sis allée de la Grenouillère, village du CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 27 juin 2022 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 20 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS VAN CUYCK en date du 15 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de piste cyclable, **depuis l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à l'entrée du village des Jacquets, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la piste cyclable au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 27 juin 2022 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de circuler

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **24 JUIN 2022**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPIY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 23 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de pose, remplacement, recalage, renforcement de poteaux Télécom, sis allée Bel Ombrage, village du CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 27 juin 2022 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 20 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 23 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de pose, remplacement, recalage, renforcement de poteaux Télécom, **sis allée des Colverts, village du CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 27 juin 2022 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 23 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de pose, remplacement, recalage, renforcement de poteaux Télécom, sis avenue de la Luge, village du CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 27 juin 2022 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 20 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

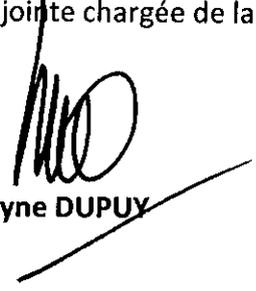
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 23 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de pose, remplacement, recalage, renforcement de poteaux Télécom, sis allée Jean Cocteau, village du CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 27 juin 2022 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

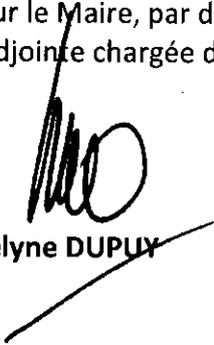
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 juin 2022



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté municipal n°256/2022 en date du 19 avril 2022 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS VAN CUYCK en date du 27 juin 2022 ;

Considérant que les travaux n'ont pas pu être réalisés en totalité ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection voirie, **sis avenue des Goélettes, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté municipal n°256/2022 sont prolongées :

Du mercredi 22 juin 2022 pour une durée de 17 jours

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

- Avenue des Dragons
- Avenue des Caravelles

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY
Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté municipal n°257/2022 en date du 19 avril 2022 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS VAN CUYCK en date du 27 juin 2022 ;

Considérant que les travaux n'ont pas pu être réalisés en totalité ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection voirie, **sis avenue des Canoés, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté municipal n°257/2022 sont prolongées :

Du mercredi 22 juin 2022 pour une durée de 17 jours

Article 2 : Une déviation sera mise en place avenue des Chalans.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne Dupuy
Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-24, L2213-1 à L2213-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R 325-1 au R325-38 ;

Considérant l'afflux important de véhicules durant la période estivale sur le site du Grand Crohot ;

Considérant que le stationnement des véhicules devant le transformateur doit être interdit pour laisser le libre accès aux techniciens en cas d'urgence ;

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de permettre à la Gendarmerie Nationale de stationner ses véhicules devant le poste provisoire sur la voie ouverte à la circulation publique dénommée piste forestière n°208, au Grand Crohot ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules motorisés ou non motorisés est strictement interdit et considéré comme gênant sur l'espace public situé devant le poste provisoire de la Gendarmerie Nationale au Grand Crohot, durant la période :

Du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année

Article 2 : L'interdiction visée à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie Nationale, Police Municipale et autres véhicules d'intérêt général prioritaires.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services techniques de la ville de Lège-Cap Ferret.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

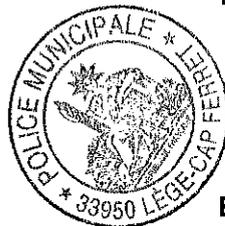
Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LEGE-CAP FERRET.

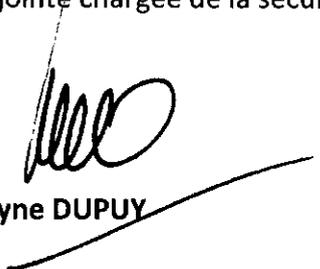
Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 28 juin 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société ALYCE en date du 28 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison de l'installation d'outils de mesure de la fréquentation routière, sis **23 avenue du Grand Crohot, village de LEGE** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du jeudi 30 juin 2022 pour une durée d'une journée

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ALYCE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **29 JUIN 2022**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



[Signature]
Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.